This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

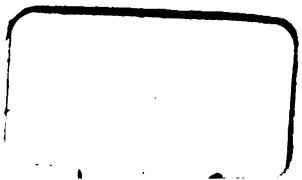

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEXED

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons. — Janvier et Février 1885

TOME DIXIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1885

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Préliminaires de la Pacification. — Les Conférences. — Pouancé, Candé, Montfaucon. — Novembre, décembre 1789. — Janvier 1800.* — D[illegible]

2° *Un cercle de petite ville au* XVI[illegible]

3° *Les deux frères.* — Th. PAVIE

4° *Mort de l'angevin François* [illegible], [illegible] *1593.* — A. LEDRU.

5° *La Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs, d'après les documents inédits (1652-1789) (Suite et fin).* — André JOUBERT.

6° *Un fabuliste espagnol.* — P. HENRY.

7° *Auguste Bruas.* — Elie SORIN.

8° *Chronique bibliographique. — Fleurs et peinture de fleurs.* — René BAZIN.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

Nouvelle Série

10
TOME DIXIÈME

(Janvier - June 1885)

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1885

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
930964A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1903 L

Printed in France.

THE NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

PRÉLIMINAIRES DE LA PACIFICATION

LES CONFÉRENCES

POUANCÉ. — CANDÉ. — MONTFAUCON *

NOVEMBRE, DÉCEMBRE 1799. — JANVIER 1800

Frotté avait beaucoup de répugnance pour l'armistice offert par Hédouville [1]. Il prévoyait sans doute que le

* M. de La Sicotière, un vieil et fidèle ami de la *Revue de l'Anjou*, veut bien nous communiquer ces pages inédites, extraites d'un ouvrage important qu'il prépare depuis longtemps sur *Frotté et les Insurrections Normandes;* nous les publions avec d'autant plus d'empressement que ces pages renferment tout un chapitre, aussi intéressant que peu connu, de notre histoire angevine, à la fin du dernier siècle. — (*Note de la Rédaction.*)

[1] HÉDOUVILLE (Gabriel-Marie-Théodore-Joseph, comte d'); né en 1755, en Lorraine, d'une ancienne famille; page de la Reine; capitaine au moment de la Révolution; maréchal de camp à l'armée du Nord : traduit devant le tribunal révolutionnaire, 1793, et acquitté; chef de l'état-major de Hoche, 1795-1796, et mêlé, en cette qualité, à la pacification; commissaire extraordinaire à Saint-Domingue, 1798; chef de l'armée d'Angleterre, 1799; sénateur; ambassadeur à Saint-Pétersbourg, 1801; ministre plénipotentiaire près la Confédération du Rhin; pair de France, 1814; mort à la Fontaine, près Arpajon, le 30 mars 1825. Par une singularité assez remarquable, ce fut le comte de Bourmont, son ancien adversaire en Vendée, qui prononça son éloge funèbre, le 10 juin suivant, devant la Chambre des Pairs.

Un de ses frères eut moins de bonheur. « Serurier et Hédouville cadet, raconte Napoléon (*Mémorial de Sainte-Hélène*), marchaient de compagnie pour émigrer en Espagne. Une patrouille les rencontre. Hédouville, plus jeune, plus leste, franchit la frontière, se croit très heureux et va végéter misérablement en Espagne. Serurier, obligé de rebrousser chemin, revient à sa garnison, désolé. Il continue de servir, et devient maréchal. »

Digitized by Google

Gouvernement consulaire en profiterait, non seulement pour réorganiser ses forces dans l'Ouest, mais pour agir séparément sur les différents chefs royalistes qui n'avaient pas tous la même énergie de résolution que lui, et les diviser; peut-être aussi pour prendre vis-à-vis des populations une attitude de tolérance et de justice qui les désintéresserait d'une plus longue rébellion. Il adhéra, après s'être consulté avec Bourmont [1]. Billard qui, dans sa rage diffamatoire, prête en tout cela à Bourmont un rôle d'agent provocateur, prétend qu'il aurait traversé tout exprès le Maine et une partie de la Normandie pour venir chercher Frotté aux environs de Vire [2]. La vérité est, au contraire, que c'était Frotté qui était venu le trouver pour concerter leurs démarches, et qu'ils s'étaient rencontrés à Grez-en-Bouère [3]; c'est de là que, sur l'invitation de Châtillon [4], ils se rendirent au château d'Angrie,

[1] Bourmont (Louis-Auguste-Victor, comte de Ghaisne de), né au château de Bourmont, en Anjou, le 2 septembre 1773, mort au même lieu, le 27 octobre 1846. Les détails de sa biographie sont partout.

[2] *Mémoires*, prem. édit., t. I, p. 338; — II, 250; — III, 192.

[3] Grez-en-Bouère près Château-Gontier, et non pas Bouère, qui est près de Jallais, sur l'autre rive de la Loire.

[4] Chatillon (Godet, comte de), orignaire d'Amiens, suivant quelques-uns, mais, plus probablement, du pays nantais; simple sous-lieutenant avant la Révolution; émigré; blessé dangereusement à l'attaque des lignes de Wissembourg; passé en Angleterre; enrôlé dans l'expédition de Quiberon, sans avoir demandé ni rang ni grade, mais son passage et un fusil; prisonnier et évadé; président, en 1796, du Conseil royal des armées d'Anjou et de Bretagne; arrêté encore, à la fin de l'an V, sur les côtes du Finistère, avec les deux frères de Ravenel; évadé sans doute de nouveau; en 1799, nommé, malgré lui, commandant en chef de l'armée de Haute Bretagne et du Bas Anjou, en remplacement de Scépeaux. Après la pacification, il s'attacha, ce semble, à la personne de Lucien Bonaparte, le suivit à l'étranger, et il ne serait rentré en France, avec lui, qu'en 1815. (*Biographie moderne*, 1816. — *Biographie Rabbe*; — Du Châtellier, *Hist. de la Révol. en Bretagne*, t. VI. p. 189; — *Mémoires de Mme la vicomtesse de Turpin-Crissé* dans les *Mémoires secrets et inédits*, publiés par Beauchamp, 1825.)

Napoléon parle de Châtillon avec quelque détail dans ses *Mémoires* (*Œuvres de Napoléon à Sainte-Hélène*, faisant suite à la *Correspondance*, t. XXX, p. 403.) « Châtillon était un vieux gentilhomme de soixante ans, bon, loyal, ayant peu d'esprit, mais quelque vigueur. Il venait de se marier, ce qui contribua à le rendre fidèle à ses promesses. Il habitait alternativement Paris, Nantes et ses terres. Il

Digitized by Google

près Candé, chez la vicomtesse de Turpin-Crissé [1], qui, cette fois encore et comme en 1796, avait fait les premières ouvertures d'un rapprochement. Châtillon les attendait chez elle. D'Andigné de Sainte-Gemmes [2], Mac-Curtin (*Kainlis*) [3], Grellier du Fougeroux [4] s'y trou-

obtint dans la suite plusieurs grâces du Premier Consul. Châtillon pensait qu'on aurait pu continuer la guerre de la Vendée quelques mois de plus ; mais que, depuis le 18 brumaire, les chefs ne pouvaient plus compter sur la masse de la population. Il avouait aussi que, vers la fin des campagnes d'Italie, la réputation du général Bonaparte avait tant exalté l'imagination des paysans vendéens, qu'on avait été au moment de laisser là le droit des Bourbons et d'envoyer une députation pour lui proposer de se mettre sous son influence. »

[1] Turpin-Crissé (Jeanne-Élisabeth de Bongars, vicomtesse de) ; née à Riquier en Rivière, en 1769 ; morte à la Roche, près Angrie, à l'âge 85 ans. (*Dict. hist. de Maine-et-Loire* par Célestin Port ; — *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine*, publiés par Beauchamp, t. II.)

Son mari avait émigré. Son beau-frère, le chevalier de Turpin, et son neveu, le comte de Dieusie, jouaient dans la Chouannerie un certain rôle, D'autres Turpin-Crissé étaient morts dans la grande guerre.

[2] Andigné (Louis-Marie-Auguste-Fortuné d'), connu sous le nom de *Chevalier de Sainte-Gemmes* : né à Angers en 1765 ; lieutenant de vaisseau avant la Révolution ; émigré ; mêlé aux luttes de la Chouannerie et à la pacification de 1800 ; prisonnier d'État sous l'Empire ; évadé de plusieurs prisons ; campagne de 1815 dans la Vendée ; ayant offert au général Lamarque de réunir leurs troupes pour chasser les Prussiens ; Pair de France à la seconde Restauration ; démissionnaire, 1830 ; comte, 1816 ; lieutenant général, 1823 ; auteur de curieux *Mémoires* manuscrits ; mort à Fontainebleau, le 1er février 1857, à l'âge de 92 ans. (C. Port, *Dict.* ; — Abbé Paulouin, t. II, p. 14. — *État* de 1814, mss. ; — Courcelles, *Dict. hist. des Généraux français* ; — Etc.)

[3] Ce personnage dont nous ignorons les débuts et dont le caractère et le rôle ont été diversement appréciés, avait été incarcéré pendant la Terreur. A sa sortie de prison, lors de la première pacification, le représentant Ruelle le choisit pour secrétaire, afin de bien montrer son esprit de conciliation. La Loire-Inférieure l'envoya député aux 500, en mars 1797. Il fut déporté au 18 fructidor. Rentré en 1799, il se jeta dans l'insurrection royaliste et devint major général de la Haute Bretagne et du Bas Anjou. C'est lui qui, à Pouancé, était plus particulièrement chargé de la correspondance avec les autorités républicaines. Ses opinions constitutionnelles, ses efforts pour arriver à la pacification le rendirent suspect aux plus impatients de ses camarades, notamment à Georges (Muret, t. IV, p. 154 ; — Beauchamp, t. IV, p. 455.) Mme de la Rochejacquelein (*Mémoires*, p. 399), atteste qu'il était « bon royaliste, » et il rendit, à toutes les époques, de grands services aux familles du parti. Il devint commissaire des guerres sous la Restauration. (*Biographie* de Leipsig ; — *Etat* de 1814.)

[4] Grellier du Fougeroux (Alexandre-François-Richard) ; officier avant la Révolution dans Royal-Pologne ; émigré ; rentré avec Suzannet : chef de la division de Vieille-Vigne. (*État* de 1814.)

Digitized by Google

vèrent aussi. Le soir même, en présence de Mme de Turpin ils eurent avec Paultre de la Motte, aide de camp de Hédouville, un entretien où furent jetées les premières bases d'une suspension d'armes et convenue la réunion de Pouancé, où elles seraient définitivement arrêtées [1].

∴

Frotté écrivit à Hédouville pour lui faire connaître son adhésion aux résolutions de ses amis. Le Général républicain lui répondit avec empressement et courtoisie, cherchant à dissiper ses défiances et pressant la nouvelle réunion des chefs royalistes.

« A Rennes, le 8 frimaire an VII (VIII) de la République Française, une et indivisible (28 novembre).

« Le Général en chef,

« A Monsieur de Frotté.

« Je suis fort aise, Monsieur, d'avoir reçu de vous même l'assurance de votre adhésion à la suspension d'hostilités, aux conditions convenues, quoi que je n'en aie pas douté d'après ce que m'avait mandé Monsieur de Châtillon ; je suis sûr que vous empêcherez autant que vous le pourrez qu'il y soit fait aucune infraction, et j'en fais autant de mon côté. Puisse cette suspension se terminer par le rétablissement de la tranquillité intérieure, et vous en trouverez aussi la récompense dans votre cœur !

« Sans doute la copie de ma circulaire pour annoncer aux

[1] Beauchamp, t. IV, p. 427 ; — Muret. t. V, p. 146 ; — Crétineau, t. IV, p. 56 ; — Abbé Deniau, t. VI. p. 14 ; — Mme de Turpin, *Mémoires*, p. 330. — etc.

Digitized by Google

officiers généraux la suspension d'hostilités [1], ne vous a pas été communiquée par Monsieur de Châtillon. Vous y auriez vu que j'ai donné l'ordre de faire mettre en liberté tous les individus qui ont été arrêtés par mesure de sûreté générale, sans aucune pièce probante à l'appui de leur arrestation, et de faire suspendre le jugement des individus qui sont traduits aux conseils militaires pour avoir été pris les armes à la main, ou qui sont prévenus d'avoir favorisé les insurgés. Je ne pouvais faire plus. Je vous prie de m'envoyer la note des personnes que vous réclamez, et s'il dépend de moi de les faire mettre en liberté, je le ferai volontiers.

« Je désire que vous puissiez vous réunir promptement avec MM. de Châtillon, d'Autichamp, de Bourmont et Georges, afin que les conférences que nous aurons par nous-même ou par des personnes de confiance, puissent avoir lieu bientôt.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer l'assurance de mes sentiments de considération.

« T. Hédouville [2]. »

Frotté retourna à ses cantonnements pour y donner les instructions nécessitées par cette situation nouvelle.

[1] V. cette circulaire à l'Appendice. Hédouville, en traçant à ses divisionnaires la ligne de conduite à suivre pendant l'armistice, leur recommande la justice, la modération, la patience. Il s'abstient de toute qualification injurieuse pour les rebelles. Il témoigne à leurs chefs de l'estime et même de la confiance, et c'est sur leur concours loyal qu'il compte pour la répression du brigandage.

Une proclamation adressée le lendemain et presque dans les mêmes termes aux Habitants des départements de l'Ouest et à l'Armée, contenait un appel non moins pressant à la concorde et à l'union. « L'heureux événement qui vient de s'opérer dans le Gouvernement (Le 18 brumaire) nous amènera la paix intérieure et extérieure. Les Commissions législatives et les Consuls de la République ne sont attachés à aucune faction. Ils ont en vue le bonheur et la gloire du peuple Français. » (Réimpr. par ordre de l'Adm. centr. de l'Orne; Arrêté du 5 frimaire; Alençon, Les Malassis, an VIII, plac. in-fol.)

Nous donnons aussi à l'Appendice une lettre du Général Grigny qui montre quelles résistances et quelles préventions les efforts pacifiques de Hédouville allaient rencontrer dans une partie de l'armée.

[2] Pièce communiquée par M. l'abbé Macé, curé de Joué-du-Bois (Orne).

Digitized by Google

Ses hommes éviteraient avec soin toute collision, tout en repoussant, à l'occasion, la force par la force. Les chefs resteraient à leur poste et « emploieraient ces moments de tranquillité à exercer, recruter, habiller, armer et approvisionner leurs troupes. » On ne délivrerait aux soldats que de rares et courts congés. Tout était calculé en vue d'une reprise d'armes prompte et facile, si les Conférences devaient échouer [1].

Commarque fut chargé du commandement pendant l'absence de Frotté. Le quartier général resta établi au château de Flers [2]. De son côté, le général Guidal, qui commandait dans le département de l'Orne, accueillit avec empressement les ouvertures d'un armistice et donna à ses troupes des ordres de nature à rassurer complètement les Royalistes [3].

[1] *Ordre* du 2 décembre ; communiqué par M. l'abbé Macé.

[2] Beauchamp, t. IV, p. 436 ; — Muret, t. V. p. 149 ; — Abbé Deniau, t. VI, p. 24.

[3] La nouvelle de l'armistice arriva à Alençon le 4 frimaire (25 novembre 1799 et des couriers la portèrent immédiatement dans tout le département.

Quartier général d'Alençon, 4 frimaire an VIII, (25 novembre 1799).

« Général de brigade Guidal, commandant le département de l'Orne,

« Au Commandant d'arrondissement d'Argentan.

« Le Général en chef Hédouville, investi par le Gouvernement des pouvoirs nécessaires pour terminer la cruelle guerre qui désole les départements de l'Ouest, vient de convenir avec les principaux chefs des Royalistes d'une suspension d'hostilités. MM. Bourmont et d'Autichamp ont envoyé des exprès à M. Frotté, chef de la Normandie, pour que cette suspension ait aussi lieu dans ce pays ci.

... « Toutes marches et toutes voies hostiles seront suspendues jusqu'à nouvel ordre. Surveillez cependant continuellement.

« Pour assurer l'effet de cette suspension, les chefs royalistes pourront, sans être inquiétés, communiquer entre eux pour faire connaître leurs intentions à leurs divisions.

« Dans le cas où la reprise d'armes aurait lieu, on se préviendrait 8 jours d'avance.

Digitized by Google

Frotté ne rejoignit ses camarades réunis à Pouancé, que dans le commencement de décembre [1]. Il y était arrivé le 9,

« Vous vous concerterez, Commandant, avec les administrateurs municipaux pour faire mettre en liberté toutes les personnes arrêtées par mesure de sûreté générale, sans pièces probantes à l'appui de leur arrestation. Les jugements des rebelles, même de ceux qui auraient été pris les armes à la main, seront suspendus. »

Recommandation d'user de bons procédés, de bons conseils vis-à-vis des habitants des campagnes.

Le Commandant fit part de cette instruction au directeur du Jury d'accusation, qui consulta le Ministre de la Justice, lequel demanda des explications à celui de la Guerre, le 19 frimaire : tant il y avait encore peu de concert et d'harmonie dans les mesures gouvernementales ! (*Arch. de la Guerre.*)

[1] Le 4 décembre, il était encore en Normandie, et à cette date, il écrivait à Pascal de Placène, trésorier de son armée : « Le chevalier de Bruslart vous aura mis au courant de notre nouvelle situation. Je ne puis guère plus que vous résoudre le problème ; mais l'habitude d'être la dupe de prétendus amis et victime de la trahison de nos ennemis, me rend peu confiant. Toutefois, l'intérêt de notre parti me fera toujours agir de concert avec les autres généraux. Je pars, à cet effet, pour me rendre à leur invitation, mais comme il faut être conséquent, j'envoie en Angleterre rendre compte à Monsieur et prendre ses ordres. » (Beauchamp, t. IV, p. 436; — Muret, t. V, p. 147; — Crétineau, t. IV, p. 60; — Abbé Deniau, t. IV, p. 19.)

Bruslart fut en effet, dépêché en Angleterre; Penhoüet s'y rendit plus tard, au nom de l'armée d'Anjou. (Muret, t. V, p. 165.)

La réponse du comte d'Artois, adressée à Châtillon le 22 décembre, tout en recommandant à ses partisans de continuer la guerre, était plutôt faite pour les décourager que pour fortifier leur résistance. Toujours les mêmes promesses vagues de secours; toujours le même ajournement de son arrivée dans leurs rangs!

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 7 novembre, et presqu'en même temps, j'ai été informé par le chevalier de Bruslard, que des circonstances aussi impérieuses qu'affligeantes vous avaient obligé, ainsi que MM. d'Autichamp, de Bourmont et de Frotté, à consentir à un arrangement momentané avec les tyrans de notre patrie. Vivement frappé de tous les inconvénients qui pourroient résulter pour les intérêts du Roi, d'un tel état de choses, j'ai réussi à en pénétrer les Ministres britanniques ; et les instructions que j'adresse aujourd'hui au comte Le Loreux, dont vous recevrez une copie en même temps que cette lettre, vous prouveront que mes efforts n'ont point été inutiles. Non seulement les fidèles royalistes recevront des secours considérables en argent, armes et munitions, mais j'espère, avec l'aide de Dieu, leur en porter moi-même de plus efficaces, et j'ai la ferme confiance qu'en attendant ce moment, si heureux pour moi, qui ne peut plus être éloigné, les vrais Français, fidèles à leur Dieu et à leur Roi, se mettront en position de préparer et d'assurer le succès de la grande et utile cause que je défendrai à leur tête. »

Digitized by Google

puisqu'à cette époque on n'attendait plus que les chefs du Morbihan [1].

15 frim., an VIII (6 décembre.)

[1] « Général en chef de l'armée d'Angleterre,

« Au Ministre de la Guerre.

... « Je voudrais vous donner de bonnes nouvelles, mais notre situation politique est bien équivoque. La suspension d'hostilités, qui n'est pas encore consentie par Georges et la Prévalaye, chef des Emigrés dans une partie de la Bretagne, n'est pas respectée par la majeure partie des sous-chefs...

(*Arch. de la Guerre.*) HÉDOUVILLE. »

19 frimaire, an VIII (10 décembre.)

« Général en chef de l'armée d'Angleterre,

« Au Ministre de la Guerre.

... « Mme Turpin-Crissé, qui est à Candé, me mande, du 18, que les chefs des insurgés y sont réunis, à l'exception de quelques-uns de ceux du Morbihan qu'on attend de jour en jour...

(*Arch. de la Guerre.*) HÉDOUVILLE. »

Angers, le 23 frimaire (14 décembre 1799.)

« Le Général en chef

« Au Ministre de la Guerre.

« Citoyen Ministre,

« J'ai vu hier soir MM. de Bourmont et d'Autichamp, et j'ai été confirmé dans l'opinion que j'ai de leur bonne foi pour le rétablissement de la paix intérieure.

« Georges m'a mandé qu'il adhérait aussi à la suspension, et sera demain ou après, réuni aux autres, à Pouancé, Je vais convenir avec eux des mesures propres à assurer autant que possible l'effet de la suspension des hostilités. Ils laisseront ici trois personnes chargées de leurs pouvoirs, et iront dans leurs divisions respectives pour veiller à l'exécution de la suspension. Le chef de bataillon Lacuée vous portera dans peu de jours le résultat de leur demandes. S'ils étaient trop exigeants, je leur annoncerais la reprise d'armes 8 jours après.

« Le débarquement d'armes et de munitions dans le Morbihan a eu lieu avant l'adhésion de Georges à la suspension.

« J'ai mandé aux généraux Lespinasse et Harty de poursuivre les débarquements sans égard à la suspension, et d'empêcher la sortie des grains qu'on livre aux Anglais, sans doute en paiement des armes. Je ferai expliquer Georges à cet égard.

« Comptez, citoyen Ministre, que je m'occupe sans prévention des grands résultats que, j'espère, nous obtiendrons, malgré la majeure partie des habitants qui se laissent continuellement égarer par les malheurs qu'ils ont épouvés et les haines qu'ils ont de la peine à abjurer,

(*Arch. de la Guerre.*) « HÉDOUVILLE. »

Il n'est pas question dans ces pièces de la présence à Pouancé

Digitized by Google

La Prévalaye était arrivé en même temps que lui [1].

∴

La petite ville de Pouancé, située en Anjou, mais sur la lisière de Bretagne, à quatre lieues seulement de Châteaubriant, avait été choisie à cause de sa position centrale. Elle était protégée contre une surprise par les escarpements qui la couvrent de plusieurs côtés et par les ruines de son ancien château. Onze tours démantelées et découronnées de leurs créneaux, mais revêtues d'un magnifique manteau de lierre, dominent le bel étang de Saint-Aubin et la vallée de la Versée; cette masse imposante de ruines et de verdure se reflète dans un miroir tranquille : coup d'œil pittoresque et grandiose.

Une partie de la légion Gaulier (*Grand-Pierre*) [2] formait

de Mercier, qui y aurait précédé Georges, avec ses pouvoirs (Muret, t. V, p. 151.) Il n'y serait, dans tous les cas, resté que fort peu de temps, et Georges devait bientôt appuyer de sa présence et de son énergie, le parti de la guerre.

Mercier (François), surnommé *la Vendée* ; né au Lion-d'Angers, le 14 juillet 1775. Il rejoignit de bonne heure la Grande armée Vendéenne et s'y distingua par ses services. Il devint le second de Cadoudal. Maréchal de Camp, 1797 ; chargé de nombreuses missions en Angleterre; tué près de Loudéac, le 12 janvier 1800. Très intelligent, très courageux. « Jolie figure, honnête et parlant bien, » dit le Cte de Contades, dans ses *Souvenirs*. (C. Port, *Dict.* ; — *Biographies* ; — Etc.)

[1] Sa lettre d'adhésion à la trêve est datée de Pouancé, 12 décembre (*Arch. de la G.*)

[2] Gaulier (Pierre-Marin), dit *Grand-Pierre* ; né en 1766, à Morannes, où son père était notaire ; campagne d'Outre-Loire, dans la Grande-Armée Vendéenne ; divisionnaire de Bourmont ; un des officiers les plus actifs et les plus vaillants de la Chouannerie; sa division compta jusqu'à 2,400 hommes équipés et armés ; campagne de 1815 ; à la Restauration, lettres de noblesse, croix de Saint-Louis et pension de 900 fr. ; mort à Bouère, le 9 avril 1817. (Abbé Paulouin, t. III, p. 1 ; — *Etat* de 1814).

Digitized by Google

la garde du quartier général ; le surplus était cantonné dans les villages circonvoisins [1]. Il n'y avait d'ailleurs à redouter aucune perfidie de la part de Hédouville.

Frotté et ses officiers arrivèrent en pauvre équipage. Ils n'avaient ni beaux chevaux, ni brillants uniformes. Leur vie errante et précaire, sans quartier général, sans place de défense, à travers les rochers et les bois, ne comportait pas un pareil luxe. Il paraît que quelques-uns de leurs camarades, mieux partagés, essayèrent de tourner en ridicule cette honorable détresse [2]. Parmi les plus sérieux, très peu sans doute devinaient dans ce jeune chef qui n'avait presque pas de soldats réguliers, qui n'avait jamais possédé un canon et qui n'avait pas inscrits sur ses états de service des coups brillants comme la prise du Mans, celle de Nantes ou même de Saint-Brieuc, l'homme le plus remarquable peut-être comme énergie de caractère et comme habileté d'organisation, de tout leur parti. Les relations entre les officiers de Normandie et les autres furent assez aigres.

Quel fut le rôle de Frotté dans ce congrès de Pouancé, dont les historiens royalistes n'ont presque rien dit [3] et dont

[1] Beauchamp, t. IV, p. 437; — Muret, t. V, p. 149.

[2] Billard, t. II, p. 194.

[3] Beauchamp seul est entré dans quelques détails sur le congrès de Pouancé, dont l'importance dans l'histoire des guerres de l'Ouest est bien plus grande que celle d'un siège ou d'une bataille. Muret, Crétineau et l'abbé Deniau n'ont fait que le suivre.

Bourmont, qui prit aux négociations la part principale, en parle à peine dans son *Eloge* du Général comte Hédouville, prononcé devant la Chambre des Pairs, le 10 juin 1825 (in-8° de 15 p.; — *Monit. Univers.*, 16.) Il ne parait pas qu'il ait laissé de notes particulières sur ce sujet, car, dans la *Notice pour servir à la Biographie de M. le maréchal comte de Bourmont*, que publia son fils Charles, en 1842 (Paris, Beaudouin, 120 p. gr. in-8°, extraite de la *Biographie des Hommes du Jour*, par Germain Sarrut et B. Saint-Edme, et destinée à rectifier les erreurs commises dans l'article que cette *Biographie* avait consacré au Maréchal, t. II, 1re partie,) le nom de Pouancé n'est même pas prononcé.

Les historiens Angevins : M. Célestin Port ; l'auteur de l'article *Pouancé*, dans l'*Anjou historique, Archéologique et Pittoresque*, publié

Digitized by Google

les délibérations intérieures auraient eu besoin d'être éclairées par les révélations de quelques-uns des chefs qui y prirent part ? Il devait naturellement se montrer et il fut, en effet, un des plus énergiques à repousser les propositions de Hédouville, en tant du moins qu'elles impliquaient la soumission sans garanties et le désarmement des insurgés.

Les conditions de l'armistice furent faciles à régler, cet armistice devant être nécessairement assez court et chacun réservant pour la discussion du traité de pacification les questions les plus importantes.

Voici les propositions de Hédouville, relatives à ces conditions, les réponses, en regard de chacun des articles, des chefs royalistes, y compris Frotté, et la lettre d'envoi, signée collectivement, qu'ils adressèrent à Hédouville [1] :

sous la direction de M. le Bon de Wismes ; l'*Album Vendéen* de M. Lemarchand ; le Marquis de Preaulx, *Notice généalogique et historique sur Pouancé et La Guerche*, 1832, in-8° ; Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire de 1767 à 1830*, 1837, 2 vol. in-8° ; Ch. Thénaisie dans ses nombreux articles de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, se taisent sur ces Conférences. Bernard de la Frégeolière n'y a consacré que quelques lignes.

La Frégeollière (Henri-René Bernard de), dit *Henri* ; né le 15 septembre 1759 ; garde du corps ; émigré ; rentré en France, 1796 ; officier de Chouans en Bretagne, puis en Anjou ; réorganisateur de la Chouannerie sur la rive droite du Loir, 1799 ; nommé colonel par Bourmont ; un des derniers à poser les armes ; à la Restauration, redevenu simple garde de corps ; chef de division, pendant les Cent Jours ; Maréchal de Camp, 31 octobre 1815 ; mort le 26 janvier 1835. Auteur de Mémoires publiés par son arrière petit-fils, sous ce titre : *Emigration et Chouannerie*, Paris, 1881, in-8°, et dont Montzey, dans son *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, avait déjà donné une grande partie. (*Mémoires ;* — C. Port, *Dict. ;* — *Etat* de 1814.)

[1] Patu Deshauchamps, *Dix ans de Guerre intestine*, p. 595, donne un extrait de cette pièce ; mais il se trompe, comme il lui arrive trop souvent, en en prêtant l'initiative aux chefs des Chouans.

Digitized by Google

RÉPONSES AUX PRÉSENTES CONVENTIONS.	CONVENTIONS A FAIRE POUR ASSURER L'EXÉCUTION DE LA SUSPENSION D'HOSTILITÉS.
« Consenti réciproquement.	« N'attaquer ni troupes ni individus, sous quelque prétexte que ce soit.
« Consenti réciproquement.	« Ne désarmer personne.
« Consenti réciproquement.	« N'enrôler personne.
« Consenti réciproquement.	« Ne pas faire de réquisitions de chevaux.
« Consenti réciproquement.	« Requérir des vivres en grains et bestiaux pour la subsistance des garnisons et cantonnements, en s'abstenant d'en demander au-delà des besoins, pendant la suspension d'hostilités. S'entendre mutuellement pour que ces réquisitions soient faites de manière à ce qu'elles soient consenties sans que la force armée s'en mêle.
« Renvoyé à discuter et convenir avec les négociateurs.	« Ne faire et ne donner suite à aucune réquisition d'argent, pendant la suspension des hostilités.
« Consenti réciproquement,	« Protéger réciproquement tous les voyageurs et voitures publiques.
« A discuter et convenir avec les négociateurs.	« Ne point s'opposer à la rentrée des contributions dans les caisses républicaines, dans les cantons qui les ont constamment acquittées.
« Consenti réciproquement.	« N'occuper aucun des cantonnements qui ne l'étaient pas avant la suspension des hostilités.

Digitized by Google

RÉPONSES

AUX PRÉSENTES CONVENTIONS.

—

« Tous lesquels articles ont été ainsi consentis par les généraux réunis et soussignés. Ils promettent de les faire exécuter, comme ils comptent que le général Hédouville donnera des ordres précis pour assurer la pleine et parfaite exécution et y tiendra la main.

« A Pouancé, 17 décembre 1799 (26 frim.), signé : D'Autichamp ; L. de Frotté ; La Prévalaye ; De Bourmont ; Contant Suzannet ; Soyer ; le Cte de Chatillon ; Général en chef et Président du Conseil.

« Pour copie conforme :

« Le général en chef de l'armée d'Angleterre,

« T. Hédouville. »

CONVENTIONS A FAIRE POUR ASSURER L'EXÉCUTION DE LA SUSPENSION D'HOSTILITÉS.

—

« Il importe d'empêcher les esprits de s'aigrir et parvenir à les rapprocher (*Sic*), pour qu'elles aient leur entière exécution.

« Le général Hédouville prie MM. de Bourmont et d'Autichamp de les lui renvoyer avec l'assentiment des chefs réunis. Il promet qu'il les fera exécuter de son côté, comme il compte qu'ils prendront les moyens de les faire exécuter dans leurs Divisions respectives.

« Angers, 23 frim. an VIII, (14 décembre) de la République,

« Signé : Hédouville. »

« Pour copie conforme,

« Le Général en chef,

« T. Hédouville. »

Digitized by Google

« Général,

« Nous chargeons M. d'Autichamp de vous remettre les articles consentis par nous pour la suspension, et de vous annoncer la nomination et l'arrivée des commissaires chargés de vous présenter nos demandes. Nous nous flattons que la pacification sera bientôt terminée, et vous prions de recevoir l'assurance des sentiments d'estime avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

« Général,

« Vos très humbles serviteurs [1],

« Pouancé, le 17 décembre 1799 (26 frimaire an VIII),

« Le Comte de Bourmont ; le comte de Chatillon ; L. de Frotté, Constant de Suzannet [2] ; C. d'Autichamp [3] ; La Prévalaye [4] ; Soyer [5]. »

[1] Le corps est de la main de Bourmont. *(Arch. de la G.)*

[2] Suzannet (Pierre-Jean-Baptiste-Constant, comte de) ; né près de Montaigu, 1772 ; garde-française, 1788 ; émigré ; échappé aux massacres de Quiberon ; divisionnaire de Charette ; rentré en France, avant le 18 fructidor, pour y réorganiser l'insurrection ; commandant en chef de l'ancienne armée de Charette, 1799 ; détenu, après la Pacification, au Temple, à Dijon, au fort Saint-André, à Joux ; évadé avec d'Andigné ; sous l'Empire, exilé à cent lieues de Paris ; à la Restauration, l'un des commissaires extraordinaires du Roi dans l'Ouest ; commandant en chef du *Marais* en 1815 ; blessé mortellement au combat de Roche-Servière, 20 juin. (*Biographie* de Leipsig, — *Biographie* Michaud ; — Crétineau-Joly, *Histoire des Généraux et Chefs Vendéens*, p. 376. — D'Autichamp, *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de 1815, dans la Vendée*, 1817, in-8° ; — etc.)

[3] D'Autichamp (Charles-Marie-Auguste-Joseph de Beaumont, comte), né à Angers, 1770 ; un des premiers et des plus vaillants officiers de la Vendée ; successeur de Stofflet, 1796 ; commandant en chef de l'armée d'Anjou, 1799 ; mort, 1859 ; auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de 1815 dans la Vendée*, 1817. (Voir pour les détails, *Biographies* ; — C. Port, *Dict.* ; — Bougler, Notices dans la *Revue de l'Anjou*, 1852 et 1860, dans *Le Mouvement provincial en 1789*, 1863, t. II, p. 387, et publication à part ; — *Mémoires* de Madame de la Rochejacquelein ; — *Etat* de 1814 ; — Courcelles, *Dict. des Généraux français* ; — etc.)

[4] La Prévalaye (Charles-Corneille-Placide Thierry de), né à Rennes ; officier avant la Révolution ; arrêté en 1798 ; commandant en chef des insurgés de la Haute-Bretagne (Rennes et Fougères : ancien territoire de du Boisgny,) 1799 ; disparu de la scène depuis cette époque. (*Biogr.* de Leipsig ; — *Etat* de 1814.)

[5] Soyer (Jean-Aimé) ; né à Pouancé, 15 novembre 1768 ; employé avant la Révolution ; officier de Bonchamps ; major général de Stofflet, 1794 ; conseiller de Préfecture sous la Restauration ; mort à Angers, 17 octobre 1823. (C. Port, *Dict.* ; — Crétineau-Joly, *Hist. des Génér. et Chefs Vend.* p. 370 ; — *Etat* de 1814 ; — etc.)

Digitized by Google

C'étaient là les noms des principaux chefs. D'autres signatures vinrent successivement se joindre aux leurs, notamment celle de Georges, et nous permettent de reconstituer à peu près le tableau des officiers royalistes alors réunis à Pouancé.

« A. Grellier ; — Le Chevalier d'Andigné ; — Georges ; — A. Frotté ; — Constant Suzannet ; — Le Cte de Bourmont ; — La Prévalaye ; — Joseph de Lomaseau ; — Tercier ; — Cheton ; — C. d'Autichamp ; — La Roche Saint-André ; — Chevalier de la Bouchetière ; — Soyer ; — Lépine ; — D. T. Auguste ; — Victor de la Berrodière ; — Barbet ; — Vte d'Antechamp ; — Chevalier Turpin de Crillé ; — Vlaubin ; — Vallierne ; — Terrien ; — Le Cte Grelier du Fougeroux ; — De Remordus ; — Le Chevalier de la Nougarède ; — La Volvène ; — Hucher de Cintré ; — Monard ; — Cte de Chatillon, général en chef du Conseil ; — De Raintris, major général, secrétaire du Conseil [1]. »

Bourmont, d'Autichamp et La Roche Saint-André furent chargés de présenter cette réponse à Hédouville et d'en discuter les termes avec lui. Il se loua de leurs procédés, de leurs intentions. Il obtint même que, conformément à ses demandes, l'article concernant les réquisitions en argent, que la réunion de Pouancé n'avait pas voulu accepter tout

[1] Nous empruntons cette liste, où beaucoup de noms sont défigurés, à un placard imprimé S. L. N. N. N, D., et contresigné Hédouville; il reproduit les articles et observations ci-dessus, et a pour titre : *Principales conditions de la Paix.* (*Arch. de la G.* et *Arch. Nationales.*)

A. Frotté pour L. Frotté ; — Lomaseau pour du Vaizeau ; — Cheton pour Chetou ; — La Bouchetière pour La Bauchetière. — Lepine D. T. Auguste pour Lépine dit *Auguste* ; — La Berrodière pour La Béraudière ; — Barbet pour Barbot ; — Antechamp pour Autichamp ; — Crillé pour Crissé ; — Vlaubin pour Plouzin (?) ; — Vallierne pour Palliérne ; — Remordus pour Montardas (?) ; — Ménard pour Monard ; — Kaintris pour Kainlis.

Nous donnons à l'*Appendice*, à cause de sa longueur, l'exposé, également signé par les Royalistes, des bases sur laquelle ils demandaient que la pacification fût établie (18 décembre).

Digitized by Google

d'abord, fût définitivement admis. Un ordre du jour à l'armée d'Angleterre, en date du 28 frimaire (19 décembre), lui annonça la suspension définitive des hostilités et les conditions de l'armistice [1].

∴

En même temps qu'ils arrêtaient avec Hédouville les conditions de l'armistice, les chefs royalistes entamaient directement avec le Premier Consul une négociation bien autrement importante.

De nombreux Royalistes s'étaient imaginé qu'il ne serait pas impossible d'amener Bonaparte à jouer le rôle de Monck et à rétablir la royauté légitime. Hyde de Neuville, à qui la générosité de ses propres sentiments fit souvent illusion sur ceux des autres, était leur chef de file. Talleyrand les encourageait secrètement. Ils avaient raison de croire que Bonaparte voulait remplacer la République par la Monarchie; mais ils se trompaient étrangement en

[1] Cet ordre du jour, très modéré dans la forme, rejetait la plus grande partie des infractions à la suspension provisoire, sur des brigands « qui ne reconnaissaient point de chefs et qui ne prenaient la couleur d'un parti que pour piller et commettre impunément leur brigandage. »

« La plus grande surveillance, ajoutait-il, est recommandée sur toutes les côtes. Les officiers généraux y feront faire, de jour comme de nuit, de fréquentes patrouilles par de nombreux détachements. Les troupes ennemies ou les individus qui seraient parvenus à tromper la surveillance et à mettre pied à terre, seront poursuivis à outrance, et il est expressément recommandé de s'opposer à l'embarquement des grains.

« Si l'ennemi tentait une descente en forces, les généraux se conformeraient aux instructions qui leur ont été adressées.

« Les commandants militaires ne laisseront voyager aucun militaire isolé. Ils ne les laisseront partir qu'avec des détachements de correspondance » (*Arch. de la G.*

Digitized by Google

supposant qu'il le ferait pour le compte d'autrui. Les risques qu'il avait courus, l'enthousiasme qu'il excitait et surtout son propre génie [1] l'élevaient au-dessus du second rang, si grand qu'on essayât de le faire. Les chefs réunis à Pouancé cherchaient donc à sonder ses intentions ultérieures, avant de se prononcer définitivement sur la question de paix ou de guerre, tout en ne discutant, en apparence du moins, que les conditions de la paix.

Ils chargèrent de cette délicate mission, d'Andigné qui devait avoir un accès plus facile auprès de Bonaparte. Un de ses frères avait été son camarade au régiment de la Fère; il l'avait suivi en Égypte, après la prise de Malte où il se trouvait comme chevalier de Saint-Jean, et s'y était vaillamment montré; il venait d'avoir une jambe emportée à la bataille d'Aboukir. D'Andigné partit donc, porteur d'une lettre dont les termes vagues devaient se prêter à toutes les éventualités.

« Au général Bonaparte, Premier Consul de la République,

« Général,

« Depuis les changements arrivés dans le Gouvernement, nous avons espéré la fin des malheurs qui ont armé les départements de l'Ouest. Nous désirons de concourir autant qu'il dépendra de nous à la réunion générale des Français. Nous avons l'espoir, en vous voyant à la tête du Gouvernement, de trouver dans votre caractère une garantie du bonheur de notre pays; nous ne l'avons jamais trouvée dans les promesses des factions que vous avez renversées.

[1] « Le pouvoir absolu est aux mains du général Bonaparte, qui saura s'en servir et qui a pour lui l'armée et le public. Il a la tête dans les nues; sa carrière est un poème, son imagination un magasin de romans historiques, son théâtre une arène ouverte à tous les délires de l'entendement ou de l'ambition. » (Mallet du Pan, cité par M. H. Welschinger, dans son intéressante étude sur *Le Directoire*.)

Digitized by Google

« M. d'Andigné qui, aura l'honneur de vous remettre cette lettre, vous exprimera nos vœux à cet égard et sera près de vous, si vous le permettez, l'interprète de nos sentiments.

« Nous avons l'honneur d'être,

« Général,

« Vos très humbles et obéissants serviteurs,

« De Suzannet ; — De Bourmont ; — De Chatillon ; — Frotté ; — Cte de la Prévalaye ; — D'Autichamp.

« Pouancé, 18 décembre 1799. »

Bonaparte accueillit le messager avec distinction. Il feignit de ne voir dans la démarche faite auprès de lui qu'une abdication du vieux parti royaliste, et il y répondit habilement en cherchant à rassurer les populations de l'Ouest sur les suites de la révolution de brumaire et sur ses propres intentions. « La Révolution était faite ; elles n'avaient plus qu'à jouir des bienfaits de la liberté de conscience, de la paix et de la tranquillité. »

« J'ai lu avec plaisir, Citoyen, la lettre des citoyens les plus marquants des départements de l'Ouest.

« Les bonnes dispositions qu'ils montrent font honneur à leur caractère et seront, je l'espère, utiles à la patrie.

« Il n'a déjà que trop coulé de sang français depuis dix ans ; et des hommes éclairés, en qui le sentiment de l'honneur ne serait pas éteint, pourraient ne pas employer toute leur influence pour seconder un Gouvernement dont toutes les sollicitudes sont pour le rétablissement de l'ordre, de la justice et de la vraie liberté ; d'un Gouvernement qui ne tardera pas d'être environné de la confiance et de l'estime de l'Europe entière ! qui bientôt aura la gloire de proclamer pour la seconde fois la paix que le monde entier appelle à grands cris !

« Dites bien à vos concitoyens que les lois révolutionnaires

Digitized by Google

ne viendront plus dévaster le beau sol de la France ; que la Révolution est faite ; que la liberté de conscience est entière et absolue ; que la protection sera égale pour tous les citoyens et indépendante de toute espèce de préjugés, et qu'en mon nom particulier je serai sensible et saurai reconnaître les soins qu'on se donnera pour la paix et la tranquillité.

« Croyez que je serai fort aise de vous convaincre de l'estime que j'ai pour vous.

« Votre frère qui s'est distingué à la bataille d'Aboukir et qui ne tardera pas à retourner en France, se l'était méritée.

« Bonaparte [1]. »

D'Andigné a laissé un récit intéressant de son entrevue avec le Premier Consul [2].

« Après quelques phrases polies pour le frère de M. d'Andigné, celui-ci remit à Bonaparte une lettre que lui écrivaient les chefs des armées royales ; puis les interlocuteurs passèrent à la discussion des articles, ils tombèrent de suite d'accord sur l'exemption de la conscription dans les départements insurgés, sur la remise des impôts arriérés, sur la radiation et la mise en possession des biens non vendus des officiers émigrés (Bonaparte déclara n'en vouloir rayer que cent), sur la défense aux tribunaux de poursuivre les royalistes pour actes faits pendant la guerre, sur l'ordre de reconnaître pour valides les quittances données aux fermiers des biens nationaux par les commissaires du roi chargés de l'administration. Quant à ce qui regardait le rétablissement de la religion, Napoléon voulut changer quelques mots ; mais Talleyrand ayant pris le parti de M. d'Andigné, Bonaparte ne fit plus d'objection. Il ne voulait rien signer ; M. d'Andigné insistait pour obtenir un décret du Corps législatif.

[1] Cette lettre circula sous le contre-seing de Hédouville.

[2] Pitre-Chevalier dans le *Musée des Familles* ; — Crétineau-Joly, t. IV, p. 66 ; — Muret, t. V, p. 158 ; — Abbé Deniau, t. VI, p. 33. Ce récit a pour nous tous les caractères de l'authenticité.

Digitized by Google

« Cette conversation était peu suivie; le Consul changeait à tout instant de sujet. Dans un moment il faisait semblant de croire M. d'Andigné d'accord avec lui : « Que voulez-vous « être, » lui dit-il; « Général ? Préfet ? Vous et les vôtres, vous « serez ce que vous voudrez. » M. d'Andigné l'assura qu'ils n'ambitionnaient tous aucune place, aucune faveur. Cette réponse étonna le Consul : « Seriez-vous humilié, » dit-il, « de porter un habit que porte Bonaparte ? — Nullement, » répondit M. d'Andigné, « mais nous n'irons pas « combattre demain les puissances dont nous étions hier les « alliés ! »

« Bonaparte semblait prêt à s'emporter toutes les fois qu'il trouvait quelque résistance. « Si vous ne faites pas la paix, » dit-il, dans un moment de colère, « je marcherai contre vous « avec cent mille hommes. — Nous tâcherons de vous prouver « que nous sommes dignes de vous combattre. — J'incendierai « vos villes. — Nous vivrons dans les chaumières. — Je « brûlerai vos chaumières. — Nous nous retirerons dans nos « bois. Du reste, vous détruirez la cabane du cultivateur « paisible, vous ruinerez les propriétaires qui ne prennent « aucune part à la guerre, mais vous ne nous trouverez que « quand nous le voudrons bien, et avec le temps nous détrui- « rons toutes vos colonnes en détail. — Vous me menacez ! « s'écria le Premier Consul avec un son de voix terrible. — » « Je ne suis point venu « répondit tranquillement M. d'An- « digné, » « pour vous menacer, mais pour parler de paix; « nous nous sommes écartés de notre sujet, quand vous « le voudrez, nous y reviendrons. »

« N'ayant point pouvoir de traiter, M. d'Andigné demanda dix jours pour faire venir les commissaires à Paris; Bonaparte trouva ce délai trop long et refusa. »

Digitized by Google

∴

L'armistice, si important qu'il fût, n'était que la préface des négociations nouvelles qui allaient s'engager sur les conditions du fond, c'est-à-dire sur la pacification elle-même.

Hédouville la désirait sincèrement. Il y avait mis la gloire de son nom et, mieux encore, l'accomplissement d'un devoir. Il savait que c'était moins les intérêts véritables des deux partis, que des malentendus nés de leurs préventions et de leurs fautes mutuelles, qui les divisaient désormais. Il apportait dans les négociations officielles la circonspection et l'esprit de conciliation qui l'avaient toujours caractérisé. En même temps, se poursuivaient les négociations secrètes qu'il avait entamées avec quelques-uns des chefs [1]. Sa situation était des plus pénibles : il était entravé à chaque pas, non seulement par les exigences et les imprudences des chefs royalistes, par les coups de main, parfois odieux, que, sans respect pour la trêve, se permettaient les plus indisciplinés et les plus audacieux des Chouans dispersés dans l'étendue de son commandement, mais par l'opposition et la désobéissance des vieux généraux placés sous ses ordres [2], par les excès de leurs

[1] Lettre du Ministre de la G , 17 frim. an VIII. (*Arch. de la G.*)

[2] Le général Grigny, qui commandait à Nantes, était un des plus obstinés. Hédouville avait défendu aux généraux qui étaient sous ses ordres de faire des proclamations pendant la suspension. Grigny éluda cette défense par un ordre du jour menaçant (16 frim. an VIII), dans lequel il ne craignait pas de dire : « Préparons-nous à obtenir par la force, la paix que le Général en chef a essayé d'établir par la clémence et la persuasion. » Par un ordre du Ministre de la Guerre du 24 nivôse, (14 janvier), il fut, ainsi que le général Favreau, mis aux arrêts pendant quinze jours. « Le Ministre » portait cet ordre, « rappelle aux généraux et autres officiers de l'armée de l'Ouest que

Digitized by Google

soldats, par la protection ouverte que le Ministère de la Police, dirigé, comme nous l'avons vu, par Fouché, accordait au parti révolutionnaire [1], et surtout par les ordres, parfois contradictoires, qui lui arrivaient du Ministère de la Guerre ou du cabinet même du Premier Consul.

l'obéissance littérale est le fondement de la discipline et de l'organisation d'une armée,... » *Arch. de la G.*)

Grigny (A. C. M.); né à Paris, 1766; sous-lieutenant, 1792; général de brigade, 1793; employé dans la Vendée, 1796, 98, 99; plus tard dans la 11e division; tué au siège de Gaëte, 1805 (*Biogr. Mod.*)

[1] Sous prétexte de se renseigner et d'aider Hédouville, Fouché accréditait auprès de lui des agents de haute police chargés évidemment de le surveiller lui-même, et dont le concours, de quelques éloges qu'on affectât de les couvrir, devait lui être singulièrement pénible :

« 18 frimaire an VIII (9 décembre 1799.)

« Le Ministre de la Police générale,

« Au Général Hédouville,

« Le Gouvernement, justement inquiet, citoyen Général, sur les assassinats partiels qui se commettent dans les départements de l'Ouest, vient de me charger d'envoyer auprès de vous un homme de confiance.

« Ce citoyen est chargé de recueillir de vive voix tous les renseignements que vous avez sur la sincérité des intentions des chefs des Chouans et sur les résultats réels et non fictifs que vous espérez obtenir de l'armistice.

« Vous pourrez avoir toute confiance dans le citoyeu qui vous remettra cette lettre. Il est connu depuis le commencement de la Révolution, par une conduite et des principes éprouvés. Les opérations de haute police lui sont famières, et dans une administration considérable et difficile, dont il a eu longtemps seul la direction, il a fait preuve à cet égard d'une valeur distinguée.

(*Arch. de la G.*) « Fouché. »

Le personnage dont il est ici question, ne serait-il point un certain Lagarancière, envoyé de Paris dans l'Ouest, où il joua un rôle des plus équivoques, communiquant indistinctement avec les Royalistes et les Bleus, et qui devint plus tard chef de bureau au Ministère de l'Intérieur? (Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, 1811, t. II, p. 300; — Pesche, *Précis historique sur le Maine*, p. CCCCII).

Les *Mémoires* publiés sous le nom de Fouché (Le Rouge, 1824, 2 vol. in-8°), ne sont pas de lui, mais ont été rédigés en partie sur ses notes. Il est curieux de l'y voir s'attribuer dans les négociations dont il s'agit ici, un rôle de conciliation et d'humanité que démentent tristement les documents authentiques qui ont passé sous nos yeux.

Digitized by Google

***

A peine saisi du pouvoir par le coup d'État du 18 brumaire, Bonaparte s'était résolu à la pacification prompte et complète des provinces de l'Ouest. Il y avait là un foyer de désordres et de dépenses à éteindre; il avait aussi besoin d'enlever et de jeter sur l'étranger les troupes dont ces malheureuses guerres exigeaient la présence à l'intérieur, en même temps qu'elles faussaient et pervertissaient l'esprit du soldat. Il voulait donc la paix; il la voulait violemment, à tout prix, prêt à la payer de beaucoup de sacrifices, mais aussi à briser impitoyablement tous les obstacles et à ne reculer devant aucun moyen de force ou de terreur.

Cette fougue se heurtait à la nature calme et diplomatique de Hédouville, aux engagements qu'il avait déjà pris et que par respect pour lui-même, en même temps que par confiance dans le succès final, il aurait voulu tenir exactement.

C'est une campagne véritable, avec des alternatives de diplomatie et de violence, de flatteries et de duretés, qui va être menée contre lui, et qui, finalement aboutira à une disgrâce.

Au début, compliments sur ses efforts et ses premiers succès; — bientôt, recommandations « de prendre garde « de se laisser amuser et de négocier rapidement, vu que « l'intention des Consuls est de finir tout dans le mois de « décembre [1]; » plaintes contre les Chouans qui ont

[1] Note autographe de Bonaparte en tête d'une lettre à Hédouville. (*Arch. de la G.*)

Digitized by Google

consenti à un armistice et qui peuvent en profiter pour se réorganiser fortement (7 décembre) ; — puis, (24 décembre) « il faut que, sous les vingt-quatre heures qui « suivront la réception de cette lettre, la paix ou la « guerre soit décidée : tel est l'ordre impératif des « Consuls. » On lui affirme qu' « il a la confiance entière « du Gouvernement » ; on lui dit : « Vous êtes investi de « tous les pouvoirs, oui, de tous les pouvoirs. Agissez « aussi librement que si vous étiez au milieu de l'Alle- « magne » ; mais, comme si l'on eût craint que Hédouville ne fût tenté d'user de son omnipotence dans un sens d'humanité, on se hâte d'ajouter : « Le Premier Consul « croit que ce serait donner un exemple salutaire que « de brûler deux ou trois grosses communes choisies « parmi celles où les Chouans se comporteraient le plus « mal. L'expérience lui a fait connaître qu'user d'actes de « rigueur dans les circonstances telles que celles où vous « vous trouvez, était ce qu'il y avait de plus humain. La fai- « blesse seule est inhumanité. » C'était souligner terriblement ces mots : « Vous êtes investi de *tous* les pouvoirs, « oui, de *tous* les pouvoirs; agissez aussi librement que si « vous étiez au milieu de l'Allemagne. » Un pareil langage est bien imprudent, et bien grave la responsabilité qu'on encourt en laissant à ses agents le droit et en leur faisant presque un devoir d'être injustes et impitoyables. Ils ne vous obéiront que trop! Eussiez-vous l'âme haute, ils ne s'élèveront jamais jusqu'à vous; ils vous feront descendre jusqu'à eux. Le Clos de Verneuil et le Fossé de Vincennes sont au bout de pareilles instructions [1].

[1] *Correspondance de Napoléon Ier* ; t. VI. et *Arch. de la G.* ; 20 novembre, 24, 27, 28 ; — 7 décembre, 8, 16, 17, 24, 29 ; — Etc.

Digitized by Google

∴

Les chefs royalistes, de leur côté, n'éprouvaient pas de moindres embarras.

Une première difficulté s'éleva relativement à la forme de leurs délibérations.

Chacun d'eux avait amené avec lui un certain nombre d'officiers secondaires, dont les voix lui étaient entièrement assurées. Il y en avait beaucoup plus de la rive gauche que de l'autre rive. Tous ces officiers auraient-ils voix délibérative, ou les généraux seuls formeraient-ils le Conseil ? Frotté, Mercier (représentant Georges) et Bourmont tenaient pour ce dernier parti. Châtillon, d'Autichamp, Suzannet, auxquels finit par se réunir la Prévalaye, firent prévaloir l'opinion contraire. Les Vendéens proprement dits, qui n'avaient plus de munitions [1] et que des échecs récents, notamment ceux des Aubiers et de Nueil dans le Haut-Poitou, avaient profondément découragés, se prononcèrent vivement, quelques-uns même avec violence, pour la paix à tout prix et nonobstant tout avis contraire. C'est à l'un d'eux que Frotté répondit un jour : « Monsieur, si Henri de la Rochejacquelin vous « écoutait, si, par bonheur, il était au milieu de nous, par- « lerait-on ainsi ? [2] » Épuisée de forces et d'espérances, la Vendée, foyer jadis de la plus indomptable résistance,

[1] Pas même pour approvisionner les postes chargés de la garde du quartier général.
[2] Crétineau-Joly, *Hist. des Génér.*, p. 359.

Digitized by Google

n'aspirait plus qu'à la paix. L'arrivée de Georges Cadoudal, accouru tout exprès du fond du Morbihan, modifia quelque peu la situation, mais en apparence seulement. On décida que les commandants pour le roi ne s'adjoindraient plus pour délibérer que deux ou trois au plus de leurs officiers. Les idées d'accommodement n'en continuèrent pas moins à faire leur chemin. L'arrivée même de Londres, du baron de Suzannet père, avec des instructions du comte d'Artois contraires à la pacification [1], et l'offre de Cadoudal de fournir à ses collègues des fusils, de la poudre et de l'argent, n'en purent changer le cours. Il fut décidé qu'on donnerait suite aux négociations.

Bourmont fut chargé de les diriger et de les suivre avec Hédouville. On lui adjoignit, à cet effet, d'Andigné de Mayneuf [2], ancien conseiller au Parlement de Bretagne, de la Roche Saint-André, ancien capitaine de frégate, et Mac-Curtin (*Kainlis.*)

Malgré la résistance qu'il rencontrait chez le jeune général normand, Hédouville paraît l'avoir distingué d'une manière particulière. Il croyait à la droiture de ses intentions. Il s'en faisait auprès du Gouvernement presque le garant, et une circonstance qui pouvait les diviser — il s'agissait de Chouans arrêtés dans le département de l'Eure et réclamés par Frotté — lui fournissait l'occasion de rendre à l'humanité et à la

[1] Ces instructions portaient que « les chefs des armées royales ne devaient traiter que sous la condition expresse de conserver une force armée sur pied, de ne laisser jamais entrer dans leur pays des agents de corruption et des révolutionnaires connus pour tels. » Récommandation expresse leur était faite « de s'attacher à avoir tous la même marche, à ne jamais faire de traités particuliers. »

[2] Andigné de Mayneuf des Aillers (Louis-Gabriel-Auguste Cte d'); né le 12 avril 1763; destiné d'abord à l'état ecclésiastique; conseiller au Parlement de Bretagne, 1788; incarcéré sous la Terreur; prenant, en 1814, le titre d'Intendant général de l'armée d'Anjou; député sous la Restauration; Premier Président de la Cour d'Angers, 1824; mort à Chambellai, le 17 mai 1839. (C. Port, *Dict.*; — *Biographies*; — *Etat* de 1814; — Etc.)

Digitized by Google

générosité de sa conduite, un touchant et honorable témoignage [1].

« Ce 13 décembre 1799 (22 frim. an VIII.)

« Général,

« Je reçois à l'instant une ordonnance qui m'informe d'une affaire qui a eu lieu aux environs de Nonancourt, entre quelques-unes de vos troupes et de celles qui sont sous mon commandement. Cette affaire a eu lieu depuis l'époque du commencement de la trève où nous sommes, et quoique vos ordres et peut-être les miens ne fussent pas encore parvenus dans cette partie, je crois pouvoir vous réclamer avec justice, Général, ceux de mes prisonniers qui ont été faits à cette affaire, et j'espère d'autant plus les obtenir de votre loyauté que, si les hommes sous mes ordres en eussent fait, vous pouvez être d'autant plus sûr qu'ils vous seraient rendus, que, même pendant la guerre, tous ceux qui sont tombés entre mes mains ont obtenu immédiatement leur liberté.

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire me fait espérer, Général, que vous voudrez bien faire droit à ma demande. Veuillez bien en même temps faire donner vos ordres d'une manière positive dans le département de l'Eure, pour y faire observer la trève et m'envoyer quelques passe-ports pour que je puisse envoyer des officiers dans ce pays, afin de se consulter avec le Général ou Commandant militaire que vous voudrez bien m'indiquer, car en général l'animosité, qui existe entre la plupart des autorités constituées actuelles et nous, ne nous permet pas d'espérer d'elles les mesures

[1] « Angers, 15 frimaire an VIII (6 décembre 1799.)
« Le Général en chef de l'armée d'Angleterre,
« Au Ministre de la Guerre.

.... « J'ose faire encore quelque fond sur les assurances de bonne foi que donnent Châtillon, d'Autichamp, Frotté et Bourmont dans leurs lettres.... »

30 frim., Lettre du même au même, dans un sens analogue. (*Arch. de la G.*)

Digitized by Google

justes et loyales qu'on peut attendre des militaires. Je dois vous observer, Général, que les quatre demi-brigades qui défilent par la Normandie, font craindre aux habitants que les articles de la trève n'avaient pas été bien fixés par nous, et cela leur cause une inquiétude que je ne puis vous dissimuler. Il n'est pas étonnant qu'ayant été deux fois victimes, ils se rappellent d'un temps passé qui, j'espère cependant, n'aura point de rapports avec l'avenir.

« Le Cte de Frotté [1]. »

« Réponse du Général Hédouville.

« Angers, 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799.)

« Le département de l'Eure ne faisant pas partie, Monsieur, de ceux qui sont compris dans l'arrondissement de l'armée d'Angleterre, je n'y ai pas fait connaître la suspension d'hostilités, avec d'autant plus de raison que le Gouvernement n'a jamais regardé ce département comme troublé. Il s'y est, à la vérité, commis quelques assassinats et quelques vexations envers les propriétaires, qui n'ont été regardés que comme le fait de quelques vagabonds sans chef. Si vous y avez fait passer, depuis, quelques détachements des troupes que vous commandez, je vous engage à les en retirer.

« Je m'empresse d'écrire à Évreux et à Rouen pour que le jugement des individus qui ont été pris à l'affaire qui a eu lieu dans les environs de Nonancourt, soit suspendu. Il ne dépend pas de moi de faire plus pour eux, puisqu'ils ont été pris les armes à la main. Si la suspension d'hostilités se termine ainsi que nous le désirons, ils seront remis en liberté.

« Je rends justice, Monsieur, à l'humanité dont vous avez donné des preuves envers vos prisonniers dans cette guerre, mais encore (*sic*) avant la pacification du général Hoche. Croyez bien qu'il en coûte aux généraux républicains de ne pouvoir agir de même, quand la loi s'y oppose.

« Le général Hatry qui commande la 15e division militaire

[1] *Arch. de la G.*

Digitized by Google

(comprenant les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure) et qui réside à Rouen, s'empressera sûrement de faire à cet égard tout ce que les circonstances dans lesquelles nous sommes l'autoriseront à prendre sur lui.

« Je n'ai pas pu suspendre la marche des quatre demi-brigades qui arrivent en vertu des ordres du Gouvernement, mais je les ai fait cantonner par bataillons dans les environs de Caen, de Coutances, d'Alençon et du Mans, avec ordre de ne pas les diviser, et vous pouvez compter qu'elles n'agiront pas hostilement, tant que la suspension d'hostilités aura lieu, hors le cas de désordre.

« Je puis vous assurer, Monsieur, que la fermeté du Gouvernement et la confiance qu'inspirent ceux qui le composent, seront un sûr garant des conditions qui pourront être faites.

« T. Hédouville,
« général en chef [1]. »

Hédouville ne prit point une part ostensible aux Conférences; mais il eut la nuit, non loin d'Angers, des entretiens avec Bourmont et d'Autichamp [2].

Il est probable que Paultre, son aide de camp, et d'autres officiers républicains profitèrent de la liberté de l'armistice, pour venir à Pouancé visiter les chefs royalistes. C'était dans les vieilles mœurs françaises et dans l'esprit du temps. L'imagination, sans trop de hardiesse, peut se représenter Blancs et Bleus sablant ensemble le vin pétillant d'Anjou devant la porte des cabarets, ou jouant au palet et aux boules, passe-temps traditionnels du pays.

Madame de Turpin, par égard pour les efforts qu'elle avait faits pour préparer ces Conférences, avait été invitée à y prendre part; elle eut le bon goût de s'en dispenser.

[1] Copie envoyée au Ministère de la Guerre, le 25. (*Arch. de la G.*)
Patu-des-Hauts-Champs, *Dix années de guerre intestine*, p. 592, parle de cet incident, mais sans entrer dans aucun détail.
[2] Muret, t. V, p. 152.

Digitized by Google

Quant à l'abbé Bernier, s'il ne paraissait pas sur la scène, nul doute qu'il ne se cachât dans la coulisse et ne soufflât les acteurs.

Au milieu de ces négociations et de ces intrigues diverses, les Royalistes avaient intérêt à gagner du temps; le Premier Consul, au contraire, voulait en finir promptement et à tout prix de la trêve.

« Nous avions cru pouvoir traîner en longueur, et la besogne va à pas de géant, « écrivait Mac-Curtin à Châtillon (23 décembre). » Nous croyions que la plus grande partie de nos demandes seraient rejetées, et elles sont au contraire toutes accueillies, à très peu d'articles près. Il y aura liberté pleine et entière pour le culte; nul serment, ni soumission; sûreté et droits civils; point de désarmement, si ce n'est pour les gens sans aveu; exemption de contributions arriérées; admission de tout ce que nous avons demandé pour nos réquisitions en argent, prix de ferme, denrées, bestiaux; oubli de tout le passé; deux ports admis et ouverts; point de réquisition ni conscription et autres levées militaires; enfin presque tout est accordé [1]. »

Mac-Curtin s'illusionnait ici, et prenait pour des promesses *fermes*, des hypothèses et des compliments. Il n'en est pas moins vrai que les insurgés finirent par obtenir de larges concessions.

De la Sicotière.

(A suivre.)

[1] Beauchamp, t. IV, p. 447.

Digitized by Google

UN CERCLE DE PETITE VILLE

AU XVIIIe SIÈCLE

L'usage des cercles où les hommes se réunissent entre eux pour causer, jouer et lire les journaux n'est pas fort ancien en France. Les lettrés du XVIIe siècle aimaient les salons où l'on causait littérature et poésie, et dont les femmes faisaient le plus bel ornement. Les Anglais, au contraire, plus positifs et moins galants, paraissent avoir créé les réunions d'hommes d'où les femmes sont exclues, les *clubs* où se passe une partie notable de leur existence. L'exemple de l'Angleterre, le changement des mœurs, le développement de la vie politique ont aussi introduit chez nous l'habitude de se réunir au cercle [1].

La petite ville de Loudun (Vienne), qui a donné naissance à Renaudot, le plus ancien gazetier français, est probablement une des premières en France qui ait possédé un cercle ou *club* dans le sens moderne du mot. Les registres de cette société existent encore et sont fort inté-

[1] Je ne prétends pas dire qu'il n'ait pas existé de réunions d'hommes avant le XIXe siècle. Les tavernes et plus tard les cafés avaient leurs habitués. On cite même des sociétés telles que celle du Caveau. Mais ces réunions étaient loin d'avoir l'extension qu'elles ont prises à notre époque.

Digitized by Google

ressants à consulter [1]. En 1751, les hommes appartenant à la société lettrée de cette ville, se réunissaient et louaient un local où ils venaient faire leur partie et lire la gazette. La liste des membres fondateurs nous a été conservée ; elle est fort intéressante pour les familles qui s'y trouvent mentionnées ; on peut la considérer comme le tableau à peu près complet de celles qui formaient alors la classe aisée de la ville de Loudun.

Nous publions cette liste telle qu'elle a été conservée sur le registre des délibérations du cercle de Loudun :

« Liste des messieurs qui composent la compagnie formée à Loudun en 1751 [2].

ECCLÉSIASTIQUES.

MM.

1. Foucher, chanoine de Sainte-Croix ;
2. Demeré, *id.* ;
— Dufresnay, prêtre (mort) ;
3. Diotte de la Valette, prieur de Morton [3] ;
4. Brancheu, curé de la Commanderie de Puyraveau (absent) ;
5. Deshalay, principal du collège ;
6. Suireau de Rochereau, chanoine de Sainte-Croix ;
7. Tabart, chanoine de Sainte-Croix [4].

[1] Je dois remercier ici M. Richaud, membre du cercle de Loudun, de la complaisance avec laquelle il a bien voulu mettre à ma disposition la copie qu'il a prise de l'ancien registre de ce cercle, et à laquelle il a joint des notes sur quelques-uns des anciens fondateurs de la société.

[2] Cette liste a été copiée textuellement. C'est sans aucun doute la liste des membres ayant concouru à la fondation de la société en 1751 et les annotations, qui existent en face d'un certain nombre de noms, doivent être le résultat d'un récolement fait à une date postérieure, peut-être le 7 juillet 1781, jour où commence le premier registre de délibérations qui existe. (Note de M. Richaud).

[3] Faisait partie de l'assemblée du clergé pour les cahiers des doléances aux états généraux : son nom de baptême était Louis (Bleau, p. 177.)

[4] Félix Tabard faisait aussi partie de la même assemblée. — Condamné par le tribunal révolutionnaire, il fut exécuté à Poitiers, le 11 août 1791. (Bleau, pp. 177 et 182).

Digitized by Google

NOBLES.

MM.

8. Dujon père, baron de Beaussay [1];
9. Dujon fils, seigneur de Coulaine, capitaine de milice;
10. De la Villarnois, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roy, ancien capitaine de grenadiers de milice (absent);
11. Derocher, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roy, capitaine dans le régiment de Piémont;

— De Brissac, ancien lieutenant de dragons (mort);

12. De Mondion, seigneur de Chassigny [2];
13. De Laspois, seigneur de Lunion ? (absent);
14. Gaucher (lisez Gauthier), seigneur de Rigny;
15. Levieil, seigneur de la Marsonnière;
16. De la Roche, seigneur de Vernay;
17. Lelarge [3];
18. D'Espinay, seigneur de la Tapotière [4].

[1] Gabriel-François compris sur l'armorial de la noblesse de Poitou (p. 49.) — Voir aussi le catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en 1789, publié par de Laroque et de Barthélemy.

[2] Compris sur l'armorial de la noblesse du Poitou pour la convocation des états généraux (p. 90). — Voir aussi le catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en 1789.

[3] Un Lelarge, Charles-Pierre-Jean-Louis, chevalier, s[r] de Fonfrède, en Anjou, compris sur l'armorial de la noblesse du Poitou (p. 77.) — Voir le catalogue des gentilhommes ci-dessus cité.

[4] Il épousa Louise Diotte de la Valette et fut père de Louis d'Espinay, seigneur de la Tapotière, major au régiment de Chartres, et de Nicolas d'Espinay, capitaine au régiment de Cambrésis-infanterie, qui figurent l'un et l'autre sur le catalogue des gentilshommes déjà cité.

Digitized by Google

OFFICIERS DU BAILLAGE.

MM.

19. Dumoustier de la Font, président et maire de ville;
20. Poirier, lieutenant civil [1];
21. Poirier, conseiller honoraire;
22. Guillaume, sieur de Beaulieu, conseiller;
23. Lambert, substitut de M. le Procureur du roy;
24. Montault, commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations;
25. Montault, lieutenant de l'élection;
26. Proust de la.... (en blanc), clerc;
27. Bazille, avocat au parlement, greffier;
28. Brancheu, sieur des Fontenelles, grenetier [2];
29. Briant, sieur de la..., procureur du roy au grenier à sel;
30. L. S. Montault Desisles (mort).

AVOCATS.

MM.

31 Diotte de (Maillou), avocat au parlement, lieutenant du marquisat de Chandeniers appartenant à M. le premier Président du parlement;
32. Tabart, avocat au parlement;
33. Montault du Perray, avocat au parlement et lieutenant du marquisat de Monts, appartenant à M. de Persan, du conseil d'État;
34. Fournier, avocat au parlement;
35. Bastard, sieur du Port;
36. Devilliers, avocat au parlement;
37. Confex l'aîné;
38. Confex le jeune;
39. Chauvet le jeune, avocat au parlement.

[1] Président de l'assemblée du Tiers-État pour les cahiers de doléances (Bleau, p. 175.)

[2] C'est-à-dire entreposeur du grenier à sel, fonctions assez analogues à celles qu'exercent aujourd'hui les receveurs des contributions indirectes, entreposeurs des tabacs.

Digitized by Google

DIFFÉRENTS ÉTATS.

MM.

40. Montault, seigneur de Ruedefeu, correcteur de la chambre des comptes de Blois;
41. Aubineau, sieur d'Insay, fils, trésorier au bureau des finances de Poitiers;
42. Pourset, sieur de la Mignardière, capitaine de grenadiers de milice;
43. Rambault, seigneur de Boué, capitaine de milice;
44. Aubineau d'Insay, ancien maire (absent);
45. Bigot des Jonchères, receveur du grenier à sel;
46. Goyet, contrôleur des actes;
— Godard, inspecteur des tailles en la généralité de Tours;
47. Fournier, sieur de Pantenay, licencié ès-lois;
48. Pourset, sieur de... (illisible);
49. Chauvet, l'aîné;
50. Bazille, le jeune, bachelier ès-lois;
51. Diotte de la Valette, étudiant en droit;
52. Dumoustier, sieur de Vrilly;
53. Dumoustier, sieur de la Rue;
54. Briant, sieur de la Meltière, le jeune;
55. Girard, négociant;
56. Baillou, sieur de la Paz;
57. Aubineau, sieur Desvaux (des Vaux), tenant le bureau du change royal.

La suite du registre des délibérations nous fait connaître les noms des divers membres admis postérieurement à la fondation et qui complètent la liste;

Ce sont MM. [1]

Ferrand;

Régnier, chanoine de Sainte-Croix;

[1] Il serait trop long de donner ici la date de toutes les admissions; la plus ancienne est du 8 juillet 1781 et la plus récente du 22 décembre 1792.

Digitized by Google

MM.

Curieux-Fontaine, lieutenant de l'élection ;
De Brou, prêtre, vicaire de Saint-Pierre ;
Vacher, chanoine ;
Avril ;
Confex de Neuilly ;
Diotte de la Haye ;
Montault de Chavigny, président du grenier à sel ;
Jean-François Haward de Boisclair, capitaine d'infanterie ;
Jean-René Tabart, conseiller ;
Gabriel Brancheu, conseiller ;
Pierre Montault des Isles, secrétaire du Roy ;
Ricordeau [1] ;
Crouet de la.... (illisible) ;
Charles de Brossard, écuyer [2] ;
Labarre Ferrand, fils ;
Briant de la Chevenière ;
De Vareilles de Saint-Hilaire [3] ;
Briant de Launay ;
Durand, procureur du roi à l'élection ;
Malherbe ;
Clergeau ;
Desrues ;
Croué de la Rainerie ;
De Vareilles de Roche ;
Aubineau de Verbrise ;
Haward de la Boissandière ;
Avril Bigoterie ;
Tribert, chanoine ;
Allaire ;

[1] On suppose qu'il s'agit de l'abbé Ricordeau, vicaire de Saint-Pierre du Martray, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et exécuté.
[2] Charles de Brossard, marié à Élisabeth Montault.
[3] Charles-Louis de Vareilles, écuyer, chevalier de Saint-Louis, marié à Anne-Catherine Montault.

Digitized by Google

MM.

Dugeunier ;
Chevalier de la Noue ;
De la Haie ;
Pousset ;
Jaminot (lisez Jamineau) ;
Haward de la Blotterie ;
Brouilly ;
Trifault-Dumont ;
La Mignardière ;
Canuel [1] ;
Joseph Croué de l'Épiphet, receveur trésorier ;
Poirier De Joué, chanoine ;
Confex La Chambre, chanoine [2] ;
Nozereau, médecin ;
Tessier, avocat ;
Diotte de la Haye, principal du collège ;
Tonnard du Temple ;
Desvaux, avocat ;
Tabart, licencié ès-lois ;
Du Gaugnier, licencié ès-lois ;
Tabart, fils de M. Tabart, receveur des consignations ;
Dubois, hebdomadier de Sainte-Croix ;
Chesneau, vicaire de Saint-Pierre du Marché ;
Bazille, fils ;
Gibault, vicaire à Saint-Pierre du Marché ;
Dupuy, avocat du roi ;
Desrues de Germier ;
L'abbé Joly, vicaire de Saint-Pierre du Marché ;
Brancheu, lieutenant criminel ;
Confex de Beauregard, notaire ;

[1] Probablement père du général qui fit plus tard partie de l'assemblée du Tiers-État pour la rédaction des cahiers de doléances.
[2] Paul Confex de la Chambre, doyen du chapitre de Sainte-Croix, fut membre de l'assemblée du clergé pour la rédaction des cahiers de doléances.

Digitized by Google

MM.

Montault, prêtre ;
Tabart, avocat ;
Glettraye de la Barre ;
Montault, fils de M. le bailli ;
Lambert, fils ;
L'abbé Arnault, chanoine de Sainte-Croix ;
Tabart de Mazière, ci-devant bénédictin [2] ;
Métayer, fils, juge de paix ;
Proust, bourgeois ;
Blondé, bourgeois ;
Bazille, juge du district de Loudun ;
Herbault, ci-devant élu [3] ;
Bazille, cadet ;
Caffin, curé de Saint-Pierre du Marché ;
Demarsay, curé du Martray ;
Brancheu, prieur ;
Tabart, homme de lois [4] ;
Turmeau, juge du district ;
Vinée ;
Besnard, procureur de la commune ;
Arnault, avoué ;
Lucas, avoué ;
Beguin Desvaux ;
Tabart de Mazière, fils ;
Jamineau ;
Le citoyen Lafuye [5] ;
Dusoule, prêtre [6].

Ainsi, dans la bonne ville de Loudun, en plein XVIIIe siècle, sous l'ancien régime, on voit se réunir

[1] Plus tard évêque d'Angers.
[2] Admis le 18 décembre 1790.
[3] Les élus étaient des magistrats chargés de la répartition de la taille.
[4] Admis le 24 décembre 1791.
[5] Admis le 22 décembre 1792.
[6] *Idem.*

Digitized by Google

ecclésiastiques et laïcs, nobles et bourgeois, magistrats et commerçants pour jouer paisiblement ensemble au billard, au trictrac ou aux cartes. Ils ne se doutaient certainement pas qu'ils formaient deux nations ennemies, condamnées par leur origine même à se haïr et à se combattre éternellement jusqu'à l'extinction de l'une d'elles; qu'il y avait entre la noblesse et la roture un abîme infranchissable [1]. Non; toutes ces tristes déclamations, toutes ces idées fausses sur lesquelles nous vivons depuis cent ans étaient encore inconnues, en province surtout. Il n'y avait pas de ligne de démarcation tranchée entre la noblesse et la bourgeoisie; elles vivaient en bonne harmonie, s'alliaient fréquemment ensemble, ainsi qu'en font preuve tous les registres de l'état-civil, se réunissaient dans les mêmes salons et vivaient de la même vie. S'il y avait une ligne de démarcation profonde elle se trouvait bien plutôt entre la noblesse de cour et la noblesse provinciale [2]. Les descendants des huguenots de Loudun fréquentaient les chanoines de Sainte-Croix et les autres membres du clergé catholique, sans aucun souvenir de la révocation de l'Édit de Nantes, dont ceux-ci après tout n'étaient pas responsables.

Il arrivait cependant que des orages, mais encore étrangers à la politique, venaient quelquefois troubler la paisible existence des membres du cercle; les embarras

[1] Les nobles et les ecclésiastiques n'étaient pas les seuls privilégiés exempts de la taille. Il y avait à Loudun, parmi les exempts :
1° les officiers de l'Hôtel-de-Ville, au nombre de 13 ;
2° Ceux du baillage, au nombre de 10 ;
3° Ceux de l'élection, au nombre de 7 ;
4° Ceux du grenier à sel, au nombre de 5 ;
5° Les avocats, au nombre de 22 ;
Au total : 57 personnes du Tiers-Etat qui jouissaient du même privilège que les deux premiers ordres. Il y avait en outre sept ecclésiastiques et neuf nobles en 1773 ; ces derniers étaient au nombre de treize en 1780. (*Archives communales de Loudun*, par M. Chauvineau ; série CC., p. 8.)

[2] Voir *les origines de la France Contemporaine*, par M. Taine, t. I, l'ancien régime.

Digitized by Google

financiers que la société subissait souvent paraissent en avoir été la cause. On voit des démissions parmi les administrateurs ; les jeunes membres mineurs veulent obtenir le droit de vote ; on est obligé d'interdire aux membres d'introduire des étrangers au cercle et de les y faire jouer. La paix éternelle n'est pas de ce monde ; le ciel le plus pur n'est jamais sans quelque nuage et l'eau la plus transparente est quelquefois troublée. Certains membres ne se pressaient pas assez de payer leurs cotisations, ce qui amenait aussi des difficultés intérieures et même des menaces d'exclusion de la part du bureau.

Ceci nous amène à dire comment était administrée la société. Sa constitution était à la fois monarchique, aristocratique et libérale. Il y avait à sa tête un directeur, deux adjudants [1], un receveur-trésorier, un économe et un secrétaire. Dans l'origine un conseil de quarante *vocaux* délibérait sur les intérêts généraux de la société, élisait le bureau et prononçait sur l'admission des candidats. Après d'assez vives discussions il fut décidé, par une délibération du 28 décembre 1782, qu'à l'avenir tous les membres auraient les mêmes droits ; que ceux présents à une délibération seraient appelés à voter au rang de leur admission, mais au nombre de quarante seulement pour éviter la confusion ; que la présence de vingt membres serait nécessaire pour la validité des délibérations. Il fut décidé aussi [2] que les candidats pourraient être admis à vingt ans, mais n'auraient droit de vote qu'à vingt-cinq. La société rejeta donc d'une manière définitive la prétention qu'avaient émise les membres mineurs de prendre part au vote. Il était en outre d'usage de faire dire un service pour les membres défunts.

La cotisation annuelle était fixée à six livres. Ce chiffre

[1] Ce mot n'avait point alors le sens purement militaire que nous lui attribuons aujourd'hui.
[2] Séance du 15 janvier 1785.

Digitized by Google

modeste est loin de celui que les cercles actuels sont obligés d'exiger de leurs associés. On payait aussi une sorte de droit d'entrée de trente livres qui paraît avoir été nécessitée par les besoins financiers du cercle. Les habitudes étaient du reste d'une simplicité toute patriarcale et en rapport avec le chiffre de la cotisation. On épargnait le combustible, car un membre demande qu'il y ait du feu après souper [1]. C'est en 1792 seulement que le billard fu chauffé. On voit que nos sociétaires se couchaient de bonne heure et ne jouaient pas la nuit; on ne peut que les louer de leur sagesse. L'éclairage n'avait rien de luxueux; en 1788 l'assemblée décide le placement d'une lanterne triangulaire dans le vestibule. Mais afin d'éviter que les membres n'abusent du luminaire, une décision du 22 décembre 1792 prescrit de restreindre à dix le nombre des chandelles qui pourront être allumées dans le billard.

Il y avait un tarif pour les jeux; c'était une des principales ressources du cercle :

Jeux de cartes neuves.	18 s.
Jeux ayant déjà servi..	9 s.
(Réduits à 9 s. et 5 s. en 1792).	
Partie de trictrac, de jour.	1 s.
— de nuit.	6 liards.
Partie de billard, de jour.	1 s.
— à la chandelle	3 s.
Partie de poule, de jour.	6 deniers.
— à la chandelle	6 liards.

Le règlement fixe la partie de billard à vingt points.

Les jeux de cartes mentionnés dans les délibérations sont le piquet, le triomphe, le reversis. Le 27 décembre 1788 il est décidé qu'on achètera trois boîtes de reversis.

[1] Séance du 18 décembre 1784.

Digitized by Google

Il est à croire que beaucoup d'autres jeux étaient usités : mais ce sont les seuls dont j'aie trouvé mention. Je ne sais pas si le savant jeu des échecs était cultivé au cercle de Loudun comme l'était le trictrac. Quant au whist il est bien probable que ce jeu, d'origine anglaise, n'était pas encore connu dans les villes de province.

On lisait des journaux au cercle de Loudun. Pendant plusieurs années la *Gazette de France* et la *Gazette de Leyde* figurent seules ; mais au moment où commence la Révolution les journaux se multiplient et les abonnements deviennent plus nombreux. En 1780 le cercle s'abonna au *Journal de France*, en 1790 à l'*Assemblée Nationale*, au *Moniteur*, à la *Chronique de Paris*, en 1791 à la *Gazette Universelle*, en 1792 au *Journal Logographique*, puis au *Journal des débats des Jacobins* et à la *Correspondance du département de la Vienne*.

A cette époque les idées dites *patriotiques* étaient dominantes au cercle de Loudun, car une délibération du mois de janvier 1792 prononce l'exclusion des membres qui avaient pris part à l'émigration. Je la reproduis textuellement :

« Il a été mis aux voix de décider si ceux de MM. les associés qui sont émigrés ou qui émigrent au-delà du Rhin et se joindront aux ennemis de la constitution seront ou non rayés du tableau et registre de cette société ; la question mise aux voix et sur l'appel nominal de tous les membres présents, il a été (décidé) à la pluralité des voix qu'ils seront rayés et ne pourront être regardés comme membres de cette société. »

Les événements politiques avaient ainsi rompu l'ancienne union des classes et des individus et créé des catégories nouvelles, qui n'existaient point avant la Révolution.

Dès le 24 décembre 1791, le bureau demanda l'autorisation légale prescrite par les lois nouvelles sur les clubs et les sociétés. Mais cette autorisation ne sauva pas le cercle

Digitized by Google

de Loudun. Sous la Terreur les membres qui le composaient, craignant sans doute de se voir accuser de *modérantisme* ou d'aristocratie, crurent devoir se séparer en présence de la création du club populaire. Je transcris ici la curieuse délibération qui motive cette décision :

« Ce jourd'huy huit frimaire, l'an IIe de la République Française une et indivisible, trois heures après midy, dans la maison de la société, les citoyens composant ladite société convoquée extraordinairement pour délibérer sur les intérêts, il a été proposé pour première question d'examiner si la société continuerait à se réunir ainsi qu'elle l'avait fait jusqu'à ce jour, ou si les membres qui la composent cesseraient de se rassembler. La matière mise en discussion, un membre a dit que l'on devait envisager l'institut de cette société dans le double rapport des avantages qu'y trouvaient les membres qui en faisaient partie et sous le rapport public; que sous le premier rapport il sentait vivement avec tous les membres l'avantage et l'agrément de la réunion de plusieurs citoyens qui resserraient ainsi en se voyant fréquemment l'union et la fraternité qui doit régner entre les habitants d'une même ville; que sous cet aspect il n'hésiterait pas de voter pour la continuité de la réunion; mais que sous le rapport politique cette société, composée en grande partie des citoyens les meilleurs patriotes et des plus éclairés, ne pourait continuer de se réunir sans priver la société populaire d'un grand nombre de lumières qui contribueraient à affermir l'esprit public; 2° que cette société était un institut contraire à l'égalité, en ce qu'elle n'était pas ouverte à tous les citoyens; 3° que quoique le patriotisme de la grande majorité des membres de ladite société fût bien connu, cependant le soupçon pourrait s'arrêter sur une réunion de citoyens dont le rassemblement ne pouvait être éclairé par l'œil vigilant du peuple; que, d'après toutes ces diverses considérations, l'intérêt général devant lequel tous les

Digitized by Google

autres doivent se taire exigeant de tous les citoyens des sacrifices, il votait pour la dissolution de la société.

« La discussion fermée, la proposition mise aux voix, tous les membres pénétrés des mêmes sentiments ont voté à l'unanimité la dissolution de ladite société, et qu'à compter du 1er nivôse les membres cesseront de se réunir. Reste en caisse 56 l. 4 s.

« La société a nommé pour commissaires les citoyens Montault-Desiles et Demarsay, qu'elle charge de se retirer par devant les corps administratifs, de suivre et de surveiller la vente des effets mobiliers appartenant à ladite société, pour les fonds en provenant être appliqués à l'acquit des dettes de fournissements, gages de concierge, loyers de la maison et réparations d'icelle, et le surplus être versé entre les mains du trésorier de la société populaire pour contribuer à l'équipement et armement du cavalier, que ladite société populaire se propose d'offrir à la convention et témoigne à ses commissaires, sa reconnaissance des soins qu'ils voudront bien se donner pour l'exécution de la mission dont ils sont chargés [1]. »

Le 9 nivôse an II les commissaires nommés pour procéder à la vente des meubles et payer les dettes de la société, rendirent compte de leur mission à l'assemblée ; le cercle cessa d'exister, emporté par la tourmente révolutionnaire, qui ne laissait rien subsister, pas même les plus inoffensives créations du passé. Le cercle de Loudun devait se reconstituer trente ans plus tard environ, sous le gouvernement plus tranquille et plus libéral de la Restauration.

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* voudront bien regarder ce modeste travail comme n'étant pas étranger à l'Anjou, quoiqu'il ne s'occupe que de la ville de Loudun et des familles qui l'ont habitée. Cette ville appartient en effet à

[1] Registre du cercle de Loudun, séance du 8 frimaire an II.

Digitized by Google

l'Anjou féodal, non seulement parce qu'elle a fait partie de l'empire des Plantagenets dès le XIe siècle, mais aussi parce qu'après la réunion de leurs domaines à la couronne, elle a été cédée par les rois de France à la maison d'Anjou-Sicile. Elle faisait partie des états du roi René et n'a été définitivement séparée de l'Anjou qu'en 1480, par Louis XI, après la dernière réunion de notre province à la couronne de France.

G. D'ESPINAY.

Digitized by Google

LES DEUX FRÈRES

— Madame, les garçons sont le souci des mères. —
(V. Hugo.)

I

L'horloge du village marque midi et demi. Les enfants de l'école qui sont allés prendre leur repas chez leurs parents, reviennent par petits groupes. Ceux qui demeurent trop loin ont dû dîner dans le préau, à l'ombre des tilleuls ; ils essuyent leurs couteaux sur la manche de la veste, et remettent les restes des beurrées dans le fond de leurs bourriches. Des moineaux bavards se disputent les miettes de pain oubliées et les emportent dans leurs nids, car on est au mois de juin, au temps des couvées. A mesure que le nombre des écoliers augmente, le préau devient plus bruyant ; ce sont des cris, des jeux, des bousculades endiablées. Ses lunettes sur le nez, M. Peccaret, l'instituteur, paraît au seuil de la classe et regarde à sa montre. Peu à peu le tumulte s'apaise sur un geste du magister, qui fait un pas en avant pour saisir la corde de la cloche. A cet instant le facteur qui accourt tout haletant arrête le petit bataillon prêt à se mettre en marche sur deux rangs pour rentrer en classe.

— Attendez donc, les petits gars !... Bonjour, M. l'instituteur, vous allez bien ?... Dites-moi donc, s'il vous plaît,

Digitized by Google

il n'y aurait point un de vos écoliers qui demeurerait du côté de la Frémaudaie ? J'ai là une lettre pour Mme Cherboneil... C'est bien loin, voyez-vous, et il fait si chaud !....

L'instituteur cherchait des yeux parmi les écoliers ; plusieurs d'entre eux se mirent à élever la voix en disant :

— Il y a le petit Mathurin Gattiaux qui passe devant la Frémaudaie....

— Silence, fit l'instituteur ; ce n'est pas à vous de répondre. Sortez des rangs, Gattiaux, venez ici, prenez cette lettre que le facteur vous confie ; vous la remettrez à Mme Cherboneil, à sa propriété de la Frémaudaie. Vous ne l'oublierez pas ; une lettre est une chose sacrée !

Puis se retournant vers le facteur : Ce n'est pas bien ce que vous faites là, mon ami, ajouta-t-il à voix basse. Vous manquez à vos devoirs !

— Que voulez-vous, M. Peccaret, je le sais bien... Une fois en passant ! ma tournée est bien longue, et puis l'administration nous paie si peu ! merci, monsieur... Tu as bien entendu, petit gars, à la Frémaudaie, chez Mme Cherboneil. Fourre la lettre dans ta pochette pour ne pas la perdre... Tiens, voilà un sou pour ta peine.

Au moment où les enfants se rangeaient sur leurs bancs, le facteur, ancien zouave à la face réjouie, ouvrait la porte d'un cabaret où l'attendait un groupe de buveurs. C'était un lundi et dans le village plus d'un ouvrier continuait le repos du dimanche *inter pocula*.

— A votre santé, les amis, dit le facteur en vidant son verre et s'essuyant le front. C'est bien commode tout de même d'avoir sous sa main une école ; on est sûr d'y trouver des enfants qui vous aident à faire la distribution sur les champs. Aussi, ne me parlez pas des jeudis et des vacances !

— C'est fatigant, votre métier, interrompit un cordonnier qui avait une jambe plus courte que l'autre.

— Oh ! sur ma route, j'ai des bonnes maisons bour-

Digitized by Google

geoises. Dans l'une on me donne à boire, et dans l'autre j'ai soin d'arriver sur le coup de midi et on me tient la soupe chaude ; et puis, il y a le château de M. le marquis où je fais un repas solide. Il y a toujours des commissions pour ces endroits-là ; on me récompense généreusement et je rencontre souvent des voitures pour retourner à mon bureau... Versez donc, vous autres ! Ah ! dame, aujourd'hui j'étais las; hier, dimanche, trouvant tout mon monde en bloc, après la grand'messe, je me suis amusé à boire et j'en ai tant pris que ça me coupe les jambes pour aujourd'hui.

— Et moi donc ! dit à son tour un menuisier dont la langue commençait à s'épaissir; j'ai mis mon tablier par habitude et aussi pour faire croire à ma femme que j'allais à l'atelier. Fermez donc la porte, si elle me voyait ici, elle serait capable d'entrer et de me faire une scène...

Tout durant l'après-midi, ces travailleurs, toujours prêts à se plaindre que la besogne ne donne pas, se livrèrent à des libations prolixes. Au coup de quatre heures, le facteur, les quittant à regret et titubant sur ses jambes, ouvrit la boîte aux lettres et se mit en devoir de regagner son bureau, distant de dix kilomètres. Il répondait aux sourires narquois de ceux qui le regardaient marcher d'un pas mal assuré :

— Oh ! il n'y a pas de danger qu'il bronche, le vieux zouave ! Il est assez solide sur ses jambes pour faire son service. En Afrique il en a fait des marches, du temps de Canrobert et de Mac-Mahon !

Sa voix s'éteignit peu à peu, tandis qu'il exécutait un moulinet avec son bâton de cornouiller. A la même heure, l'école ouvrait ses portes pour livrer passage aux écoliers enchantés de respirer le grand air. Des cris joyeux annoncèrent à tout le village ce moment désiré ; puis les enfants se dispersèrent le long des routes et par les chemins de traverse.

Digitized by Google

Mathurin Gattiaux tira la lettre de sa pochette et essaya d'en lire l'adresse ; ses mains qui n'étaient pas très propres imprimèrent leurs traces sur le papier pendant qu'il épelait le nom de Mme Cherboneil. Il ne marchait pas vite, le petit Mathurin ! Lambin et flaneur, comme le sont pour la plupart les enfants des campagnes, il écoutait chanter les merles, jetait des pierres aux moineaux dans les buissons et aux écureuils dans les branches des chênes ; traînant ses sabots dans la poussière du chemin, puis marchant les pieds nus, sifflant, chantant, parlant tout seul, il semblait recevoir avec plaisir en plein visage les rayons du soleil qui déclinait. Quand il approcha de la Frémaudaie, les aboiements d'un chien retentirent à son oreille. Personne dans la cour, ni dans la maison : Mme Cherboneil et tous les domestiques étaient bien loin, occupés à la rentrée des foins. Décidé à défendre obstinément le logis confié à sa garde, le chien suivait tous les mouvements de Mathurin qui le trouvait toujours prêt à mordre sur quelque point qu'il se présentât.

— Ah ! dame, pensa l'enfant, si la maudite bête ne veut pas me laisser entrer, tant pis... Je ne peux pas attendre jusqu'à la nuit le retour de la dame et de son monde.

Il lança pardessus la barrière de clôture la lettre dont il était porteur et elle glissa derrière une touffe de laurier-tin plantée près de la porte. Cela fait, il courut à toutes jambes, poursuivi par les aboiements du chien auquel il envoya un caillou par la tête. Il était parfois malin, le petit gars !

Le lendemain, avant de commencer la classe, le maître d'école s'adressant à Mathurin, lui dit d'un ton solennel.

— Levez-vous, Gattiaux, avez-vous remis fidèlement à sa destination la lettre dont vous étiez chargé !

L'enfant répondit par un signe de tête.

— Parlez à haute et intelligible voix, comme je vous parle moi-même. Avez-vous rempli votre mandat ; vous êtes-vous acquitté de votre commission !

Digitized by Google

— Oui, m'sieur! cria Mathurin d'une voix de fausset.

— Très bien, asseyez-vous : dans ce cas vous avez mérité une récompense. Je vais ou je vas, — l'un et l'autre se disent, — vous accorder un bon point!... Maintenant à genoux, mes enfants, et récitons la prière.

On la disait alors dans toutes les écoles et, si l'ordre lui eût été envoyé par un ministre de l'instruction publique de ne plus parler de Dieu dans sa classe, le digne M. Peccaret aurait répondu par sa démission.

II

M. Cherboneil habitait à trois kilomètres d'un gros bourg du département de l'Orne, une petite propriété qu'il faisait valoir. Il avait quarante-deux ans, quand il fut emporté par une fluxion de poitrine gagnée à la chasse, ce passe-temps favori des propriétaires grands et petits qui vivent sur leurs terres. Les récoltes rentrées et les labours de l'automne achevés, quoi faire aux champs à moins que l'on ne chasse? Il ne reste aux esprits peu cultivés, qui tournent dans le cercle étroit de leurs occupations journalières, suspendues par la mauvaise saison, d'autre ressource que de faire la guerre au gibier. On se réveille un matin avec l'idée bien arrêtée de tuer un lièvre. Il fait froid, et la gelée blanche répand sur la terre une teinte blafarde qui annonce la neige; une brume épaisse voile le ciel. N'importe, on part d'un pied léger; les chiens pleins d'ardeur se précipitent hors du chenil où on les tient captifs. Ils ont bientôt lancé un lièvre qui se fait battre sur la lande, traverse les ensemencés et, après bien des ruses, cherche à regagner son gîte. Le chasseur appuie ses bassets,

Digitized by Google

s'anime, crie, s'emporte et quand, après une longue course, la bête inquiète s'arrête un instant pour écouter la voix de la meute, il l'abat d'un coup de fusil. Le lièvre, qui gît sanglant sur le sol, ne sera que trop vengé! Le brouillard s'est changé en neige fondue. Excité par l'exercice violent qui le passionne, le chasseur ne s'aperçoit pas que ses vêtements sont trempés; il se met à table et raconte à sa femme les exploits de Ravageau, de Ramoneau et de Tambelle.... L'épouse, secrètement alarmée, insiste en vain pour que son mari quitte ses habits mouillés. Bah! bah! cela ne sera rien, laisse-moi donc tranquille! Le lendemain, le chasseur ressent dans tout son corps une courbature dont il se garde de se plaindre. Survient un point de côté et le surlendemain se déclare une grosse fièvre qu'il faut bien avouer. Le médecin, appelé en cachette par la mère de famille, ne peut que constater les effets dangereux d'un refroidissement. Le mal s'aggrave, les remèdes sont impuissants à conjurer la pleurésie et le malade regrette alors son imprudence; mais il est trop tard!

Voilà comment mourut à quarante-deux ans, sur sa propriété de la Frémaudaie, Jean-Alexandre Cherboneil, laissant une veuve profondément affligée et deux garçons âgés, l'un de douze ans et l'autre de huit. Mme Cherboneil ne se laissa point abattre; elle s'occupa courageusement de la gestion de son bien, dont les revenus suffisaient à la faire vivre dans une petite aisance. Lorsque Francis, l'aîné de ses deux fils, fut sorti de l'école, elle l'envoya dans le collège communal du chef-lieu, pour y suivre des cours de calcul, de grammaire, de tenue des livres, en un mot ce qui constitue dans les campagnes une bonne éducation. L'enfant se montrait fort appliqué; doué d'un esprit sérieux, il sortit du collège à dix-sept ans, tout préparé à entrer dans une carrière autre que celles qui exigent de hautes études. Comme il possédait une belle écriture, sa mère, pour le soustraire à l'oisiveté, toujours dangereuse dans une petite

Digitized by Google

localité, le plaça chez Me Grafeuille, le notaire de l'endroit. Qui sait si Francis ne prendrait pas goût à la profession de notaire et ne pourrait pas un jour arborer sur les contre-vents verts d'une maison proprette, au beau milieu du bourg, les panonceaux de cuivre qui font un si grand effet sur les gens de la campagne ?

Telles étaient les secrètes espérances de Mme Cherboneil ; mais elles ne devaient pas se réaliser. Francis avait connu dans son collège un jeune Américain, Daniel Hycksam, que ses parents y avaient envoyé pour apprendre le français. Celui-ci appartenait à une famille de riches négociants de New-York ; il parlait souvent à Francis de son pays, des facilités qu'on trouve d'y faire fortune.

— Viens en Amérique avec moi, lui disait-il. Mon père, à qui j'ai fait connaître l'amitié qui nous unit, m'a déclaré dans sa dernière lettre qu'il a besoin, dans sa maison, d'un jeune homme né en France, qui puisse le mettre en relations avec de riches négociants d'Europe, et il te promet de forts appointements.

Pendant le trajet de trois kilomètres qu'il avait à parcourir pour se rendre à l'étude dont il était l'unique clerc, et pour en revenir, Francis Cherboneil songeait à ses conversations avec Hycksam. Peu à peu, il s'ennuya de rédiger des actes, des baux, des contrats chez le notaire du bourg. Il lui faudrait sans doute attendre longtemps avant de succéder à Me Grafeuille. Celui-ci était homme à ne se dessaisir de son étude qu'avec la vie. Il aimait les affaires ; il s'y complaisait, et opérait avec la même impassibilité le partage d'un riche héritage entre les ayants-droit et la vente du mobilier d'un pauvre failli. Il donnait à Francis quinze francs par mois et l'admettait à sa table au repas de midi ; il est vrai qu'il lui faisait entrevoir une augmentation de salaire pour la seconde année, mais l'accomplissement de cette vague promesse se faisait attendre. Un jour donc, le jeune clerc, tout en pelant une pomme au dessert, déclara

Digitized by Google

au patron qu'on lui offrait en Amérique de bons appointements et qu'on le sollicitait d'entrer dans une forte maison de New-York.

— En qualité de quoi ? demanda Me Grafeuille fixant sur Francis des regards surpris.

— En qualité de commis, d'employé, avec l'espoir de devenir associé dans la maison, quand je saurai bien l'anglais dont j'ai appris quelques mots déjà avec mon ami Daniel Hycksam. Ses parents tiennent à avoir chez eux un Français au fait...

— Au fait des transactions commerciales ? reprit le notaire, et toi qu'en sais-tu ? est-ce que tu entends quelque chose au commerce ?

— Cela s'apprend comme autre chose, repartit Francis Cherboneil.

— Tu veux me quitter, n'est-ce pas ? continua Me Grafeuille avec l'accent de l'indignation ; mon étude n'est pas un théâtre assez brillant pour ton ambition... Va donc en Amérique, Francis Cherboneil, va conquérir la fortune... Pauvre fou ! Tu avais près de moi une position assurée ; mais non, la jeunesse d'à présent veut agir à sa guise !... Mon ami, la porte t'est ouverte, va-t-en puisque tu le désires.

Partant ainsi, il poussa dehors ce jeune homme, auquel il tenait beaucoup à cause de sa bonne conduite et de son assiduité au travail et le regarda s'éloigner, espérant qu'il reviendrait sur ses pas. Il le rappela même du geste et de la voix, mais Francis Cherboneil ne détourna pas la tête. Piqué au vif par les paroles méprisantes que lui avait adressées son patron, il marcha d'un pas résolu vers la Frémaudaie. Me Grafeuille se reprocha sa sortie, mais il n'était plus temps.

Surprise de le voir revenir plus tôt que de coutume, Mme Cherboneil alla au-devant de Francis.

— Tiens te voilà déjà de retour, mon fils ? lui dit-elle, qu'y a-t-il donc ?

Digitized by Google

— Il y a, ma mère, que j'ai quitté l'étude. Me Grafeuille mécontent de m'entendre parler des propositions qui me sont faites par mon ami Hycksam, a pris la mouche et m'a ouvert la porte si grande, que je me suis empressé d'en passer le seuil...

— Mon pauvre Francis, reprit Mme Cherboneil, console-toi ! J'irai parler au patron et il te reprendra...

— Non, ma mère, je suis très satisfait d'être sorti de cette étude ; on m'appelle en Amérique et je veux y aller.

— Comment, mon fils ! dit Mme Cherboneil, d'une voix émue, tu abandonnerais ta mère ? Je ne t'aurais jamais supposé capable d'une pareille action, Francis, toi qui es un bon sujet. Toi un enfant docile, affectueux, causer à ta pauvre mère un si grand chagrin !... Mais il n'y a que les vauriens, les déclassés qui fuient en Amérique !...

— Je ne fuis pas, chère mère, c'est au grand jour que je pars, sachant où je vais, chez d'honorables négociants, catholiques comme vous et moi, qui témoignent un vif désir de m'avoir chez eux. Avec mes petites économies, j'ai de quoi me rendre au Havre et le correspondant de la maison Hycksam paiera mon passage jusqu'à New-York... La propriété de la Frémaudaie coupée en deux sera notre unique héritage, à mon frère et à moi...

— Ton père et moi nous y vivions heureux et tranquilles...

— Et un peu dans la gêne, quand il a fallu nous mettre en pension, ma mère, conviens-en ? M'est-il défendu de rêver pour moi une position moins précaire, une fortune peut-être que je partagerais avec toi ? Oh ! si je devais te laisser seule, jamais je ne consentirais à partir, mais tu as mon frère Léon qui me remplacera.

— Jamais une mère n'a trop de ses enfants autour d'elle, répondit en pleurant Mme Cherboneil ; et puis Léon ce n'est pas toi !...

Les projets de Francis n'avaient rien d'extravagant ; il

Digitized by Google

était d'ailleurs fermement résolu à rejoindre en Amérique son ami Daniel Hycksam. Mme Cherboneil, bien qu'à contre-cœur et en proie à une douleur profonde, se résigna à le laisser partir pour les pays lointains qui lui paraissaient d'autant plus redoutables qu'elle n'avait jamais perdu de vue son clocher.

III

Plus jeune de quatre ans que son aîné, Léon Cherboneil avait passé par la même filière que celui-ci. Au sortir de l'école où il s'était acquis, au grand chagrin de M. Peccaret, l'instituteur, la réputation d'un enfant paresseux et indiscipliné, il fut mis au collège à son tour, mais il ne marcha point sur les traces de son frère Francis, qui y avait laissé d'excellents souvenirs. Avant qu'il eût terminé ses études, les maîtres, fatigués de le punir, le renvoyèrent à sa mère, en déclarant à celle-ci qu'ils renonçaient à corriger ce jeune homme au caractère indomptable qui n'était bon qu'à gâter les élèves par ses mauvais exemples. Le voilà donc à seize ans revenu à la Frémaudaie et très disposé à ne rien apprendre. Sa mère, ne sachant qu'en faire, proposa à M. Grafeuille de le prendre chez lui pour l'occuper. Après s'être fait beaucoup prier, le notaire consentit à ce que lui demandait Mme Cherboneil, quoique avec répugnance et pour ne pas refuser de donner cette satisfaction à une ancienne cliente. L'arrangement ne déplut pas à Léon ; il se rendait à l'étude en se promenant à travers champs, sans se hâter, ne faisait qu'y paraître, et passait une partie de sa journée à jouer au billard avec de jeunes désœuvrés de son espèce. Au bout de quelques mois,

Digitized by Google

Me Grafeuille alla trouver Mme Cherboneil et lui dit en prenant un air sérieux :

— Madame, il m'est impossible de garder Léon plus longtemps ; il se dérange de son travail pour aller au café, boire et jouer au billard en mauvaise compagnie... Il a été commis dans mon cabinet de petites soustractions, — vous entendez bien, madame, — des soustractions dont je ne puis accuser que lui... Je lui ai signifié, ce matin, que ma porte lui est désormais fermée... Oh ! ce n'est pas là Francis !

A peine M. Grafeuille avait-il repris le chemin du bourg, que Léon parut. Sa mère s'attendait à le voir triste et honteux.

— M. Grafeuille sort d'ici, lui dit-elle, il m'a tout conté. Tu me fais bien de la peine, Léon !

— Ah ! reprit celui-ci avec un sourire forcé, le vieux grigou, en comptant sa monnaie, a prétendu qu'il lui manquait deux pièces d'un franc, une pièce de cinquante centimes et deux gros sous, et il veut que ce soit moi qui les lui ai prises... Quand même cela serait vrai, il serait encore en reste avec moi, puisqu'il ne m'a rien donné pour mes trois mois d'essai.

— Que vas-tu faire désormais, Léon ? Tu n'as pas de goût pour l'agriculture...

— Je vivrai de mes rentes... Est-ce que je n'ai pas droit à la part que notre père nous a laissée ? J'ai pourtant lu ça dans le code de l'ex-patron...

— Il y a un autre code, Léon, c'est le catéchisme, qui enjoint aux enfants d'être respectueux envers leurs parents. Il y a longtemps que tu l'as oublié celui-là, et quant à l'autre, il dit que les enfants mineurs sont sous la tutelle de leurs pères et mères. Et puis les commandements de Dieu nous défendent de prendre le bien d'autrui. M. Grafeuille est en droit de t'appeler un voleur...

— Qu'il y vienne donc, reprit Léon d'un ton menaçant.

Digitized by Google

Tous les instincts vicieux de Léon se résumaient dans cette menace, dernier argument d'un mauvais sujet convaincu d'avoir commis un larcin. La pauvre mère en fut navrée. Elle comprit que son jeune fils était en train de se perdre, de tomber si bas dans l'abîme du mal, que toute sa tendresse, toute sa sollicitude, ses prières même ne suffiraient peut-être pas pour l'en retirer. Elle s'éloigna en jetant sur Léon un regard humide de larmes et s'écria :

— Mon Dieu ! qu'ai-je donc fait pour être si malheureuse ? Vous m'avez pris mon pauvre mari ; j'ai perdu Francis et voilà que Léon est perverti ! Que de croix à porter, mon Dieu !

Le soir même du jour où le facteur avait imprudemment confié à un enfant de l'école la lettre destinée à Mme veuve Cherboneil, Léon était allé en partie de plaisir dans une commune voisine. Il rentrait à la Frémaudaie fort avant dans la nuit, échauffé par les vapeurs du punch. Ce fut d'une main mal assurée qu'il souleva le loquet de la barrière, à tâtons et en maugréant. D'un coup de pied, il repoussa brutalement son chien qui s'approchait de lui pour recevoir une caresse. Au moment où il faisait flamber une allumette en cherchant à introduire la clé dans la serrure de la porte du logis, ses regards un peu troublés tombèrent sur la lettre qui gisait au pied de la touffe de laurier-tin. Il la ramassa machinalement, la mit dans la poche de sa jaquette et alla se coucher.

Le lendemain, le soleil était très haut sur l'horizon quand il ouvrit les yeux. En s'habillant, il laissa tomber de sa poche la lettre trouvée la veille dans la cour et dont il ne se souvenait déjà plus. Il la considéra avec attention et en brisa le cachet.

— Elle est à l'adresse de ma mère, se dit-il, mais je reconnais l'écriture de Francis... Voyons un peu ; il a sans doute des nouvelles intéressantes à nous annoncer. Tout lui réussit ; il a de la chance, lui, plus que moi... Et il lut ce qui suit :

Digitized by Google

« New-York, 26, Broadway.

« Ma très chère mère,

« Vous connaissez déjà par mes précédentes lettres la « position avantageuse que j'occupe dans la maison « Hycksam et fils. Pour me récompenser de mon zèle, « mes patrons veulent bien me prendre pour associé. Je « suis au comble de mes vœux, et je n'aurais plus rien à « désirer si je pouvais bientôt avoir le bonheur de vous « embrasser. Ah! que je souffre d'être loin de vous! Ce « qui me console, c'est de penser que vous avez à vos « côtés ce cher Léon qui vous cause, j'en suis sûr, une « entière satisfaction. Dans son enfance, il était un peu « indiscipliné, mais en grandissant, et grâce à vos bons « conseils, il sera devenu raisonnable. Vous ne me parlez « guère de lui dans vos lettres et lui il ne m'écrit point, le « paresseux!... J'aurais bien envie de le gronder pour « cela, mais je vous en charge; vous le ferez si douce- « ment!...

« En attendant mieux, chère mère, je vous envoie dix « mille francs pour vous mettre à même d'acheter le bois « et les deux champs qui vous joignent et que notre « pauvre père a convoités si longtemps. Cette somme est à « votre disposition chez M. Findley, banquier au Havre. « Léon ira dans cette ville présenter ma lettre au banquier « sus-nommé qui lui remettra les dix mille francs; il est « prévenu. Ce sera une bonne occasion pour mon frère de « voir Paris en revenant du Havre; je me réjouis par « avance du plaisir que je lui aurai procuré.

« D'ici à deux ans, je serai obligé de faire un tour en « Europe pour établir des relations commerciales avec des « maisons de Liverpool, de Londres, de Bordeaux et de

Digitized by Google

« Paris. Je vous indiquerai l'époque précise de mon « voyage, quand il sera décidé. Deux ans ! c'est bien long « encore, mais le temps passe vite quand on est dans le « tourbillon des affaires.

« Chère bonne mère, je vous embrasse bien tendrement « et Léon aussi.

« Votre fils respectueux et dévoué,

« FRANCIS CHERBONEIL.

« *P.-S.* — Je n'ai pu m'empêcher de dire *vous*, chère « mère ; c'est l'usage de la langue anglaise que je parle « presque toujours. Et puis le *vous* exprime mieux la défé- « rence et le respect que l'on doit à ses parents. »

Quand Léon eut achevé de lire la lettre, il la remit dans son enveloppe et le feu de la convoitise s'alluma dans son cœur. Les sentiments de respectueuse tendresse pour sa mère qui s'y trouvaient exprimés ne le touchèrent pas plus que les marques d'affection que lui prodiguait son frère. Il s'arrêta à cette seule pensée : Francis est en train de faire fortune et moi je suis dans la gêne ; une somme de dix mille francs m'attend au Havre, il faut que je me l'approprie. J'irai à Paris, comme mon frère m'y invite, mais j'y resterai jusqu'à ce que la dernière pièce d'or soit dépensée. Il est temps que je sorte de tutelle et que je m'amuse !... Combien durera cette vie de Paris, je ne sais ; qu'importe ! Si on pensait toujours au lendemain, on ne pourrait rien faire !

IV

Habitué à suivre en tout ses fantaisies, Léon se trouvait rarement à la maison pour l'heure des repas ; il évitait de se rencontrer avec sa mère. Ce jour-là, quand il s'assit devant elle pour dîner, Mme Cherboneil en fut surprise et

Digitized by Google

satisfaite. Elle avait bien envie de savoir où son fils était allé la veille, mais elle n'osait l'interroger sur l'emploi de son temps : elle craignait de lui donner l'occasion de mentir. Léon comprit que sa mère voulait rompre le silence, et prenant les devants, il dit brusquement :

— Parle donc, ma mère, tu as encore des reproches à me faire? Tu n'ouvres la bouche que pour me gronder.....

— Mais non, mon fils, répondit Mme Cherboneil avec douceur, seulement je voulais te dire que tu es rentré bien tard cette nuit; j'étais inquiète...

— Bien tard!... peut-être. Nous avons passé la soirée à jouer entre amis, et rien ne fait galoper le temps comme le jeu. Eh bien, j'ai gagné; j'étais en veine.

— Tu vas payer tes dettes, n'est-ce pas? Je sais que tu en as...

— Qui te l'a dit! repartit Léon; eh bien oui, quatre ou cinq cents francs tout au plus. Non, je ne les payerai pas. Il me faut de l'argent pour aller à Paris où au moins je ne serai pas obligé de t'en demander.

— A Paris? et que veux-tu y faire, Léon?

— Me placer dans un bureau; travailler et m'amuser. Crois-tu que j'ai bien du plaisir ici?

— Tu t'ennuyes avec ta mère, Léon! Tu ne la vois pourtant guère; tu la laisses s'occuper seule de la gestion des fermes..... Si tu veux t'occuper, reste avec moi, travaille à l'amélioration de notre bien....

— Métier de paysan, ma mère. Je veux aller à Paris, entends-tu?

— Tu n'y feras rien de bon, mon enfant! Dis donc plutôt que tu as envie de me quitter... C'est un prétexte que tu mets en avant pour te lancer dans la vie..,

— T'y voilà, répliqua sèchement Léon; je ne suis bon à rien, n'est-ce pas? Il n'y a que Francis qui vaille quelque chose. Tu l'as bien laissé partir à dix-neuf ans, lui, sans en demander si long. J'ai dix-neuf ans à mon tour; et je veux aller à Paris, pas plus tard que demain.

Digitized by Google

Ayant ainsi parlé, il quitta la table, laissant sa mère consternée de son inquiétante résolution. Tandis que Mme Cherboneil, en proie à de tristes pensées, s'abandonnait à sa douleur, elle entendait son jeune fils qui traînait sa malle sur le plancher de l'étage supérieur et y entassait ses effets en fredonnant d'un ton dégagé ce vieux refrain :

Je pars,
Déjà de toutes parts
La nuit sur nos remparts
Étend son ombre
Sombre...

Au moment de quitter la maison qui l'avait vu naître, Léon embrassa d'un œil distrait sa mère qui lui ouvrait les bras pour le serrer sur son cœur. Mme Cherboneil, les yeux pleins de larmes, ne put découvrir la moindre trace d'attendrissement sur le visage de son fils. Les affections de famille étaient mortes en lui et l'égoïsme avait envahi tout son être.

Le jour suivant, arrivé au Havre par le train rapide, Léon se rendit chez le banquier américain avec la lettre dérobée à sa mère.

L'homme de finance assis à son bureau, se tourna à demi du côté de la porte qui venait de s'ouvrir et dit en anglais : *Walk in, sir; what you want?* [1].

Léon s'avança d'un pas, fit un gracieux salut à M. Findley et lui présenta sa lettre.

— Très bien, Monsieur; vous êtes M. Cherboneil *junior*, n'est-ce pas, le frère de M. Cherboneil de la maison Hycksam, Cherboneil et Cie de New-York? Je vais vous faire compter immédiatement la somme de dix mille francs; nous avons été avisés ces jours derniers. Veuillez signer le reçu, en indiquant votre adresse. Nous pouvons avoir à

[1] Entrez, Monsieur; que vous faut-il?

Digitized by Google

vous faire des communications du genre de celle-ci. La maison Hycksam, Cherboneil and C° est fort honorable, Monsieur; elle va de l'avant.... Ces Messieurs ont réalisé de très gros bénéfices sur les cotons, l'an dernier. Vous n'avez pas envie de les aller rejoindre, de former un jour une maison sous la raison sociale Hycksam, Cherboneil frères et Cie ou comme nous disons en anglais Hycksam, Cherboneil brothers and C°? L'exemple de votre frère a de quoi vous tenter. Il a commencé avec bien peu de chose, et le voilà sur la route de la fortune! Moi-même, Monsieur, je suis le fils d'un *farmer* du Connecticut, et j'étais pauvre à mes débuts. L'Amérique, voyez-vous, récompense largement les efforts de ses enfants et ceux des étrangers qui s'établissent sur son sol avec la ferme volonté de travailler. Elle ne demande que de l'intelligence et des bras, le génie des affaires pour les transactions commerciales et l'énergie des émigrants pour défricher les terres encore incultes.... Voilà les dix mille francs, Monsieur, je vous salue.

Cherboneil *junior* avait écouté d'une oreille distraite et imparfaitement compris le *speech* de M. Findley, débité avec un fort accent anglo-américain. Il tenait les dix mille francs, c'était tout ce qu'il voulait. Bien vite il partit pour Paris, impatient de dépenser en vains plaisirs la somme assez ronde qui devait servir à sa mère pour agrandir son domaine. Il but à longs traits la coupe des joies déshonnêtes dont la dernière goutte laisse après elle tant d'amertume. Ses compagnons étaient des amis de hasard, appartenant à la bohême de bas étage, dont il avait fait la connaissance dans les brasseries et dans les théâtres du boulevard. Ces jeunes gens, à bout de ressources et vivant au jour le jour, ne tardèrent pas à se liguer pour dépouiller de ses billets de banque ce provincial gauche, un peu niais, qui s'offrait à eux comme une proie. Entraîné dans des parties de plaisirs dont il payait tous les frais, le jeune fils de Mme Cherboneil s'aperçut, mais un peu tard, qu'il

Digitized by Google

jouait le rôle de dupe. Il chercha à sortir du guêpier dans lequel ses habitudes d'oisiveté l'avaient fait tomber ; mais l'énergie lui manquait, il s'en allait donc à la dérive, tantôt honteux et chagrin, tantôt relevant la tête et fier de se voir recherché par les coryphées de la société interlope qui l'entourait.

V

Il y avait bientôt deux ans, que Léon vivait à Paris sans rien faire. Il ne trouvait pas même le temps d'écrire à sa mère; qu'aurait-il pu lui dire ? Un jour qu'il se promenait dans la grande allée des Tuileries, un jeune homme l'aborda familièrement, en disant :

— Tiens te voilà, Léon Cherboneil ! que fais-tu ici ?

— Pas grand chose, je cherche un emploi,... répondit Léon avec embarras, et toi ?

— Moi, je suis reçu à l'École des Eaux et Forêts ; il y a un mois que j'ai passé mes examens... Viens avec moi ; mon père, ma mère et ma sœur Thérèse m'attendent sur des chaises, auprès de la musique qui va bientôt se faire entendre.... .

Le jeune homme qui parlait ainsi, se nommait Louis Réauval ; il avait été ami d'enfance de Léon. Nés dans la même commune, ils s'étaient retrouvés au collège, et leurs familles se connaissaient de longue date. Les Réauval jouissaient dans le pays d'une certaine considération ; sans être riches, ils vivaient fort honorablement. Après avoir cherché quelques instants, au milieu de la foule, Louis s'écria : les voici !

En bons et honnêtes provinciaux, les parents de Louis,

Digitized by Google

qui venaient à Paris pour la première fois, avaient employé deux semaines à en visiter les curiosités et à en étudier les merveilles. C'est une vie assez fatigante que celle qui consiste à déjeuner au café, à dîner au restaurant, à parcourir, le livret à la main, tous les musées avec plus de surprise que de sentiment artistique, à monter sur tous les monuments, à passer ses soirées au spectacle. M. et Mme Réauval, un peu las de leur séjour dans la capitale, commençaient à en avoir assez et à regretter leur chez soi. Seule, Thérèse conservait encore son enthousiasme du premier jour; elle était gaie et pleine d'entrain. Au cours de la conversation, elle parla à Léon de tout ce qu'elle avait vu à Paris, de tout ce qu'elle y avait admiré. Combien elle fut étonnée de l'entendre répondre d'une façon évasive. Mais, monsieur, lui dit-elle, j'en sais plus que vous sur la capitale! ... Voilà pourtant longtemps que vous l'habitez!...

— C'est vrai, mademoiselle, répondit Léon, mais...

— Tu ne sais donc pas, ma fille, interrompit M. Réauval, que Léon Cherboneil mène à Paris une vie fort occupée?... Ah! mon pauvre Léon, tu perds ton temps ici; tu n'écris pas même à ta mère... combien cela durera-il? Mon fils Louis a eu l'esprit de choisir une carrière et le courage de travailler pour y entrer et il a réussi; et toi!... tu as beau être absent du pays, mon garçon, on parle de toi là-bas...

— On a bien de la bonté, dit Léon d'un ton sec.

— Et on ne fait pas ton éloge, reprit M. Réauval. Il y a assez longtemps que je te connais pour avoir mon franc parler avec toi. J'étais l'ami de ton pauvre père; nous avons tué bien des lièvres ensemble. Voyons, sois raisonnable, reviens auprès de ta mère; renonce à cette vie qui doit te coûter beaucoup et ne te rapporte rien... Tu te marieras, tu vivras aux champs, tu seras occupé au moins; la bonne humeur te reviendra, car tu as l'air triste, fatigué de toi-même. L'oisiveté est mauvaise conseillère, dit-on, et je le crois... Quand je dirai à ta mère que je t'ai vu à

Digitized by Google

Paris, elle me demandera : Que fait-il ? pourquoi me laisse-t-il sans nouvelles ?

La musique militaire attaqua vigoureusement une ouverture qui couvrit les paroles de M. Réauval et permit à Léon de ne rien répondre. Il profita du mouvement de la foule, qui se rapprochait de l'orchestre, pour saluer l'ancien ami de son père et s'esquiva. Louis, le voyant s'éloigner, se hâta de le rejoindre et lui prenant la main : — Ne te fâche pas, lui dit-il ; mon père est un peu brusque, mais au fond excellent. Si ses reproches sont mérités ou non, je l'ignore, étant loin de ma famille depuis quelques années, mais sois bien sûr qu'il a parlé dans ton intérêt.

— Bien reconnaissant de l'intérêt que je lui inspire, répliqua Léon avec un sourire forcé ; mais j'aurais préféré qu'il me donnât ses conseils paternels ailleurs qu'en présence de ta mère... et de ta sœur.

Les deux amis se séparèrent en se serrant la main. — Voilà bien ces papas de province, se dit Léon en marchant à grand pas ; de la morale à forte dose, hors de propos et à tout venant ! Pourquoi ce digne monsieur s'occupe-t-il de moi qui ne pense point à lui ? Et sa vénérable compagne à la figure béate qui baissait les yeux tandis que son mari me prodiguait des marques de sympathie dont je me serais bien passé ! On eût dit qu'elle écoutait un sermon.

Tout en maugréant contre M. Réauval, contre ce père de famille indiscret et mal appris qui l'avait accueilli par des paroles de reproche, Léon se rappelait le temps où il jouait avec Thérèse. C'était une petite fille qui promettait de devenir jolie et elle avait tenu parole. Les Réauval venaient assez fréquemment à la Frémaudaie. Mme Cherboneil montrait une véritable affection à Thérèse, et elle l'asseyait au goûter auprès de Léon ; le petit garçon et la petite fille se querellaient quelquefois, puis s'embrassaient en signe de réconciliation. Allons, disaient les parents, faites bon ménage, mes petits enfants ; Léon, demande pardon à

Digitized by Google

Thérèse de lui avoir pris sa pêche dans son assiette et toi, Thérèse, ramène-le par la main... Là, asseyez vous et soyez aimables. — Et les jeunes enfants revenus à des sentiments affectueux oubliaient leur bouderie d'un instant, en redoublant l'un envers l'autre de tendresse et d'égards ! Il y avait plus de dix ans de cela !... Que de choses s'étaient passées depuis !... Si Léon fût resté auprès de sa mère, s'il se fût conduit en bon fils et en bon sujet, ce penchant des deux enfants l'un pour l'autre se fût développé avec l'âge ; Thérèse devenue une belle fille, eût captivé le cœur de Léon et, encouragée par l'assentiment tacite de ses parents, elle eût partagé son amour. Une existence douce, tranquille s'ouvrait alors devant ce jeune homme maintenant dévoyé et dominé par ses passions ; et il n'était plus temps de renouer ce petit roman, esquissé dans la première enfance. Les paroles de M. Réauval avaient fait entendre à Léon que sa réputation était compromise et que la porte de sa maison lui serait désormais fermée. Ainsi il avait perdu par sa faute un facile bonheur qui n'exigeait de lui que juste assez d'efforts et de sagesse pour savoir l'apprécier.

Cette pensée fit faire à Léon de tristes réflexions. Thérèse lui avait paru si gracieuse avec ses dix-sept ans, sa taille svelte, ses cheveux blonds, sa gaieté vive et rieuse, qu'il en était ému jusqu'aux larmes. — Oh ! la belle fille, répétait-il avec amertume, et jamais elle ne sera pour moi ! Non c'est fini ; les paroles de son père m'ont condamné, cloué au pilori sous ses yeux !... Retourne avec ta mère, m'a-t-il dit, tu te marieras ; mais ce ne sera pas avec Thérèse, sans doute, puisqu'il m'a jugé si sévèrement !... Si j'essayais de rentrer en grâce auprès de M. Réauval en changeant de manière de vivre, en sortant de la torpeur dans laquelle je demeure plongé depuis trop longtemps ! Thérèse vaut bien qu'on tente pour elle ce suprême effort !...

Plusieurs jours s'écoulèrent, pendant lesquels le plus

Digitized by Google

jeune fils de Mme Cherboneil, poursuivi par l'image de Thérèse, se mit en quête de trouver une position à Paris. Fuyant toutes les dissipations qui l'avaient détourné des pensées sérieuses, il fit part de ses projets à un homme d'affaires, d'un âge mûr, qui semblait fort au courant de toutes les entreprises. Celui-ci l'accueillit avec empressement et lui offrit d'entrer comme caissier, aux appointements de cinq mille francs, dans une Agence internationale au capital de plusieurs millions, qui était en voie de formation.

Quelle bonne nouvelle à annoncer à sa mère ! Il lui écrivit donc pour lui faire connaître la position lucrative qu'un homme sérieux, disait-il, lui avait procurée ; mais il se garda bien de parler d'un cautionnement de deux mille francs que le Directeur de l'Agence exigeait qu'il versât préalablement.

Toute heureuse de la lettre qu'elle venait enfin de recevoir, Mme Cherboneil remerciait le ciel d'avoir inspiré à Léon la résolution de travailler. Elle s'inquiétait cependant de ne pas avoir eu de lettre de Francis depuis un an ; son fils aîné ne l'avait point habituée à ce long silence.

Il est sans doute parti pour la Nouvelle-Orléans, pour Charlestown, où ses affaires l'appellent souvent, pensait-elle ; peut-être une lettre s'est perdue en route ! Elle cherchait à se rassurer par ces raisonnements, et le temps se passait.

TH. P.

(A suivre.)

Digitized by Google

MORT

DE

FRANÇOIS PELÉ

SIEUR

DE LANDEBRY

1593

C'était un terrible capitaine que le hugenot François Pelé, sieur de Landebry, gouverneur pour Henri IV du château de Sablé [1]. Il ne laissait échapper aucune occasion de quitter sa forteresse pour tomber sur les bandes ligueuses, ou même pour rançonner quelque marchand inoffensif.

Les habitants de Sablé appréciaient le qualités du bandoulier et payaient par une haine à toute épreuve ses procédés à leur égard. Pour être véridique, il importe de dire que les Saboliens, ardemment catholiques, attachés aux Guises, leurs anciens seigneurs, et à Bois-Dauphin, soutien

[1] Notre gouverneur de Sablé était fils de François Pelé et de Claude Furet, et petit-fils de Claude Pelé, sénéchal de Chemillé. Il descendait par Marguerite Breslay, femme de son arrière grand-père, François Pelé, sieur de Landebry, et sénéchal de Chemillé, du célèbre Jean Breslay, sieur de la Chupinière en Mareil, juge ordinaire d'Anjou et bailli de Sablé en 1456. Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 171. — C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 65.

Digitized by Google

de la Ligue dans l'Anjou et dans le Maine, se plaisaient à noircir sa réputation et à exagérer son incontestable cruauté. Persécutés par leur cruel ennemi, ils n'osaient exprimer trop haut leur mécontentement, mais, tout en évitant la corde dont Landebry semblait prodigue, ils cherchaient à faire naître l'occasion favorable qui remettrait pour la troisième fois leur château aux mains des Ligueurs.

Landebry savait les trames qu'on ourdissait contre lui, et il se promettait, malgré les négociations d'un mariage qu'il poussait activement [1], de veiller et de faire bonne garde. Quand, du haut des tours du château, il promenait ses regards sur la petite ville humblement assise au pied des solides murailles de sa forteresse, il se prenait à mépriser les sourdes colères d'un menu peuple de papistes.

Et de fait il semblait avoir raison.

Le château de Sablé, bâti au sommet d'une roche abrupte commandant le cours de la Sarthe, pouvait défier les efforts de nombreux ennemis et supporter pendant quelque temps les opérations d'un siège en règle. Les murailles crénelées couronnant les crêtes rocheuses se développaient sur un plan irrégulier. L'enceinte du château proprement dit, flanquée de tours, formait deux parties distinctes, séparées par un mur de refend, isolables au moyen de ponts levis. A l'ouest, sur la murail'e d'enceinte même et au-dessus de la rivière, s'élevaient les bâtiments d'habitation. Dans un retrait, tout à côté, se dressait le donjon qui existe encore aujourd'hui, portant à la pointe de son toit une lanterne en bois. Derrière le donjon, au rebord d'un large fossé, sur une assise de rochers, non loin d'un pont-levis intérieur, une grosse tour pentagonale en forme d'éperon protégeait le cœur de

[1] Au dire de Ménage, Landebry « étoit accordé à une fille d'Angers, qui étoit attendu à Sablé pour la consommation du mariage, « le lendemain du jour qu'il fut tué. »

Digitized by Google

la place. La seconde partie du château ou basse-cour était soudée aux autres constructions de manière à en défendre l'abord. On accédait à la basse-cour par un portail flanqué de deux tours circulaires. En dehors du château, le quartier de Saint-Martin ou ville haute, entouré de murs et couvert par des ouvrages aboutissant à la rivière d'Erve, s'ouvrait sur la campagne par la porte de Bouère. Cette porte était précédée d'une bastille, accostée de deux tours et munie d'un pont-levis [1].

Ces bonnes fortifications n'auraient cependant pas rassuré complètement Landebry s'il n'eût senti auprès de lui de vaillants compagnons, soudards endurcis, plus âpres au butin que soucieux du salut de leur âme. Tout le jour, le pas régulier des hommes d'armes retentissait sur la dalle du chemin de ronde, et, quand la nuit était venue, le cri des sentinelles, traversant les airs, avertissait que chacun dans le château pouvait ou reposer ou continuer sans nulle crainte une joyeuse orgie.

Cependant les amis de la Sainte-Union, et ils étaient nombreux à Sablé, préparaient tout pour un coup de main. Après avoir corrompu un soldat, serviteur de Landebry, ils firent avertir le capitaine ligueur, Louis de Plan, qui tenait la campagne aux environs, de l'opportunité d'une surprise.

On était arrivé à la nuit du 16 au 17 juillet de l'année 1593. Le soldat infidèle était à son poste, épiant avec anxiété le moment de livrer l'entrée de la place aux ennemis. Quant à Landebry, il ne soupçonnait guère le danger. Confiant dans la fidélité de ses hommes, il attendait impatiemment l'aurore du jour fixé pour son mariage.

Tout à coup, vers le milieu de la nuit, s'éleva un cri terrible : « Aux armes ! Nous sommes trahis ! »

[1] Nous donnons cette description du château et de la haute ville de Sablé d'après une ancienne vue conservée à la Bibliothèque publique du Mans.

Digitized by Google

En effet, l'ennemi était au cœur de la place. De Plan, l'angevin Samson de Saint-Denis [1], les deux frères Daniel [2] et Michel Thieslin [3], de Sablé, suivis de plusieurs autres habitants de la ville, avaient pu, grâce au concours de la sentinelle, franchir sans donner l'éveil les diverses enceintes du château. La résistance était impossible. Les soldats surpris, à peine vêtus, presque sans armes, ne firent qu'un simulacre de défense. Les ligueurs immolèrent jusqu'au ministre huguenot amené par Landebry.

Le gouverneur brusquement arraché à son repos, ne tarde pas à se rendre compte de la situation. Son premier mouvement est un mouvement de rage. Mourir la veille de son mariage! Être pris au piège par ceux qu'il méprise! Tomber au milieu de la nuit sous les coups d'obscurs citadins! A ces pensées, son cœur bondit dans sa poitrine et sa main étreint convulsivement la garde de son épée. S'il pouvait grouper quelques hommes courageux, comme il ferait payer cher aux agresseurs la témérité de leur entre-

[1] D'après certains documents des Archives de Maine-et-Loire, ce Samson de Saint-Denis aurait été de la même famille que les de Saint-Denis, seigneurs de Saint-Christophe du Jambet au Maine. Un Samson de Saint-Denis épousa vers la fin de l'année 1566, Marie, fille de René Le Devin. On trouve par ailleurs « noble homme « Samson de Saint-Denys, » mari, en 1602, de « honorable femme « Magdeleine Poisson. » *Archives de Maine-et-Loire*, E. 3897.

[2] Daniel Thieslin, sieur du Boulay, dont on trouve le nom dans les *Registres paroissiaux de Notre-Dame de Sablé* dès 1580, devint lieutenant du prévôt du maréchal de Bois-Dauphin. Il eut plusieurs enfants de sa femme Jeanne Jacquelot. — 6 mai 1595. Baptême de « Louys Thieslin, filz de noble homme Daniel Thieslin et de damoi- « selle Jehanne Jacquelot. » Parrains Louis de Plan, gouverneur de Sablé, et Marin Jacquelot, écuyer, sieur de la Picquerye. Marraine, Nicolle Joineaulx. — 5 août 1596. Baptême de Renée Thieslin. — 20 décembre 1599. Baptême de Daniel, « filz de noble homme Daniel « Thieslin, lieutenant du prévost de Monseigneur le mareschal du « Boisdaulphin, et de damoiselle Jehanne Jacquelot. » — Daniel Thieslin, le compagnon du capitaine de Plan, mourut avant le 8 avril 1610. — *Registres paroissiaux de Notre-Dame de Sablé.* Passim.

[3] Michel Thieslin épousa Jeanne Destrongne. Les *Registres paroissiaux de Notre-Dame de Sablé* renferment les actes de baptême de cinq de ses enfants. — 1er décembre 1594. Baptême de René. — 24 février 1596. Baptême d'Anne. — 3 septembre 1597. Baptême d'un autre René. — 31 mars 1603. Baptêmes de Michel et de Madeleine.

Digitized by Google

prise! Mais il est seul contre tous! Lutter, c'est courir à une mort certaine et donner à ses ennemis la joie de voir couler son sang. D'ailleurs, s'il succombe, qui sera son vengeur? Non, Landebry ne peut encore mourir! Il doit être plus que jamais le fléau des exécrables papistes à qui il a voué une haine éternelle!

Pendant que Landebry cherche un moyen de salut, les Saboliens fouillent fiévreusement les plus obcurs coins de la forteresse. Ils estiment leur victoire incomplète tant qu'ils n'ont pas mis la main sur le gouverneur.

Ce dernier n'a plus une minute à perdre. La salle qui lui sert alors de refuge située dans la grosse tour pentagonale, est éclairée par une fenêtre s'ouvrant sur les fossés. Nulle autre issue possible! Le huguenot mesure d'un œil inquiet le gouffre béant qu'une claire nuit de juillet ne lui dissimule pas. Là est le salut... ou la mort! Recueillant alors toute sa haine et son énergie, il se lance dans l'espace au moment où de Plan, enivré de sang et de carnage, se précipite dans la salle.

Aux fossés! s'écrie le ligueur; mort ou vif, le parpaillot est à nous.

Le chef catholique avait dit vrai; Landebry était perdu. Étourdi par sa chute, horriblement meurtri et la cuisse fracturée, il attendait que les vainqueurs vinssent mettre un terme à ses souffrances. L'agonie ne fut pas longue. De Plan était accouru. Foulant du pied ce demi-cadavre, il le cloua au sol avec son épée [1].

[1] Louis de Plan, ancien page de Henri III, fut nommé, après la mort de Landebry, gouverneur du château de Sablé par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, en faveur de qui il avait exécuté le coup de main du mois de juillet 1593. Outre le gouvernement de Sablé, il eut encore celui de Château-Gontier, 13 mars 1606, dans lequel il succéda à Mathurin de Montalais, et la lieutenance du gouvernement du Hâvre-de-Grâce. Au rapport de Ménage, il fut marié deux fois, la première avec N. de la Corbière, fille d'un seigneur de Mortelève, en Souvigné-sur-Sarthe, et la seconde avec Françoise Gaigeart, de Sablé. Il n'eut pas d'enfants de sa première femme. Ménage est dans l'erreur en affirmant qu'il ne naquit de son second mariage qu'un fils et deux filles. Françoise Gaigeart donna à Louis de Plan trois fils

Digitized by Google

Telle fut la fin de l'angevin François Pelé, sieur de Landebry. Son corps fut exposé pendant deux jours aux yeux du peuple sous les halles de Sablé, et ensuite enterré dans le lieu où l'on enfouissait les chevaux.

et deux filles au moins. Les actes de baptême de ces cinq enfants se trouvent dans les *Registres paroissiaux de Notre-Dame de Sablé*. En voici l'analyse.

20 octobre 1604. Baptême de Madeleine « fille de noble homme « Loys de Plan et de Françoyse Gaigeard. » Parrain Pierre Le Jeune. Marraine Madeleine Gaigeart. — 31 août 1605. Baptême de Louis. Parrain « vénérable et discret Me Pierre Guérin, curé de la « Chapelle d'Antenayze. » Marraine, Anne Gaigeart. — 4 septembre 1607. Baptême d'un autre Louis. Parrain, Julien Gaigeart. Marraine, Madeleine Le Jeune. — 8 avril 1610. Baptême de Renée « fille de « Louis de Plan, escuyer, sieur dudict lieu et lieutenant pour le roy « en la ville du Hâvre en Normandie, et d'honorable dame Françoise « Gaigeard, son espouse. Et fut parrain Louys Thiellyn, filz de « deffunct noble Daniel Thiellin, vivant sieur du Boulay, et lieu- « tenant des prévotz de mareschaulx de France, estant près la « personne de Monseigneur le Mareschal du Boisdauphin, et mar- « raine honorable dame Nicolle Joineaulx, femme de Lionard Le « Maistre. » — 12 novembre 1615. Baptême de Jean. Parrain, « Révérend Père en Dieu, messire Jehan de Bourges, conseiller, « ausmonnier et prédicateur ordinaire du roy, abbé du Perray, et « marraine honorable dame Marthe Peschard, femme de honorable « Me Guillaume Le Pelletier, procureur fiscal au marquisat de cette « ville. »

Louis de Plan et Françoise Gaigeart tinrent souvent des enfants sur les fonts sacrés à N.-D. de Sablé. Louis de Plan n'apparaît pas moins de sept fois comme parrain, entre le 27 avril 1595 et le 13 décembre 1611, et sa femme onze fois comme marraine, du 29 novembre 1604 au 27 avril 1614. — Ainsi que Landebry, de Plan était « un fort « vaillant homme. » Il est fait mention de Louis de Plan dans le 9e article de l'édit accordé par Henri IV à Bois-Dauphin. A une date qui nous est inconnue, il tua à Saint-Denis d'Anjou l'antiligueur René Bouchard, porte-manteau de la reine mère de Henri III. La veuve de ce René Bouchard, Julienne Jacquelot, remariée à René Lefaucheux, transigea touchant le meurtre de son premier mari avec Louis de Plan, moyennant la somme de 300 livres, et céda tous ses droits contre le meurtrier à Guillaume Mauchen, sieur de la Coutancière. 24 novembre 160[illegible].

Dans certains actes de baptême des 27 avril, 6 mai 1595, 5 et 11 janvier 1597, Louis de Plan est qualifié « gouverneur de la ville et château « de Sablé. » Dans un autre acte du 7 avril 1610, alors qu'il est parrain de Marguerite Gaignot, il est dit « lieutenant du roy en sa « ville du Avre, en Normandie. » Nous ignorons l'époque précise de sa nomination au Hâvre ; mais nous savons qu'il était dans ce poste dès 1608. En effet, un acte de baptême du 25 novembre 1608, qualifie Françoise Gaigeart de « femme de Louys de Plan, escuyer, sieur « dudit lieu, et lieutenant au gouvernement du Hâvre-de-Grâce. » Voir *Registres paroissiaux de Notre-Dame de Sablé*, passim, et Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, pp. 173 et 174.

Digitized by Google

Les Saboliens gardèrent longtemps la mémoire de cet homme et donnèrent son nom à la tour du haut de laquelle il s'était précipité. Le château que Colbert éleva sur l'emplacement de l'ancienne forteresse féodale, fit disparaître la tour Landebry. Depuis lors, le souvenir du cruel capitaine s'est presque entièrement effacé, et son ombre sanglante est entrée pour jamais dans la nuit des tombeaux.

A. LEDRU.

Digitized by Google

LA CHATELLENIE

DE

LA JAILLE-YVON

ET SES SEIGNEURS

d'après les documents inédits

(1052-1789)

(Suite.)

DEUXIÈME PARTIE

ÉPISODES DE LA RÉVOLUTION A LA JAILLE-YVON.

(1793-1794)

Soulèvement des habitants. — Ils sont mis en déroute par les patriotes. — Emprisonnement, condamnation et exécution de Jacques Gastineau, de l'Oncheray, et d'Hercules de la Grandière, du Plessis.

Les familles Gastineau, de l'Oncheray, et de la Grandière, du Plessis, furent victimes des fureurs de la Révolution. Jacques-Nicolas-René Gastineau, mari d'Anne-Françoise-Renée Sizé, professeur de droit à l'Université d'Angers, demeurait à l'Oncheray [1], de la Jaille-Yvon. Hercules-

[1] Oucheraie (l'), vill., commune de la Jaille-Yvon. — *L'Oucheraie* XVIe-XVIIIe s. (Et-C. et les titres). — *Loncheray* (Cass.) — *L'Encherais* (Et-M.) — *L'Oncheray* (C. C.). — Avec joli château moderne portant un petit clocheton, qu'on entrevoit au passage le long de la rivière. — D'un petit étang voisin vers N.-E. sort un ruisselet qui se jette directement dans la Mayenne après 800 mètres de cours. (*Dict. hist. de M.-et-L.*,

Digitized by Google

Gilles de la Grandière, mari d'Adélaïde de la Tour, capitaine de grenadiers au régiment d'Aquitaine, chevalier de Saint-Louis, ami de Gastineau, résidait au Plessis [1].

Jacques-Nicolas-René Gastineau était fils de Jacques Gastineau. Sa femme avait pour père Guillaume Sizé, négociant [2]. Il s'armait : *D'azur à trois fusées d'or posées en fasce* [3]. D'abord avocat, comme son père, au Présidial d'Angers en 1759, docteur agrégé en la Faculté de droit, professeur en droit civil et canon, avocat aux sièges royaux, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts d'Angers en 1763, il fut élu le 13 avril 1763 membre de l'Académie d'Angers et en devint chancelier le 17 novembre 1773. Il y lut le 13 avril 1774 des vers sur les *Avantages et les désavantages de l'Amour et de l'Indifférence*, et le 10 juin suivant et le 15 novembre 1775, un *Discours sur l'homme en société*, enfin le 14 juin 1776 deux *Épîtres à Mme de **** et *Sur le Bonheur des passions tranquilles*. Le 29 avril 1778 il en devint directeur et en cette qualité prononça l'Éloge du roi aux séances de rentrée de 1778 et 1779 et plusieurs discours de circonstances [4]. Il porta la parole au nom du Tiers-État dans la séance de l'ordre de la Noblesse du

t. III, p. 39.) — M. le Cte de Messey a planté des vignes autour de sa propriété. Les caves sont organisées d'une façon remarquable. Le château est également habité par M. d'Herbeline, maire de la Jaille-Yvon, qui a épousé une demoiselle de Messey.

[1] Plessis (le), chât., c^ne^ de la Jaille-Yvon. — Ancienne maison noble avec taillis et jardins, sur la crête du coteau, en pleine vue de l'horizon, aujourd'hui formé de deux corps de bâtiment en équerre avec pavillon carré, flanqué d'une tourelle. Cette résidence est possédée par Mme Duvigneau. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 115.)

[2] *Aveux de la Jaille et Montguillon à Château-Gontier, en 1781*, f° 8.

[3] Audouys, mss. 974, p. 78. — Mss. 993. — *Armorial général de l'Anjou*, huitième fascicule, p. 84.

[4] *Tables chronologiques et généalogiques des officiers civils et magistrats qui ont possédé des charges dans les différentes juridictions de la sénéchaussée, ville et quinte d'Angers*, par Audouys, feudiste. (Mss. 919 de la bibliothèque d'Angers.) — *Registre des procès-verbaux des séances de l'Académie royale des belles-lettres d'Angers, établie en vertu de lettres-patentes du mois de juin 1685.* (Mss. 1032 de la Bibliothèque d'Angers.) — Voir aussi le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 231.

Digitized by Google

19 mars 1789. [1]. Un auteur le nomme « Gastineau du Planty » et le qualifie « de royaliste prononcé. » Il dit que Gastineau « cherchait à couvrir la profonde division « des partis sous les lieux communs de son éloquence ; « mais quoi qu'il pût dire, tout le monde savait à merveille « *qu'il n'était pas si facile de se rencontrer.* » Voici le texte du discours de l'avocat :

« Messieurs,

« Tous les vœux d'un peuple libre et éclairé doivent se « porter vers le plus grand bien. A quoi se réduit en effet « la distinction des ordres quand tous les hommes sont « citoyens ? C'est un fantôme qui disparait au nom sacré « de la patrie, et le plus noble de tous est toujours celui « qui a le mieux servi son pays. Les sentiments de la « commune ne sont point équivoques ; des constitutions « invariables, la justice, la liberté, la paix : voilà nos « vœux, Messieurs ; vous connaissez les vôtres, vous « pouvez juger présentement s'il est facile de nous ren- « contrer. Quelle étrange division pourrait séparer les « membres du corps de la nation ? Elle n'existera point, « Messieurs, vous n'en doutez pas, et s'il paraît difficile « de former nos demandes en commun, nous aurons « toujours séparément la même façon de penser [2]. »

M. de la Gallisonnière répondit assez sèchement : « Que « l'amour de la patrie étant le sentiment le plus cher à la « noblesse, cet ordre ne pouvait penser que des intérêts à « discuter pussent jamais être une cause de division entre « les ordres de l'État. »

La Révolution suivit sa marche rapide. Lors de la rentrée des écoles, à la Saint-Martin, en 1790, Gastineau s'éleva

[1] Bougler, *Mouvement provincial en 1789. Biographie des députés de l'Anjou, depuis l'Assemblée Constituante jusqu'en 1815*, t. I, p. 144.
[2] *Ibid.*, pp. 143–144.

Digitized by Google

courageusement contre l'irréligion de la jeunesse. Il s'opposa à la prétention des étudiants en droit d'Angers qui réclamaient l'abolition du latin. Il démasqua, dans les conversations et les salons, les intrigues coupables qui, selon lui, furent mises en jeu pour exciter les perreyeurs à la révolte (6 septembre 1790) [1].

Le 3 novembre 1792, il écrivait aux administrateurs du département de Maine-et-Loire la curieuse lettre que nous reproduisons et qui témoigne de son génie inventif :

« Copie d'une lettre du citoyen Gatineau, demeurant à « Loucherais, district de Segré, aux citoyens administrateurs du directoire du département de Maine-et-« Loire.

« La rareté et le prix excessif de l'huile, dans le département de Maine-et-Loire et les départements voisins, « m'ont fait chercher dans le produit ordinaire du territoire, ce qui pourroit subvenir à nos besoins sans « beaucoup de frais, j'ai trouvé une ressource abondante « dans les pepins de pommes et de poire.

« Un sac de pommes qui donne cette année au pressoir « quatre barriques de cidre, laisse en masse une barrique « et demie de marc qui produit un boisseau de pepins, à la « mesure d'Angers. Ce boisseau de pepins rend autant « d'huile, qu'un boisseau de graines de lin, qui est préférable à l'huile de noix pour la salade, et a les mêmes « avantages pour éclairer.

« Le seul travail extraordinaire pour se procurer un « produit abondant et inconnu, consiste à séparer le pepin « du marc, lorsque le cidre est tiré.

« Je me sers, à cet effet, d'un crible en fer, semblable à « ceux avec lesquels on passe le sable pour les bâtiments ; « dans une demi-heure de temps, deux hommes, l'un qui

[1] Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, 2e édition, p. 94. — Ce n'est pas à la Jaillette de Louvaines, comme le dit M. Godard-Faultrier, mais à la Jaille-Yvon que Gatineau se retira, en 1791.

Digitized by Google

« agite le crible, et l'autre qui le charge, font tomber « sous le crible un boisseau de pepins. On les fait sécher « au soleil, ou à la chaleur très modérée d'un four, une « heure après le pain tiré, ou en les étendant au grenier « sur le carreau, ensuite on les passe au feu pour les « donner à l'huilier.

« Dans une seule paroisse qui produit 2,000 barriques « de cidre, sans diminuer le produit du marc, par un léger « travail, on augmente le produit des pommes ou des « poires d'une recette de 500 boisseaux de pepins, lorsque « l'huile est tirée, le marc des pepins rend au propriétaire « pour ses animaux ce qu'il leur a enlevé pour la sépa- « ration des pepins.

« Je m'empresse, citoyens, de vous faire part de cette « découverte, qui peut être d'une grande utilité, et qui est « susceptible d'être perfectionnée. Si vous la jugez capable « de produire quelque avantage dans la société, je vous « invite à la publier, nous sommes précisément dans le « temps propre pour en faire usage. Je trouverai ma « récompense dans le bien que j'aurai procuré [1]. »

Les habitants de la Jaille-Yvon refusèrent de subir le recrutement en 1793 et s'insurgèrent le 12 mars. Ils furent mis en déroute par les patriotes, comme nous le raconterons plus loin. Aussitôt Gastineau et son voisin Hercules de la Grandière furent accusés d'avoir favorisé les troubles [2]. La Grandière était fils de Gilles-François de la Grandière et de Marie-Marguerite Talour de la Carterie. La famille de la Grandière s'armait : *Écartelé aux un et quatre d'azur à trois colonnes d'argent, aux deux et trois d'azur à une*

[1] Cette lettre figure en tête du numéro 133 des *Affiches d'Angers ou Journal du département de Maine et Loire*, du samedi 3 novembre 1792, l'an 1er de la République Française. (*Bibliothèque de la Société Industrielle d'Angers.*)

[2] On lit, dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 115, que les cinq domestiques d'Hercules de la Grandière s'engagèrent dans la Chouannerie. La terre est vendue nationalement le 9e jour complémentaire de l'an IV.

Digitized by Google

aigle d'or accompagnée en pointe de deux croissants d'argent, au franc quartier d'un soleil d'or [1]. Les deux amis furent arrêtés et conduits au château d'Angers où ils rencontrèrent M. de Vaugirauld. Peu après, Gastineau fut jeté dans un cachot, sur de mauvaise paille, pour s'être plaint d'avoir été victime d'un vol de quatre mille livres, quand la garde nationale le fit prisonnier [2]. A la nouvelle de l'approche des Vendéens (juin 1793), les captifs furent transférés successivement à Château-Gontier, à Sablé et au Mans. Gastineau et la Grandière adressèrent, de cette dernière ville, la lettre suivante aux autorités :

« Les citoyens Grandière et Gastineau
« au représentant du peuple.

« Citoyen,

« Le 13 mars dernier, nous avons été mis en arrestation. « Le 14, nos maisons ont été pillées et dévastées. Le 17, « nous avons été interrogés par le juge de paix, reconnus « innocents aux yeux de la loi, élargis et remis sous la « sauvegarde de la municipalité de Segré. Le dix-huit, sans « mandat d'arrêt, sans procès-verbal nouveau, sans accu- « sation, sans dénonciation, nous fûmes jetés dans la cita- « delle d'Angers, d'où nous avons été transférés en cette « ville à l'approche des brigands [3]. Six mois après notre « arrestation, nous avons été interrogés pour la première « fois au mois de septembre. Trois mois se sont écoulés « depuis notre interrogatoire duquel il résulte qu'on ne peut « rien nous reprocher, comme peut l'attester le citoyen Saint-

[1] Mss. 993. — *Armorial général de l'Anjou*, huitième fascicule, p. 130.
[2] *Le Champ des Martyrs*, p. 96.
[3] Le 9 juin 1793, Saumur était tombé au pouvoir des Vendéens. L'évacuation d'Angers avait été décidée immédiatement, avec les archives, les caisses et 22 pièces de campagne. Huit jours après la fuite des administrations civiles et militaires, les Vendéens occupent la ville d'où ils se portent sur Nantes.

Digitized by Google

« Laurent, juge de paix de cette ville, adjoint au juge de « paix d'Angers. Voilà donc neuf mois que nous sommes en « captivité, sans savoir pourquoi, et cette captivité a com- « mencé par une sentence qui prononçait notre innocence et « notre élargissement.

« Enfin nous avons été transférés d'ici à Bonnétable, où « nous avons été abandonnés par nos conducteurs. Nous « nous sommes aussitôt réunis sous la surveillance de la « municipalité, et nous avons été autorisés à rester jusqu'au « départ des brigands, avec lesquels nous n'avons pas voulu « communiquer. Nous nous représentons à toi, aux corps « administratifs de cette ville. Nous ne demandons notre « élargissement pur et simple qu'en connaissance de cause, « mais provisoirement nous demandons la ville comme « prison, en fournissant caution, à la charge de nous repré- « senter chaque jour à la municipalité. Notre conduite « franche et loyale semble exiger de la justice qu'à l'âge de « soixante ans tu nous mettes à la portée de nous donner « du mouvement pour démontrer notre innocence, ce que « nous ne pouvons faire dans une maison d'arrêt où nous « ne pouvons communiquer avec personne.

« Au Mans, le cinq nivôse, l'an second de la Répu- « blique une et indivisible.

« GASTINEAU. GRANDIÈRE.

« Renvoyé au Comité « de surveillance, « GARNIER « de Saintes.

Les citoyens Grandière et Gastineau observent qu'ils ne sont point parents d'émigrés au degré prévu par la loi. »

Cette lettre est de l'écriture de Gastineau. Une autre pièce, écrite et rédigée également par le même, contient le récit de son transfèrement, en compagnie de la Grandière, Fontaine et (illisible), du Mans à Bonnétable, au moment où les Vendéens approchaient du Mans. Les quatre prisonniers, abandonnés de leurs conducteurs, ont

Digitized by Google

fait de vains efforts pour parler au représentant du peuple (Garnier de Saintes). Ils ont fini, avec beaucoup de peine, par trouver un asile, et sont allés se présenter à la municipalité qui les a autorisés à demeurer en liberté dans la ville jusqu'à l'évacuation du Mans par les Vendéens. La pièce est signée des quatre prisonniers. Un certificat des officiers municipaux de Bonnétable constate l'exactitude des faits rapportés plus haut. Il est signé :

TACHEAU, notable.	J. DURAND le jeune, notable.	L. DURAND l'aîné, officier municipal.

Mais la municipalité républicaine de la Jaille-Yvon, fidèle aux principes odieux des révolutionnaires dont la délation était l'arme habituelle, ne tarda pas à adresser la dénonciation suivante aux républicains et citoyens composant le Comité révolutionnaire d'Angers :

« Dénonciation contre les nommés Gastineau et Grandière détenus au Mans dans la maison d'arrêt de la Visitation.

« De la Jaille-Yvon le 9 pluviôse l'an 2ème de la République une et indivisible et le premier de la mort du tyran.

« Citoyens,

« La municipalité de la Jaille-Yvon, district de Segré, département de Maine-et-Loire, a appris avec surprise que les nommés Gastineau et Grandière, le premier ci-devant professeur en droit à Angers, le second ci-devant noble et chevalier de Saint-Louis, tous les deux domiciliés de notre communauté, existaient encore en la maison de la Visitation, au Mans. D'après les faits dont ils se sont rendus coupables, allégués dans leurs procès-verbaux de dénonciation et arrestation du mois de mars 1793, il faut nécessairement que les dits procès-verbaux aient été interceptés par leurs amis et mis de côté pour ne pas avoir leur effet,

Digitized by Google

d'autant que plusieurs, moins coupables, ont expiré justement sous le glaive de la loi.

« Depuis le commencement de la Révolution que Gastineau, après avoir refusé le serment à Angers, s'est retiré dans notre commune, sa maison n'a pas cessé, jusqu'au moment de son arrestation, d'être remplie de gens suspects et malintentionnés, soit en prêtres réfractaires, nobles, et autres aussi dangereux. Deux de ces prêtres y ont séjourné trois mois, y disant tous les jours la messe contre toutes défenses portées par la loi. La nuit de Noël 1792, le nommé Bélier de la Chauvelais [1], un de ces prêtres réfractaires, arrivé à onze heures dans la chapelle de Gastineau, dont la chapelle était remplie d'aristocrates, déposa deux pistolets sur une table, en disant : « Voilà la manière dont agissent les bons prêtres. » C'est ce dont nous avons des preuves.

« A toutes les assemblées de la paroisse, les dénommés cy-dessus s'y présentaient, mais pour y mettre le trouble et la confusion. Il fallait les dissoudre sans rien terminer. Ils répétaient sans cesse aux gens de campagne que le serment n'était pas nécessaire pour voter. Cinq ou six patriotes que nous étions, nous nous opposions fortement à ces discours perfides. Ils se retiraient et emmenaient ces pauvres gens de la campagne, leur donnant à boire et les endoctrinaient. Ils osèrent même protester contre la municipalité qui est encore celle d'aujourd'hui, formée par le citoyen Charlery, nommé à cet effet commissaire par les administrateurs du département.

« Lors du tirage du mois de mars 1793, les jeunes gens rassemblés sous prétexte de se faire inscrire pour ledit tirage, se présentent au matin, 12 mars, au bureau de la Municipalité où notre greffier leur lit la loi concernant

[1] Bélier (René-Pierre), vicaire du Pin-en-Mauges, suivit l'armée vendéenne au passage de la Loire et, arrêté après la déroute du Mans, fut conduit à Angers et fusillé le 11 frimaire an II, comme brigand. (Guillon, *Martyrs*, t. II, p. 173.)

Digitized by Google

la dite levée ; leur expliqua et fit voir les peines qu'encoureraient les rebelles. Personne n'obéit et tous se retirèrent sans donner leur nom. Après midi, ils se forment en corps, à la tête duquel se trouvent les domestiques de Gastineau et Grandière, désarment le commandant de la garde nationale du chef-lieu, tous les autres patriotes, et obligent le greffier de donner les armes qui étaient au bureau ; parcourent différentes paroisses et passent devant la maison dudit Gastineau; plusieurs y burent. Ils bivouaquèrent toute la nuit sur la grande route de Chateaugontier à Angers. Le lendemain, mercredi 13, à sept heures du matin, ils se mettent en bataille pour repousser les patriotes du canton qui furent avertis dans la même nuit. Le combat se donne. Ils sont repoussés et mis en fuite après avoir laissé une vingtaine des leurs sur la place, du nombre desquels était le jardinier de la Grandière ; pas un patriote n'a péri, ni même été blessé.

« Les dits Gastineau et Grandière, sachant la défaite de leur attroupement, viennent pour se rendre à la municipalité, où la garde nationale venant du combat les arrête ; on les interroge. Ils nient la connaissance de l'attroupement. — Vos domestiques y sont — vous leur avez donné à boire. — Ils accusent néanmoins le savoir du lundi. — Dès ce moment vous deviez venir avertir la municipalité, elle avait le temps du lundi au mercredi de se précautionner. — Vous êtes les premiers agents de l'attroupement, vous êtes coupables. — Ce qui prouve encore le fait, c'est qu'un des domestiques de Grandière leur entendit dire à table, quelque temps auparavant : « Je ne sais comment la paroisse ne se révolte pas. » Ce domestique est sorti de la maison et a accusé la chose au maire.

« L'on nous a aussi assuré qu'avant leur arrestation on fabriquait des cartouches chez le sieur Gastineau. La maison est d'un difficile accès, rapport aux douves et pont-levis. Voici à peu près le contenu de leur procès-verbaux. Ainsi jugez s'ils sont coupables.

Digitized by Google

« Plusieurs de leurs domestiques étant encore avec les insurgés, ou bien péris. Trois brigands viennent d'être arrêtés ces jours derniers dans les maisons qui leur appartiennent. Si d'après cette représentation ils sont élargis et rentrent dans leurs foyers, la municipalité sera obligée de se retirer dans quelque autre partie de la république ou bien périrait tôt ou tard, soit par eux ou leurs agents, s'ils avaient connaissance de cette seconde dénonciation. Nous vous prions d'avoir égard au contenu de la présente et sommes avec zèle et patriotisme

« Les Républicains officiers municipaux de la Jaille-Yvon,

« MEIGNAN, maire — RENÉ ROUSSEAU, officier municipal — PIERRE MARCHESSEAU, officier municipal — PIERRE DESNOES, agent national — JUBIN, secrétaire greffier. »

(Adresse : Aux républicains et citoyens composant le Comité révolutionnaire d'Angers — à Angers.)

Cette dénonciation porta ses fruits. Les prisonniers furent ramenés à Angers et comparurent bientôt devant leurs ennemis acharnés, comme le prouve l'interrogatoire subi par eux, le 14 ventôse, devant les président et juges composant la commission militaire d'Angers. Gastineau répondit avec sang-froid, dignité, fermeté et finesse, sans se laisser embarrasser par les questions captieuses qui lui étaient adressées :

« Le premier a dit se nommer Étienne-Mathurin Saillant dit d'Épinard, etc....

« Le second a dit se nommer *Jacques-Nicolas-René Gastineau, âgé de 58 ans, né à Angers, domicilié dans la commune de la Jaille-Yvon, district de Segré, marié, sa femme en arrestation à Amboise, a une fille, ne sait où, professeur en droit à la ci-devant Université d'Angers et non sermenté.*

Digitized by Google

« Lecture à lui faite des dénonciations faites contre lui par les membres composant la municipalité de la Jaille-Yvon,

« *A répondu qu'il avait logé et hébergé des prêtres réfractaires, qu'il en avait prévenu le département qui lui répondit qu'il n'y avait pas de loi qui le défendit; a dit encore que lorsque le département eut pris un arrêté pour rappeler à Angers les prêtres réfractaires, ceux qui étaient chez lui prirent à la municipalité des passeports, quittèrent sa maison et s'en allèrent, ne sait où.*

« Comment s'appelle le maire de Segré ?

« A dit qu'il se nommait Bancelin [1] et était toujours maire à Segré ?

« N'êtes-vous pas de la ci-devant caste noble ?

« A répondu non.

« N'avez-vous pas occupé ou exercé des fonctions, des emplois sous l'ancien gouvernement ?

« A dit avoir été seulement professeur en droit.

« A l'époque du 12 mars 1793, époque du tirage des jeunes gens d'après la loi, ne vous êtes-vous point opposé à l'exécution de cette loi en détournant les jeunes gens de le faire et ordonnant un combat contre les patriotes, dans lequel ses domestiques occupaient les premiers grades, après les avoir tous enivrés ?

« *Répond que cette dénonciation faisait partie du procès-verbal de la municipalité sur lequel il a été déclaré innocent par le juge de paix, le 17 dudit mois de mars; qu'ainsi cette dénonciation, absolument fausse et reconnue telle par le jugement, ne peut plus lui être opposée; qu'il peut donner des preuves de tous les efforts qu'il a faits pour s'opposer aux troubles de la*

[1] Bancelin (Esprit-Benjamin) était en même temps receveur du District et membre du Comité de surveillance. Il fut aussi président de l'administration de canton (août 1794). Voir, sur ce personnage, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. 1, pp. 193-194.

Digitized by Google

paroisse, et que dès qu'il eut la moindre connaissance des mouvements, il écrivit aussitôt à la commune pour l'en avertir.

« A lui observé que le juge de paix ne pouvait ni le juger ni l'innocenter, qu'il était incompétent pour le faire et qu'en le faisant il était probable qu'il était payé, enfin qu'il était lui-même un conspirateur ?

« *A répondu qu'il n'a point choisi son juge, qu'il a comparu et répondu devant celui auquel la municipalité l'a traduit. Ce juge de paix s'appelle Roussier, juge de paix du canton de Saint-Martin-du-Bois; que sa réputation n'a jamais été suspectée depuis la Révolution; que ce n'est point à un accusé à examiner la conduite de son juge et que toute son étude n'a été que de justifier son innocence qui fut reconnue par le juge devant lequel on l'avait traduit.*

« Quel était l'usage que vous vous étiez proposé des cartouches qui furent préparées dans votre maison inabordable à cause des ponts-levis et des douves qui la défendent ?

« *Que cette dénonciation a été reconnue fausse et malicieusement énoncée par le juge de paix qui a déclaré son innocence.*

« A lui observé qu'il élude la question ; qu'il nous réponde catégoriquement de ce qu'il a fait des cartouches fabriquées dans sa maison de Loncheray, commune de la Jaille-Yvon, et que c'est en vain qu'il veut reporter le tribunal à une prétendue innocence qu'il n'a point encore reconnue ?

« *A répondu qu'il n'avait point d'armes chez lui depuis plus d'un an, qu'il n'a jamais fabriqué de cartouches dans sa maison; qu'il ne saurait même comment s'y prendre pour en fabriquer.*

« Quelle est son opinion particulière sur le gouvernement républicain ?

Digitized by Google

« *Répond que son opinion particulière sur la constitution républicaine tend à la jouissance de la liberté dont il était privé depuis un an; qu'ayant toujours vécu depuis ce temps dans les maisons d'arrêt, il n'a pas pu faire une étude particulière sur les lois de son pays, qu'un bon citoyen n'a le droit ni de faire des lois ni de les changer, se contente de s'y soumettre et de les observer sans prononcer sur elles.*

« N'est-ce pas par votre inspiration que votre gendre est émigré et votre fille allée aux Brigands ?

« *A répondu que son gendre n'a jamais demeuré avec lui, qu'il ne l'a jamais consulté, ni verbalement, ni par écrit, sur ce qu'il devait faire en cette occasion; qu'à l'égard de sa fille, depuis l'absence de son mari, il ne l'a pas perdue de vue depuis le moment de son arrestation, qu'elle a demeuré dans cette ville et pourvu à ses besoins tant qu'il était à la citadelle; que ce n'est que du moment où il a été transféré au Mans, qu'il a cessé d'avoir des relations avec elle; qu'il oserait cependant assurer qu'elle n'a point formé de liaisons contraires aux intérêts de la République; au surplus qu'il n'a point été en son pouvoir, étant entraîné loin d'elle, de veiller sur* sa *conduite.*

« Comment regardez-vous l'extinction totale des prêtres et notamment des réfractaires qui ont fait couler tant de sang dans la république, surtout dans la Vendée, même encore dans ce moment ?

« *A répondu que le sang des citoyens est précieux, que ceux qui le font couler par mauvaise intention, telle qu'on accuse les prêtres réfractaires de l'avoir fait, sont coupables et méritent punition.*

« A lui demandé s'il est convaincu que les prêtres réfractaires ont pu avoir de bonnes intentions en faisant couler le sang des citoyens dans la Vendée ?

Digitized by Google

« *A répondu que depuis un an qu'il est en arrestation avant l'existence des troubles de la Vendée il ne peut savoir si ce sont les prêtres réfractaires qui ont fait couler le sang, mais qu'ils sont coupables dans le cas où ils l'auraient fait.*

« A lui demandé si ses réponses contiennent vérité, s'il y persiste et veut signer ?

« A dit *oui*.

« GASTINEAU. »

« Le troisième a dit se nommer *Hercules-Gilles Grandière, âgé de 58 ans, né à Grez-Neuville* [1], *district de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire, profession de consommateur, ses ancêtres ci-devant nobles et lui aussi, ci-devant décoré de la croix d'un prétendu Saint-Louis, domicilié de la commune de la Jaille-Yvon.*

« *N'a pas déposé sa croix aux corps constitués du canton ignorant la loi, habitant la campagne; a été décoré après 27 ans de service comme capitaine de grenadiers dans le ci-devant régiment d'Aquitaine, marié sans enfants, croit sa femme détenue à Montreuil, n'a pas eu connaissance de l'attroupement, trois de ses domestiques en ont fait partie, mais deux autres se sont fait inscrire pour partir, était l'ami de Gastineau...* »

Cette pièce est signée seulement des accusés et non de ceux qui les interrogeaient. Adélaïde de la Tour, femme de Gilles-Hercules de la Grandière, décéda le 29 pluvôse an II, au château de Montreuil-Bellay où elle avait été transférée des prisons d'Angers, le 10 frimaire précédent [2].

[1] Le château de la Grandière, ancienne seigneurie, avec maison noble, chapelle dédiée à saint Laurent et à saint Jean l'Evangéliste, verger, garenne, était situé dans la paroisse de Grez-Neuville. La terre donnait son nom à une famille noble, qui la possède encore.

[2] Au mois de décembre 1793, 7 ou 800 femmes furent amenées d'Angers au château de Montreuil-Bellay, où elles moururent presque toutes. Voir *Les Nobles prisonnières*, par A. B., Saumur, Godet, 1865, in-8° de 92 p.

Digitized by Google

Le jugement fut prononcé le même jour.

« Séance publique tenue à Angers le 14 ventôse l'an second de la République une et impérissable.

« Sur les questions de savoir si Mathurin-Étienne Saillant dit d'Épinard, conseiller en la ci-devant sénéchaussée de Saumur, Jacques-Nicolas-René Gastineau, ex-professeur en droit de la ci-devant Université d'Angers, et Hercules-Gilles la Grandière, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, sont coupables :

« 1° D'avoir eu des intelligences et correspondances intimes avec les brigands de la Vendée.

« 2° D'avoir (Saillant) etc...

« 3° D'avoir (Saillant) etc...

« 4° D'avoir (Saillant) etc...

« 5° D'avoir (Gastineau) favorisé et maintenu la contre-révolution en recevant assidûment dans sa maison les ennemis déclarés de la liberté et de l'égalité tels que ci-devant nobles et prêtres réfractaires,

« 6° D'avoir souffert que ces prêtres réfractaires, deux pistolets sur une table, disent plusieurs messes dans sa maison et en sa présence, pour engager les habitants de sa commune à soutenir la guerre civile que ces prêtres réfractaires ont provoquée dans plusieurs départements sous l'étendard sanglant de la tyrannie et du fanatisme.

« 7° D'avoir (La Grandière et Gastineau) lors de la levée des trois cents mille hommes, en mars dernier, fait tous leurs efforts pour en empêcher l'exécution dans leur commune.

« 8° D'avoir, tous les deux, ordonné le désarmement des patriotes de leur canton dans le moment où ils devaient marcher contre les brigands et, par suite de leur trahison perfide et manifeste, avoir fait livrer combat à ces défenseurs de la patrie qu'ils avaient eu l'insolence et l'infamie de désarmer.

Digitized by Google

« 9° Enfin d'avoir, tous les trois, provoqué au rétablissement de la royauté, à la propagation du fanatisme, de la guerre civile, et à l'asservissement du peuple français.

« Considérant qu'il est prouvé que Saillant, Gastineau et la Grandière ont eu des intelligences et correspondances avec les brigands de la Vendée.

« Considérant également qu'il est prouvé qu'ils sont tous les trois du nombre des principaux fauteurs et instigateurs de la guerre civile qui a éclaté dans différents départements de la République sous l'étendard sanglant de la tyrannie et du fanatisme.

« Considérant enfin que par l'ensemble des délits qu'ils ont commis, il est prouvé invinciblement qu'ils ont provoqué au rétablissement de la royauté et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

« La Commission militaire les déclare tous trois atteints et convaincus de haute trahison et conspiration envers la République française,

« Et en exécution de la loi du 9 avril 1793, art. 1er,

« Et aussi en exécution de la loi du 19 mars 1793, art. 1er et 6,

« Et en exécution de la loi du 5 juillet 1793, art. 1er,

« La Commission militaire condamne Éthienne-Mathurin Saillant dit d'Épinard, conseiller en la ci-devant sénéchaussée de Saumur, Jacques-Nicolas Gastineau, ex-professeur de droit à la ci-devant Université d'Angers, et Hercules-Gilles la Grandière, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, à la peine de mort.

« Et sera le présent jugement exécuté dans les vingt-quatre heures.

« Et enfin en exécution de la loi du 9 mars 1793, art. 7,

« La Commission déclare les biens des dits Saillant dit d'Épinard, Gastineau et Grandière acquis et confisqués au profit de la République.

Digitized by Google

« Et sera le présent jugement imprimé et affiché.

« Ainsi prononcé d'après les opinions par Antoine Félix, président, François Laporte, Jacques Hudoux, Gabriel Morin et Charles Vacheron, tous membres de la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple français, en séance publique tenue à Angers, le 14 ventôse, l'an second de la République française une, indivisible, démocratique et impérissable. »

(Signatures) [1].

A quatre heures de l'après-midi, la Commission militaire se transporta sur la place du Ralliement pour assister à l'exécution. La guillotine se trouvait posée « à l'endroit « même où était autrefois le grand autel du chapitre de « l'église de Saint-Pierre, » dit l'abbé Gruget. Gastineau montra beaucoup de courage, raconte le même écrivain. « Arrivé sur l'échafaud, il considéra l'instrument fatal.... « Vous allez me manquer, dit-il au bourreau d'un ton « ferme.... Il disait vrai, on le manqua en effet, et le « bourreau fut obligé de s'y prendre à deux fois. Ainsi finit « M. Gastineau, regretté de tous les honnêtes gens [2]. »

[1] Les pièces reproduites ci-dessus sont extraites des sources suivantes : 1° *Procédure relative aux nommés Mathurin-Etienne Saillant, dit d'Epinard, Jacques-René Gastineau, Hercules-Gilles la Grandière, condamnés à la peine de mort le 14 ventôse l'an II de la République Française.* (A. 10. pp. 622 et S. 15 pièces); 2° *Registre contenant les jugements rendus par la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest, par les représentants du peuple français, le 10 juillet 1793. (vieux style), à compter du 26 nivôse l'an second de la République Française et le premier de la mort du tyran.*

[2] *Le Champ des Martyrs*, pp. 96-97. — Les deux notes suivantes sont relatives à la fille et la femme de Gastineau, qui lui survécurent : « Est survenue au secrétariat de la maison commune, la citoyenne « Renée-Françoise-Victoire Gastineau, femme de Joseph-Simon « Doublard, dit Duvigneau, domiciliée dans cette commune, laquelle « a dit que le 25 juin 1793, (v. s.) époque à laquelle les brigands de « la Vendée occupaient la commune d'Angers, elle alla avec son « enfant, Joseph Doublard, lors âgé de 18 mois, et Monique « Houssin, sa domestique, à Cholet, où elle est restée constamment « jusqu'à l'époque où les rebelles de la Vendée passèrent la Loire à « Saint-Florent, qu'elle passa avec eux ; que depuis, elle, sa domes- « tique et son enfant les ont suivis dans leur marche jusqu'à Angers,

Digitized by Google

De 1793 à 1799, les Chouans, successivement commandés par le fameux Joseph Coquereau, dont nous avons raconté les exploits dans nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs*, par son frère Louis Coquereau et par Pierre-Marin Gaulier, dit Grand-Pierre, livrèrent de fréquents combats aux détachemeents des gardes nationales et aux patriotes dans le pays qui environne la Jaille-Yvon.

André JOUBERT.

« où ils en firent le siège et de là au Mans, où elles sont restées « cachées jusqu'au 23 frimaire dernier, qu'elles sont rentrées avec « un passeport du représentant du peuple Bézard, du même jour. « Déclare au surplus la comparante, que ni elle ni sa domestique « n'ont jamais porté aucune arme dans le cours de leur marche et « que la présente déclaration est faite par elles pour profiter de « l'amnistie prononcée par la loi du 12 frimaire dernier.

« Gastineau, femme Doublard-Duvignaux.
« âgée de 26 ans, demeurant rue du Cornet, 20. »

Le 5 messidor an IV, un passeport était délivré à Françoise Sizé, veuve Gastineau, née à Châteaugontier, âgée de 48 ans.

Digitized by Google

UN FABULISTE ESPAGNOL

Les fables nous offrent je ne sais quel attrait mystérieux. Après avoir été l'une des lectures favorites de nos premières années, elles nous charment encore, quand nous les entendons redire à nos enfants : c'est qu'en effet, selon la judicieuse remarque de Saint-Marc-Girardin, elles répondent à ce besoin de notre nature, « de donner à nos pensées et à nos sentiments l'éclat ou le voile des images et des allégories [1]. »

Je m'explique ainsi l'intérêt avec lequel j'ai lu une modeste brochure que le hasard me fit acheter en Espagne. et dont je traduis plus loin quelques extraits, qui n'ont pas encore été, je présume, publiés dans notre langue.

L'auteur de ce petit livre, Eugène Hartzenbuch [2] est l'une des illustrations de la littérature espagnole contemporaine.

Je n'ai ni le loisir ni la prétention de donner un travail d'ensemble sur ses œuvres qui appartiennent principalement au genre dramatique.

Je m'attache exclusivement aux fables qu'il a composées pour la jeunesse des écoles, sous le titre de « *Fabulas puestas en verso Castellano*, » et dont la première édition porte la date de 1848.

La morale de ces fables ne rappelle en rien celle de certains

[1] La Fontaine et les fabulistes, t. 1.

[2] Né à Madrid le 6 septembre 1806, d'un père Allemand et d'une mère Espagnole. Eugène Hartzenbuch devint en 1847 membre de l'Académie Espagnole et fut nommé, en 1862, directeur de la Bibliothèque Nationale. Il est mort le 2 août 1880.

Digitized by Google

manuels condamnés par l'église : c'est la bonne vieille morale Catholique : deux d'entre elles sont précisément consacrées à la démonstration de l'inappréciable valeur de la foi et des suites funestes de l'incrédulité.

Elles nous offrent à ce point de vue un certain caractère d'actualité, comme répondant à un véritable besoin de notre époque. Aujourd'hui, plus que jamais, un fabuliste catholique, sans dédaigner des conseils d'un ordre moins élévé, ne saurait négliger d'apprendre à l'enfant ce qu'il lui importe le plus de connaître, pour ne pas courir gros risque de devenir, s'il est appelé à la fortune, un jouisseur égoïste, et, s'il doit connaître l'épreuve de la misère, un révolutionnaire incorrigible.

Dans une première fable intitulée *Le trente avril* qui lui sert d'introduction, Hartzenbuch montre tout d'abord aux écoliers, auxquels il s'adresse, le prix inestimable du travail de leurs jeunes années; sous une gracieuse allégorie, c'est, pour ainsi dire, sa propre histoire qu'il nous raconte [1].

Le trentième jour du mois d'avril, un naufragé, sauvé d'une horrible tempête, parcourait le paisible rivage d'une île verdoyante qu'il conviendrait de nommer l'*Ile de la Naissance*. Considérant avec attention l'aspect de cette terre inconnue, et, la voyant sans culture, il se demandait avec angoisse si elle était déserte ou habitée par des sauvages, lorsque, Dieu me protège! tout joyeux il aperçut un sentier battu et sur ce sentier des empreintes de fers à cheval de forme et de tailles différentes. — « Enfin, s'écria-t-il, me voilà hors de peine : je suis bien en pays civilisé : ce n'est que chez un peuple policé que l'on voit des quadrupèdes avec le luxe d'une chaussure. » En suivant le sentier, il entra dans une belle route toute droite. — « Pas de chemin, dit-il, sans des gens qui cheminent. » Aussitôt dit,

[1] Hartzenbuch était fils d'un ébéniste, et fut lui-même, pendant quelques années, ouvrier dans l'atelier de son père.

Digitized by Google

aussitôt fait. A l'horizon se lève un grand nuage de poussière au sein duquel se montrent des cavaliers aux armes éblouissantes, avec des plumes, des joyaux, et dans le plus pompeux appareil. L'écho de la montagne voisine répète le son éclatant des timbales et des trompettes; puis l'on entend la joyeuse acclamation de : « Vive le nouveau roi! Vive le roi! Vive le roi! » Les cavaliers mettent pied à terre, s'empressent respectueusement autour du naufragé et, sans lui laisser le temps de rien dire ni de rien faire, ils le revêtent d'un manteau royal et d'une couronne dont ils avaient eu soin de se munir; ils le font monter dans une voiture de gala; puis, avec mille cris de triomphe et des transports de joie, Majesté par-ci, Majesté par-là, les chapeaux volant en l'air et les timbales résonnant à coups redoublés, on prie le nouveau prince de donner à son cocher l'ordre de se mettre en marche. Les chevaux font volte-face, et la foule s'en retourne par où elle était venue en criant sans se lasser : « Vive Faconde MLXXXI! » — « Allons, » dit le monarque improvisé, « il faut croire que dans ce pays, qui déjà m'appartient, le nom de Faconde se donne à tout homme de bien que l'on investit de la couronne, s'appelât-il André, Jean ou Conrad. Bien antique est la monarchie dont les rois, si le calcul est exact, se comptent par plus de mille quatre-vingts. » — « A cela, rien d'étonnant, » reprit un page qui l'entendait, « car leur règne ne dure qu'un an. Aujourd'hui, dernier jour du mois d'avril, la providence nous envoie, chaque année, un jeune souverain, maître ensuite pendant 365 jours, de sujets ne désirant que lui complaire et satisfaire à toutes ses volontés; mais ensuite, que l'on soit ou non content de son gouvernement, à l'expiration des 365 jours dont se compose ordinairement l'année, quand février n'en contient pas 29, Sa Majesté, de grand matin, reçoit la visite d'un notaire, accompagné de quatorze alguazils, et celui-ci lui dit poliment, mais avec fermeté : « Nous voici parvenus à la Saint-

Digitized by Google

Indalecius[1], c'est aujourd'hui le 30 avril, et le calendrier de ce royaume proclame que la couronne change de tête. Bon gré, mal gré, il vous faut la quitter. Le règne de Votre Majesté est déjà fini. Je signifie à Votre Grâce son congé. » Sur ce, et sans aucune contestation possible, les alguazils emmènent don Faconde, pour l'abandonner ensuite sur une plage stérile et déserte. — « Holà! mon ami, » réplique le nouveau roi, « et de quoi donc cet homme vit-il ensuite? » — « Il vit de la carrière qu'il a choisie, pour se suffire à lui-même, bien ou mal, cela dépend de lui. Parmi nos anciens souverains, devenus ensuite de simples sujets, il en est qui, en se livrant à l'étude des lois, acquièrent gloire et richesse; tel prend un fusil, tel autre une charrue; celui-ci se fait marchand de liqueurs ou de poisson, celui-là devient un ecclésiastique éminent, et cet autre un peintre habile. Enfin, il faut à cet étranger manger son pain à la sueur de son front; car, à quelque rang social que l'on appartienne, on ne peut vivre ici sans travailler. » Ainsi parla le page. — « Cela ne me déplaît pas, » lui répondit le roi. « Je ne m'effraie pas de vivre de mon travail. Apprenez, mon cher page, qu'un jour, en m'amusant, j'ai tressé un panier. Avec une année d'apprentissage, je deviendrai quelque peu expert dans le métier de vannier. Dès aujourd'hui, et sans relâche, je consacre six heures par jour au travail, jusqu'à ce que je puisse confectionner un panier, chef-d'œuvre du genre, une véritable merveille. »

Sa Majesté devint en effet si habile à dresser l'osier gros ou fin, qu'il obtint le prix à l'exposition et fut solennellement proclamé un ouvrier excellent, l'honneur de la corporation. A la fin de son règne, ayant pour seule ressource son talent sans égal, il ouvrit une boutique qui ne désemplissait pas de bons clients. Travailleur infatigable et sage

[1] Il s'agit d'un saint du calendrier espagnol qui, d'après la tradition, accompagna en Espagne saint Jacques le Majeur et fut évêque en Murcie, dans le premier siècle de l'ère chrétienne.

Digitized by Google

dépensier, il fit fortune, devint fameux, fut successivement nommé alcade, député, inspecteur de l'inscription maritime, quatre fois vice-roi, et enfin ministre, tout cela, parce qu'il ne cessa d'être un sujet fidèle et respectueux, d'une loyauté à toute épreuve, et ne connaissant pas son égal dans l'art de confectionner une corbeille.

Jeunes lecteurs qui consacrez à un travail utile les heures fugitives, considérez dans cet heureux naufragé, dont je viens de vous retracer la vie en toute simplicité, l'histoire générale de tout enfant. Quand un enfant vient au monde, père, mère, aïeuls et autres parents l'accueillent avec joie et tendresse, lui prodiguent leurs caresses et supportent tous ses caprices. Grâce aux cris exigeants dont le bébé importune tous ceux qui l'entourent, il règne en véritable despote du haut du trône mobile de son berceau. Mais le temps qui, avide et cruel, dévore tout, les vies, les marbres et les bronzes, le laisse bientôt sans aïeul, sans père, peut-être sans héritage, et il faudra alors qu'il se suffise à lui-même. Pour conjurer de si pressants dangers, il n'y a d'autre ressource que l'instruction qui développe, au printemps de la vie, les plus précieuses facultés naturelles, éclaire le cœur et l'esprit et nous enrichit d'un trésor qui ne se perd jamais. La vie, mes jeunes amis, forme une série non interrompue de joies et de souffrances, de tempêtes affreuses et de ciel sans nuage, mais encore qu'à travers de tels changements, une cruelle avalanche de maux menace de courber vos fronts débiles, avec de la vertu et du talent, vous n'avez rien à craindre, vous serez heureux.

L'instruction dont Hartzenbuch nous dépeint ainsi les bienfaits, ce n'est pas l'instruction sans Dieu dont est menacée notre jeune génération. Sa fable deuxième de *la Joya Milagrosa* [1], nous édifie à cet égard.

[1] Le bijou merveilleux.

Digitized by Google

Il y a, dit-il, selon les navigateurs, là-bas, bien loin, un pays dont les pauvres habitants voient à chaque instant périr tout ce qu'ils possèdent.

Leurs récoltes sont sans cesse ou ravagées par une épouvantable bourrasque, ou ensevelies sous un amas de pierres de lave et de cendre, par l'éruption soudaine d'un volcan.

Les plus grands personnages, comme les plus misérables, tous partagent les mêmes alarmes, dans la perpétuelle appréhension de tremblements de terre et de tempêtes.

Comme remède à de tels maux, le souverain seigneur de toutes choses remet à chaque insulaire, dès ses plus tendres années, un bijou précieux.

Et le joyau donné aux enfants produit des effets si merveilleux qu'avec lui on a tout en abondance et que, sans lui, on ne recouvre rien de ce qu'on a perdu.

Cependant, les habitants de ce pays sont si peu soucieux de leurs intérêts qu'il n'y a rien de plus commun que de les voir perdre et pour toujours le précieux talisman.

Bien étrange sans doute paraîtra leur folie. Mais quoi! Ne voit-on donc rien de semblable parmi nous? Est-ce que beaucoup n'agissent pas de même avec le *joyau* de la foi?

Or, sa lumière, en vérité, nous mène seule au port de la céleste clarté, à travers la nuit et les flots de la rude adversité.

Voici encore un pittoresque récit castillan, dont la conclusion est un hymne d'amour à la Providence.

Lucas, de grand matin, part de son village pour un trajet d'environ une huitaine de lieues. Durant tout le parcours, il n'y a le long du chemin ni *parador*, ni *venta*[1],

[1] Parmi les nombreuses expressions usitées en espagnol pour désigner les diverses sortes d'hôtelleries, *parador* et *venta* s'appliquent plus spécialement à celles qui offrent, sur les grands chemins, à tout voyageur et à ses mules, la primitive et pittoresque hospitalité dont la sobriété légendaire des Espagnols sait si bien s'accommoder.

930964A
Digitized by Google

ni même un arbre pour s'abriter. Il s'attend à une grande chaleur, grâce au mois de juillet qui commence. Il part donc vêtu bien à la légère, petit chapeau de paille, pantalon et veste de printemps ; aux pieds, de légères sandales dont les lacets se croisent sur le cou-de-pied et autour de la jambe. Avec cela, et pour compléter son équipement, un bâton et une besace de serge. Lucas s'en va alerte et dispos. Le soleil ne paraît pas encore, la matinée est fraîche; des nuages se montrent dans le ciel, le brouillard se lève. Les heures s'écoulent ; l'humidité augmente ; puis quelques gouttelettes roulent dans l'air, puis enfin tombe à torrents une pluie qui menace d'inonder la terre entière. Que chacun juge de l'état du malheureux Lucas. Il fut trempé jusqu'aux os de la tête aux pieds. Le pauvre homme ne brillait certes pas par la patience : il s'emporta et sa langue folle se donna libre carrière. « Et encore on veut, » s'écria-t-il, « que l'on se soumette avec docilité aux ordres de la Providence. Quelle est donc la raison de cette maudite pluie qui n'en finit pas ? A quoi sert-elle ? Mauvaise, désastreuse pour la récolte, elle peut m'enlever la santé et la vie. » — Comme il parlait ainsi, l'insensé, un brigand descend tout armé des rochers voisins et s'approche de lui. Notre étourdi lève son bâton, sans apercevoir le fusil du brigand. Ce dernier presse avec force la détente de son arme, mais, par bonheur, le coup ne part pas. Lucas attaque son agresseur avec une hardiesse nouvelle; le malfaiteur s'enfuit dans les gorges de la montagne et, pour gagner un peu d'avance, jette par terre son fusil désormais trop pesant pour lui. « Ce fusil n'était sans doute pas chargé, » se dit notre voyageur, en ramassant l'arme du voleur. Mais quelle ne fut pas ensuite sa surprise, après l'avoir examiné ! Le canon contenait une double charge, seulement toute cette poudre, ainsi que celle de l'amorce, n'étaient plus que de la boue. » — « Oh ! fit Lucas, tout confus ; j'étais bien fou de me plaindre du ciel. La poudre du voleur était

Digitized by Google

excellente. Si elle avait été sèche, elle n'aurait pas manqué de prendre feu. Le brouillard et la pluie l'ont détrempée, et, en m'inondant de toute part, m'ont, du même coup, sauvé la vie. »

Gloire à Dieu qui gouverne l'Univers! Il n'y a pas de mal dans le monde qui ne tourne en bien.

Dans toute éducation morale, il importe de combattre de bonne heure certains travers que font trop souvent oublier chez l'enfant ses qualités aimables, mais qui deviennent de plus en plus insupportables, à mesure qu'ils grandissent avec l'âge : Notre fabuliste se donne garde de l'oublier. Il donne notamment par exemple à ses jeunes lecteurs dans « *los Cascabeles de oro* [1] » et dans « *Blasito* [2], » d'excellentes leçons de discrétion et de générosité.

Blanche, blonde, mignonne comme un amour, enjouée, souriante, gracieuse et merveilleusement douée pour son âge de talents sans nombre, Rose était tout cela. Mais hélas! un vilain défaut faisait entièrement oublier toutes ses brillantes qualités. La spirituelle, la gentille petite Rose donnait dans le fatal travers de la curiosité. Elle avait toute la journée l'oreille au guet. Elle s'informait par le menu de tout ce qui se passait de bien ou de mal, pour aller le conter ensuite auprès et au loin, avec force exagération. Curiosité et racontage sont de même famille. En doutez-vous? Les gens les plus graves sauront au besoin vous convaincre, à l'aide de nombreux et profonds raisonnements, que bien rarement l'une de ces fautes existe sans l'autre. De l'avis d'une foule de doctes personnages, épier et rapporter représentent la tête et la queue d'un reptile : ce sont deux parties d'un même corps, deux actes procédant alternativement du même principe,

[1] Les grelots d'or.
[2] Blaise avec le gracieux diminutif usité en espagnol pour désigner les enfants.

Digitized by Google

deux formes de pécher que revêt un même vice. Mais laissons là cette digression qui s'allonge un peu trop, et revenons à l'histoire de Rosita. Elle menait bien triste vie : sa mère à chaque instant avait les oreilles pleines d'avis et de plaintes venant des personnes les plus autorisées, et la pauvre enfant toujours punie était, sans trève ni repos, condamnée au jeûne le plus vigoureux et à la réclusion; on la voyait perpétuellement privée de toutes sortes de plaisirs, le plus souvent sans toilette et les cheveux en désordre. Doña Thomasa [1], sa maman, se dit enfin : je m'en vais essayer une ruse pour la corriger et, en attendant, qu'il ne soit plus question de pénitences. Sur ce, prenant la diligence, elle s'en alla faire un tour à la campagne. Là, comme par hasard, vint la rejoindre, de la capitale le médecin ordinaire de la maison. Doña Thomasa s'enferma avec le docteur; faute de clef dans la serrure elle attacha à l'intérieur de l'appartement le loquet de la porte, et tous deux firent semblant de traiter une grave affaire. Il va sans dire que de semblables dispositions éveillèrent toute l'attention de Rosita. La petite curieuse quitta ses chaussures, se leva sur la pointe des pieds, s'approcha à pas de loup comme un voleur et se mit à guetter par le dessous de la porte. Étendue par terre et la figure appliquée sur les carreaux de brique, elle entendit ainsi parler sa maman : « J'ai eu beau recourir à tous les moyens imaginables : au raisonnement, à la douceur, à la sévérité, rien ne me réussit avec la petite. Certains défauts sont supportables, mais pour le sien, j'estime que, si ce n'est pas le plus honteux, il n'y en a pas du moins qui soulève autant d'antipathie. Personne ne veut vivre dans la société d'un espion. » « Allons, allons, Madame, » répondit le docteur, « c'est un malheur qui doit exciter notre pitié; la curiosité provient de l'insuffisance

[1] On rencontre ici un exemple du vieil usage de la catholique Espagne de désigner les personnes par leur nom de baptême, précédé de *don* ou de *doña*, selon le sexe.

Digitized by Google

d'un organe facial.» — « Bah ! et quel est donc cet organe ? » — « C'est le nez : quiconque a le nez trop léger ne peut manquer d'être curieux à l'excès. La guérison de ce mal est heureusement la chose la plus simple du monde. Une personne a-t-elle le nez trop léger ? Bon : qu'on lui fasse immédiatement l'appendice voulu en un métal quelconque et, bonsoir les amis, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, la tête la plus dure, l'esprit le plus grossier, oublie à l'instant son espionnage et ses cancans. » — « Vous en êtes bien sûr ? » — « Si sûre qu'on ne peut l'être davantage : je fais mon affaire de la fillette, pauvre petite ! Au lieu de la punir comme vous, je la guéris, et je lui procurerai une fort gentille parure qui, au prix d'un léger sacrifice, fera grand bien à beaucoup de gens. » — « Et en quoi consiste cette parure, don Patrice? » — « A porter des pendants de nez. » A Madrid, où je me rends de ce pas, un orfèvre me fera, avec le plus grand soin, deux petits anneaux d'or, et je lui demanderai d'y suspendre une paire d'élégants grelots du poids dont la petite a besoin. Quelques secondes suffiront pour lui percer le nez des trous nécessaires ; au premier moment, la sensation est pénible, mais c'est peu de chose, presque rien. C'est une mortification venant fort à propos, et Rose, en enfant bien élevée, la supportera avec patience. Munie ensuite de ses jolis grelots d'or, je vous le jure, par *Avicenne* le Maure [1], elle ne vous suscitera plus de désagréments avec personne. » Sur ce, le docteur de courir en disant : « Vite des grelots à la petite. » Rosita, sans bruit, mais avec une frayeur atroce, s'enfuit à toutes jambes » — « Il est donc vrai et bien vrai, s'écria-t-elle, que c'est son propre malheur que l'on apprend en écoutant. Oh ! que les docteurs sont cruels ! vouloir me percer le nez ! me mettre des grelots ! les piqûres me feront grand mal, puis ensuite en guise de consolation, de ridicules pendrillons dont

[1] Savant Arabe du moyen âge surnommé *le prince des médecins*.

Digitized by Google

personne ne voudra. Comment s'accommoder d'une si étrange, d'une si horrible mode ? La belle mode, en vérité, c'est comme si l'on me mettait un écriteau portant : « Je suis une méchante. » Et si je vais à Madrid, Vierge du Carmel ! Toute la ville sera en émoi par les grelots de Rosita Vera. Pour ne pas étrenner la honteuse breloque pesante au nez, désagréable aux lèvres, je me corrige de mes défauts. » Elle s'en corrigea en effet si bien que, lorsque fut de retour le savant spécialiste muni de son bienfaisant présent, la maman enchantée lui dit : « Tout est ici maintenant pour le mieux. Le nez de Rosita, je ne sais comment, de plume qu'il était, est devenu de plomb : elle ne fait plus la curieuse, ni la bavarde, et, grâce à Dieu, elle n'est pas reconnaissable. Il convient donc que nous suspendions l'opération projetée. Mais, si elle retombe dans ses anciens méfaits, nous lui mettrons alors au nez des grelots d'or. »

Grelots, sonnailles, clochettes sonores et retentissantes feraient bien au cou de tous ces indiscrets semeurs de brouilles, chiffonniers de paroles perdues qu'ils remuent sans cesse avec leur croc. Un son bruyant annoncerait la venue de l'espion et, quand il s'approcherait d'un groupe, l'un des assistants dirait en l'apercevant : « Suspendons notre entretien, car le misérable qui nous guette rapporte tout en le dénaturant. Ce qu'il entend est sans malice, et il ajoute le reste de son cru. »

Voici maintenant la leçon donnée aux jeune égoïstes :

Le pauvre petit Gilles gisait abattu sur son lit, en proie à une fièvre tenace et pernicieuse, et, sur l'ordonnance du médecin, il devait présenter son frêle et tendre bras à la lancette qui guérit [1]. Gilles n'était pas de ces enfants poltrons qui ne peuvent, sans trembler, voir couler une goutte de leur sang. Plein de courage et de docilité, il se soumit

[1] La saignée était fort usitée dans l'ancienne médecine espagnole : témoin le type légendaire du barbier *Sangrador*.

Digitized by Google

volontiers à la docte sentence. Pour assister à l'émouvante scène, arrivent avec empressement dans la chambre du malade, le père, la mère, la bonne, et tout le premier, Blasito, son frère qui l'adore. Le *Sangrador* fait au patient les ligatures voulues, lui trempe le bras dans de l'eau, le frotte, et quand enfin la veine est assez enflée, il se saisit de son instrument. Blasito silencieux, et, dans tout l'étonnement de son âme, suivait d'un regard attentif ces étranges préparatifs, sans trop savoir ce qu'en penser. Mais, quand il aperçut la lancette.... Vierge d'Atocha![1] « Je ne veux pas, cria-t-il sans discontinuer, je ne veux pas qu'on pique mon frère! Allez-vous-en d'ici, bourreau que vous êtes! — Comme il m'aime, Blaise! dit le patient. — C'est un bien bon cœur, fit la maman en pleurant de joie. Le père, le chirurgien et la bonne éprouvèrent le sentiment. On dut faire sortir Blaise, pour l'empêcher de succomber à sa douleur fraternelle. Le sang du cher malade coula, il en fut soulagé et se guérit comme par enchantement. Le contentement de Blaise se devine. En récompense de l'affection extraordinaire qu'il avait témoignée à son frère, sa mère lui fit cadeau de massepains de Victoria. — « Partageons, » dit Gilles. — « Je les garde pour moi, » répondit impassible le tendre Blasito, et, pour être bien sûr de son fait, il n'en fit qu'une bouchée, le glouton. » — « Bravo, Monsieur le Gourmand » s'écria Gilles, « vous qui pleurez si bien pour votre frère, vous lui refusez un misérable massepain et, sans façon, les dévorez tous à vous seul! Or, sachez qu'un bon cœur ne consiste pas seulement à pleurnicher : c'est dans les actes qu'il se montre. » — « Pleurer et donner sont deux, » reprit Blasito, en se pourléchant les lèvres.

Je le trouve aussi fort à propos l'enseignement, malheureusement de plus en plus pratique, qui se dégage de la poétique fiction suivante :

[1] Notre-Dame d'Atocha est à Madrid le sanctuaire vénéré des solennités nationales.

Digitized by Google

Cachée sous les piquants rejetons d'une épaisse ronce, une rose naissante se plaignait de sa dure captivité : « Pauvre captive que je suis, répétait-elle sans cesse, je ne jouis de rien, je ne sais rien : sans le moindre rayon de soleil, manquant d'air, je prodigue, ignorée de tous dans cette prison de rudes épines, mon parfum, mes couleurs et mes grâces. » — « Jeune insensée » lui répondit la ronce : « ton peu de prévoyance m'accuse sans raison du bien que je te fais, sous mes rameaux, tu ne ressens pas comme nous les ardeurs de la Canicule ; tu ne reçois pas les coups de la grêle cruelle qui nous effeuille, et c'est grâce enfin à cette muraille d'épines dont tu te plains si fort, que la main du premier rustre venu ne peut atteindre ta beauté. » La fleur alors, de répliquer, rouge de dépit : « Maudite soit la sotte sagesse qui s'inquiète et se tourmente de périls imaginaires ! » La malédiction ne fut pas proférée en vain. A peu d'instants de là, survint un paysan, avec une cerpette bien aiguisée. D'une main impitoyable il s'attaque à la broussaille, la coupe, la sarcle, et fait si bien qu'il n'en laisse pas subsister le moindre rejeton. La rose gémit fort peu de la catastrophe, persuadée qu'elle n'a qu'à gagner à être débarrassée de la surveillance d'une indiscrète gardienne. Qu'elle repose donc en paix sa rigide maîtresse, que son élève est maintenant heureuse ! Baignée de la rosée du matin, elle déroule avec orgueil son bouton tendre et parfumé, et les oiseaux, de leurs chants harmonieux, la proclament à l'envi la reine des fleurs. Mais le vent la secoue et la couvre de poussière, un soleil ardent la brûle de ses rayons, l'escargot impertinent la salit de sa gluante bave, et, à peine s'est-elle débarrassée de cette souillure, que la chenille vorace la perce à coups répétés de sa dent venimeuse. L'infortunée se décolore, se flétrit, jusqu'à ce qu'enfin une violente rafale fait voler ses feuilles à travers la plaine.

C'est dans la retraite que doit s'écouler le temps de la

Digitized by Google

jeunesse : on n'a pas conscience à cet âge du sol sur lequel on marche. Fillette imprudente qui, seule et sans guide, prétendez parcourir les sentiers d'une vie pleine de périls, redoutez le sort de la rose indocile.

Enfin, avec quelle délicatesse de sentiments, Hartzenbuch prémunit la jeunesse de son pays contre les décevantes illusions de l'incrédulité !

Enfants qui, de six à onze heures du soir [1], prenez vos joyeux ébats autour de la fontaine du grand cheval de bronze, sur *la plaza del oriente*, reposez-vous un instant, car il fait chaud, et écoutez une histoire bien véritable et l'une des plus lamentables que l'on raconte à Madrid.

Ce cheval, il y a plusieurs années, se trouvait, comme vous le savez déjà peut-être, au centre *du retiro* [2], en face de la *casa del dique* [3]. Là le jardin, avec ses eaux et sa verdure, offre ses plus frais ombrages et le mélodieux rossignol a fixé son séjour, hors de l'atteinte du chasseur, son ennemi.

D'innombrables oiseaux, d'un vol vif et léger avaient l'habitude de s'abattre sur le cheval, en venant se désaltérer à la pièce d'eau au milieu de laquelle il était placé.

Or, en le passant entièrement en revue, avec plus de curiosité que de discrétion, la bande intrépide et folle rencontrait, dans la bouche du monstre, une ouverture disposée de telle sorte qu'elle offre une entrée facile à un oiseau de la grosseur d'un passereau.

Cependant, quand ensuite il s'agit de sortir, le pauvre animal passait bien sans peine et d'un seul bond le cou tout entier. Mais ensuite faute d'un point d'appui nécessaire pour prendre son élan, ses pattes ne lui sont d'aucun secours, ses

[1] La chaleur insupportable des journées d'été à Madrid explique cette prolongation de la soirée des enfants.
[2] Jardin situé près du fameux *Prado* de Madrid.
[3] Nom donné à une construction élevée sur le bord de la principale pièce d'eau du *retiro*.

Digitized by Google

ailes ne font que l'embarrasser, et, dans ses efforts désespérés, il se frappe la gorge et la poitrine contre le rebord rugueux et recourbé.

Victime d'une fatale imprudence, qui le condamne à n'en jamais sortir, il vole, marche, s'étourdit et roule dans sa prison de métal.

Le triste captif, implorant en vain merci, tombe enfin d'inanition sur les restes inanimés de bien d'autres, morts avant lui de la même manière.

Mille petits oiseaux, à la recherche de l'ombre en été, mille autres glacés par le froid de l'hiver, sous la pluie ou la neige, se précipitèrent dans les entrailles du cheval, qui dut se dire, pour sa vengeance : « Renoncez à tout espoir, oiseaux qui pénétrez en moi ! »

Quand vint le moment de l'enlever du jardin, son ancien séjour, pour le mettre sur la place où il se trouve actuellement, et qu'on en eut détaché la partie supérieure, les mystérieuses cavités du monstre cruel apparurent ainsi remplies des plumes et des squelettes des oiseaux qu'il avait dévorés.

Une fatale curiosité les avait conduits à la mort la plus affreuse.

Hélas! qu'ils sont nombreux de notre temps ceux qui, par la brèche du doute, se précipitent dans le gouffre de l'impiété, abîme dont toute la science humaine ne peut nous faire sortir, et qui n'a d'autre issue que le désespoir et la mort !

Paul Henry.

Digitized by Google

AUGUSTE BRUAS

Mes souvenirs de jeunesse me semblent tout proches et, par une contradiction étrange, tout lointains : c'est qu'il vient un moment dans la vie où nous comptons le temps, non pas encore par les années qui nous pèsent, mais déjà hélas ! par l'absence de ceux que nous ne retrouvons plus autour de nous. Alors nous comprenons la statue que le grand sculpteur Millet a mise sur la tombe de Mürger, cette mélancolique figure qui jette des fleurs sur des cendres amies.

Parmi les étudiants angevins qui habitaient le Quartier Latin de 1860 à 1863, il n'en est pas un probablement qui n'ait gardé souvenir d'un de nos plus aimables et de nos plus fantaisistes compagnons, Auguste Bruas.

Qu'étudiait-il au juste? Lui-même, je crois, eût été fort en peine de le dire : il cherchait on ne sait quoi en lui-même et au dehors, avec la rêverie d'un poète ou d'un artiste.

C'est en devisant souvent avec lui que j'appris à le bien connaître : il s'agissait entre nous, comme entre jeunes gens, surtout de rêveries d'avenir : je lui parlais de littérature, de politique ; il répondait en me parlant d'art, mais toujours (phénomène singulier,) comme un homme qui regrette ce qu'il aurait pu être et non comme un homme qui cherche, qui ambitionne ce qu'il sera. Il croyait qu'il avait une vocation particulière ; que cette vocation était manquée et qu'elle ne se retrouverait jamais : quelle était exactement cette vocation instinctive plutôt que raisonnée, il ne le savait pas encore. Ce doute le faisait profondément souffrir et lui inspirait vis-à-vis de lui-même une défiance maladive dont il ne parvint jamais à se guérir.

Vers 1865, un événement important dans sa vie, lui précisa pourtant quelle était sa voie : dès lors Auguste Bruas se montra sous sa véritable physionomie, dans toute sa valeur intellectuelle. Il fit un voyage en Italie qui dura une année environ. Ce voyage fut pour lui une période d'études, une initiation à l'art sous toutes les formes : il en rapporta la passion plus que jamais ardente et l'intelligence sagace des œuvres de la peinture.

En revenant à Paris, il commença par faire une étude sérieuse de tous nos musées ; puis, il suivit, jour par jour, les ventes artistiques de l'Hôtel Drouot. Pendant une quinzaine d'années, il n'a pas manqué d'assister à une seule des ventes

Digitized by Google

dans lesquelles ont défilé tant de grandes collections. D'abord il prit quelques notes pour lui-même; bientôt ses notes se multipliant, l'idée lui vint de les classer sous une forme méthodique avec le projet de les rapprocher plus complètement un jour et d'en former un recueil qui serait une sorte de bilan des œuvres de la peinture : ce recueil ou plutôt ce dictionnaire raisonné devait s'appeler *le Grand Livre de l'Art*, mot juste, mot expressif dans sa sécheresse presque commerciale.

L'idée d'entreprendre cette œuvre d'érudition pouvait sourire à un amateur des Beaux-Arts; mais il fallait une bien robuste ténacité pour ne pas se lasser dans l'accomplissement d'un travail singulièrement aride et monotone. Pendant quinze années, Auguste Bruas ne se rebuta pas un seul jour dans la tâche qu'il s'était imposée; deux soucis seulement le tracassaient avec juste raison : il se demandait quelle limite il assignerait lui-même à son œuvre et quel éditeur serait disposé à la publier.

« Le Grand Livre de l'Art » devait, dans un avenir prochain, aboutir à quelque chose d'énorme comme le Dictionnaire de Bouillet ou le Dictionnaire de Dezobry. Pour ma part, sachant combien les éditeurs se décident difficilement à faire de gros sacrifices d'argent, je lui conseillais de s'arrêter au plus vite, de clore une période de cette histoire notée au jour le jour, sauf à reprendre ensuite une période nouvelle.

Ici je me heurtais à une difficulté morale qui a été le plus grand défaut de mon cher et regretté ami, le seul obstacle qui l'ait empêché de se faire la place dont il était digne. Auguste Bruas avait une timorité invincible : il se défiait de lui-même avec une modestie dont les conséquences étaient déplorables; il rêvait de trouver un éditeur; mais, certainement, il eût fallu le prendre de vive force pour le conduire dans le cabinet de cet éditeur, même si celui-ci se fût offert de bonne volonté.

Bien souvent il me pria de le mettre en rapport avec des directeurs de journaux où il eût pu facilement placer, en leur donnant le développement d'articles, ses notes recueillies à la salle Drouot; dès qu'il fallait faire une démarche effective, mon excellent ami se dérobait, plein d'appréhension pour sa prose qui certes valait bien au moins autant que toute celle qu'on imprime.

Chaque œuvre qui devait être mentionnée dans « le Grand Livre de l'Art » a été cataloguée sur une fiche préparatoire qui contient les indications suivantes : le nom du peintre, le lieu où il est né, la date de sa naissance et la date de sa mort, une courte description du sujet représenté, la nature de l'œuvre (toile, panneau, etc.), ses dimensions, la signature, la mention des expositions, *salons*, où elle a été admise, l'indication des reproductions diverses qui ont pu en être faites, des livres où elle est mentionnée, les noms des collections particulières ou des musées dans lesquels elle a figuré

Digitized by Google

ou figure actuellement, l'énumération des ventes qu'elle a traversées, aves les noms du commissaire-priseur et de l'expert, et la mention des différents prix qu'elle a successivement atteints; tout cela résumé dans un tableau clair et facile à saisir d'un seul coup d'œil.

Et veut-on savoir à combien s'élève le nombre de ces fiches, dans la partie déjà achevée du « Grand Livre de l'Art » ? Ce chiffre est invraisemblable et pourtant strictement exact : *seize mille trois cent douze*, toutes rangées avec l'ordre le plus méthodique dans des boîtes ou dans des cartons [1].

Assurément il y avait là les éléments d'un ouvrage immense, durable, et qui eût fait à son auteur une place légitime parmi les érudits de l'art : malheureusement l'heure était venue aussi où le laborieux chercheur allait disparaître.

La santé d'Auguste Bruas, toujours un peu chancelante, s'altéra davantage pendant les derniers mois de 1882, sans qu'il soupçonnât lui-même toute l'étendue du mal : il s'éteignit le 26 décembre, à Angers, où il était venu passer le temps des vacances, après s'être alité quelque jours seulement et alors qu'il se préparait à revenir à Paris pour y continuer ses studieuses recherches. Certainement, dans ses derniers jours, il a pensé plus d'une fois avec douleur et regret à son cher « Grand Livre de l'Art », son œuvre de tant d'années perdue pour lui et pour tout le monde...

Non, cette œuvre si consciencieuse et si vaillante ne sera pas perdue, quoiqu'elle n'ait pas reçu sa forme complète et définitive. La famille d'Auguste Bruas a recueilli comme un legs ce travail dont personne jusqu'alors n'avait soupçonné l'étendue, — même ceux qui, comme moi, l'avaient vu écrire au jour le jour; les boîtes contenant les seize mille fiches ont été offertes à la Bibliothèque de la ville d'Angers et acceptées par la municipalité. C'est un dépôt que les grandes bibliothèques de Paris pourraient envier à notre ville.

Cette consécration des longues recherches d'Auguste Bruas est assurément bien modeste; mais, dans sa modestie à lui-même, il n'eût jamais rêvé cette justice posthume si bien due à son goût, à son amour du beau et à sa conscience dans l'étude. La passion de l'Art a dominé toute sa vie et après sa mort il a laissé de précieux documents pour tous ceux qui se sont voués à l'Art. Son existence est donc de celles qui ne sont pas perdues : il a rempli ici-bas cette part de labeur que s'imposent tous ceux qui ont un sentiment de devoir et d'idéal.

Elie Sorin.

[1] Ces fiches sont divisées par écoles anciennes (Française, Italienne, Hollandaise, Espagnole...) et modernes (Française, Anglaise Belge, Italienne, Russe, Allemande...). Dans chaque école, les fiches sont classées en suivant l'ordre alphabétique du nom des différents peintres.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

FLEURS ET PEINTURE DE FLEURS [1]

France et Italie, Flandre, Hollande

PAR

LOIR-MONGAZON

En traitant ce sujet, qui confine à l'histoire d'une part et à la littérature de l'autre, et qui appartient proprement à un genre mixte appelé critique d'art, M. Loir-Mongazon s'exposait à un double danger : il fallait plaire aux historiens, gens érudits, qui veulent qu'un bon auteur mette tout son esprit en notes, qui ne pardonnent pas une date fausse, ni surtout une citation « de seconde main » ; de l'autre côté il ne fallait pas déplaire aux lettrés, race difficile également, que l'érudition lasse vite, et qui ne tolèrent un livre savant que s'il est en même temps de bon style, alerte, s'il va d'un pas relevé, comme un bataillon de marche, sans être ralenti par le train des équipages.

L'érudition de M. Loir-Mongazon est agréable. Elle soutient le livre et ne l'écrase pas. On passe avec lui de France en Italie, d'Italie en Flandre, de Flandre en Hollande; on visite vingt musées ; on apprend à connaître chacun des peintres de fleurs, sa vie, ses œuvres, sa manière; et tout cela sans fatigue, sans presque s'apercevoir du chemin qu'on a fait ni du nombre de choses qu'on a vues. Et, pour mieux graver dans l'esprit du lecteur le caractère du peintre dont il traite, l'auteur a soin, presque toujours, de décrire au moins l'un de ses tableaux : descriptions charmantes, remarquables de grâce

[1] Paris, Librairie Académique Didier; Émile Perrin, libraire-éditeur.

Digitized by Google

« Au centre d'un panneau qui avait été préalablement couvert d'une couche de couleur noire, le Dominiquin a représenté, presque en miniature, un Amour antique sous la forme d'un enfant; il est assis dans un petit chariot qui vole dans l'air, traîné par deux colombes; l'enfant les dirige, les rênes en main. D'autres enfants, ailés cette fois, suivent l'attelage, l'un portant des palmes, l'autre une couronne. Tout ce groupe est peint avec une délicatesse admirable, et les nuances en sont ménagées avec une finesse extrême pour aller avec des fleurs : les colombes semblent faites de pétales d'hyacinthe et les enfants de feuilles de roses. Pour accompagner ce sujet, Seghers, à son tour, a peint deux guirlandes, qui forment comme deux anneaux de fleurs dont le petit char et les enfants occupent le milieu. Elles sont de grandeur différente; les fleurs de l'une égalent par leur dimension celles de la nature, et la vivacité de la lumière qui les éclaire la fait paraître plus rapprochée. L'autre a des couleurs qu'un certain éloignement semble affaiblir. L'une enfin brille, sur ce fond sombre, comme une couronne de grandes étoiles, l'autre comme une couronne de nébuleuses. Si l'on fixe les yeux sur l'œuvre entière, quelques instants, on éprouve une impression à la fois charmante et singulière. Les enfants, les colombes et les fleurs, tout y semble flotter, comme il arrive d'objets lumineux dont on ne voit pas la distance, parce qu'une complète obscurité les entoure. On se sent par là entraîné dans le domaine du rêve, et l'on songe à ces légendes aimables par lesquelles les anciens dépeignaient l'Amour descendant du ciel sur la terre pour y réjouir le cœur des hommes. L'imagination se transporte dans ces espaces tranquilles, situés entre les régions célestes et nous, et que rien ne trouble jamais; et si l'on s'étonne d'y rencontrer d'aussi fraîches guirlandes, chacun peut croire, à son gré, ou bien que quelque déesse bienveillante les a disposées en une longue avenue du ciel à la terre pour que l'Amour les traverse en volant, ou bien qu'elles naissent d'elles-mêmes au moment de son passage, pour s'éteindre ensuite, laissant la nuit, égayée un instant par ce léger météore, reprendre doucement son éternelle et silencieuse immobilité. »

On pourrait faire encadrer un certain nombre de ces descriptions, et l'on aurait, je crois, un musée de copies à la plume qui seraient peut-être plus fidèles, mieux comprises, plus vivantes, que beaucoup de copies au pinceau.

Une foule de traits et d'anecdotes se mêlent aux détails du sujet et l'animent. Mlle de Scudéry et le grand Condé arrosant les œillets « d'une main qui gagnait les batailles »; la « divine » Julie et l'amoureux inventeur de la « guirlande à Julie »; Gaston d'Orléans et son peintre Michel Robert admirant le trèfle semeur; Louis XIV écrivant de sa royale main à Marie

Digitized by Google

van Osterwich, pour lui commander un tableau, et cent autres personnages soit du plein jour, soit du demi-jour de l'histoire, se mêlent à la vie des peintres de fleurs : ils n'entrent parfois en scène que pour un instant, mais à propos ; ils ne disent parfois qu'un mot, mais il est joli.

Les tulipes ont naturellement amené avec elles un cortège nombreux et varié de souvenirs, depuis la citation du fameux passage de la Bruyère, jusqu'à l'histoire de la crise des tulipes en Hollande.

Comme on les aimait, ces fleurs froides, dans ce froid pays ! Les amateurs en avaient créé jusqu'à vingt mille variétés : chacun s'efforçant d'obtenir une tulipe nouvelle. On faisait tout pour y parvenir :

« On ne se contentait pas de rapprocher en grand nombre des fleurs variées dans un même parterre ; on croyait utile d'ajouter au sol divers mélanges, parmi lesquels on donnait grande place à l'écaille d'huîtres, à cause de ses propriétés fécondantes. Chaque fleuriste avait là-dessus ses secrets, qu'il ne communiquait pas ; ou, s'il se décidait, pour la postérité, à les écrire, ils les enveloppait de formules aussi obscures que celles des anciens alchimistes, et les initiés seuls parvenaient à les déchiffrer. On fit si bien que l'on trouva plus de vingt mille variétés de tulipes. Les plus estimées étaient celles qui avaient quatre et même cinq couleurs bien marquées et que l'on appelait, pour cette raison, *Marquetines*. Chacune avait son nom ; il était tiré, soit de la supériorité que l'enthousiasme de l'inventeur avait prêtée à la fleur nouvelle, au moment de la découverte : on avait ainsi l'Incomparable, la Reine-des-Flandres, la Non-Pareille, la Triomphante ; soit de la ressemblance qu'on lui trouvait avec quelque objet riche ou brillant : c'était le cas pour l'Agate et pour le Drap-d'or, cités par la Bruyère. Au temps des guerres maritimes de la Hollande, les tulipes reçurent des noms d'amiraux. Quand les romans français furent lus par les dames hollandaises, on eut des Clélie, des Artamène et des Célanire. Le rêve de tout fleuriste était la tulipe noire ; on la cherchait avec autant d'ardeur et de mystère qu'on avait cherché jadis l'élixir de vie, la transmutation des métaux et la pierre philosophale. Cette singulière passion arriva à son plus haut point, un peu avant le milieu du dix-septième siècle. On vit des tulipes, qui n'étaient pas des plus précieuses, se vendre jusqu'à 4 et 5000 florins. On dit qu'un amateur, n'ayant pas d'argent, céda, pour une tulipe rare, un carosse et tout l'attelage. Un autre fit d'un oignon précieux l'unique dot de sa fille ; il trouva un gendre, fleuriste déterminé peut-être ou peut-être amoureux, et le père nomma sa tulipe *Mariage-de-ma-fille*. Enfin les tulipes donnèrent lieu à des spéculations semblables à celles que l'on fait aujourd'hui à la bourse sur les valeurs de banque ; on négociait une tulipe que l'on n'avait

Digitized by Google

pas : la perte ou le gain venaient des différences que les variations de la mode ou les découvertes causaient. Ce jeu fut poussé si loin, que l'assemblée des Provinces-Unies en arriva à le défendre dans un édit, par la raison que trop de fortunes étaient bouleversées, au grand détriment de l'ordre public et de la stabilité de l'État. Le prix des tulipes baissa aussitôt, et l'amour des fleurs redevint ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, c'est-à-dire un sentiment doux et tranquille, aimable quand il émeut l'âme modérément, mais qui perd tout charme quand il arrive à la troubler. »

Quelques personnes, bien difficiles à contenter, ont fait au livre de M. Loir-Mongazon, et sur ce point, précisément, de l'érudition d'art, un reproche qu'il est impossible à un critique impartial de passer sous silence. Peinture de fleurs en France, en Italie, en Frandre, en Hollande, c'est fort bien disent-elles; mais pourquoi ne pas parler de la peinture de fleurs dans les autres pays? Le livre est incomplet.

Ces honnêtes critiques croient peut-être que les roses de Sadi sont un tableau de fleurs, et que la Russie, l'Angleterre ou l'Espagne ont eu leur Monnoyer ou leur Seghers. C'est une erreur. M. Loir-Mongazon n'a entendu parler que des peintres de fleurs de profession antérieurs à notre siècle, et il les a tous étudiés.

Du côté de l'érudition, il y a donc peu d'inexactitudes ou de lacunes à relever dans son livre. A peine trouverait-on quelque erreur de date relative à saint Basile, imputable sans doute à l'imprimeur.

Quant au style, il est vraiment achevé. Le lecteur a déjà pu en juger.

Je sais peu de morceaux plus soignés que cette première page de l'introduction :

« Le goût des fleurs est né le jour où l'homme a ouvert les yeux sur la campagne pour la première fois. On n'avait pas commencé à estimer les diamants, ni l'or, et déjà les fleurs étaient aimées. L'enfant n'a encore qu'une vue confuse, et il ne connait pas la beauté humaine ; pourtant, il est flatté par l'éclat des fleurs, et il étend les mains pour les saisir. A tous les âges de la vie, elles plaisent ; mais elles ont surtout de l'attrait pour les jeunes filles, les vieillards, les sages et les poètes. C'est qu'elles sont, entre tous les objets inanimés, ceux que la nature a conformés avec le plus de soin et touché de sa main la plus délicate. Il faut regarder le visage de l'homme, son teint, ses joues, ses lèvres, et cela au plus frais moment de la jeunesse, pour trouver une mollesse plus grande de nuances et de contours ; les yeux seuls l'emportent par le brillant de la vie, à quoi, comme l'a dit Fénelon, rien

Digitized by Google

ne ressemble. Personne n'est insensible à leur arrivée ; et il y a peu de plaisirs aussi doux que de voir, dans leur saison, la terre montrer, par leur multitude, sa prodigieuse fécondité ; car elles ne sont pas rares, quoique belles, et, aux premiers jours tièdes, on en trouve partout. Non seulement les prairies en sont semées ; mais il en croît sous les buissons les plus sauvages, dans des endroits où les abeilles les découvrent à peine parmi les feuilles et parmi les rameaux. Il en est qui s'ouvrent dans les îles désertes, aux bords des fleuves que personne ne visite, sur les plateaux des montagnes qui ne sont jamais gravies. Les unes semblent fuir nos yeux et se plaire à être ignorées. D'autres, au contraire, ne donnent toute leur beauté que par notre culture ; elles grandissent dans nos parterres ; elles s'y doublent ; elles nous y font largesse de nuances nouvelles et paraissent reconnaître notre puissance en se laissant embellir par nous. Il est vrai que les fleurs sont extrêmement fragiles ; elles passent avec une rapidité qui nous touche ; mais c'est d'une émotion qui n'a rien de pénible ; nous ne souffrons pas à voir les pétales d'une anémone ou d'un lis couler sur l'herbe, et leur mort est aussi délicieuse, aussi légère, aussi caressante que l'a été leur vie. »

Bien peu d'écrivains d'aujourd'hui écrivent avec ce soin et cette pureté harmonieuse de langue. Et cependant, lisez le livre : vous n'y rencontrerez pas une page négligée. Il y a plaisir vraiment à rencontrer cette probité littéraire en un temps où les plumes et les idées courent, le plus souvent, à la débandade.

Au moyen âge, comme chacun le sait, les ouvriers, pour passer maîtres en leur métier, devaient faire un chef-d'œuvre, clef, sabot, tapis, ruban. M. Loir-Mongazon vient de faire le sien. Ce premier volume n'est qu'une épreuve et qu'un engagement. D'autres volumes suivront celui-là, et feront, je l'espère, un égal honneur et au jeune écrivain et à notre Université catholique d'Angers, à laquelle il appartient.

René Bazin.

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 341-84.

Digitized by Google

XE

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons. — Mars et Avril 1885

TOME DIXIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1885

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Préliminaires de la Pacification. — Les Conférences. — Pouancé, Candé, Montfaucon. — Novembre, décembre 1789 — Janvier 1800. (Suite et fin).* — De la Sicotière.

2° *Les deux frères (Suite et fin).* — Th. Pavie.

3° *La Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs, d'après les documents inédits (1052-1789) (Suite et fin).* — André Joubert.

4° *Figaro ou considérations d'un voyageur qui attend le train.* — Art. Du Chêne.

5° *Chronique bibliographique :*

Armorial général de l'Anjou. — André Joubert.

Un Mignon de la Cour de Henri III, Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou; — Les Conventionnels du département de la Mayenne; — Coblenz et Quiberon, Souvenirs du comte de Contades, pair de France; — L'art de la Diction. — S. de N.

Récits d'un Soldat.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

PRÉLIMINAIRES DE LA PACIFICATION

LES CONFÉRENCES

POUANCÉ. — CANDÉ. — MONTFAUCON

NOVEMBRE, DÉCEMBRE 1799. — JANVIER 1800

(Suite et fin.)

Tout à coup, comme la foudre dans un ciel calme encore en apparence, éclatait cette proclamation du Premier Consul (28 décembre) [1] :

[1] Le même jour, Hédouville écrivait la lettre suivante, sur un ton beaucoup plus doux :

« Angers, le 7 nivôse an VIII (28 décembre).

« Le Général en chef,

« A Messieurs de Bourmont, d'Andigné et Kainlis.

« Je vous préviens, Messieurs, que, si nous ne sommes pas entièrement d'accord avant le 15 de ce mois sur les moyens de faire cesser la guerre intestine, la reprise d'armes aura lieu à cette époque. J'en donne avis aux officiers généraux de l'Armée, en leur prescrivant d'en prévenir les chefs des insurgés qui sont dans leurs divisions.

« Cette mesure est une suite des ordres que j'ai reçus du Gouvernement, et ils sont antérieurs à l'envoi que je lui ai fait de vos demandes ; ainsi, elle ne doit rien faire préjuger sur la réponse que j'attends.

« Je vous prie, Messieurs, de recevoir l'assurance de mes sentiments de considération.

« HÉDOUVILLE. »

Communiqué par M. l'abbé Macé.

Digitized by Google

« Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la République est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice.

« Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits; méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

« Ce sont encore des traîtres vendus à l'Anglais et instruments de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles, que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits.

« A de tels hommes, le Gouvernement ne doit ni ménagement, ni déclaration de ses principes.

« Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices : c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité.

« Des lois injustes ont été promulguées et exécutées; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers enfin de grands principes d'ordre social ont été violés.

« C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elles s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

« Ainsi la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages ont été révoquées; des individus, déportés sans jugement préalable, sont rendus à leur patrie et à leur familles. Chaque jour est et sera marqué par des actes de justice.....

Digitized by Google

« Les Consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : « Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras qu'un « tel jour.... »

« Le Gouvernement pardonnera. Il fera grâce au repentir. L'indulgence sera entière et absolue ; mais il frappera quiconque après cette déclaration oserait encore résister à la souveraineté nationale [1]... »

Des arrêtés spéciaux préludaient à la suppression générale des listes d'Émigrés, déclaraient les cultes libres et accordaient aux insurgés amnistie et même certains avantages [2], mais en exigeant la remise de leurs armes.

Huit jours seulement étaient accordés aux Royalistes pour les déposer.

Chaque jour allait désormais amener de nouvelles menaces de rigueur et d'extermination. Les conseils de guerre, à la suite des colonnes, supprimés ; interdiction absolue aux généraux et fonctionnaires publics de négocier avec les rebelles ; Lefebvre, qui n'avait pas de scrupules, chargé du commandement en chef de l'armée d'Angleterre; les départements de l'Ouest mis en état de siège [3].

[1] *Correspondance* t. VI. — Muret, t. V, p. 160 ; — etc.

[2] Ainsi tous les officiers qui figuraient sur les listes d'émigration, sans avoir émigré cependant, obtenaient leur radiation ; 30 à 40 noms d'Emigrés véritables seraient également radiés. Les églises seraient rendues au culte ; on offrait aux curés des passeports et de l'argent pour venir à Paris ; Hédouville pourrait même « s'il le croyait nécessaire, convoquer des assemblées de curés et *faire faire des proclamations dans le style apostolique* ; » les Chonans n'obtenaient pas, comme en 1796, le remboursement de leurs *Bons*, mais on leur accordait de grandes facilités pour acquitter les contribution des deux dernières années, et on leur promettait même des remises. (29 décembre, à Berthier et à Hédouville.) (*Corresp.*)

[3] V. à l'Appendice, n° III.

Digitized by Google

∴

Les chefs royalistes étaient dispersés à ce moment. Georges, Frotté [1], Bourmont étaient rentrés dans leurs

[1] Témoin cette lettre à Hédouville :

« Grez, 26 décembre 1799 (5 nivôse an VIII.)

« Je reçois à l'instant, Général, par un officier qui m'arrive de Normandie, des détails qui, j'espère, seront également considérés par vous, comme par moi, très contraires aux vues pacifiques qui caractérisent la négociation actuelle, et d'après cela je ne doute pas que vous ne vous montriez empressé à prendre les mesures nécessaires pour prévenir le très mauvais effet que peut produire la conduite de deux de vos subordonnés, qui assurément ont agi contre vos ordres, puisque ceux qu'ils ont donnés et les effets qui s'en sont suivis sont des hostilités manifestes.

« M. de Bourmont voudra bien vous présenter, Général, l'officier qui est venu me rendre compte de la conduite de ces deux généraux commandant à Caen et à Alençon. Il aura l'honneur de vous en détailler les faits. Il a dû vous annoncer combien de telles violations de la trève ont indigné les officiers et soldats sous mes ordres. Vous conviendrez que cela n'est pas fait pour leur donner confiance dans les mesures qui doivent rétablir la tranquillité intérieure. Je crois que le seul moyen de la faire revenir serait de destituer de pareils hommes, connus, d'ailleurs, antérieurement sous les plus mauvais rapports, et de les remplacer par des officiers pénétrés de vos principes et de vos vues. Je réclame donc, Général, que vous fassiez justice du général Avril et de celui qui commande à Alençon. Ce sera le moyen de déconcerter les Jacobins qui se remuent en tous sens. J'espère, Général, que vous sentirez l'urgence d'envoyer vos ordres en conséquence, pour prévenir l'obligation où nous serions de repousser la force par la force.

« J'ai l'honneur d'être, avec considération, Général,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« L. DE FROTTÉ. »

A quels faits particuliers cette lettre fait-elle allusion? nous n'avons pu le découvrir.

Le général Avril est assez peu connu : il avait servi dans l'Armée Révolutionnaire commandée par Ronsin. Sous l'Empire, il se distingua en Portugal et en Espagne. Il obtint, en 1814, la croix de Chevalier de Saint-Louis. Après l'affaire de Cossé, dont nous parlerons plus loin et où son rôle ne fut pas brillant, on disait de lui :

Digitized by Google

provinces. Kainlis se hâta d'écrire à Bourmont, Bourmont à Frotté. Leurs lettres respirent le ressentiment de l'injure, la douleur de la situation, la résolution de lutter, mais pour l'honneur seul désormais, et jusqu'à la mort.

Kainlis à Bourmont,

« Angers, le 1er janvier 1800.

« Vous trouverez ci-joint la réponse à notre travail pour la tranquillité de notre pays. Nous sommes atterrés. La perfidie est jointe à la plus insigne insolence, et ce qu'il y a de plus affreux dans notre malheureuse position, c'est que nous ne pouvons jeter le manche après la cognée. Mrs de Chat., d'Aut. et de Suz. viennent de nous envoyer une lettre qui met le comble à notre désespoir et à notre embarras. Le père de Constant (Suzannet) est arrivé. J'ai *vu*, *pensé* et *jugé* comme *nous avons parlé à Pouancé*, du moins quelques-uns. Des espérances encore, des promesses et rien de plus. Quoique cela ait aujourd'hui un degré de probabilité de plus, qui ne sait qu'une chose arrêtée hier est détruite le lendemain, que le cabinet de Vienne peut jeter tous les autres dans la nasse, lorsque son..... sera fait? Qui ne sait toutes les mauvaises dispositions de l'Étranger, son astucieuse et cruelle politique?

« Quant au désarmement, Hédouville qui est..... mannequin de Bonaparte ou un coquin, offre des arrangements, des ménagements. Il désire que votre réunion ait lieu au plus vite à Nort. Il a, en conséquence, prolongé *de dix jours la suspension d'armes.*

« Il ne fut jamais plus nécessaire de se voir, de se réunir qu'en ce moment. Approchez-vous donc à cet effet, afin d'éviter une plus *grande catastrophe.*

Avril n'est pas Mars. Le général commandant à Alençon était dans ce moment Guidal, de triste mémoire.

Nous n'avons pas la réponse de Hédouville à cette lettre, dont les conclusions, malgré la courtoisie de la forme, durent paraître singulières et peut-être arrogantes à Hédouville. Le changement ou la révocation, sur la demande des insurgés, des officiers placés sous ses ordres, n'était pas une des conditions du programme que nous venons de citer.

Digitized by Google

« Accordez le ton et les résultats de cette négociation avec ce qu'on vous marquait de Paris.

« La lettre de M. de Limoëlan est de l'autre siècle.

« Je présenterai votre demande des prisonniers aujourd'hui au général Hédouville, mais je doute qu'il fasse rien dans les circonstances.

« Le maître de poste du Mans désire une réponse.

« Mme de Turpin est ici. Nous verrons si Hédouville s'ouvrira à elle des moyens qu'il peut désirer, dit-il, prendre pour que le désarmement soit nul à peu près dans le fait. *Le désarmement fait frissonner.*

« Venez, venez, ou allez à Nort du 12 au...

« De K. »

Bourmont à Frotté,

« Morannes, le 2 janvier 1800.

« Cette nuit, mon cher Frotté, j'ai reçu la lettre dont vous trouverez ci-joint la copie, avec la Proclamation et les Arrêtés de Bonaparte.

« La suspension étant prolongée de dix jours, je vais me rendre à Nort pour le 12. Je vous engage à en faire autant. J'y porterai l'avis de combattre jusqu'à extinction. La majorité des chefs fera la loi que je suivrai; mais j'espère qu'il n'y aura qu'une seule manière d'envisager la chose.

« Nous n'avons plus de guerre à faire à la République, mais il vaut mieux mourir que de courber la tête sous le joug d'un tyran orgueilleux.

« Envoyez-nous Bruslart aussitôt que vous l'aurez vu. Je vous le demande en grâce, et vous prie de me croire, mon cher Comte, tout à vous.

« Le Cte de Bourmont [1]. »

[1] Pièces communiquées par M. l'abbé Macé. Les mots remplacés par des points ont été détruits par l'humidité.

Digitized by Google

***

Hédouville ne désespéra point du succès. Quelques-uns des chefs favorables à la paix s'étaient trop avancés pour qu'il leur fût aisé de revenir en arrière. Madame de Turpin ne refusait pas son concours à de nouvelles tentatives de rapprochement ; Bernier offrait le sien. Lacuée [1], envoyé en mission secrète auprès d'Hédouville par le Premier Consul, l'encourageait à conjurer à tout prix la reprise des hostilités, en dépit de la rigueur, de la violence même des instructions officielles.

Il écrivit aux chefs royalistes pour leur faire des propositions plus douces et qui leur donnaient satisfaction sur beaucoup de points importants :

« A Angers, le 11 nivôse an VIII (1er janv.) de la République française une et indivisible.

« Je vous prie, Messieurs, en faisant passer à vos commettants la Proclamation des Consuls, de vouloir bien leur mander qu'ils m'ont autorisé à faire entrevoir aux prêtres que, lorsque le Gouvernement sera sûr qu'ils n'emploieront leur influence que pour le consolider, il pourra faire davantage pour eux.

« Les individus qui ne sont pas émigrés et qui cependant ont été frappés par les lois sur l'émigration, doivent attendre toute justice des lois dont s'occupe le Conseil d'État sur cet objet, et cette injustice commune à tous les départements sera réparée pour tous.

[1] Lacuée (Jean Gérard de) comte de Cessac; né à Massas, près Agen, le 4 novembre 1752, d'une famille noble; officier dans sa jeunesse; procureur syndic du département du Lot, 1790; membre de l'Assemblée législative, où il vota avec le parti modéré; employé au Ministère de la Guerre; des Anciens, 1795; des 500, 1799; Conseiller d'Etat après le 18 brumaire; gouverneur de l'Ecole polytechnique, général de division, Ministre d'Etat, comte de l'Empire; de l'Institut; écrivain; mort le 18 juin 1841 (*Biographies*).

Digitized by Google

« Ils feront d'ailleurs hâter la radiation de ceux qui seraient susceptibles d'être dans le cas d'exception à la loi.

« L'article 22 est rempli par les mesures que le gouvernement a déjà prises pour faire abroger les lois désastreuses qui avaient absolument détruit le commerce avec les neutres.

« Je suis autorisé à proposer au Ministre des Finances les projets de règlement qui seront convenables sur la perception des contributions; pourvu que celles de l'an VIII rentrent, les Consuls diminueront les impositions de l'an VI et de l'an VII qui n'ont pas été payées, et feront des remises aux contribuables à raison des malheurs de la guerre qu'ils ont éprouvés.

« Les mesures que le Gouvernement a prises sur vos demandes se trouvent communes à toute la France, ce qui doit prouver qu'il est dans l'intention de faire tout ce qui dépendra de lui pour se concilier l'amour du peuple.

« Si les chefs des insurgés reçoivent la Proclamation, s'ils réunissent leurs efforts pour rendre la tranquillité au pays et qu'ils désirent aller à Paris pour présenter au Gouvernement les demandes qui leur resteront à faire, je suis autorisé à leur donner des passeports pour s'y rendre, en en prévenant le Ministre de la Guerre.

« Si, au contraire, les hostilités recommencent, les départements de l'Ouest seront mis hors de la Constitution.

« Personne plus que moi, Messieurs, ne désire que nos efforts réunis puissent enfin atteindre le but que nous nous sommes proposé, le rétablissement de la tranquillité intérieure.

« Agréez, je vous prie, les sentiments de considération que je vous ai voués.

« Hédouville. »

Il leur offrait en même temps une nouvelle conférence à Nort (Loire-Inférieure)[1].

[1] Candé (Maine-et-Loire) fut substitué à Nort, probablement comme point plus central. C'était un des rendez-vous ordinaires des chefs royalistes.

Digitized by Google

Georges consentit à revenir; La Prévalaye aussi, tout en justifiant, en bon camarade, ceux de ses amis à qui leur éloignement du lieu indiqué comme point de réunion et le peu de temps qui restait à courir avant la rupture de l'armistice, ne permettraient pas de prendre le même parti [1]. Frotté s'excusa en effet.

« Ce 7 janvier 1800 (17 nivôse an VIII).

« Je reçois à l'instant, Monsieur, la lettre et le passe-port que vous m'avez adressés en date du 12 nivôs (*sic*), avec la réponse que le premier Consul vous a chargé de nous transmettre. Mais d'après celle que vous avez écrite pour nous prévenir que vous rompriez la trève le 15 nivos ou le 5 janvier, en raison de vos avertissements et d'une Proclamation du 8 nivos faite par le Consul Bonaparte contre nos provinces, nos principes et nos personnes, je me suis empressé de donner des ordres pour mettre mon pays en mesure de reprendre les armes et de soutenir la guerre à mort qu'on paraissait vouloir nous faire. Cependant, je n'ai encore porté aucun grand coup, et je vais dès ce jour faire passer contre-ordre, à tous les commandants d'arrondissement sous mes ordres pour suspendre encore les hostilités jusqu'au résultat des nouvelles conférences qui vont s'ouvrir à Candé. Les intérêts et la conduite du pays et des chefs royalistes devant être semblables dans chaque partie, vous pouvez compter, Général, que je n'agirai que de concert avec MM. Georges,

[1] Lépinai, près Vitré, 5 janvier.

Il fera tout son possible pour se rendre le 10 à Candé, comme l'y engage le Général, « mais je doute que les généraux Frotté et Georges, qui sont beaucoup plus éloignés que moi, puissent y être rendus à l'époque que vous fixez. D'ailleurs, je ne vous cacherai pas que l'époque où doit finir la suspension étant du 25 nivose au 15 janvier, ces Messieurs pourraient être dans l'incertitude de se rendre à Candé, n'ayant pas le temps de retourner chez eux avant la rupture de la suspension, si malheurensement nous ne pouvons pas accéder aux propositions que vous avez à nous faire. C'est une simple observation de ma part, Monsieur, et n'en préjugez pas que mon intention ni celle des deux Généraux que je vous nomme soit de mettre obstacle au traité qui doit être avantageux aux habitants de nos pays. » (*Arch. de la G.*).

Digitized by Google

d'Autichamp, Chatillon, Bourmont et de la Prévalaye. En conséquence, puisqu'ils peuvent se rendre à Candé pour l'entrevue que vous leur proposez, les troupes sous mes ordres resteront dans la même inaction que les leurs, aussitôt que mes lettres auront pu parvenir à mes officiers, comptant également sur celle que vous prescrirez aux vôtres.

« Je voudrais être à portée de me rendre à Candé comme vous m'en témoignez le désir pour le 10 janvier correspondant au 20 nivos ; mais j'en suis dans ce moment à 42 lieues. Il me faut au moins deux jours pour expédier et donner des ordres pour la prolongation de la suspension ; il m'en faudrait quatre pour me rendre au rendez-vous, et je courrais les risques de n'y arriver que trop tard et le jour de la reprise d'armes, si elle doit avoir lieu (puisque cette prolongation ne va pas au-delà du 25 nivos). Vous sentirez donc, avec moi, Monsieur, qu'il m'est impossible d'être à l'entrevue que vous m'indiquez pour contribuer à rétablir la tranquillité dans nos provinces. Je désire sûrement le bonheur de mes compatriotes autant que personne. Je ne calculerai jamais mon intérêt personnel pour y contribuer de toutes mes facultés ; mais vous conviendrez aussi, Général, lorsqu'on ne s'entend pas mieux sur les moyens d'y parvenir que nous ne le faisons, cela paraît difficile, et la Proclamation du 8 nivos est bien éloignée d'être d'un style fait pour rapprocher les esprits et pour donner confiance dans les mesures ultérieures qui seront prises vis-à-vis de nous, si nous cessons de combattre et d'avoir les armes à la main. Je désirerais que la lettre que le Premier Consul nous a adressée postérieurement pût effacer l'impression générale et jusqu'au souvenir de sa Proclamation, mais j'ose vous le demander à vous-même, Monsieur, le croyez-vous possible ?

« Au reste, j'ai l'honneur de vous le répéter, Monsieur, j'agirai pour mon pays d'accord avec les autres chefs royalistes, et soyez bien persuadé que si, comme vous me le mandez, *ma gloire est intéressée à faire tout ce qui dépendra de moi pour contribuer avec vous au rétablissement de la tranquillité dans notre pays*, je ne négligerai aucun moyen pour l'y faire renaître, dussé-je m'y sacrifier absolument moi-même personnellement.

Digitized by Google

Mais veuillez bien réfléchir, Monsieur, sur quelles bases devrait être appuyée une paix à laquelle la gloire de MM. d'Autichamp, Georges, Suzannet, Chatillon, de Bourmont, de la Prévalaye et de Frotté fût intéressée. Elle ne pourrait jamais l'être d'une manière honorable qu'en assurant sans retour le bonheur de leur pays. Puissiez-vous, Monsieur, avoir des instructions et des pouvoirs qui puissent vous en assurer d'une manière effective!

« J'envoie sur-le-champ à Candé MM. le baron d'Hugon et du Mont, chefs de légion sous mes ordres et porteurs de ma procuration, pour me représenter dans l'entrevue qui doit avoir lieu et venir m'en rendre compte directement aussitôt après.

« J'ai l'honneur d'être avec considération, Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

(*Arch. de la G.*) L. DE FROTTÉ.

A ses amis réunis à Candé, il s'ouvrait plus complètement et manifestait tout son éloignement pour la paix proposée et déjà conclue dans les intentions secrètes de plusieurs.

A MM. les Généraux Royalistes de Chatillon, d'Autichamp, Georges, de Bourmont, de la Prévalaye et de Suzannet.

« Messieurs,

« Si vous vous rappelez bien des opinions que j'ai soutenues dans nos conférences de Pouancé et Segré, ainsi que des raisons sur lesquelles je les ai appuyées, vous ne devez que trop aujourd'hui en sentir la justesse. Le voile s'est déchiré de manière à ne plus laisser aucun doute sur le parti qui nous reste à prendre, si nous ne voulons pas laisser nos pays livrés à la tyrannie arbitraire d'un usurpateur orgueilleux qui, en insultant à nos principes, à notre honneur et à la cause que nous servons, nous redemande nos armes pour n'avoir plus à

Digitized by Google

nous craindre, afin de pouvoir nous asservir et traiter nos pays comme bon lui semblera.

« Fidèle à l'amitié et au principe d'unité qui doit toujours exister entre nous, j'ai adhéré à tout ce que vous avez décidé contre mon opinion. Aujourd'hui, vous me retrouverez encore le même, par l'intime persuasion où je suis que, dans une circonstance semblable, où il est impossible de s'abuser davantage, il n'est pas un de vous qui ne prenne le seul parti qui nous reste pour sauver nos pays, nos armes et notre honneur.

« Je ne puis malheureusement me rendre à Candé. J'ai des motifs que j'explique au général Hédouville dans la réponse que je lui fais à la lettre qu'il m'a écrite et dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie.

« Mais je charge MM. le baron de Hugon et du Mont, deux de mes chefs de légion, d'être mes interprètes auprès de vous, comme ils pourront l'être de l'opinion de leurs camarades. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien les recevoir en mon lieu et place et admettre comme fondés et porteurs de ma procuration et de mes instructions près de vous.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recevoir d'un vrai camarade l'assurance bien sincère des sentiments d'amitié, d'estime et de dévouement,

« Avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Messieurs

Votre t. h. s.

L. DE FROTTÉ.

Ses instructions à MM. du Verdun [1] et d'Hugon, ses fondés de pouvoirs, étaient plus précises encore et témoignaient d'une implacable résolution.

« Ces Messieurs, après avoir remis leurs dépêches et être admis au Conseil, y feront part des obstacles qui m'ont

[1] Du Mont du Bostaquet de Lamberville, plus connu sous le nom du Verdun.

Digitized by Google

empêché de m'y rendre et de l'opinion générale des officiers et soldats royalistes sous mes ordres, ainsi que de celle où je persiste plus encore que jamais, qu'il est de l'honneur des chefs et autres Royalistes, comme de l'intérêt de leurs pays, de prendre les armes activement le 15 janvier, époque de l'expiration de la trève, à moins qu'il ne soit possible par un ton ferme et des négociations adroites, d'obtenir encore une prolongation de trois semaines ou un mois. Dans ce dernier cas, MM. du Verdun et d'Hugon ne négligeront rien, en conservant le caractère et l'attitude qui nous convient vis-à-vis du général Hédouville, pour seconder toutes les vues des généraux royalistes relatives à la temporisation ; mais si par quelques motifs que je ne puis ni ne dois prévoir dans les circonstances actuelles, il s'agissait du côté des chefs royalistes de transiger de la paix, ces Messieurs, dans le Conseil royaliste, soutiendront, avec toute la fermeté qui les caractérise, ceux des chefs royalistes qui opineront à la guerre et feront valoir toutes les raisons que nous indiquent les intérêts du parti du Roi, ceux de nos pays et notre honneur. Dans le cas où il serait possible que les chefs royalistes opinant à la paix d'après des conditions humiliantes et dangereuses seraient en majorité, MM. du Verdun et d'Hugon assureront les autres que, s'ils veulent indépendamment faire la guerre, nous les soutiendrons jusqu'à extinction, et en dernière analyse, s'il était possible que, par des motifs réels ou spécieux, ou par des raisons trop impérieuses, l'unanimité des chefs royalistes fûssent conduits à consentir et à signer la paix, MM. le baron d'Hugon et du Verdun, le jour de la signature, prendront congé et se retireront par devers nous pour nous rendre compte de ce qui aura pu déterminer à pareille décision, mais ils ne prendront point de parti et ne signeront point de paix avant d'avoir reçu de nouvelles instructions de notre part.

« Si, comme c'est plus présumable, l'unanimité des chefs royalistes est à la guerre, si l'on ne peut obtenir encore une prolongation de trève, MM. d'Hugon et du Verdun leur feront part des forces que nous pouvons faire mouvoir en Normandie, des moyens et du zèle que nous mettrons pour les seconder, et recevront du Conseil le plan de guerre qui y sera déterminé

Digitized by Google

jusqu'à l'arrivée des secours et du Prince que nous devons toujours espérer.

« Le comte Louis de Frotté,
commandant en chef pour le Roi dans la
province de Normandie [1]. »

« Pour copie conforme à l'original,
Le baron d'Hugon. »

***

Les nouvelles conférences s'ouvrirent à Candé le 20 nivôse (10 janvier) [2]. L'absence de Frotté [3] laissait aux partisans de la paix une plus grande liberté d'action ; d'Hugon et du Verdun de Lamberville, ses représentants, ne pouvaient avoir la même autorité que lui. L'abbé

[1] Pièce communiquée par M. l'abbé Macé.

[2] Et non pas le 23 nivôse, ainsi que l'ont écrit Beauchamp et ses copistes, ni le 8, comme le prétend Crétineau. Les convocations faites par Hédouville indiquaient le 20. Voici, d'ailleurs, une pièce qui ne peut laisser de doute sur ce point :

« 21 nivôse an VIII, vel 11 janvier 1800.

« Le licenciement absolu des hommes assemblés dans les cantonnements, armés ou non armés, aura sa pleine et entière exécution, le 1er pluviôse inclusivement. Alors, tout individu rentrera au moment même dans son domicile, pour y vivre paisiblement comme par le passé, sous les lois du Gouvernement.

« Et, conformément à l'autorisation donnée au général Hédouvillle, il sera envoyé au Premier Consul un des habitants de l'Ouest, chargé d'aplanir les difficultés existantes, et, si cela devenait impossible, la présente convention serait nulle. Ainsi arrêté entre le général Hédouville et les chefs soussignés, à Candé :

T. Hédouville.

Le comte de Bourmont ; — C. d'Autichamp ; — C. de Suzannet ; — Le comte d'Andigné ; — Soyer — La Roche St-André ; — De Kainlis ; — Le comte de Chatillon ; — D'Andigné. »

Cette pièce semble bien indiquer une sorte d'entente préexistante entre une partie des chefs et le général républicain, et laisse aisément pressentir le dénouement.

[3] Muret (t. V. p. 177), se trompe en disant qu'il était à Candé.

Digitized by Google

Bernier, appelé par les chefs et toujours revêtu du titre de Commissaire-général que lui avaient donné les Princes et dont il n'hésitait pas à se servir contre eux, allait jouer le rôle principal [1].

Ce même jour, les départements de l'Ouest étaient mis en état de siège.

Hédouville fut pressant et habile. Il invoqua l'intérêt de la France, celui des pays insurgés, celui des négociateurs. La question la plus délicate était celle de la remise des armes. Suivant Beauchamp [2], il leur aurait déclaré, le 13 janvier, « que le Premier Consul consentirait même à ce que les Royalistes conservassent leurs armes, pourvu que cette clause restât secrète, et que pour l'honneur de la République, chacun des chefs s'engageât à envoyer ostensiblement vingt mauvais fusils dans chacune des villes chefs-lieux de département ». Les chefs, ceux-là même qui étaient le plus favorables à la paix, auraient unanimement rejeté cette proposition. Nous ne saurions admettre cette version, trop contradictoire avec les déclarations précédentes du PremierConsul (5 janvier) qui exigeait « un désarmement véritable et complet [3]. »

[1] Sa première lettre à Hédouville, dans laquelle on le voit déjà se poser en oracle et en arbitre futur de la situation, est du 12 nivôse (2 janvier).

[2] T. IV, p. 459 ; suivi littéralement par Muret, (t. V, p. 174) et par Crétineau-Joly (t. IV, p. 74).

Nous donnons à l'*Appendice*, n° IV, une pièce intéressante, dont nous attribuons la rédaction à Bourmont et dont la copie, écrite de la main même de Hédouville, se trouve aux Archives de la Guerre. Elle n'est pas datée, mais dans la série chronologique à laquelle elle appartient, elle est placée au 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800.) Nous la croyons un peu antérieure. Nous l'avions publiée avec des notes, dans la *Revue des Documents historiques*, 1878. (Tirage à part, de 16 p. in-8°, Paris, Charavay). Elle jette du jour sur la situation des insurgés, les espérances, les prétentions et, grâce à sa nature confidentielle, les sentiments secrets d'une partie de leurs chefs, au moment où se discutaient les conditions de la pacification.

[3] Il existe bien une protestation de d'Autichamp et de ses principaux officiers, en date du 2 janvier (12 nivôse), contre le désarmement : « Nous ne pouvons, disaient-ils, nous prêter à cette mesure, sans compromettre à la fois notre existence et la sûreté personnelle des habitants. » Le même jour, Bernier écrivait à Hédouville dans le même sens, une lettre des plus habiles. Tout avait été inutile.

Digitized by Google

Les chefs royalistes se séparèrent encore une fois sans avoir rien arrêté.

Hédouville avait pris sur lui de leur accorder de nouveaux délais et de proroger la trêve jusqu'au 22 janvier : mesure éminemment politique, comme l'événement allait bientôt le prouver; courageuse aussi, car elle était contraire aux instructions de Clarke [1], et elle allait lui coûter son commandement. Il fut donné à Brune, moins scrupuleux, et Hédouville consentit à servir sous ses ordres. Il devint simple chef d'état-major de cette armée qu'il avait eu l'honneur de commander en chef, au lendemain même du jour où il avait eu la gloire et le bonheur de réussir dans l'œuvre si difficile de la pacification.

Hédouville au Ministre de la Guerre.

« 22 nivôse an VIII (12 janvier).

..... « je m'empresse de vous annoncer que d'après l'observation qui m'a été faite qu'il n'était pas possible que la Proclamation des Consuls fût connue dix jours avant la reprise d'armes, dans les cantons les plus éloignés d'Angers, la suspension sera encore prolongée jusqu'au 1er pluviôse inclusivement. A cette époque, si les Chouans n'ont pas entièrement opéré le licenciement de leurs bandes, elles seront poursuivies avec la plus grande vigueur..... [2] »

[1] Clarke (Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre ; né à Landrecies, en 1765, d'une famille irlandaise; capitaine de dragons, 1790; Général de brigade, 1792; de division, 1795; chargé de missions diplomatiques importantes; Conseiller d'Etat sous l'Empire ; Gouverneur de Vienne, 1805; d'Erfurth, de Berlin. Son administration fut, dit-on, dure, humiliante, ruineuse, quelquefois sanguinaire, peut-être par excès d'obéissance pour les ordres supérieurs qu'il recevait. Pointilleux, mais probe, laborieux, instruit dans toutes les parties de l'art militaire. Comte de Hunebourg, 1808; duc de Feltre, 1809; Ministre de la Guerre; Pair de France, 1814; de nouveau Ministre de la Guerre; mort le 28 octobre 1818. On a dit de lui « qu'il ne se piquait pas d'être plus constant que la fortune... » (*Biographies.*)

[2] *Arch. de la G.* — V. à l'*Appendice*, n° V, la correspondance relative à cet incident.

Digitized by Google

∴

C'est alors que Bernier trouva moyen d'entraîner à Montfaucon-sur-Moine, d'Autichamp et les chefs de la rive gauche, et de les décider à une délibération séparée [1].

D'Autichamp présida ; Renou remplissait les fonctions de secrétaire.

Pallu du Parc arrivant d'Angleterre et absolument

[1] « Général,

« Je ne puis vous exprimer avec quelle satisfaction j'ai entendu le rapport que le citoyen Barré a daigné me faire de vos instructions. Je serais parti de suite si je n'eusse craint de ne vous pas trouver à Angers aussitôt mon arrivée. Mais Monsieur de Bouchet, porteur d'une lettre pour vous, arrive à l'instant et m'annonce votre retour. Je n'hésite plus et me dispose à me rendre de suite auprès de vous. Je tâcherai d'arriver assez tard aujourd'hui pour garder l'*incognito* que le bien public exige et ne pas troubler votre repos, que les fatigues doivent vous rendre bien nécessaire. Puissé-je être assez heureux pour seconder vos intentions et vous aider par mes faibles moyens à consommer le grand ouvrage dont le Gouvernement vous a chargé et dont la gloire doit rejaillir uniquement sur vous !

« Agréez, Général, l'expression méritée de mes sentiments respectueux, en attendant que je puisse moi-même vous la témoigner de vive voix.

» Bernier. »

« 13 janvier, à deux heures de nuit (23 niv.). » (*Arch. de la G.*)

« Général,

« Désirant être instruit promptement de la réponse que nous attendons tous avec impatience, dans l'espérence qu'elle évitera une nouvelle effusion de sang français, j'ai l'honneur de vous envoyer M. de Turpo (?) qui restera auprès de vous jusqu'au retour de M. d'Andigné. Je saisis cette nouvelle occasion pour vous assurer du sentiment d'estime avec lesquels

« J'ai l'honneur d'être,

« Général,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« D'Autichamp. »

Montmoutier, 13 janv. 1800 (23 nivôse) (*Arch. de la G.*)

En marge de la main d'Hédouville : « Reçu le 24 frim. (*sic*) ; rép. par la déclarat. rem. le 23 à Bernier. »

Digitized by Google

dévoué à Bernier, s'y trouvait; il commandait dans le Haut-Poitou une Division de peu d'importance [1].

Plusieurs officiers étaient d'avance gagnés à la soumission; une partie de leurs hommes étaient déjà licenciés. Bernier avait fait annoncer la paix au prône de certaines paroisses.

Chatillon avait eu des conférences secrètes avec Hédouville et entamé avec lui des négociations particulières [2].

[1] Pallu Duparc, né en 1767; volontaire au régiment de l'Ile de France, 1783; Emigré rentré; services en Bretagne, 1796; commandant en chef dans le Haut-Poitou, qui bougea peu, avec le titre de colonel, 1799 (*Etat* de 1814).

[2] Lettre de Mme Turpin de Crissé à Hédouville (s. d.)mais présumée du 11 nivôse (1er janvier.)

« Général,

« Sans l'extrême fatigue que j'éprouve de la route que j'ai faite hier, j'aurais eu ce matin l'honneur de vous voir, étant chargée particulièrement d'une proposition à vous faire de la part de M. de Chatillon, sur laquelle je vous prie de garder le secret pour tout le monde.

« Il désirerait, Général, avoir demain une entrevue avec vous. Il vous demande s'il pourrait vous voir hors de la ville. Vous n'ignorez pas que les chefs royalistes ont des plaintes très justes sur les manques d'égards et même les insultes qui leur sont faites ici. Si cependant vous ne pouviez sortir d'Angers, il consentirait à y entrer d'après votre parole d'être respecté et protégé; veuillez, Général, me faire réponse à cet égard, parce que je ferais repartir mon domestique à midi pour la lui porter.

« Il se pourrait, cependant, qu'ayant mis un jour de retard dans ma route et n'ayant plus que douze jours d'ici à la reprise d'armes, il ne puisse satisfaire l'envie qu'il avait de vous donner des preuves particulières de l'estime que vous lui avez inspirée.

« Ce qu'il avait à vous dire ne dérange rien aux instructions, ni aux pouvoirs des commissaires qui sont ici, qui ont dû acquérir votre confiance et votre estime. Si le peu de temps qui reste à M. de Chatillon ne lui permet pas de vous venir voir, vous voudrez bien vous assurer qu'il a tout employé pour pacifier nos contrées; il a été, ainsi que tout le monde, surpris d'une rupture si singulière à la veille de la signature de la paix. Puissent ceux qui ont provoqué près du Gouvernement une telle mesure, ne lui avoir pas fourni des sujets de regret! Agréez, Général, les sentiments de considération, etc.

« Bongars Turpin de Crissé.

« Veuillez, Général, dire mille choses honnêtes à Mme Hédouville.

« Je demeure rue Basse Saint-Julien, n° 3. (*Arch. de la G*).

Note de la main de Hédouville : « Rép. le 11 nivôse que je verrais volontiers, M. Chatillon. »

H.

Digitized by Google

D'autres ne désespéraient pas, avec les secours prochains promis par l'Angleterre et les avances que ferait Georges, de recommencer la lutte avec succès. Des reproches mutuels, des mots violents et des provocations furent échangés, des tables renversées, des sabres tirés [1]. L'ascendant de l'abbé Bernier l'emporta. On assure que ses demi-confidences sur l'intention qu'aurait eue Bonaparte de rappeler les Bourbons, ne furent pas sans influence sur certains esprits qui ne cherchaient qu'un prétexte pour se rendre. D'Autichamp n'eut pas même besoin d'exprimer son opinion.

La paix fut décidée le 18 janvier, à deux heures.

Ce n'était pas un traité conditionnel auquel souscrivaient ces chefs si fiers encore et si exigeants quelques jours auparavant; mais une soumission pure et simple, une amnistie acceptée avec toutes ses conséquences.

L'honneur principal de cet important résultat revenait à Hédouville. C'est lui qui, même avant le 18 brumaire, avait entamé avec les chefs royalistes les négociations qui devaient aboutir à la pacification de Montfaucon; c'est lui qui, au milieu d'obstacles de toute nature, avait conduit ces négociations avec une prudence couronnée par le succès. Ses sages lenteurs avaient plus obtenu que n'auraient fait les coups de colère et les terribles exécutions du Premier Consul. Il recueillit sur l'heure de grandes louanges de ses chefs, de ceux même qui, peut-être, n'avaient pas osé le défendre jusque-là. « Ce succès vous était bien dû, lui écrivait le général Dupont, directeur du

[1] On montra longtemps dans la maison Thénaisie, où se tenait la réunion, les plaques en fonte des foyers du rez-de-chaussée, brisées par la violence avec laquelle des furieux y lançaient de colère d'énormes bûches. (Thénaisie, *Notice sur Montfaucon* dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1863). Il s'aide des souvenirs de Barré qui prit, lui aussi, une part active à la pacification. Leur récit, toutefois, manque d'exactitude en certains points.

Barré (Lin-Leu-Laud-Luc), né et mort à Chartres, 1773-1834; administrateur et littérateur (C. Port, *Dict.*)

Digitized by Google

Dépôt de la guerre ; jouissez-en comme d'une victoire qu'aucune action de guerre ne peut effacer! » De nombreux témoignages de reconnaissance lui furent adressés au nom de la population civile [1]. Seul, le Premier Consul garda le silence. Quelques jours plus tard, comme s'il eût tenu rancune à Hédouville de ce succès remporté en dehors de ses prévisions et de ses instructions, il lui enlevait le commandement en chef pour le donner à Brune.

[1] V. à l'*Appendice*, n° VI.

Digitized by Google

APPENDICE

I

I

Le général en chef au général Grigny, commandant à Nantes.

« Angers, 3 frimaire an VIII (24 novembre).

« Je vous préviens, Citoyen général, que je viens de convenir avec MM. Chatillon, Bourmont et d'Autichamp, principaux chefs des Royalistes, d'une suspension d'hostilités dans les départements de l'Ouest. Unis d'intérêts avec MM. Frotté, chef de la Normandie, et Georges, dans la Bretagne, ils leur ont dépêché des exprès pour les en prévenir, afin que cette suspension ait aussi lieu dans cette partie de l'Ouest.

« Ayant reçu du Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour terminer cette cruelle guerre intestine par la persuasion, j'ai l'espérance que les chefs et les habitants des campagnes ne tarderont pas à se soumettre aux lois de la République.

« Veuillez bien, en conséquence, donner, au reçu de cette lettre, les ordres nécessaires pour suspendre toutes marches et toutes rixes hostiles jusqu'à nouvel ordre. Surveillez, cependant, continuellement. Que notre correspondance avec les différents cantonnements ne se fasse que par ordonnances ou de très petits détachements, afin de ne pas donner d'inquiétude aux insurgés. Leurs chefs s'engagent à veiller aussi de leur côté à la sûreté des routes et à faire poursuivre et punir les brigands qui continueraient à attaquer les malles, les diligences et les voyageurs.

Digitized by Google

« Si, malgré votre surveillance, il continue à se commettre des attentats à la sûreté publique, entendez-vous avec les chefs pour en poursuivre et arrêter les auteurs. Dans cet état de choses, les chefs royalistes pourront, sans être inquiétés, communiquer entre eux et faire connaître leurs intentions à leurs Divisions ou compagnies pour assurer les faits *(sic)* à l'effet de la suspension d'hostilités.

« Dans le cas où la reprise d'armes aura lieu, on s'en préviendra huit jours à l'avance. Rassurez, dans toutes les correspondances, ceux qui se rendront et qui remettront leurs armes, en leur garantissant sûreté pour leurs personnes et leurs propriétés, et le libre exercice des cultes, suivant la loi.

« Rendez-moi compte au moins tous les cinq jours de votre situation, et donnez-moi tous les renseignements qui pourront contribuer à m'éclairer.

« Profitons d'un repos momentané, non seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher. Il ne doit pas être difficile de persuader à tous combien le rétablissement de la tranquillité dans cette belle partie de la France est nécessaire pour l'intérêt de ses habitants, de quelque opinion qu'ils soient.

« Vous devrez faire connaître que les Consuls de la République ne sont attachés à aucune faction et ont en vue le bonheur et la gloire du peuple français ; qu'il est de l'intérêt des pays insurgés de profiter de l'heureux changement qui vient de s'opérer dans le Gouvernement pour manifester une confiance entière en des hommes qui sont dépositaires de celle de toutes les nations, et que l'Europe respecte.

« Vous commencerez à donner des preuves du sentiment de justice et d'humanité qui les anime en faisant suspendre tous les jugements de tous les individus qui sont traduits aux Conseils militaires pour avoir pris ou favorisé le parti des rebelles, et même de ceux qui ont été pris les armes à la main, et en faisant de suite mettre en liberté les individus qui sont arrêtés par mesure de sûreté générale sans preuves probantes à l'appui de leur arrestation.

« Dans les communes qui ne sont pas en état de siège, vous vous concerterez avec les administrations centrales pour l'exécution de ces derniers articles. »

Digitized by Google

« Faites connaître, sous le moindre délai, à tous les commandants militaires, la suspension des hostilités, et rendez les responsables de toutes les infractions qui pourraient y être faites par leur imprévoyance. Prévenez de suite en mon nom les administrations centrales et municipales de cette suspension.

« Je compte, Citoyen général, sur toute l'activité et le zèle que vous déploierez dans cette circonstance. La paix intérieure en dépend. Tous ceux qui y auront contribué auront bien mérité de l'humanité et de la République.

« Je vous prie d'ordonner aux officiers généraux et commandants militaires de ne faire aucune proclamation pendant la suspension, tenez-y la main.

« Le général Hédouville. »

II

Gr. (Grigny) à Hédouville seul.

« Nantes, 30 brumaire (21 novembre.)

« Je dois à l'amitié, mon Général, les détails que je vais vous donner. J'ai en ce moment le cœur navré de ce qui s'est passé à Pouzauges. Un rassemblement commandé par Grignon attaqua une de nos colonnes, la défit d'une manière aussi atroce qu'horrible. Le lendemain, un autre détachement de nos troupes accoste ce rassemblement, fond dessus, en fait un carnage terrible. Grignon, mortellement blessé, déchirait des papiers ; les soldats s'en saisissent, les lisent. Un de ces papiers était une lettre de d'Autichamp à Grignon, où étaient ces phrases : « Tiens ton monde rassemblé. Je te dis ce que « m'a écrit Hédouville ; en attendant j'écris à Delaage pour « qu'il ne m'inquiète pas. »

« Les soldats crient à la trahison, arrivent à Travot, lui livrent la lettre ; les réfugiés de la Vendée que vous connaissez et qui entourent le libérateur de la Vendée, rugissent ; le

Digitized by Google

Général arrive à Nantes, dépose la lettre chez un notaire, s'enferme avec mon divisionnaire. On écrit au Ministre, on a l'air très secret vis-à-vis de moi; il semble qu'on ait découvert la plus vaste conspiration. Cependant, dans la grande ville de Nantes, Travot a répandu la nouvelle; les bruits les plus injurieux à votre réputation circulent; la sottise les répète; la perfidie les propage. Je me tue de dire que le général Travot aurait dû calmer sa troupe en l'assurant qu'il savait de quoi il était question; mais on assure que Travot a rendu le plus grand service à la République par la découverte de cette correspondance qui prouve à l'évidence l'intelligence du général Hédouville et de Delaage avec les Chouans. Voilà, mon cher Général, de quelle manière le secret de nos opérations a transpiré, et de quelle manière on l'a interprété.

« Je désirerais bien vous voir. J'aurais bien des choses à vous dire. Il importe à votre mission d'être sûrement secondé; vous ne l'êtes pas dans la 12e Division.

« J'ai les mains liées ainsi que la langue. J'aurais contenu tout dans votre sens, comme dans celui du Gouvernement. J'ai beaucoup fait depuis la catastrophe de Nantes, mais depuis quinze jours tout languit ici.

« Au nom de l'amitié et de l'estime que vous me témoignâtes, supprimez cette note, mon Général, dictée par le sentiment de tout l'attachement que je vous dois et que j'aurai toute ma vie.

« Gr [1]. »

[1] Les historiens royalistes (Beauchamp, t. IV, p, 424, ; Muret, t. V, p. 142; l'abbé Deniau, t. VI, p. 12), racontent l'affaire de Chambretaud, ou périt Grignon, d'une manière tout à fait différente. Suivant eux, Grignon et ses hommes auraient été surpris et égorgés presque sans défense. Ils prétendent même que Grignon aurait été attaqué au mépris de la suspension d'armes déjà proclamée. C'est là, croyons-nous, une erreur. La circulaire de Hédouville est du 24 novembre; sa proclamation est du même jour ou du lendemain. Or, c'est le 25, avant probablement, que les Généraux eussent pu recevoir les ordres de Hédouville, qu'avait eu lieu l'affaire de Chambretaud.

[2] *Archives de la Guerre.*

Digitized by Google

II

« Le 18 décembre 1799.

« Nous, Généraux et Commandants les Divisions de l'Armée des Royalistes dans les provinces de l'Ouest, réunis au quartier général de Pouancé, après avoir pris connaissance des ouvertures de pacification faites à plusieurs des Chefs de l'Armée par le général Hédouville, commandant en chef les troupes républicaines dans les provinces de l'Ouest;

« Pour manifester le désir que nous avons d'éviter l'effusion du sang français, de mettre un terme aux malheurs de la guerre civile et de concourir autant qu'il peut dépendre de nous à la réunion générale des Français, désirée depuis si longtemps et qui peut être regardée dans les circonstances actuelles comme le premier pas vers l'antique bonheur de la France;

« Nous déclarons vouloir répondre aux propositions du général Hédouville, en lui faisant connaître nos intentions également loyales et pacifiques, et en donnant notre consentement aux moyens de pacification qui pourront faire le bien-être des départements qui ont été le théâtre de la guerre, en garantissant pareillement la sûreté des troupes qui ont combattu sous nos drapeaux.

« A ces causes, nous ratifions la suspension d'armes consentie par plusieurs de nous pour l'ensemble de l'Armée, et consentons à ce qu'il soit négocié une pacification générale, dans laquelle il soit pourvu d'une manière stable et solide à l'exécution des articles suivants, savoir :

ART. 1

« Que le libre exercice du culte catholique soit assuré aux habitants des départements de l'Ouest d'une manière fixe et

Digitized by Google

invariable ; que l'existence civile des ministres du culte soit pareillement assurée, soit par les avantages que l'humanité, la justice et la convenance réclament en leur faveur, soit par le rapport absolu des lois pénales, révolutionnaires et de circonstances qui peuvent les concerner ;

ART. 2

« Qu'aucun pouvoir dans les départements de l'Ouest, quelle qu'en soit la nature et le titre, ne puisse être exercé par aucun des hommes connus pour des terroristes réfugiés, des anarchistes et autres ennemis de la tranquillité publique;

ART. 3

« Que la sûreté des personnes soit garantie, et particulièrement leur domicile reconnu inviolable ; que toutes les lois de circonstance, tout ordre ou disposition quelconque de l'autorité dont l'application tendrait à altérer ce droit sacré, soient considérés comme un acte d'hostilité envers lesdits habitants;

ART. 4

« Que l'arrestation d'aucun individu ne puisse avoir lieu que sur l'ordre motivé d'un juge ordinaire et d'après les formes voulues par la loi, à laquelle pour cet effet devront être faits les changements convenables et nécessaires ;

ART. 5

« Que personne ne puisse être inquiété pour ses opinions ; que la manifestation publique et dangereuse qui en serait faite soit seulement l'objet d'une loi de simple police, et que les délits qui en seraient résultés ne puissent jamais être punis de la peine de mort, excepté dans le cas où par leur nature ils rentreraient dans la classe des délits ordinaires ;

Digitized by Google

ART. 6

« Que tous les tribunaux extraordinaires et hors de la loi, tels que Commissions militaires, Conseils de guerre, ne puissent, sous aucun prétexte, être établis dans les départements de l'Ouest, et que nul habitant, pour quelque raison que ce puisse être, ne puisse être soustrait à la juridiction de ses juges naturels sur les lieux ;

ART. 7

« Que la voie d'appel dans tous les jugements quelconques qui entraînent peine afflictive ou infamante, soit accordée à tout habitant mis en jugement ;

ART. 8

« Que le régime des prisons soit totalement réformé, d'une manière plus conforme à la justice et à l'humanité ;

ART. 9

« Que les autorités administratives, quelles qu'elles soient, ne puissent en aucun cas prononcer aucune peine, même de détention ou d'amende pécuniaire, sauf à elles à en poursuivre le jugement près les tribunaux ordinaires, d'après les formes juridiques et dans les cas prévus par la loi.

ART. 10

« Que l'appel auxdits tribunaux des décisions rendues par lesdites autorités administratives qui seraient en opposition avec les droits de sûreté, liberté et propriété des personnes garantis par la loi, soit accordé auxdits habitants, et que ledit appel suspende toute exécution jusqu'à jugement définitif ;

ART. 11

« Que les lois concernant les voyageurs, et particulièrement celles relatives aux passeports, qui gênent ou restreignent la

Digitized by Google

liberté de voyager, soient réformées et que les règlements qui seront faits à ce sujet soient communs à tous les habitants, sans qu'il puisse être établi aucune distinction entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être ;

ART. 12

« Que les listes dressées jusqu'à ce jour des Émigrés des départements de l'Ouest, et dont on s'est servi pour proscrire et persécuter un nombre infini d'habitants non émigrés, soient réformées ; qu'en conséquence, soient rayés desdites listes ceux qui, de notoriété publique, y ont été inscrits à faux, sans qu'ils aient à fournir de nouvelles preuves ; ceux à qui on aurait contesté la résidence à raison des troubles, dès que lesdits particuliers fourniront, pour les intervalles qui ont séparé les reprises d'armes, les certificats des autorités administratives si elles étaient rétablies sur les lieux, et pour la durée des hostilités, les certificats des commandants sous les ordres desquels ils ont servi, sans qu'aucune des formalités exigées par les lois pour les certificats de résidence puissent être exigées ;

ART. 13

« Que les mêmes formalités et dispositions soient appliquées à tous ceux domiciliés des autres départements qui ont été sur des listes d'Émigrés à raison des troubles de l'Ouest, et que la jouissance de leurs biens leur soit rendue provisoirement à tous ;

ART. 14

« Que tout jugement intervenu et à intervenir contre les habitants des départements de l'Ouest, pour raison de leurs opinions et par suite d'événements révolutionnaires, soient déclarés nuls et comme non avenus ; qu'ils aient la faculté de recouvrer leurs biens et leurs domiciles ;

Digitized by Google

ART. 15

« Qu'il soit assuré aux co-propriétaires avec la République la jouissance provisoire des biens indivis entre eux et elle, jusqu'à partage définitif ;

ART. 16

« Que la sûreté des obligations et des transactions civiles ne soit plus altérée par aucune loi sur les Émigrés, et qu'au contraire toutes les dispositions qui y seraient opposées soient rapportées et remplacées par celles qui peuvent en assurer l'exécution ;

ART. 17

« Qu'il soit fait sur les droits d'enregistrement les changements que la justice réclame, en rétablissant à la place de la proportion fictive, la proportion réelle qui doit exister entre les droits perçus et les objets qui y sont soumis ;

ART. 18

« Que les impositions connues sous le nom de charges locales soient diminuées, et qu'il soit remédié à l'abus qui résulte de la nécessité où sont les administrations de répartir des sommes fixées pour des impositions mobilières et somptuaires, lors même qu'il n'y a pas lieu à leur application ;

ART. 19

« Que les arrondissements compris dans les départements de l'Ouest qui se trouvent surchargés à l'imposition foncière au-delà du taux fixé par la loi, obtiennent le degrèvement qui leur est dû ; que pour cet objet, il soit procédé de suite aux vérifications nécessaires et que le degrèvement soit précompté dans le paiement de l'imposition de l'année suivante ;

Digitized by Google

ART. 20

« Que pour suppléer à la rareté du numéraire, qui se fait sentir de plus en plus dans lesdits départements, une portion des impositions qui y sont levées soient employées aux dépenses publiques que réclament les besoins du pays ;

ART. 21

« Qu'il ne puisse être perçu sur lesdits habitants aucuns emprunts ou autres impositions en remplacement, mais que toutes les contributions extraordinaires de cette nature soient purement volontaires et ne puissent, sous aucun prétexte, être l'objet d'une contrainte ;

ART. 22

« Que l'agriculture et le commerce intérieurs soient protégés et encouragés, et que le Gouvernement fasse jouir dès ce moment-ci, autant que les circonstances peuvent le permettre, les villes maritimes des départements de l'Ouest, ou au moins quelques-unes d'elles, des avantages du commerce extérieur, tels qu'elles en jouiraient si la paix générale avait lieu, et qu'à cet effet il soit fait un règlement pour leur procurer cet avantage d'où dépend la sortie des denrées surabondantes dans le pays, et l'introduction de celles qui y manquent ;

ART. 23

« Que les lois du 3 brumaire, 19 fructidor, celles concernant les étrangers et autres lois et dispositions semblables, tendant à priver une portion quelconque des habitants des droits et avantages communs à tous, soient de suite rapportées et que celles qui dans la suite pourraient être rendues dans le même esprit ne puissent être considérées que comme des actes d'hostilité contre lesdits habitants ;

Digitized by Google

ART. 24

« Que la justice distributive entre les habitants ne soit plus continuellement entravée et rendue nécessaire (?) par les lois révolutionnaires en des circonstances qui y sont appliquées ; mais qu'elles soient remplacées par des lois qui fixent d'une manière stable, claire et précise, les droits que les particuliers peuvent exercer les uns à l'égard des autres, et qui suppléent aussi à l'organisation vicieuse des tribunaux actuels ;

ART. 25

« Que les denrées, prix des fermes, taxes militaires et autres contributions perçues pour l'entretien de nos troupes ne puissent en aucun cas être répétées vis-à-vis des fermiers qui ont été contraints de les délivrer, soit par les receveurs du Gouvernement, soit par les acquéreurs ou autres propriétaires quelconques, mais que les quittances et reçus en soient acquittés pour paiement par ceux pour le compte desquels ils auraient été donnés, sur le prix des jouissances échues le 1er novembre 1799 et six premiers mois suivants ;

ART. 26

« Que la même disposition ait son effet vis-à-vis des sous-fermiers principaux et généralement entre tous particuliers ;

ART. 27

« Que l'arriéré des impositions de l'an VII et moitié de celles de l'an VIII, consommées par nos troupes, quoique le compte n'en ait pas encore été réglé, ne soit pas répété sur les contribuables des départements de l'Ouest ;

ART. 28

« Que dans aucun cas et sous aucun prétexte, les troupes républicaines ne puissent jamais vivre à discrétion dans les campagnes, ni même par anticipation sur aucun des revenus publics dans les départements de l'Ouest ;

Digitized by Google

ART. 29

« Qu'il ne puisse être donné aucune suite aux actes judiciaires, civils et militaires, et autres quelconques, qui ont eu lieu pendant la reprise des armes, et les précédentes ; qu'il soit à cet effet expressément défendu à tous tribunaux de recevoir aucune plainte à l'occasion d'aucun desdits actes contre ceux qui les auraient exercés à tel titre que ce soit ;

ART. 30

« Qu'aucune loi ou acte du Gouvernement ne puisse, même par mesure de sûreté générale, inquiéter dans sa personne ou dans ses propriétés aucun habitant des départements de l'Ouest, pour raison des événements passés ;

ART. 31

« Que tous propos, insultes, menaces et autres actes tendant à provoquer lesdits habitants qui ont concouru aux hostilités, soient sévèrement punis et réprimés ;

ART. 32

« Que la pacification étant acceptée, l'autorité administrative de chaque commune soit tenue de délivrer sur le champ aux particuliers qui ont servi dans nos troupes, les passeports, sûretés et autres papiers nécessaires pour qu'ils puissent vaquer avec sûreté à leurs affaires, sans être en aucun cas tenus à plus de formalités que les autres habitants ;

ART. 33

« Que tous les habitants des départements de l'Ouest ne puissent être, en aucun cas, assujettis aux lois de la réquisition, conscription, autres levées militaires ; qu'il ne soit plus à l'avenir créé de colonnes mobiles, franches, ou sous toute autre dénomination frustratoire de cette disposition ;

Digitized by Google

ART. 34

« Que les mêmes conditions et exemptions aient lieu à l'égard des habitants des autres départements qui ont servi dans nos troupes, et qui se sont fixés dans ceux de l'Ouest ;

ART. 35

« Que pour rendre à l'agriculture et aux fabriques l'activité qu'elles ont perdue faute de bras, tous les habitants des départements de l'Ouest enrôlés dans les troupes de la République, soit comme réquisitionnaires, soit comme conscrits ou autrement, soient licenciés et renvoyés à leurs travaux, sur la demande qu'ils en feront ;

ART. 36

« Que la police militaire des campagnee dans les départements de l'Ouest soit confiée à des habitants choisis ; que le service de la gendarmerie soit fixé et limité ; que son organisation actuelle, sa composition surtout, source d'abus et de vexations, soient réformées, et qu'il soit pourvu par un nouveau règlement à la sûreté des villes, des campagnes et des grandes routes, dont l'attribution doit être distincte ;

ART. 37

« Que les articles qui seront consentis et arrêtés ne puissent, sous aucun prétexte, être modifiés, suspendus ou annulés, et qu'ils ne puissent en aucun cas être porté aucune loi d'exception défavorable aux habitants de l'Ouest ;

ART. 38

« Que l'exécution de l'ensemble desdits articles soit assurée 1° par l'abolition pleine et entière de toutes lois qui y seraient contraires ; 2° par un acte de l'autorité administrative scellé et promulgué par le pouvoir exécutif dans les formes accoutumées, envoyé officiellement à tous les départements de la France pour y être publié et enregistré comme loi de l'État ;

Digitized by Google

3° par les sûretés que devra donner le général Hédouville au nom des troupes qu'il commande pour l'exécution des articles qui pourraient exiger des délais ;

« Lesquels articles seront la base des instructions données aux commissaires chargés de négocier ladite pacification, soit qu'elles soient données au nom de l'Armée, ou par chaque commandant au nom de la Division qu'il commande, avec la clause expresse dans tous les cas, que ces conditions réglées et convenues au nom d'une des Divisions de l'Armée n'auront leur effet plein et entier qu'autant qu'elles auront été consenties généralement pour toutes les autres Divisions.

ACTE ADDITIONNEL

« Que tous les mécontents des départements du Midi qui ont combattu ainsi que ceux de l'Ouest contre la tyrannie et l'oppression, soient admis à jouir du bénéfice de cette déclaration et de l'arrangement qui en sera la suite.

« Ainsi arrêté par les généraux en chef, généraux et officiers supérieurs de l'Armée royale des provinces de l'Ouest, réunis en conseil général à Pouancé, lesdits jour et an que dit est.

« Suivent toutes les signatures.

« Pour copie conforme.

« Les commissaires négociateurs,

« De Kainlis. — D'Andigné de Mayneuf. »

Digitized by Google

III

I

15 nivôse an VIII (5 janv. 1800).

Le Ministre de la Guerre au général Hédouville.

....« La mesure d'avoir des Conseils militaires à la suite des colonnes républicaines est inutile. Les Consuls pensent que les Généraux doivent faire fusiller sur le champ les principaux rebelles pris les armes à la main....

.... « Le Premier Consul de la République pense qu'en ce moment toute nouvelle démarche pacifique devient inutile. Il faut tomber le plus promptement possible sur les rassemblements armés et les dissiper à l'instant par la force. C'est par ceux de Frotté et de Georges qu'il faut commencer. Pour contribuer à anéantir le premier, on va faire partir un régiment de cavalerie de quatre cents hommes pour le département de la Manche.... »

II

Proclamation à l'Armée (8 janvier).

« Soldats, le Gouvernement a pris des mesures pour éclairer les habitants égarés des contrées de l'Ouest; avant de prononcer, il les a entendus; il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des bons habitants a posé les armes : il ne reste plus que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre.

« Des Français stipendiés de l'Angleterre ! Ce ne peut être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux, vous ne serez pas appelés à déployer une

Digitized by Google

grande valeur. L'armée est composée de plus de soixante mille braves ; que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu ! Que les généraux donnent l'exemple de l'activité ! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues, et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier général dans les grandes villes ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas ? Soldats, faites une campagne courte et bonne : soyez inexorables pour les brigands, mais observez une discipline sévère... »

III

Au général de brigade Guidal, commandant à Alençon, ou à l'officier qui commande dans le département de l'Orne.

« Paris, 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800).

« Des rassemblements de Chouans existent dans le département de l'Orne. Le général Merle en a dissipé plusieurs, et le Premier Consul se plaint de n'avoir pas encore entendu parler de vous. Il demande ce que vous faites, ce que font les troupes qui sont sous vos ordres, ce que font les gardes nationales des principales communes de l'Orne. Il ne veut point que votre quartier général soit dans une ville. Les villes n'ont point besoin de troupes pour se défendre : c'est à elles à se défendre elles-mêmes. Il vous commande, par mon organe, de parcourir les campagnes, de vous attacher à la poursuite des rassemblements de Chouans, de ne leur laisser aucun instant de repos, d'encourager partout les bons citoyens portés pour le Gouvernement actuel, et d'anéantir ceux que solde l'Angleterre et qui ont les armes à la main pour nous combattre. Enfin, citoyen Général, il vous envoie un de ses aides-de-camp, le citoyen Merlin, afin d'apprendre, de la manière la plus détaillée, la situation des choses dans le département de l'Orne [1].

« Par ordre du Premier Consul. »

[1] *Archives de la Guerre.*

Digitized by Google

IV

Lefebvre, général commandant la Division, au citoyen Berthier, Ministre de la Guerre.

« Paris, 18 nivôse (8 janvier).

« Je ne sais, citoyen Ministre, si les ordres que j'envoie à la 15e Division sont exécutés; le général Hatry me marque encore par sa lettre en date du 16 de ce mois, qu'il n'a reçu aucun avis officiel qui lui ait assuré que cette Division soit placée sous mon commandement; veuillez, je vous prie, donner les ordres nécessaires.

« D'après l'avis que j'ai reçu que des commandants des troupes réparties dans les 15e et 16e divisions militaires se permettaient d'entrer en relations avec les chefs des Chouans, qui avaient même exigé des escortes, je viens de les réprimander vivement et de leur ordonner de traiter partout ces brigands en ennemis, et de les combattre partout où il les rencontreraient. Sur l'avis que j'ai aussi reçu que ceux pris à l'affaire de Pinson, et renfermés depuis à Evreux, se permettaient les provocations les plus séditieuses à la royauté, malgré leur arrestation, insultaient à la République et à ses premiers magistrats, j'ai envoyé cette nuit, par un adjoint de l'état-major, l'ordre à l'adjudant général Champeaux, commandant dans le département de l'Eure, de les faire juger sur le champ. Je pense que ce serait en vain qu'on en appellerait à l'armistice accordé à ces scélérats par le Général en chef de l'Armée d'Angleterre; il est absolument étranger à mon commandement. Il est, d'ailleurs, temps de réprimer l'audace de ces coquins qui insultent aussi ouvertement à l'honneur national.

« Salut et Fraternité.

« LEFEBVRE [1]. »

[1] *Archives de la Guerre.*

Digitized by Google

V

Arrêté des Consuls, 21 nivôse (11 janvier).

« ART. Ier. — Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre en aucune manière et sous quelque prétexte que ce soit, avec les chefs des rebelles [1].

« ART. II. — Les gardes nationales de toutes les communes prendront les armes et chasseront les brigands de leur territoire.

« ART. III. — Les communes dont la population excède 5,000 habitants fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population.

« ART. IV. — Toute commune qui donnerait asile et protection aux brigands, sera traitée comme rebelle, et les habitants pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée.

« ART. V. — Tout individu qui prêcherait la révolte et la résistance armée, sera fusillé sur le champ. »

[1] Le commandant de Dinan, Mattat, ayant, quelques jours après, conclu un traité particulier avec Pontbriand, fut puni de quinze jours d'arrêts : « Vous êtes puni d'avoir voulu bien faire, » lui disait à cette occasion son supérieur immédiat, tout en lui promettant ses bons offices auprès du général en chef pour tâcher d'obtenir sa grâce. (Lettre du 17 février.) (*Archives de la Guerre.*)

Digitized by Google

IV

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE ET MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

MM. De Chatillon et De Bourmont : — « Monsieur, avant de parler des réponses du général Hédouville aux demandes que nous lui avons faites, nous devons vous parler, avec la franchise et la loyauté qu'inspirent ses procédés et sa conduite.

« Nous vous jurons, sur notre parole d'honneur, que notre unique désir est de terminer une lutte sanglante de Français à Français, et de voir le pays que nous occupons heureux, même au détriment de nos propres intérêts ; mais nous voulons une garantie de cette nouvelle pacification, et nous demandons au Gouvernement un acte ostensible qui nous mette par la suite à l'abri des vexations que pourraient amener de nouveaux événements semblables à ceux qui nous ont pour la plupart forcés à reprendre les armes.

« Le général Hédouville nous dit que le Gouvernement ne traitera pas. C'est cependant le seul moyen de nous garantir mutuellement nos intentions, d'assurer par l'accord de tous les chefs la remise entière des armes de l'Armée royale [1], et de prouver aux habitants de cette grande partie de la France, qui, à elle seule, formerait un peuple important, que le Gouvernement qui traite avec eux, assurera leur tranquillité.

« Il est impossible que le Gouvernement ne croie pas à l'existence d'une Armée royale. Nos succès, notre union, la discipline de nos soldats, notre organisation bien différente

[1] Le désarmement, comme on le voit, n'était pss refusé d'une manière absolue ; mais on n'était pas d'accord sur la manière de l'opérer.

Digitized by Google

de ce qu'elle était dans la première guerre, où les Chouans, toujours décousus, ont agi séparément, commandés par des chefs qui ne s'entendaient pas, qui avaient peu de moyens, peu de ressources, et qui jamais ne sont sortis de leurs arrondissements respectifs. Aujourd'hui, ce qui se voit a surpassé mon espérance : la facilité de nous réunir, les coups d'audace qui nous ont réussi, le secret qui a présidé à nos opérations, une organisation qui a fort peu coûté et qui va être complétée, la certitude de votre faiblesse, l'assurance de ne jamais manquer de vivres et de munitions, notre manière enfin d'administrer le pays et de nous conduire envers ceux mêmes qui nous sont désignés comme Jacobins et nos ennemis, et nos prisonniers, toutes ces raisons donnent à notre parti une consistance qu'il est impossible de nier, et (nous le répétons) le seul moyen de faire rentrer à l'instant tout dans l'ordre, c'est d'entendre les propositions des chefs réunis par l'organe de deux ou trois d'entre eux, et d'assurer par un traité les justes réclamations que chaque parti se croit en droit de faire.

« On tend une main secourable à des Vendéens [1] ; on ne doit pas dédaigner de traiter avec un parti qui va toujours croissant, et dont les chefs se sont, mutuellement, engagés à ne jamais entendre à des propositions partielles [2]. Nous devons donc désirer de savoir quelles sont les instructions formelles du Gouvernement. Qui nous garantirait autrement les mesures que prendra le général Hédouville ? Qui de nous pourrait se fier aux conventions faites en vertu d'une grande latitude de pouvoirs confiée aujourd'hui au Général, et révoquée demain ?

« Nous sommes donc tous intéressés à ce que cette opération soit plus sûre et plus prompte, à ce qu'elle soit avouée du Gouvernement. Nous sommes las de faire la guerre et de faire couler le sang français pour les puissances coalisées et les Anglais que nous détestons comme de vils assassins. Nous avions un but ; il nous serait difficile peut-être d'en approcher sans employer leur secours ; nous sommes Français, et nous

[1] Nous ne savons quelles sont les mesures au profit de certains Vendéens auxquelles il est fait ici allusion ; des mesures individuelles probablement.

[2] Les soumissions partielles, qui allaient se succéder à quelques jours de là, donnèrent un triste démenti à ces prévisions.

Digitized by Google

répugnons à faire le malheur de notre patrie pour eux qui ne veulent que la déchirer et amener la dissolution de la France, en mettant les armes à la main à la moitié de ses enfants contre l'autre moitié [1]. La gloire de notre patrie nous touche avant tout. La nouvelle révolution nous promet un ordre de choses stable [2], et nous sommes tous persuadés qu'on doit faire la paix dans l'intérieur pour l'avoir au dehors.

« Du moment où l'armistice aura lieu, nous rassemblerons nos Divisions le plus loin possible de vos cantonnements. En les rassemblant par Divisions, nous sommes plus sûrs de leur souffler le même esprit et de les contenir, qu'en les réunissant par compagnies, dont les capitaines ne méritent pas tous la même confiance de notre part ; mais nous donnons notre parole que la division de M. de Bourmont ne se joindra pas à celle de M. de Chatillon, celle-ci à celle de Georges, etc., et qu'elles ne feront aucun mouvement jusqu'au dernier des huit jours convenus pour se prévenir réciproquement de la cessation des hostilités.

« Pendant l'armistice, nous ferons poursuivre nous-mêmes les fuyards, les voleurs et ceux qui ne s'étant pas rendus à leurs rassemblements, pourraient inquiéter les communications et nuire à la sûreté des routes. Il y a peine de mort (et deux exemples ont été déjà faits) pour ceux qui arrêteraient une voiture, un voyageur, et pilleraient l'habitant.

« Il sera donc inutile de faire la correspondance des cantonnements par détachements qui ne pourraient qu'inspirer de la méfiance aux habitants de la campagne. Quelques hommes suffiront donc, et ils seront protégés, escortés, s'il le faut, dans leur marche, par tous les partis royalistes qui pourraient se rencontrer sur leur passage.

[1] Appréciation très remarquable des vues et des intentions secrètes du Gouvernement anglais. Nous retrouverons plus loin l'expression des mêmes antipathies. Il est certain que la nation anglaise avait accordé aux Emigrés français la plus généreuse hospitalité, que son Gouvernement avait largement subventionné les insurrections de l'Ouest ; mais les vieilles rancunes, les défiances nationales persistaient chez beaucoup d'insurgés. Le sentiment patriotique était plus fort chez eux que la reconnaissance pour l'étranger.

[2] Il n'y a pas trace, dans cette pièce, de la courtisanerie obséquieuse dont le Premier Consul était déjà l'objet. Sa personne est même laissée en dehors, avec une certaine affectation. L'abbé Bernier était moins réservé ou plus habile dans sa correspondance.

Digitized by Google

« Pourquoi le général Hédouville refuse-t-il d'adhérer à l'invitation que nous lui avons faite d'arrêter la marche des troupes dirigées sur les départements de l'Ouest ? Si, pendant l'armistice, les troupes arrivent et sont réparties, vous sentez que nous ne pouvons pas, commençant à traiter, voir doubler les forces qui pourraient, si la paix n'a pas lieu, nous être nuisibles et mettront même, pendant la cessation d'hostilités, le désavantage et l'infériorité de notre côté.

« Nous désirerions que le général Hédouville pût demander au Gouvernement d'arrêter la marche de ces troupes aux environs de Paris, ou si elles l'avaient déjà dépassé, qu'il veuille bien les laisser stationner aux premières limites de son commandement. On évitera par ce moyen la méfiance inséparable de la répartition dans les cantonnements. Autrement, la malveillance en augmentera le nombre ; les Chouans croiront qu'on veut les soumettre en parlant de paix et les accabler après qu'ils se seront rendus. L'espace de huit jours convenu pour s'avertir, en cas de reprise d'armes, suffirait pour ordonner la marche de ces troupes et les faire arriver à leur destination primitive.

« Pendant l'armistice, nous désirerions qu'il ne fût fait de part et d'autre aucune proclamation. Nous le promettons de notre côté. Cette guerre de plume, pour n'être pas aussi dangereuse que l'autre, ne fait quelquefois pas moins d'effet, et il est à souhaiter qu'au moment de redevenir un même peuple, on oublie des dénominations odieuses, répétées par les deux partis, et qui ne pourraient qu'aigrir des esprits disposés à la paix.

« Sitôt l'armistice conclu, je promets que nos rassemblements resteront immobiles et ne se rapprocheront pas des limites que se seront fixées les cantonnements républicains. Nous y entretiendrons la police la plus sévère, et nous ferons marcher sur les fuyards et sur de mauvais sujets qui pourraient par un coup de fusil détruire en un instant l'harmonie qui doit régner pendant la suspension.

« Je vous jure que j'ai l'horreur de la guerre que je fais. Lorsque je suis venu dans ce pays, il était à moitié insurgé par les vexations de quelques administrations. Vos troupes marchaient, le péril était pressant ; j'ai fait insurger l'autre

Digitized by Google

moitié pour sauver le tout ; mais à présent je mets tout mon bonheur dans la certitude de la paix. J'ai vu séquestrer, vendre mes biens ; je n'ai plus rien ; je préférerais être réduit à la nécessité de mendier mon pain que d'aller demander des secours à l'Angleterre et aux Princes. J'ai près de 60 ans [1]. Je n'ai plus longtemps à vivre ; mais je veux finir mes jours dans ma patrie ; on me fusillera plutôt que de me forcer d'en sortir.

« Croiriez-vous que ceux-là même qui nous faisaient le plus de mal avant la guerre étaient, la plupart, ceux qui nous avaient servis et alimentés pendant la première guerre ? Ils sont actuellement réfugiés : ils entourent les généraux pour demander des troupes et des cantonnements, et cependant quelques-uns de ces hommes nous servent encore et nous envoient des villes, à l'abri de leur jacobinisme reconnu, les effets que nous leur demandons. Ceux qui sont restés chez eux n'ont éprouvé aucun mauvais traitement ; ceux qui reviennent sont accueillis. J'ai toujours cherché à me faire estimer, même de mes ennemis. »

L'officier envoyé par le général Hédouville. — « A cette longue discussion sur les deux articles : *traiter de la paix et arrêt de la marche des troupes*, je me suis constamment renfermé dans les termes de la réponse du général Hédouville :

« Le Gouvernement ne traitera pas ; il ne reconnaîtra jamais « d'armée royaliste.

« Il veut donner et non faire la paix ; il acceptera la sou- « mission de chacun des chefs ; mais il ne reconnaîtra jamais « leur réunion.

« Il n'entend non plus faire aucun échange de prisonniers.

« Le général Hédouville ne peut ni ne doit arrêter la marche « des troupes ; mais il promet qu'elles ne seront pas réparties « tant que durera l'armistice. On peut s'en rapporter pour « l'exécution de tous les articles accordés par lui, à sa parole, « parce qu'il n'agira que d'après les ordres et les pouvoirs « qui lui ont été donnés par le Gouvernement. »

[1] Le vieux Chatillon semble ici parler seul : « J'ai près de soixante ans... » Dans d'autres passages de cette *Conversation*, on trouve aussi la parole prise au singulier. Nous en donnons le texte, y compris le titre, avec une fidélité scrupuleuse.

Digitized by Google

V

I

Le Général de division Clarke au citoyen Gérard Lacuée, à Angers.

« Paris, 15 nivôse, an VIII (5 janv. 1800).

« J'ai reçu, mon cher Gérard, votre lettre du 12 nivôse. J'y réponds à la hâte.

« Tout compté, au lieu de 15,000 hommes envoyés au général Hédouville, il a été envoyé à l'armée d'Angleterre 17,400 hommes ; de plus, il y a de fortes garnisons à Orléans, Chartres et Evreux. Tout cela, réuni aux troupes de l'armée d'Angleterre, présente un ensemble imposant. Il me semble qu'il n'y a plus que des fous et d'exécrables stipendiés de l'Angleterre qui puissent avoir envie de s'exposer à l'action de ces troupes, action terrible, si elle est bien dirigée.

« Je viens, d'après l'ordre du Premier Consul, d'écrire au général Hédouville. Je crains que ma lettre ne lui paraisse pas assez officielle; cependant, pour moi, elle l'est pleinement, et, sans doute, elle le serait pour vous. Je pense que cette prolongation de pourparlers et de réunions de chefs de Chouans ne peut avoir aucun but qui nous soit favorable, et à force de rechercher la paix, nous leur donnerons peut-être l'envie de ne pas la faire. Ainsi donc, plus de démarches pacifiques, si elles nous exposent à voir déconsidérer le Gouvernement, si elles font disparaître la dignité nationale et le respect qu'on doit nous porter. Plutôt la guerre, l'affreuse guerre civile, que cet avilissement qu'il est impossible de souffrir ! Mais pour la faire, cette guerre, en se déterminant à l'entamer, il faut être bien résolu à y mettre de la vivacité, de l'activité, de l'énergie. Pour empêcher les Chouans d'être méchants, il faut être plus

Digitized by Google

méchant qu'eux..... Ces armes que nos ennemis leur ont apportées, il faut que les rebelles les rendent ou qu'on les leur enlève. Tant qu'ils les possèderont, on ne pourra point compter sur la tranquillité qu'il faut rétablir; ainsi donc, point de composition sur l'article du désarmement; il faut qu'il soit véritable et complet.

« Voici un beau moment pour le général Hédouville; c'est à lui d'en profiter, sous peine de perdre toute la gloire qu'il s'est acquise jusqu'ici. S'il veut être toute sa vie soutenu par les hommes qui composent le Gouvernement en ce moment, il faut qu'il agisse avec promptitude, avec hardiesse, avec vigilance. On ne lui pardonnerait point de rester dans son quartier général : il faut qu'il soit partout..... S'il n'a pas de succès, le Gouvernement pensera qu'il y a de sa faute, car tout ce qu'il pouvait lui raisonnablement demander, il l'a obtenu. Dites-lui bien qu'on n'écoutera aucune dénonciation contre lui, mais qu'on appréciera ses démarches militaires et politiques, et comme il s'agit ici du bonheur d'une foule de départements, vous pensez bien, mon cher Gérard, qu'on sera d'autant plus sévère qu'on a beaucoup d'espérance. Il ne suffira point à Hédouville d'avoir cette prudence que je lui connais, il faut qu'elle soit accompagnée par la vigueur la plus soutenue.

« On a fait tout ce que commandaient la modération et l'amour de l'ordre, de la justice; il faut maintenant que la force et les armes rendent à la paix un pays situé pour en jouir et dont la prospérité n'a jamais été plus grande que lorsque l'Angleterre a été humiliée par notre marine, que Louis XIV avait su relever.

« Vous allez, je le vois avec peine, nous rapporter l'annonce du renouvellement d'une guerre qui me paraît presque inévitable. Vous nous apporterez aussi, sans doute, l'assurance que le général Hédouville est fermement résolu à la faire avec une extrême activité, avec sévérité et avec talent.

« Je vous embrasse.

(*Arch. de la G.*) « CLARKE. »

Digitized by Google

II

Clarke, Général de division, Directeur du département de la Guerre, au Général Hédouville, commandant en chef l'armée d'Angleterre.

« Paris, 19 nivôse, an VIII (9 janv. 1800).

Envoi du Chef de bataillon Dalton « pour lui faire connaître l'extrême impatience qu'on a ici de voir finir la guerre des Chouans ». On a toujours pensé que le moyen employé des pacifications ne pourrait la terminer.

« Les débarquements sur la côte de Vannes continuent, et le Général Harty est pour ainsi dire prisonnier dans cette ville. On aurait voulu que le délai de dix jours que vous aviez accordé ne l'eût été qu'aux communes éloignées, et que vous vous fûssiez attaché à désarmer sur-le-champ celles qui étaient plus rapprochées de vous ; — mais enfin, ce qui est fait est fait.

« On s'attend ici que, le 26, vous aurez pris vos mesures de manière à ce que les révoltés soient culbutés sur tous les points et que les communes qui leur servent d'appui, et qui sont les plus coupables, seront ou désarmées, ou punies, ou même brûlées, afin de faire des exemples qui intimident celles qui seraient tentées de les imiter. Enfin, on espère que les événements militaires se succéderont avec une telle rapidité pendant les vingt premiers jours d'hostilités, que tous les rassemblements seront culbutés, qu'une grande masse du pays sera désarmée et que vous ne laisserez dans les grosses communes tout au plus que des dépôts, en un mot que toutes les troupes que vous commandez seront en campagne et les quartiers généraux, même le grand quartier général, toujours dans les granges et dans les champs, dans une activité et un mouvement constants.....

« Je vous embrasse.

« Clarke. »

Digitized by Google

III

Clarke à Hédouville.

« Paris, 20 nivôse, an VIII (10 janvier).

. . . . . .

« Les départements dans lesquels vous commandez et qui sont chouannés, seront mis hors de la Constitution par une loi solennelle, et un règlement qui se discute actuellement au Conseil d'État vous donnera une latitude infinie; n'oubliez pas que vous avez, dès à présent, tous les pouvoirs.

« Plusieurs journaux annoncent que vous êtes rappelé. Cette nouvelle absurde est absolument sans fondement. — Elle ne doit vous donner aucune espèce d'inquiétude. — Vous savez, d'ailleurs, ce que c'est que nos journaux, — combien il en est dont les auteurs sont méprisables et dont tout l'esprit ne se manifeste que par de plates calomnies.

« Je vous le répète, mon cher Général, on attend les nouvelles du 26 pour se former une première idée de vos opérations militaires, et je vous assure qu'on désire bien vivement que votre conduite confirme la bonne opinion qu'on a de vous. Je dois ajouter qu'il se mêle à cette bonne opinion des sentiments bien favorables et qui sont tels que vous pouvez les désirer. Cependant on suivra toutes vos dispositions militaires dans le plus grand détail; on les examinera sans aucune prévention, et elles seront jugées par un homme du métier.....

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien je vous suis sincèrement attaché.

« Je vous embrasse.

(*Arch. de la G.*) « Clarke. »

Digitized by Google

IV

Bonaparte au Général Brune, commandant en chef de l'Armée de l'Ouest.

« 24 nivôse, an VIII (14 janvier 1800).

..... « Le général Hédouville remplira très bien le poste de votre chef d'état-major ou de votre premier lieutenant. Il connaît très bien les individus et les localités, mais il n'a pas assez d'énergie, ni assez d'habitude de diriger de lui-même les opérations militaires, pour pouvoir commander en chef.

« Vous ferez dire aux chefs Chatillon, d'Autichamp, Bourmont, d'Andigné, Frotté [1], que s'ils accèdent aux proclamations faites par le Gouvernement, ils aient à vous le faire connaître, ainsi que l'endroit où ils se retirent, afin que leurs personnes et leurs propriétés soient respectées. On n'exige d'eux autre chose que la soumission et d'employer leur influence, même sans proclamation publique, pour dissoudre les rassemblements..... [2].

V

Clarke au général en chef Hédouville, à Angers.

« Paris, le 21 nivôse, an VIII (14 janv.).

« Al. Dalton et Lacuée sont arrivés il y a quelques heures, mon cher Général. Je ne peux vous cacher que le Premier Consul Bonaparte a été extrêmement mécontent du nouveau délai que vous avez accordé aux chefs des révoltés. Il était d'autant plus désastreux qu'il compromet des négociations avec l'Angleterre et avec d'autres puissances. D'ailleurs, la Proclamation du Gouvernement, connue de toute la France,

[1] Georges était, comme on le voit, excepté de ces ouvertures.
[2] *Corresp. impr.*, p. 109.

Digitized by Google

ainsi que toutes les lettres qui vous avaient été écrites depuis qu'elle a été publiée, en un mot tout vous interdisait d'accorder ce délai. J'ai aujourd'hui à vous annoncer que le Général en chef Brune est nommé pour vous remplacer dans le commandement de l'armée d'Angleterre, qui prendra désormais le nom d'Armée de l'Ouest. Ce Général part demain. Je suis on ne peut plus fâché que l'arrivée d'Alexandre Dalton, qui avait précédé vos conférences de Candé, n'ait pu vous faire changer d'avis en vous faisant insister sur le renouvellement des hostilités pour le 26.

Le général Brune a paru désireux de vous conserver comme chef de l'état-major de l'Armée de l'Ouest. On m'a demandé si vous accepteriez ce poste ; j'ai en quelque sorte répondu de votre acceptation, et je l'ai motivée sur votre dévouement et votre amour pour la patrie, quoique je ne puisse me dissimuler ce qu'une pareille proposition vous présente à faire de sacrifices d'amour-propre, etc., etc. Cependant, je vous le répète, mon cher Général, j'ai en quelque sorte répondu de votre acceptation, et je n'aurais pas pris cette démarche (*sic*) sur moi si j'avais été moins connu de vous et si je n'avais pas été certain que, dans le cas où vous n'accepteriez point, le Gouvernement, forcé de motiver votre rappel sur la violation de ses ordres et de le faire devant la France, n'eût été dans l'obligation de vous causer des désagréments. J'espère, mon cher Général, quelle que soit votre détermination, que vous rendrez justice à mon amitié pour vous. Je désire vivement que vous acceptiez la place de Chef de l'État major de l'armée de l'Ouest : 1° parce que le public croira alors que vous l'avez demandée et que cette opinion ne peut que vous être agréable ; 2° parce que si vous n'acceptiez pas, je ne vois plus pour vous qu'une perspective de désagréments.

« CLARKE.

P. S. — Je remplis un bien pénible devoir en vous écrivant la présente. »

Arch. nat. et *Arch. de la G.*

Digitized by Google

VI

Dupont, général de division, au général Hédouville,

« 25 nivôse (15 janv.)

« Le général Brune est, mon cher Général, nommé au commandement de l'armée de l'Ouest. Le Ministre désire que je vous engage à rester à l'armée comme lieutenant général en chef de l'État major; ce que je remplis ici est son ordre. Quelle que soit votre détermination, vous ne pouvez douter de l'intérêt qui ne cessera de vous encourager. Je n'ai su qu'hier, à 4 heures, votre remplacement qui était également ignoré du Ministre.

« Donnez-moi de vos nouvelles, mon cher Hédouville.

« Je vous embrasse tendrement,

« Dupont [1]. »

VII

« *Le Ministre de la Guerre au général Hédouville,*

« Paris, le 26 nivôse (16 janv.)

« Les Consuls de la République, mon cher Général, ont donné le commandement de l'armée de l'Ouest au Général Brune. Ne croyez pas qu'ils aient moins de confiance en vous. Ils rendent justice à vos talents, à votre zèle, et ils comptent que vous continuerez à servir avec le général Brune, soit comme l'un de ses lieutenants, soit comme chef de son État major, et que bientôt, avec le concours d'officiers aussi distingués que Brune et vous, nous verrons terminer cette horrible guerre.

« Je vous embrasse, mon cher Hédouville,

« Alex. Berthier [2]. »

[1] *Autogr.*
[2] *Arch. de la G.*

Digitized by Google

VIII

« *Clarke au général Hédouville, chef de l'État major de l'armée de l'Ouest,*

« 28 nivôse an VIII (18 janv.)

« Je viens de communiquer votre lettre du 26 au Premier Consul Bonaparte. Votre acceptation de la place de chef de l'État major de l'armée de l'Ouest est une preuve de votre véritable dévouement pour votre pays, et puisque le général Brune vous estime et sait vous apprécier, je ne doute nullement que vous ne parveniez de concert au but que le Gouvernement désire d'atteindre. Au surplus, je dois vous dire que le Premier Consul m'a paru touché, non seulement de votre acceptation, mais encore de la manière dont vous me la mandiez, et que je trouve digne de vous. — Les dispositions de Bernier et de d'Autichamp ont donné de la satisfaction et je viens de l'écrire au Général en chef Brune de la part du Premier Consul. Il est, je le pense, inutile de vous mander de communiquer la copie de votre dépêche du 26 à ce Général.

« Le Premier Consul me charge de vous témoigner sa satisfaction et de vous mander que le Ministre de la Guerre a reçu l'ordre de vous faire expédier le brevet de chef de l'État major de l'armée de l'Ouest.

« Je vous embrasse, mon cher Général, ainsi que W^in^.

« Tout à vous,

« G. Clarke. »

IX

« *Le Ministre de la Guerre,*

« 29 nivôse an VIII (19 janv.)

« Faire sur le champ un brevet de chef d'État major de l'armée de l'Ouest pour le Général Hédouville.

« L'accompagner d'une lettre honnête qui lui témoigne la satisfaction du Gouvernement. »

Digitized by Google

X

Le Général de division, lieutenant du Général en chef [1].

« Angers, 29 nivôse (19 janvier.)

« Au Général Berthier, Ministre de la Guerre,

« Citoyen Ministre,

« Je ne saurais trop vous remercier de l'intérêt que vous voulez bien me témoigner dans la lettre qui m'a été remise par votre dernier courrier. Je n'ai été mû dans tout ce que j'ai fait que par l'amour de ma patrie, et les sacrifices qu'il entraîne ne me coûteront jamais.

« Le Général en chef Brune m'a nommé l'un de ses lieutenants, il me témoigne de la confiance et je chercherai à la justifier.

« Salut et respect

« T. Hédouville. »

XI

« *Armée de l'Ouest*,

« *Ordre général du 30 nivôse (20 janvier)*

« A l'Armée,

« Camarades ! le Gouvernement m'a donné une nouvelle preuve de sa confiance en me plaçant à votre tête. Je retrouve parmi vous les mêmes braves que j'ai déjà connus et avec lesquels j'ai combattu souvent. Bientôt sans doute nos succès auront rendu la paix à la Patrie, et déjà le Général en chef Hédouville nous les a préparés, et il consent à les terminer, en acceptant avec une cordialité vraiment militaire le poste d'un des lieutenants de l'Armée, où, sous Hoche, il acquit tant de gloire, et où récemment il vous a si bien guidés que l'estime même des ennemis assure sa réputation militaire et politique.

[1] L'entête imprimé portait : *Le Général en chef*, il a été rectifié à la plume.

Digitized by Google

« Il a tout tenté pour seconder les intentions paternelles des Pères de la Patrie ; mais, braves guerriers, c'est alors même que le Gouvernement épuise tous les moyens de sagesse, de pardon et de tolérance pour rendre la paix et le bonheur au peuple français, que nos éternels ennemis soulèvent contre la République, les départements de l'Ouest.

« Habile à semer le trouble, l'Angleterre jette sur nos côtes des armes et la corruption ; mais vous avez des armes et des vertus.

« Les crédules campagnards, égarés par les perfides qui, sous prétexte de les protéger, les avilissent et les pillent, s'empresseront, sans doute, de renoncer à leur fatale erreur et trouveront un gouvernement qui pardonne; mais ceux qui, fidèles agents de l'Angleterre ne poseront pas les armes, sont à nos yeux des Anglais ou des traîtres à la Patrie.

. . . . . .

« Je vous recommande d'observer une discipline exacte. Elle soutient la réputation et l'honneur. Je donne ordre au Commissaire ordonnateur en chef de pourvoir par les moyens les plus réguliers à la subsistance, chaussures et solde des troupes.

. . . . . .

« Lorsque le hasard des marches fera vivre chez l'habitant, les chefs de colonnes répondront personnellement de tous excès commis.

. . . . . .

« Le Général en chef,

« Brune. »

Digitized by Google

VI

I

Le Ministre de la Guerre au général Hédouville.

4 pluviôse, an VIII (24 janvier).

« Personne plus que moi, mon cher Général, n'applaudit à vos succès, et pour l'amour du bien public et par l'amitié que je vous porte. J'ai communiqué toutes vos dépêches aux Consuls, et ils me chargent de vous témoigner toute leur satisfaction.

« Salut et amitié,

« Alex. Berthier. »

. . . . . .

II

Dupont, général de division, au général Hédouville.

« 6 pluviôse, an VIII (26 janvier).

« Vous ne pouvez, mon cher Général, vous peindre trop vivement la joie que votre pacification me fait éprouver. Ce succès vous était bien dû. Jouissez-en comme d'une victoire qu'aucune action de guerre ne peut effacer.

« Je presse le Ministère de vous envoyer des fonds.

« Avez-vous reçu la lettre où je vous engageais à rester à l'armée? l'ambition nouvelle que vous avez montrée dans cette circonstance, est bien la plus belle.

« Je vous embrasse, mon cher Général,

« Dupont. »

Digitized by Google

III

Paultre, aide de camp du général Hédouville, à celui-ci

« Paris, le 14 pluviôse (3 février).

... « La nouvelle de la pacification de la Prévalaye a fait grand plaisir, et vous recevez maintenant le tribut d'éloges que la malveillance avait détourné un instant. Vous pouvez agir seul pour organiser provisoirement le pays pacifié. On n'a pas oublié que vous êtes général en chef de l'armée, et le Consul vous regarde comme le général en chef de la partie pacifiée. Ainsi, faites en sorte que le pays ne souffre pas des retards qu'y apporteraient les ordres devant suivre dans toute autre circonstance la hiérarchie militaire. Tout ce que vous ferez sera bien fait, aux yeux de Bonaparte et par conséquent à ceux de Brune, auquel le premier a recommandé de suivre vos errements...

« Paultre.

« Bernier a été parfaitement accueilli du Consul. »

IV

G. Lacucé au général Hédouville

« Général,

« Paris, 15 pluviôse (4 février).

« J'arrive de mission et je reçois votre lettre. Je ne puis vous exprimer le plaisir que je ressens à vous voir vengé d'une manière si belle et si complète. On a voulu vous nuire, et l'on n'a fait que faire ressortir votre gloire. Tout ce qu'il y a de probe et de sensé vous rend justice, et si vous l'obtenez de vos contemporains, que sera-ce de la postérité ? »

Digitized by Google

V

Lettre de Milscent, ancien lieutenant au présidial d'Angers ; président de l'Assemblée des communes, en 1789 ; membre de la Constituante et du Corps législatif ; élu maire d'Angers en 1792 ; mort président de chambre à la Cour d'appel. (V. ce nom dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Port) :

« ..... Que de peines vous avez éprouvées, Citoyen général, pour atteindre le but désiré ! combien votre position a été délicate et périlleuse ! Qu'il a fallu de courage, de politique, de méditation, de secret, pour sortir victorieux d'une négociation que la situation des esprits, la malveillance, l'opinion militaire hérissaient de pièges et de difficultés ! Mais votre génie s'est élevé au-dessus de tous les obstacles, et vous n'avez vu que les intérêts de l'humanité. Dénonciations, calomnies, menaces anonymes, bruits absurdes, déclamations populaires, réclamations déplacées, vous avez tout bravé, tout apaisé, tout vaincu. Il ne reste contre vous que la rage impuissante des méchants, mais, citoyen général, qu'elle est honorable, la haine des ennemis de la patrie !... » (1er pluviôse).

De la Sicotière.

Digitized by Google

LES DEUX FRÈRES

(*Suite et fin*).

VI

Un jeudi du mois de mai, M. Peccaret, l'instituteur, réjoui par le retour des beaux jours, prit sa canne et alla frapper à la porte de Me Grafeuille, le notaire.

— Voisin, je viens vous proposer une promenade.

— Volontiers, Monsieur, je suis libre cet après-midi... Où irons-nous?

— Si vous voulez, nous dirigerons nos pas du côté de la Frémaudaie, et nous ferons une visite à Mme Cherboneil!

— Eh bien, soit; la pauvre veuve restée seule doit s'ennuyer. Ses deux fils l'ont abandonnée, et elle sera enchantée de nous voir!

— Ah! dame, reprit l'instituteur, la vie des champs ne plaît pas beaucoup à la jeunesse de nos jours. Il lui faut du mouvement, du nouveau; elle a de l'ambition...

— C'est vrai, répliqua le notaire, et puis, voyez-vous, je ne serais pas fâché de savoir quand je pourrai être remboursé des fonds que j'ai avancés pour payer les dettes de ce chenapan de Léon.

En achevant ces mots, Me Grafeuille prit son chapeau et attira derrière lui la porte de l'étude, mais pas assez vite pour empêcher son chien de le suivre.

Digitized by Google

— Ce diable de Médor ! Il ne demande qu'à courir... Ici, Médor, derrière! ou va-t-il en aboyant comme un fou ?

Médor était un chien informe, bas sur jambes, très long de corps, la tête grosse, moitié basset et moitié bull-dog.

— La fidélité, observa l'instituteur, est la qualité dominante du chien. L'histoire ancienne nous offre le récit touchant de celui d'Ulysse qui mourut de joie en revoyant son maître, et l'histoire moderne le récit non moins touchant de celui de Montargis...

— Montargis dans le Loiret, je crois, interrompit le notaire, j'ai envoyé naguère une procuration à Montargis pour un de mes clients... Derrière! Médor, ne courez pas ainsi, monsieur !

Ils allaient à pas mesurés, suivant la route ombragée qui menait à la Frémaudaie. Le maître d'école promenait ses gros yeux bleus, armés de lunettes, sur les champs où les moissons commençaient à s'épaissir; il jouissait doucement du repos du jeudi. C'était un brave homme, qui remplissait les fonctions de magister avec un sentiment de tendresse envers les enfants dont il s'attirait l'estime et le respect. Dans le visage ridé de Me Grafeuille, il y avait moins de bonhomie et de franchise. Ses yeux gris, enfoncés sous les arcades sourcilières, dénotaient un caractère essentiellement positif, peu accessible aux beautés littéraires et fermé à toute poésie. Quand ils furent en pleine campagne, M. Peccaret s'arrêta un instant pour écouter le chant du rossignol.

— Entendez-vous, Me Grafeuille ? qu'il est agréable de prêter l'oreille aux chants harmonieux que les poètes appellent les doux accents de Philomèle.

— Oui, oui, répondit le notaire; ces petites bêtes-là ont un fameux gosier... Je ne comprends pas pourquoi, depuis quelque temps, on donne au baptême, à des enfants du sexe feminin, le nom de Philomèle.

— Phi-lo-mè-ne, s'il vous plaît, Me Grafeuille, reprit le maître d'école, et non Phi-lo-mè-le.

Digitized by Google

— Comme vous le voudrez ; enfin c'est un nom fort à la mode, continua le notaire. Permettez-moi, à mon tour, de vous faire remarquer ce champ de trois hectares que, d'après mes conseils, le propriétaire a drainé dans toute son étendue. Comme le froment y pousse avec énergie ! Ce drainage a permis d'affermer la métairie un tiers plus cher.

— Oh ! les fermiers auront désormais bien de la peine à se tirer d'affaire, objecta le magister ; on augmente trop les baux...

— Comment donc, M. Peccaret !.. on les met à leur juste valeur. Dans l'intérêt bien entendu de la consommation, on doit faire rendre aux terres tout ce qu'on en peut tirer.

— Et faire payer aux paysans tout ce qu'ils peuvent gagner ! repliqua le maître d'école, Allons, Me Grafeuille, un peu de pitié pour ceux qui travaillent...

La conversation semblait devoir s'animer entre le magister compatissant qui plaidait volontiers la cause des fermiers et le notaire, homme d'affaire avant tout, qui prenait d'instinct le parti des propriétaires dont il rédigeait les baux.

Ils approchaient de la Frémaudaie, lorsque l'impétueux Médor se précipita tête baissée sur Argus, le chien de Mme Cherboneil ; il s'ensuivit une bataille furieuse.

— Ici, Médor ! criait M. Grafeuille, derrière... Séparez-les, M. Peccaret, je vous en prie.

Le maître d'école, avisant un seau rempli d'eau tout près de la margelle du puits, en versa vivement le contenu sur la tête des chiens qui se déchiraient à belles dents : Attirée par le vacarme, Mme Cherboneil parut sur le seuil de son logis. Argus, le vaincu, fut mis en pénitence dans l'écurie ; Médor, fortement réprimandé par son maître, mais fier de sa victoire, entra crânement dans le salon en secouant ses oreilles sanguinolentes. Me Grafeuille se confondit en excuses et dut se servir de sa canne pour

Digitized by Google

consigner à la porte son trop fidèle Médor. Alors seulement, après avoir salué Mme Cherboneil, les deux visiteurs prirent place à ses côtés sur des fauteuils dont les housses ne s'enlevaient jamais.

— Restez couverts, Messieurs, je vous en prie; vous avez chaud, dit poliment la bonne dame. Voulez-vous prendre quelque chose pour vous rafraîchir; un peu de sirop; non, un verre de vin blanc?.. Marie, apporte des verres, un tire-bouchon et une bouteille de vieux, dans le coin, à gauche.

Me Grafeuille et M. Peccaret répondirent en gens bien appris :

— Ne faites pas attention, Madame, nous n'avons besoin de rien !

Cependant le bouchon, ayant sauté sous l'effort de la servante, livra passage à une mousse pétillante et à un liquide ambré qui triompha des scrupules des deux visiteurs.

— C'est un breuvage digne des dieux de l'Olympe, s'écria M. Peccaret, en portant son verre à ses lèvres. Madame Cherboneil, je vous salue ! Ce vin l'emporte sans aucun doute sur le Falerne dont les anciens faisaient un si grand cas.

— Les anciens nous étaient fort inférieurs dans l'art de préparer les vins et dans toutes les branches de l'industrie, répliqua le notaire. Madame Cherboneil, j'ai l'honneur... Parlons de vos fils, de Francis, d'abord... L'ingrat! les travaux de mon étude l'ennuyaient, il m'a quitté!.. Je lui pardonne, puisqu'il fait son chemin en Amérique.

— Oui, oui, répondit Mme Cherboneil; il réussit parfaitement dans ses entreprises...

— Ah ! ces pays nouveaux sont attrayants pour la jeunesse, dit à son tour le magister; ils offrent de grandes ressources aux jeunes gens qui ont le goût du travail et Francis est du nombre; il se montrait fort appliqué à l'école

Digitized by Google

et je vois là, au-dessus de la glace, les couronnes tressées par mes mains que je posai sur son front candide.

— Elles sont bien fanées, il y a de cela longtemps! Qui m'aurait dit alors que je serais condamnée à vivre seule, séparée de mes chers enfants!

Ici, Mme Cherbonneil essuya une larme; il y eut un moment de silence.

— Et son frère, et Léon, Madame, que devient-il? J'ai quelque raison de vous demander de ses nouvelles... Vous savez; les petites sommes que j'ai avancées pour payer certaines dettes et..., ajouta-t-il en baissant la voix, les deux francs soixante centimes que j'ai portés à son compte.

— Oui, Monsieur; je n'ignore pas que je vous suis redevable. Nous réglerons cela, si vous voulez bien, à la prochaine récolte. D'ailleurs, il paraît que Léon, dont on dit tant de mal et que je croyais un.... mauvais sujet, puisqu'il faut vous l'avouer, est revenu à des sentiments meilleurs. Il travaille, il est caissier dans une agence d'affaires, à Paris...

— Hein! fit le notaire; je ne lui suppose pas de grandes aptitudes pour de pareilles fonctions...

— Et c'est vrai que dans son enfance le jeune homme n'avait pas un goût bien déclaré pour le calcul, dit à demi-voix M. Peccaret... Mais, peut-être..., depuis...

— Enfin, Messieurs, voilà ce qu'il m'annonçait hier dans une lettre que je puis vous faire voir. Il entrera très proprochainement caissier avec cinq mille francs d'appointements...

— C'est trop beau, Madame, pour que j'y croie, reprit Me Grafeuille...

— Le chiffre est fort élevé, en effet, dit M. Peccaret; mais peut-être que cette agence... Au fait, Léon ne manquait pas d'intelligence, Madame, et s'il veut s'en donner la peine...

— Eh bien, Mme Cherboneil, à la récolte prochaine,

Digitized by Google

j'aurai l'honneur de me présenter chez vous, interrompit le notaire, toujours préoccupé de son idée.

Tout en causant, l'homme de loi et le magister, encouragés par Mme Cherboneil qui les invitait à remplir leurs verres dès qu'elle les voyait vides, finirent par boire la bouteille entière. Le vin était capiteux. Après avoir passé une heure à la Frémaudaie, les deux visiteurs prirent congé de la maîtresse du logis. Médor qui avait employé ce temps à donner la chasse aux chats, se mit à courir en avant, avec des aboiements joyeux. La tête échauffée par le vin mousseux, Me Grafeuille et son compagnon se laissèrent aller à une certaine expansion. Quand ils furent sur la route, M. Peccaret, oubliant sa retenue habituelle et sa bienveillance accoutumée, dit tout ce qu'il pensait de Léon Cherboneil.

— Le jeune homme a fait un gros mensonge à Mme sa mère, comme il m'en faisait à moi-même, étant à l'école, qu'en pensez-vous, Me Grafeuille ?

— C'est indubitable, répondit le notaire, à moins qu'il ne soit dupe lui-même. Une agence, une agence ? Ce sont des mots en l'air, un piège pour attraper les sots ! S'il a quelque chose, ce vaurien, il se fera voler... Où a-t-il pris de quoi vivre à Paris depuis bientôt deux ans, lui qui est parti d'ici avec des dettes ?

— C'est là le mystère... Je n'ai jamais rien pu faire de lui à la classe, il déchirait ses livres pour ne pas apprendre ses leçons; il crayonnait ma caricature sur le tableau, Monsieur, oui, la caricature de son maître...

— Quand il était dans mon étude, répliqua le notaire, il a eu un jour la cruauté de passer un morceau de bois fendu à la queue de mon chien et le pauvre animal a failli en devenir fou... Mais où est-il donc ? Médor ! ! Encore à courir après les poules ? Ici, polisson, derrière ! ...

Devisant ainsi, ils atteignirent les premières maisons du bourg. Le soleil se couchait, allongeant l'ombre des ormes

Digitized by Google

dans les prés. Le merle sifflait dans les buissons et le rossignol chantait toujours. C'était un de ces beaux soirs de printemps où tout sourit dans la campagne, où le laboureur reprend courage à la vue de l'herbe qui s'allonge et du froment qui pousse dru dans les sillons. Du haut du clocher, l'Angelus tinta ; on eût dit que la bénédiction du ciel s'étendait avec les vibrations de la cloche sur toute la vallée.

VII

Maître Grafeuille avait deviné juste; l'agence n'était qu'un piège tendu par des filous aux gens crédules. Les quatre mille francs fournis par Léon Cherboneil, comme cautionnement de sa place de caissier, furent emportés par les fondateurs de l'agence qui levèrent le pied, six mois après, sans prévenir la police. Léon eut d'abord l'intention de déposer une plainte contre les escrocs, mais il renonça à cette idée, dans la crainte de se trouver lui-même compromis ; qu'allait-il devenir ? Des dix mille francs touchés par lui chez M. W. Findley, le banquier américain, il lui restait à peine cent francs et quelques pièces d'or qu'il avait gagnées au jeu. Retourner auprès de sa mère, lui tout avouer et mener avec elle, à la Frémaudaie, une vie réglée, eût été le parti le plus sage, mais une fausse honte l'empêcha de s'y arrêter. On se moquerait de lui, il serait exposé de nouveau aux jugements sévères de M. Réauval, et Thérèse détournerait à tout jamais ses regards d'un jeune homme incapable de rien faire. Qui sait si on ignorait encore dans le pays avec quel argent il avait pu subsister si longtemps à Paris ?

Digitized by Google

A bout de ressources, il roulait mille projets dans sa tête ; il errait à travers Paris dont les plaisirs lui étaient désormais interdits. Il fallait pourtant se décider ; l'hiver approchait avec le cortège de privations et de souffrances qu'il impose à ceux qui sont tombés dans la misère.

Un soir, las de battre le pavé à la recherche d'un expédient qui lui permît de vivre à Paris, Léon Cherboneil entra dans un petit café et s'y fit servir un verre de rhum, puis deux, puis trois. Son cerveau s'échauffa ; il quitta la table avec la résolution bien arrêtée de s'expatrier.

— J'irai en Amérique, moi aussi... Le banquier de mon frère me fera obtenir un passeport et m'avancera de quoi payer le prix de mon passage. Comment n'ai-je pas pensé à cela plus tôt ?

Huit jours après, il partait pour le Havre. Comme sa bourse était peu garnie, il prit un billet de troisième classe. A Rouen, un marin monta dans le compartiment qu'il occupait et la conversation s'engagea.

— Allez-vous en Amérique ? lui demanda Léon.

— Oui, mon ami, répondit le matelot, je fais partie de l'équipage de la *Ville du Havre* qui part demain. Êtes-vous du voyage ?

— Peut-être bien que j'irai à New-York par le paquebot suivant.

— Si vous n'avez jamais navigué, mon ami, répondit le matelot, vous avez mal choisi votre temps. Nous voilà dans la saison des grosses mers et des tempêtes... et il y a d'ici à New-York de mauvais endroits à passer. D'abord il faut demancher, comme qui dirait sortir de la Manche, quoi !... Et on a beau être à bord d'un vapeur, c'est rude, voyez-vous, parce qu'on va tout droit contre la lame. A la hauteur des Sorlingues, que les Anglais nomment Scilly, on attrape généralement une raffale de Sud-Ouest, plein vent debout. Après cela il y a le banc de la Sole et puis le Whale-Bank, c'est-à-dire le banc de la Baleine et puis la queue du banc de Terre-Neuve où il vente à décorner des bœufs, sans

Digitized by Google

parler des montagnes de glace hautes comme la cathédrale de Rouen et larges à l'avenant, contre lesquelles on se tape le nez,... et puis, bonsoir : on fait un trou dans l'eau... La mer, voyez-vous, ça ne plaisante pas !

Ayant achevé son discours, le marin s'allongea sur le siège du wagon, ferma les yeux et s'endormit.

Léon entrait dans sa vingt-deuxième année. C'est l'âge où l'on aime à braver les périls ; mais les habitudes d'une vie molle et inactive lui avaient enlevé toute son énergie et les paroles du matelot refroidirent complètement en lui le désir de franchir l'Atlantique. Arrivé au Havre dans l'après-midi, il alla se promener sur la jetée qu'il avait à peine entrevue lors de son premier voyage. Le jour baissait, la mer toute haute, poussée par un vent violent, déferlait partout au pied des falaises et roulait des galets avec fracas tout le long de la plage. La rade se couvrait d'une écume blanche, enlevée par les rafales, sur la crête des vagues profondément creusées au milieu desquelles paraissaient et disparaissaient les voiles à demi carguées des caboteurs. Ce spectacle menaçant n'était pas fait pour rassurer Léon Cherboneil. A l'instant où, mouillé par les embruns que le vent lançait jusqu'à moitié de la jetée, il revenait sur ses pas, un petit brick poussé par le courant vint se heurter contre le poulier du Sud. L'équipage se sauva dans le canot, mais le navire éventré livra aux flots en colère les débris de sa cargaison. Décidément Cherboneil junior éprouva pour l'élément liquide une aversion insurmontable.

Vers neuf heures du soir, poussé par ce besoin de mouvement qui tourmente les gens mécontents de leur sort et d'eux-mêmes, il revint errer autour des bassins, sur le quai qui va droit à la jetée. Deux personnages causant ensemble attirèrent son attention. L'un, déjà d'un âge mur, s'enveloppait dans un caban de drap gris, l'autre, jeune encore, portait un paletot doublé de fourrure ; tous deux,

Digitized by Google

ils parlaient anglais. Quand ils furent devant le pont tournant qui conduit au bassin des Transatlantiques, le second tira de sa poche un gros portefeuille et y prit une lettre qu'il remit au premier en lui serrant la main. Bien qu'il n'eût rien compris à leur conversation, Léon qui se trouvait là appuyé sur la rampe du pont et regardait machinalement leurs mouvements, devina que le plus âgé devait être le capitaine du Transatlantique dont le départ était annoncé pour le lendemain matin ; le plus jeune lui sembla être un passager débarqué la veille par un autre paquebot et qui confiait au capitaine une lettre attardée, en lui recommandant de la jeter dans la boite de son navire. Le portefeuille du *gentleman* au paletot fourré, paraissait bien garni, et il y avait là peut-être une fortune.

Peu à peu, le silence se fit sur les quais si animés pendant le jour. L'étranger revenait vers l'intérieur de la ville, à pas lents, les mains dans les poches de son paletot. Les mauvais instincts se réveillent tout à coup dans l'âme de Léon Cherboneil. Il brûle de s'emparer des billets de banque du *gentleman;* il en a soif, il les lui faut, il les aura ! Après avoir suivi l'inconnu avec précaution et épié ses mouvements, il le voit tourner l'angle d'une rue dans laquelle n'apparaît aucun passant ; dans cette rue il n'y a que de grands magasins, de longs murs et pas une boutique. D'un bond Léon s'élance par derrière sur l'étranger, lui appuie sa main gauche sur la bouche pour l'empêcher de crier, lui donne un croc-en jambe qui l'étend sur le trottoir et enlève de la main droite le portefeuille placé dans la poche intérieure de son paletot. Le vent qui mugit à travers les agrès des navires amarrés dans les bassins et le sifflet d'un remorqueur qui s'avance avec précaution vers l'avant-port, ont couvert le bruit de la chute d'un corps sur le pavé et le cri étouffé de la victime de cette audacieuse agression. Léon a pris la fuite, il court d'un pas précipité, puis ralentit sa marche pour ne pas éveiller les soupçons de ceux qu'il peut rencontrer.

Digitized by Google

Le voilà revenu d'Amérique et riche de plus d'argent qu'il n'aurait su y gagner. Il possède un trésor ! La joie d'avoir fait si facilement une bonne capture impose silence au remords que suscite au fond de son cœur la mauvaise action qu'il vient de commettre. Puis il a peur, il se trouble, il croit entendre crier à l'assassin : il n'ose se coucher et, dès le lendemain il quitte l'auberge où il s'est logé pour gagner Paris par le train de cinq heures. A Paris, il ne s'arrête que le temps nécessaire pour prendre la ligne qui le conduit dans son pays. Comme le renard, afin de dépister les chiens qui le chassent, traverse un bois où sa trace se perd, ainsi Léon Cherboneil, craignant d'être poursuivi par la police, se jetait dans la foule de la capitale et en ressortait au plus vite pour retourner à son terrier.

VIII

— Te voilà, Léon! s'écria Mme Cherboneil surprise de voir son jeune fils paraître à l'improviste : eh bien! l'affaire de l'Agence est-elle en bonne voie ?

— Non, ma mère, association de voleurs qui m'ont ruiné... J'ai perdu tout mon temps et ma peine.

— Tu en as assez du séjour de Paris, n'est-ce pas? Alors, montre-toi plus sage ; reste avec moi : veux-tu ?

— Il le faut bien, ma mère !

Mme Cherboneil fut frappée de la pâleur de Léon et de l'inquiétude peinte sur son visage. Celui-ci monta dans sa chambre et s'y enferma pour se rendre compte des valeurs que contenait le portefeuille; il y trouva trente billets de mille francs. Tandis qu'il les palpait d'une main tremblante, la servante de sa mère lui cria à travers la porte : Une lettre pour vous, M. Léon !

Digitized by Google

Une lettre ! Ces mots lui donnèrent le frisson ; il la prit et vit qu'elle portait le timbre du Havre. Sa vue se troubla. Après avoir refermé sa porte et tourné deux fois la clef dans la serrure, il rompit l'enveloppe et lut d'un œil hagard ce qui suit :

A Monsieur Cherboneil junior,

« Monsieur, hier soir un *gentleman* a été relevé gisant « dans une rue de notre ville, le crâne fendu par suite « d'une chute sur l'angle du trottoir ; on le transporta dans « un poste de police où les premiers soins lui furent « donnés par un médecin appelé en toute hâte. Le « docteur ne croit pas que sa blessure soit mortelle, mais « elle exige de grandes précautions. Comme on a trouvé « sur lui une montre en or et sa chaîne, un porte-monnaie « bien garni de guinées et de pièces de vingt francs, on « attribua d'abord ce fatal événement à une chute acciden- « telle, causée par un étourdissement ou une attaque « d'apoplexie. Mais dans la poche de son gilet, on découvrit « une carte de visite au nom de Francis Cherboneil, de la « maison D. Hycksam, Cherboneil and C°, 25 Broadway, « New-York.

« Averti par la rumeur publique, je me rendis au plus vite « dans le poste de police et je reconnus M. F. Cherboneil, « votre frère. Le blessé, transporté par moi à son hôtel, y « est l'objet des soins les plus empressés. Il fut longtemps « sans recouvrer la parole. Quand il ouvrit les yeux, je le « vis porter sa main sur le côté droit de son paletot. Je me « rappelai alors que le matin même, il était porteur de « billets de banque américains qu'il m'avait présentés ; ils « constituaient une valeur de trente mille francs que je lui « échangeai contre une somme égale en billets de banque « français. Eh bien, Monsieur, le portefeuille qui renfer- « mait ces trente billets de mille francs lui a été soustrait. « Il y a donc eu vol et tentative d'assassinat. La police se

Digitized by Google

« livre à d'actives recherches pour retrouver l'auteur du « crime.

« Je dois vous dire que j'avais eu la précaution de « prendre les numéros de ces billets de banque, et j'en ai « telégraphié la liste aux principaux banquiers et changeurs « de Paris et de la province, pour qu'ils refusent de les « recevoir et fassent arrêter celui ou ceux qui les leur pré- « senteraient.

« Je suis persuadé, Monsieur, que votre présence contri- « buerait beaucoup à la guérison du malade. Venez donc « en toute hâte ; son état réclame de vous ce déplacement « que votre tendresse fraternelle suffit à vous faire con- « sidérer comme nécessaire et urgent Tout à vous, « W. Findley, banquier. »

Frappé de stupeur et d'épouvante à la lecture de cette lettre, Léon la laissa échapper de ses mains. Le voleur, c'était lui, lui qu'on ne pouvait soupçonner et que l'on appelait pour soigner le volé ; et l'homme sur lequel il avait porté la main, le blessé trouvé par des passants sur la voie publique, c'était son frère !... Cependant comme il n'y avait pas dans cette lettre un seul mot qui l'accusât, il descendit auprès de sa mère pour la lui communiquer.

— Mon Dieu ! s'écria Mme Cherboneil, Francis est de retour, il accourait pour m'embrasser et un assassin l'a frappé... Je te voyais aussi près de moi, toi, Léon, l'enfant prodigue... La joie allait renaître à mon foyer et me voilà de nouveau dans la douleur ?... Reste ici, Léon, c'est à moi qu'il appartient de soigner ton frère. Le devoir d'une mère est de veiller au chevet de ses enfants malades !...

Resté seul avec son secret, Léon eut horreur de lui-même. Ces billets devenus inutiles lui brûlaient les doigts ; ne pouvant en soutenir la vue, il les cacha au fond de son secrétaire. J'étais fou, j'avais perdu la tête, répétait-il en marchant à grands pas à travers sa chambre. Il y avait, accroché à la muraille, une photographie représentant son

Digitized by Google

frère à l'âge de 17 ans; ce portrait exécuté par un artiste de passage, n'était pas un chef-d'œuvre, non, car il lui manquait la vie et c'est ce qui le rendait encore plus expressif pour Léon tourmenté par la vision de celui qu'on avait relevé à demi mort sur le pavé. Malgré lui, il y revenait toujours et n'osait y porter la main pour le faire disparaître. En proie à une agitation qu'il ne pouvait dominer, il ne sortait plus de sa chambre, et s'y faisait apporter ses repas auxquels il touchait à peine. Quand il essayait de dormir, le frais visage de Thérèse lui apparaissait à côté de la face livide de son frère; le bonheur manqué et le crime commis se réunissaient pour le torturer. Huit jours après son arrivée, une grosse fièvre le forçait à garder le lit. Plusieurs lettres de sa mère, écrites à de courts intervalles, dans lesquelles elle lui annonçait que Francis était hors de danger et reprenait des forces, ne firent qu'augmenter son trouble. Comment soutenir le regard de son frère qui venait pour l'embrasser? Il eût voulu se cacher sous terre; sa lâcheté seule l'empêcha de commettre un crime de plus en tournant contre lui-même un pistolet chargé qui se trouvait à sa portée.

Enfin Mme Cherboneil fit savoir que le médecin permettait à Francis de se mettre en route; ils arriveraient tous les deux par le train de deux heures du soir. Elle disait à Léon de venir les attendre à la gare. Celui-ci trop malade pour quitter son lit, dut se faire remplacer par le domestique.

— Est-ce que Léon n'est pas venu? Pourquoi cela, où est-il? demanda Mme Cherboneil.

— Il est à la maison, malade, et très malade, répondit le domestique en ouvrant la portière; il s'est alité peu de temps après votre départ, Madame.

— Mon pauvre frère est malade? s'écria Francis; eh bien! je veux le soigner, ma mère, le veiller, lui rendre tous les soins dont vous m'avez entouré! Allons vite, vite!... moi, qui me faisais une fête de le voir!...

Digitized by Google

Arrivé à la Frémaudaie, Francis se hâta de monter à la chambre de son frère ; il était encore bien faible lui-même et souffrait de sa blessure marquée par une ligne rouge qui partait de la tempe et se perdait derrière l'oreille. Léon qui entendait ses pas dans l'escalier et reconnaissait le timbre de sa voix, fut saisi d'un tremblement nerveux et rejeta la couverture par dessus sa tête.

— Ah ! mon cher Léon, mon frère, s'écria Francis, embrassons-nous ! Mon Dieu ! comme tu es pâle... Ma mère, je vous en prie, faites venir un médecin. Léon, donne-moi ta main ; mais tu as une grosse fièvre... Ah ! j'ai été bien malade aussi moi ; ma vie a été en danger... Un peu plus et nous ne devions jamais nous revoir !

Pour obéir à sa mère, Francis consentit à s'aller reposer de la fatigue du voyage ; il avait besoin de ménagements. Mais vers trois heures du matin, il vint prendre sa place au chevet de Léon. Une lampe de nuit éclairait faiblement les traits du malade qui se soulevait avec peine pour recevoir des mains de Francis les remèdes prescrits par le médecin. Quand le jour commença à poindre, Francis debout près de la fenêtre écarta les rideaux et promena ses regards sur le jardin ; il vit les champs entourés de grands chênes aux rameaux dénudés, qui profilaient dans la brume leurs noires silhouettes. L'hiver était dans toute sa tristesse, l'aspect de la campagne morne et silencieuse portait à la mélancolie, mais après une si longue absence, après quatre années passées dans des pays tout différents, Francis contemplait avec bonheur les lieux où s'était écoulée son enfance. Quelles sont douces les réminiscences qui se réveillent alors dans l'esprit, et comme elles se colorent tout à coup du rayon des jeunes années !

— Léon, dit-il à son frère en lui prenant la main, tout ce que je vois parle à mes souvenirs... Tiens, voici le banc sous la charmille où tu faisais la dînette avec la petite Thérèse ; tu l'aimais bien et il ne fallait pas vous déranger

Digitized by Google

quand vous étiez en tête à tête... Elle doit être grande à présent, la fille du papa Réauval ?

— Oui, dit à demi-voix Léon, et elle est jolie, va !...

Francis reprit : les plus petits détails de nos jeux et de nos querelles d'enfants, je me les rappelle. D'ici j'aperçois l'arbre où il y avait un nid de ramiers que je ne voulais pas dénicher ; toi tu voulais prendre les petits et tu m'as lancé un coup de pied dont je me sentis longtemps. Tu avais des colères, parfois ; tu étais rageur...

— J'étais mauvais et je le suis toujours ! dit Léon d'une voix étouffée.

Mme Cherboneil vint apporter une tasse de café à son fils aîné et s'assit sur un fauteuil près du malade. Francis s'approchant d'elle lui dit en baissant la voix :

— Combien je regrette que cette lettre soit tombée entre les mains d'un voleur ! Avec les dix mille francs, vous eussiez acheté les deux pièces de terre et le taillis que notre pauvre père avait convoités pendant toute sa vie ! Il est certain, d'après ce que m'a affirmé le banquier, qu'un étranger s'est présenté sous le nom de Léon et a contrefait sa signature. Je l'ai vue, cette signature ; ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle était parfaitement imitée.

— C'était la mienne, murmura Léon.

— Que dis-tu, mon ami ? demanda Francis en se penchant vers lui.

— Je te dis que cette signature était bien la mienne, c'est moi qui ai détourné la lettre et qui ai touché les dix mille francs ! Tu sais le reste, ma mère, je suis parti pour Paris où je les ai dépensés !

— Toi, Léon !... tu aurais volé cette somme à notre mère ! Tu aurais eu le triste courage de commettre un pareil crime... Et qu'as-tu fait à Paris !

— Rien de bon, j'ai traîné des jours ennuyés dans de mauvaises compagnies, je croyais m'amuser et j'étais malheureux !

Digitized by Google

Mme Cherboneil atterrée par cette révélation subite regardait alternativement ses deux fils d'un même père, nourris d'un même lait, qu'elle avait élevés avec une égale tendresse et qui avaient suivi des voies si différentes. Le cœur déchiré par les tristes aveux du plus jeune, elle pleurait en silence et n'avait pas la force de lui adresser un seul mot de reproche.

— N'en parlons plus, reprit Francis, c'est à notre mère de te pardonner! Tu l'as gravement offensée, mon ami. Cette perte eût été d'ailleurs amplement compensée par la somme de trente mille francs que j'apportais... Une fatalité s'est encore interposée entre vous et moi, ma bonne mère! Le malheur a voulu qu'elle me fût soustraite.

Léon s'était levé sur son lit, les yeux hagards, pâle, tremblant. Il s'écria d'une voix altérée :

— Je n'y tiens plus, je parlerai... dussé-je m'attirer les malédictions de ma mère et les tiennes, mon frère... Ouvre ce secrétaire dont voici la clef;... là, tout au fond, cherche, Francis!

Francis recula d'un pas, il avait reconnu son portefeuille.

— Comment est-il venu entre tes mains ?

— C'est moi qui te l'ai pris, repondit Léon en se laissant tomber sur son oreiller.

— C'est toi qui me l'a pris ?... Toi, Léon? C'est toi qui m'as renversé sur le pavé, toi mon frère!... Mais tu es donc un misérable, un bandit!... Au moment de cette perfide agression, je pensais à toi, malheureux! au plaisir que j'aurais de déposer entre les mains de notre mère cette somme qui devait servir à augmenter le chiffre de ta dot! Et toi, tu te jetais sur moi comme une bête fauve !

— Il ne me restait plus rien, je voulais m'approprier ce portefeuille, dévaliser un Anglais, un Américain qui avait fait luire à mes yeux sous un bec de gaz ces billets...

— Tu ne m'avais pas reconnu au moins, reprit Francis en fixant ses regards sur ceux de son frère,

Digitized by Google

— Oh ! non, je le jure !... Tu parlais anglais...

— C'est vrai, c'est bien vrai, dit Francis, d'un ton plus calme. Vous entendez, ma mère !

Il y eut un moment de silence pendant lequel on entendait la respiration haletante du coupable, écrasé sous le poids de ses aveux. Celui-ci, écartant la couverture de ses deux bras, les leva au ciel et dit d'une voix altérée par la fièvre :

— La nouvelle que m'annonça la lettre de M. Findley fut un coup de foudre pour moi. La pensée de te voir reparaître m'était insupportable. Coupable envers ma mère et plus encore envers toi, mon cher frère, je souhaitais de mourir. La maladie vint et j'en fus bien aise, mais je ne voulais pas sortir de ce monde sans vous avoir avoué mes fautes. Le remords me rongeait... Oh ! vous ne savez pas ce que c'est que le remords ! Désirer à tout prix d'effacer une action criminelle, dont le souvenir vous poursuit jour et nuit, s'efforcer de faire comme si elle n'était pas et l'avoir toujours devant soi !... Quelle expiation, grand Dieu ! C'est là ce qui me tue, c'est à ce supplice que je succombe.

— Tu vivras pour te réhabiliter, si tu en as le courage, repartit Francis. Ma mère, je vous en conjure, pardonnez-lui comme je lui pardonne moi-même, ne le maudissez pas, il ne savait pas ce qu'il faisait.

Mme Cherboneil soutenant avec précaution la tête de Léon entre ses bras, déposa sur son front le baiser du pardon. Au même instant, Francis se pencha vers lui :

— Embrasse-moi, mon frère, dit-il avec un sourire, là, sur cette ligne rouge qui contourne ma tempe, et que tout soit oublié.

— Ah ! vous êtes bons, répondit tristement Léon, vous me pardonnez. Que je voudrais pouvoir me pardonner à moi-même ! Tenez, le commencement de tout, c'est la somme de deux francs soixante centimes que j'ai dérobée à Me Grafeuille ; il t'en souvient, ma mère ? Et ce petit larcin dont je ne me suis pas repenti m'a conduit vous

Digitized by Google

savez où ! Ceux qui abandonnent Dieu méritent que Dieu les abandonne à son tour. Ah ! si j'étais resté près de ma bonne mère, je n'aurais pas des fautes aussi graves à me reprocher et peut-être je serais aujourd'hui l'époux de Thérèse !...

IX

Le sincère aveu de ses fautes contribua plus que les ordonnances du médecin à ramener le malade à la vie. Peu à peu Léon revint à la santé, au premier souffle du printemps. Un jour qu'il se promenait à pas lents, au bras de son frère, celui-ci lui dit :

— Il faut que je retourne à mes affaires ; Daniel Hycksam me rappelle en Amérique... Tu ne peux guère rester ici, Léon ; veux-tu me suivre ?

— Que feras-tu de moi qui ne suis bon à rien ? demanda Léon.

— Tu deviendras bon à quelque chose si tu consens à te laisser diriger ; ce sont les sages conseils qui t'ont manqué. Viens, viens avec moi. A mon arrivée à New-Yorck je me marie avec la sœur de mon ami Daniel qui, lui-même, ne tardera pas à se retirer du commerce pour aller habiter des terres qu'il a achetées dans l'État de l'Ohio. Il est utile que tu changes d'air ; grâce à Dieu te voilà à peu près guéri au moral comme au physique, n'est-ce pas ! Les rechutes dans les deux cas sont souvent mortelles...

— Je consens bien volontiers à t'accompagner, repartit Léon, mais notre mère restera seule en ce monde ?...

— Non mon ami, j'ai prévu le cas et tout arrangé pour qu'il n'en fût pas ainsi. Pendant les jours de ma convales-

Digitized by Google

cence au Havre, j'ai eu le loisir de causer avec notre mère sur bien des choses, et d'arrêter mes plans.

Un mois après cet entretien, les deux frères voguaient vers l'Amérique. Le notaire Grafeuille étant allé trouver M. Peccaret, l'instituteur, lui dit avec mystère :

— J'ai été appelé hier chez M. Lavaret, vous savez, ce propriétaire qui demeure à deux kilomètre de la Frémaudaie, un brave homme, rangé, timide, dont la femme est morte il y a vingt-cinq ans, après un an de ménage. Eh bien, M. Lavaret m'a mandé pour faire son contrat de mariage ; il épouse, devinez qui, M. Peccaret?.. Vous savez qu'il avait depuis quelque temps le désir de convoler à de secondes noces... Je vais vous le dire, puisque vous ne pouvez trouver le mot de l'énigme. Il épouse Mme veuve Cherboneil...

— Pas possible ! fit le maître d'école. Au fait, il a raison, ce pauvre Monsieur, Mme Cherboneil est une excellente femme et qui a quelque chose.

— Sans doute, il a raison, reprit Me Grafeuille, d'autant plus que Francis, son fils aîné, lui a fait un cadeau de trente mille francs. Cette somme, paraît-il, lui avait été volée, puis on l'a retrouvée... Il y a du mystère là dedans ; j'ai entendu parler de tentative de meurtre, d'agression sur les quais du Havre... que sais-je ! Toujours est-il que ce chenapan de Léon a reparu, mais changé du tout au tout et si avide de regagner le temps perdu à ne rien faire, qu'il est parti avec son frère pour l'Amérique ; et c'est Francis qui a engagé sa mère à unir son sort à celui de M. Lavaret pour qu'elle n'ait point à se trop affliger du départ de ses deux enfants...

— Bien, bien, répondit M. Peccaret ; c'est fort sage de sa part... Francis s'est toujours rendu parfaitement compte de la situation de tout un chacun ; cette expression a vieilli, mais je puis l'employer entre nous. Les jeunes gens nés loin des villes, dans une famille aisée, mais trop peu riche

Digitized by Google

pour augmenter sa petite fortune, ont deux voies ouvertes devant eux. L'une c'est de s'en aller au chef-lieu, à Paris, à l'étranger et de chercher à s'élever par leur travail; l'autre c'est de rester oisifs aux champs, de végéter, d'essayer de la vie de plaisirs dans leur village et puis dans la capitale et de se ruiner. Francis a choisi le premier de ces deux partis, Léon a pris le second. Que s'est-il passé, nous l'ignorons. Après avoir fait fausse route, Cherboneil junior a tourné bride et suivi les conseils et les exemples de son aîné ; tout est pour le mieux...

— Et voilà comment, reprit Me Grafeuille, comment j'ai un contrat de plus à rédiger et les affaires de deux familles se concentrent dans mon étude... Et comme vous avez été l'instituteur des deux Cherboneil, M. Peccaret, vous êtes invité de la part de l'époux, désireux d'honorer en vous le maître de ses beaux-fils, à assister au repas nuptial.

— Cette invitation me touche et me flatte, répondit M. Peccaret, et j'augure bien de cette union. M. Lavaret aura dans la veuve Cherboneil une épouse accomplie, et celle-ci, résidant plus près du bourg, sur le bord de la grande route, recevra directement du facteur les lettres que celui-ci confiait trop souvent à mes écoliers et qui couraient le risque de ne pas arriver à leur adresse.

Th. P.

Digitized by Google

LA CHATELLENIE

DE

LA JAILLE-YVON

ET SES SEIGNEURS

d'après les documents inédits

(1052-1789)

(Suite et fin)

TROISIÈME PARTIE

LE FIEF DE LA JAILLE-YVON ET SES DÉPENDANCES

Le manuscrit, rédigé en 1745 et intitulé *Répertoire général des titres du fief de la Jaille-Yvon*, contient la liste des lieux, domaines et terres qui composaient l'ensemble de la châtellenie à la fin du XVIIIe siècle. Ce registre, compris dans la collection des recueils inédits des titres de la seigneurie du Port-Joulain, compte 174 feuillets. Il fait partie de la collection des pièces anciennes conservées dans l'étude de Me Alfred Barouille, notaire à Château-Gontier. Cette énumération complète les indications relatives aux seigneurs ou détenteurs des biens

Digitized by Google

mentionnés par le *Dictionnatre historique de Maine-et-Loire* [1].

Anglescherie (l')

L'Anglescherie ou l'Angleuscherie, f., paroisse d'Aviré. — « Maison seigneuriale, bois et garennes » relevant partie de Louvaines, de Lavau-Guillaume, de la Jaille-Yvon et du Teilleul. — Appartenait à Jehan Briend en 1448-1477, Maitre Pierre Briend, prêtre, 1524, Jean d'Andigné 1542, n. h. Louis d'Andigné 1557-1578, Pierre d'Andigné 1588, Adrien Coconnier 1650, Christophe Houdemond 1739. Le seigneur devait en 1610 six sols de service au baron de Château-Gontier [2].

Aubriaye (l')

L'Aubriaye, f., p^ssie d'Aviré. — Appartenait à Pierre Lefeuvre en 1498, Me Jacques-Nicolas Héreau 1629, Hullin,

[1] Nous avons déjà énuméré les seigneurs de la Jaille-Yvon au moyen âge. De nouvelles recherches nous permettent de joindre à nos premiers renseignements des détails intéressants.

Entre 1040 et 1060, *Ivon de la Galle*. (Coll^n Anjou et Tour., t. II, p. 466. — Cartul du Ronceray). — Avant 1060, *Ivo de la Gallia* (Coll^n Anjou, t. XII, n° 9533. — Cartul. de St-Nicolas d'Angers). — « *Item relicta et hæredes defuncti domini Yvonis de la Jallia Yvonis militis*, 25 sol. etc. » (Coll^n Anjou, t. XIII, n° 1454. — Obituaire de Saint-Maurice d'Angers.) — Vers 1060, *Ivo de Gallia*. (Coll^n Anjou et Tour., t. II. n° 615. — Titres de l'abb. du Ronceray). — 1062, *Ivo de Galla*. (Coll^n Anjou et Tour., t. II, n° 650. — Titres de l'abb. de Vendôme) — 1084, *Yvon de Jallia*. (Coll^n Anjou et Tour., t. IV, n° 1084. — Archives de Marmoutier.) — XIe s., *Ivo de Gallica, Frotmundus, frater suus*. (Cartul de la Trinité de Vendôme, Bibl. nat., mss. lat. nouv. acq. 1232. p. 49). — XIe s., *Godfredus, filius Yvonis de Jallia*. (Coll^n Anjou. t. XII, f° 9576. – Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers). — 1100, *Ivo de Galleia*. (Coll^n Anjou, t. XII, f° 9566. — Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers). — 1101, *Ivo de Jalia*. (Coll^n Anjou et Tour., t, IV, n° 1201. — Titres de Marmoutier.) — 1109, *Ivo de Jallia*. (Coll^n Anjou, t. XII, n° 9612. — Cartul. de Saint-Nic. d'Angers). — Entre 1111 et 1112, *Yvo de Jalleia, capitalis dominus ejusd. loci*. (Saint-Aubin-du-Pavoil. — Coll^n Anjou et Tour., n° 1315. — Titres de Nyoiseau). — 1121, *Goffridus filius Yvonis de Jallia*. (Coll^n Anjou, t. XII, n° 9652. — Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers.) — 1190, *Yvo de Jallia*. (Coll^n Anjou et Tour., t. V, n° 2056. — Titres de l'Hôtel-Dieu d'Angers.)

[2] *Rememb. A.* f° 23.

Digitized by Google

sieur de la Rocherie, sénéchal de Segré, mari de Louise Coconnier 1662, François Houdmond, marchand, demeurant au bourg d'Aviré 1723, Charles-Pierre Houdmond 1755. En 1760, Mr de Contades, seigneur de Raguin, prétendait avoir droit à la mouvence de l'Aubriaye [1].

Berardière ou Brardière (la)

La Brardière, f., pse de la Jaille-Yvon. — En 1511, la veuve Robert Retif fait foi et hommage simple pour des héritages dépendant du lieu de la Berardière. — René Pancelot s'avoue sujet en 1542 « pour cinq boisselées 1/2 de terre ou environ » voisines de ce même lieu. — Me Jean Vivier est sieur de la Berardière, contenant tant en terres labourables, grands bois, bois taillis, maisons, granges, jardins, prés et vignes, un ensemble de quarante journaux, en 1574. — Anne Baron, fille de Me Nicolas Baron, s'avoue sujette, en 1602, pour divers héritages « étant anciennement des appartenances de la Berardière. » — Marie Duvivier et ses frères et sœurs possèdent la terre en 1622. — La Brardière est acquise, en partie, en 1641, par n. et d. François d'Anthenaise. — Anne Le Peigné, veuve de Me Charles d'Anthenaise, 1669 [2].

Bizeraye (la)

Ce lieu était mouvant du fief de la Lizière qui reportait au seigneur de la Jaille. Les seigneurs de la Jaille prétendirent que cette terre était de leur mouvance directe. Or les seigneurs de Serrant ayant vendu ce bien à M. Walsh, et M. Walsh l'ayant revendu à M. de Scépeaux du Houssay, la dame de la Jaille en revendiqua les ventes, malgré l'opposition du seigneur de la Lizière. Il y eut procès. Une

[1] *Rememb. A.* f° 27.
[2] *Rememb. A.* f° 44.

Digitized by Google

sentence de la sénéchaussée de Château-Gontier enjoignit au sieur de Scépeaux d'exhiber son contrat au seigneur de la Lizière (20 avril 1752) [1].

Blinière (canton de la)

Divers héritages situés à la Blinière, paroisse de la Jaille-Yvon, furent possédés par Jean et Pierre Pancelot, Jean Rocheron et Phorien de Macu, en 1497, Venier, en 1490. En est sieur Me Nicolas Baron 1557, Perrine Chesneau 1602, Anne de Briolay, veuve de n. h. Sébastien Viau 1624, Charles Chaligné 1651, M. Jean Pichard, notaire royal, 1659, Simon des Noës, sieur de la Suhardière 1662, Mre Pierre Drouard, sieur de Lorgerie, 1739, Françoise Allaire, veuve de Richard, sieur de la Noërie, 1740 [2].

Bellonnais (la)

La Bellonais, f., paroisse d'Aviré. — François Gaultier fait foi et hommage et reconnaît devoir 10 d. de service en 1557. — Christophe Dubois, veuve de Jean d'Andigné 1653, Urbaine Guillotteau, veuve de René du Rateau, 1664, Suzanne d'Andigné, veuve de M. René d'Andigné, 1669 [3].

Bouillé-Thévalle (autrement St-Sauveur-de-Flée)

Bouillé-Thévalle, f., paroisse de Saint-Sauveur-de-Flée. — Pierre de Villeblanche demande à Emard de Thévalle de faire foi et hommage pour ses fiefs de Pierre-Fritte et de Saint-Sauveur-de-Flée, 1480. — Emard de Thévalle, écuyer, bail des enfants mineurs issus de son mariage avec Ysabeau de Quatrebarbes, fille et héritière de feu Gilles de Quatre-

[1] *Rememb, B.* f° 17.
[2] *Rememb. G.* f° 28.
[3] *Rememb. A.* f° 19.

Digitized by Google

barbes, fait foi et hommage pour la terre de Bouillé le 16 avril 1479. — Jean de Thévalle 1499-1534. — Jean de Thévalle, fils du précédent, 1564. — Amboise de Clermont 1598. — Amory de Saint-Offange, écuyer, 1612. — N. h. Thomas Aubert, sieur de la Gautraye, héritier de n. h. Maurice Aubert, seigneur de Bouillé, 1659. — N. h. Jean de Valtaire, écuyer, sieur de Feudonnet, mari de Jacquine Aubert, 1661. — N. h. Jean Leshénault, écuyer, premier chirurgien de la reine d'Angleterre et de Mme la duchesse d'Orléans, époux de Marie Le Couvreux, 1663. — Hercules-Joseph-François Leshénault 1760. — Paul-François Leshénault, chevalier, seigneur de Saint-Sauveur-de-Flée, 1781 [1].

Boullaye (la)

La Boullaye, f., p^sse^ de Marigné. — Appartenait à Gilles de la Davière en 1485. — Françoise de la Jumellière, dame de la Jaille, donne quittance à messire Jehan Bineu, seigneur du Port-Joulain, des ventes du contrat d'acquêt des

[1] *Rememb E.* f° 26.— L'ancien château de Bouillé-Théval relevait en franc-alleu de Château-Gontier, avec cour et jardins entourés de larges douves. En dépendaient : la seigneurie d'Aviré, la terre de Saint-Sauveur-de-Flée, le Chemin, le Houssay, la Raguinière, l'Aubrière, ainsi que la Horlière, l'Angevinière, l'Oucheraie de Montguillon et d'autres lieux moins importants. Ces lieux s'appelaient à l'origine Bouillé. En 1444, selon l'auteur de la *Généalogie manuscrite de la Maison de Quatrebarbes*, M. Gilles Quatrebarbes fonda la chapelle de Bouillé que ses prédécesseurs avaient fait bâtir dans la ligne du grand autel de l'église paroissiale de Saint-Sauveur-de-Flée. Furent présents à cette cérémonie : Africain de Thorigné, Pierre de la Touche, Richer, curé de Louvaines, etc. Maître Jehan Desnieau était en 1467 chapelain de ce bénéfice qui fut l'objet de nombreuses libéralités de la part de la famille de Quatrebarbes. Jehanne Quatrebarbes fit don de la ferme du Grand-Houx, en Ahuillé, près Laval, au titulaire de cette chapellenie à titre d'honoraires. Emar de Tesval, écuyer, avait épousé Ysabeau Quatrebarbes, fille de Gilles Quatrebarbes. Ce seigneur fait foi et hommage pour la terre de Bouillé, en qualité de bail de ses enfants mineurs, le 16 avril 1479. Les Quatrebarbes portaient : *De sable à la bande d'argent accompagnée de deux cotices de même*, et les seigneurs de Tesval : *D'or à trois annelets de sable*, d'après les armoiries qui figuraient aux vitraux de l'église Saint-Sauveur-de-Flée. Le 5 mai 1480, Me Pierre de Villeblanche demandait à Emar de Tesval de lui faire foi et hommage pour les fiefs de Pierre-Fritte et de Saint-Sauveur-de-Flée. La famille de Tesval conserva la seigneurie de Bouillé pendant tout le XVIe siècle.

Digitized by Google

terres de la Boullaye en 1500. — En est sieur Antoine Meslet, écuyer, 1540. — N. h. Jean Meslet 1545. — M. Nicolas Thouin, prêtre, 1557. — Jean Vivier 1574. — N. et d. François d'Anthenaise 1646. — Anne Le Peigné 1673 [1].

Buhardière (pré dépendant de la)

En 1475, ce pré appartenait à Messieurs de la Trinité d'Angers. Ils le possédaient encore en 1664 [2].

Butte (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait à Pierre Le Roy, seigneur de la Lorayère, en 1511, à Jean Le Roy en 1583, à René Allard en 1620, à François Berlin en 1659, à Rose Le Roy en 1739 [3].

Champ de l'Avoine (le)

Ce champ appartenait à M. Jean Cadotz, en 1664, M. Pierre Drouard, en 1739 [4].

Chapelle de St-Thibault (la)

Cette chapelle, desservie dans l'église paroissiale de la Jaille-Yvon, avait été bâtie en 1581. — Chapelains : Jean Thibault 1601, François Picault 1620, Nicolas Thibault 1641, Pierre-Jean Poulain 1739, Mathurin-François Allard 1745 [5].

[1] *Rememb. C.* f° 35.
[2] *Rememb. G.* f° 19.
[3] *Rememb. E.* f° 18.
[4] *Rememb. C.* f° 37.
[5] *Rememb. A.* f°s 7, 11, 34, 63, 89.

Digitized by Google

Chataigniers (pièce des)

Cette pièce appartenait à Jean Hunault en 1560, à Pierre Pancelot en 1578 [1].

Cheverie (pièce de la)

Cette pièce appartenait à René et à Adrien Le Péard en 1569 [2].

Clerettes (pièce des)

Cette pièce appartenait à Nicolas Baron en 1565, Anne Baron 1602 [3].

Clopinière (la)

La Clopinière, f., p^ie^ de Montguillon. — Appartenait à Gilles Quatrebarbes en 1448, Gabriel Amys 1666 [4].

Coudreau-Beuzelin (le)

Le Coudreau-Beuzelin, f. p^ie^ de la Jaille-Yvon. — En est sieur Guillaume Dumelle, mari de Catherine de Maimbier en 1581, Me Jean Vivier 1574, Renée Lebannier 1610, Jean Jolivet, sieur des Rochettes, 1620, François Bionneau 1659, Thomas Rallier, écuyer, sieur de la Tertinière, 1739 [5].

Coudreau-Marcu ou Guionnais (le)

Le Coudreau-Marcu, f., p^ie^ de la Jaille-Yvon. — En est sieur Jehan Poisson en 1387, André Marcu 1390, Jehan

[1] *Rememb. F.* f° 11.
[2] *Rememb. E.* f° 23.
[3] *Rememb. G.* f° 27.
[4] *Rememb. B.* f° 35.
[5] *Rememb. A.* f° 42.

Digitized by Google

Marcu 1420, Michel Marcu 1444. — Il rend aveu le 14 mai 1444 pour son lieu du Coudreau, contenant deux maisons, étang, jardins et autres appartenances, des terres, des bois et chênes glandiers, des vignes et des prés. Il dit avoir droit « d'avoir garenne deffensable, haies et prés, murgis à « connins aud. Coudreau et à son autre lieu de la Guion- « nière. » Ses sujets sont: Jehan Marcu, son frère puîné, Jehan Rivaut, à cause des terres de la Pelteraye et de la Hurayère, Olivier le Geuvre, Jean Marcu de la Bellinnière, Jamet Marcu, Jamet et Michel les Seurreau, messire Pierre le Gaigneux, prêtre, les héritiers de Jean Poisson. — Jean Rochereau 1480. — Nicolas Baron 1556. — François de Monteclerc, de la Rongère, époux de Marie Budet [1].

Michel Baron fait foi et hommage en 1541 pour la terre du Coudreau. — En 1542, elle est possédée par M. François Baron, apothicaire, par M. Nicolas Baron, avocat, et sieur du Verger, époux de Blanche des Landes, par Claude Baron et les autres enfants de Michel Baron. On procède en 1550 « aux partages du lieu du Coudreau par lesquels le 1/3 dudit lieu donné aux cadets est constitué en fief à 6 s. de service. »

Le 2 juin 1557, Nicolas Baron rend aveu pour les « mai- « sons, jardins et estrages du Coudreau, avec la touche « de bois tant chênes, châteigniers qu'autres arbres estant « près lesdites maisons et estrages, » les terres labourables, prés, vignes, etc. Les sujets du fief sont: Simon Michau, René Puissant, René Déan et ses « frarescheurs, » la veuve et les héritiers de René Pancelot, Jehan Domyn, pour divers biens, la veuve et les héritiers de René de Charlot, pour des planches de vigne « aboutant d'ung bout aux « gobins de vigne qui sont au fief du Port » et pour d'autres vignes, Jacquine Baron 1588.

Anne Baron était dame de la Bellinière en 1606. Elle était veuve de Claude Colasseau, le lieutenant-criminel de

[1] *Rememb. C.* f° 8.

Digitized by Google

Saumur, agent des amours du célèbre Bussy d'Amboise, le gouverneur d'Angers, étranglé, le 19 août 1579, au château de Coutancière, par les gens du comte de Montsoreau, qui assassinèrent également Louis de Clermont. — Anne de Briollay, femme de n. h. Sébastien Viau, 1624. — Daniel Lebreton 1630. — Angélique Bernier, veuve du précédent, 1650. — Mr Mre Louis-Daniel Lemaçon fait foi et hommage, par M. Jean-François Lemaçon, le 28 septembre 1739. Il devait 6 s. de service à la châtellenie [1].

Coupellière (partie de la métairie de la)

La Coupellière, f., cne de la Jaille-Yvon. — Elle appartenait en 1742 à messire Gilles-François de la Grandière, mari de dame Marie-Marguerite Talour de la Carterie [2].

Coudrie (pièce de la)

Cette pièce, dépendant de la Bellinière, appartenait en 1602 à Anne Baron, dame de la Bellinière [3].

Crosnerie (pièce de la Petite)

Cette pièce de terre, située à la Jaille, appartenait en 1542 à René Pancelot, en 1565 à Nicolle Baron, en 1602 à Anne Baron [4].

Le Chapelain de la Chapelle de Cussé

Maître Nicolas Girard, chapelain de la chapelle de Cussé, s'avoue sujet en 1642 « pour un emplacement d'apentis et

[1] *Rememb. C.* fo 10. — Voir, sur Claude Colasseau, notre volume intitulé *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, Angers, Germain et G. Grassin, 1885.
[2] *Rememb. B.* fo 18.
[3] *Rememb. A.* fo 27.
[4] *Rememb. G.* fo 13.

Digitized by Google

« une portion de jardin joignant, le tout situé au bourg de « la Jaille; ledit emplacement joignant d'un côté la maison « des héritiers Charles Grandière, d'autre côté le même « jardin aboutte d'un bout une grange appartenant aux « Thibault et la grange enlaquelle l'on met les dixmes, « d'autre bout la rue dudit la Jaille. » — Maître Julien Lefebvre, chapelain, 1662. — Il possédait en 1673 vingt-cinq sols de legs sur des héritages situés au bourg de la Jaille. — La chapelle de Sainte-Croix, fondée par Me Jean Pasqueraie, communiquait au logis seigneurial de Cussé par une galerie [1].

Diorière (portion de la)

La Diorière, f., pne de la Jaille-Yvon. — Guillaume de Tinténiac en était seigneur en 1448. — M. Pierre Bonvoysin, curé de la Jaille-Yvon, possédait un journal de terre à la Diorière en 1465. — M. Jean Vivier 1574 [2].

Drogerie (la)

Le Drogerie, cl., pne de la Jaille-Yvon. — Appartenait à Huet Le Roy en 1440, François Gaultier, sieur de la Bourgonnière, 1569, M. Le Roy de la Potherie, 1739 [3].

Faiteaux (vignes des)

Ces vignes appartenaient à Jean Bouju en 1605, Renée Allard 1620, Jacques Thibault, notaire, 1661, M. Drouard de Logerie 1739 [4].

[1] *Rememb. F.* f° 18. — En 1582, René de Bourgneuf était seigneur de Cussé (*Archives de la Mayenne*, B. 2294.) En 1588, Pierre de Tourguieuf, conseiller du Roi, maître des requêtes de sa maison, président en son grand conseil, avait remplacé le précédent possesseur. (*Ibid.*)

[2] *Rememb. G.* f° 26.

[3] *Rememb. A.* f° 9.

[4] *Rememb. C.* f° 5.

Digitized by Google

Fauvelaye (partie de la)

La Fauvelaye, f., p^sse d'Aviré. — Appartenait à Jacques Lefeuvre en 1448, Jehan Aigremont 1477, Jehan de l'Epinay 1480, Jehan Hiret 1501, Guillaume Veillon 1505, L. Delaillée 1560, Ch. Delaillée 1582, Marie Chassebœuf 1629, R. Suhard 1640, Pierre Bourré 1662, mari de Jacquine Suhard, Françoise Maumousseau, veuve de Nicolas Bourré, 1739 [1].

Forterie (la)

La Forterie, f., p^sse d'Aviré. — En est seigneurt Jehan d'Armaillé 1392, n. h. N. du Bois-Geslin 1448, Jehan d'Andigné 1447, Robert des Rotours 1537, Mathurin de Charnacé 1542, Pierre Hatton, mari de Renée de Charnacé, 1574, René Suhard 1620, Pierre Bourri 1650, Guy Allaneau 1667, Marie Legoust, veuve de Simon Doublard, 1739 [2].

Garreau (pré le)

Ce pré appartenait à Thibault Berthelot en 1455, Jehan Labbé 1480, Geoffroy Richard 1542, Gervais Douesteau 1598, Jean Le Roy 1583, Brice Quarré 1620-1646, M. Jean Houssin, notaire, 1650, René de Montbourcher, seigneur du lieu, de la Graffardière et de Changé, 1665, Rose Bodin 1742 [3].

Guyonnière (la)

La Guyonnière, chât. et f., p^sse de la Jaille-Yvon. — Guy Michaud 1541, Simon Michaud 1557-1565, Jehan Michaud

[1] *Rememb. B.* f° 14.
[2] *Rememb. C.* f° 16.
[3] *Rememb. A.* f° 7.

Digitized by Google

1571-1587, Jean Richard, mari de Christophlette Michaud, 1600-1645, M. Jean Richard, fils du précédent, 1662, Charles Richard, 1730 [1], Pierre Richard, président au grenier à sel de Château-Gontier, 1775.

Hérissière (la)

La Hérissière, ham. p^oisse de la Jaille. — En est sieur Jacques du Tertre 1448, Guillaume Salles 1482, n. h. René de Salles 1574-1581, P. Allaire 1600, Guillaume Le Tessier 1618, René Le Tessier 1650, Charlotte Thibault 1695, M. Pierre Drouard, 1739 [2].

Houssay (féage du)

Ce féage, situé dans la paroisse de la Jaille-Yvon, appartenait à Thibault de Bellanger, seigneur du Houssay, 1449-1477, Pierre de Scépaux 1673, Me Joseph-François, marquis de Scépaux du Houssay, 1742 [3].

Grée (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait à Jean Vannier en 1739 [4].

Lizière (la)

La Lizière, chât., f. et p^oisse de Saint-Martin-du-Bois. — Guillaume de Roussigneul cite dans son aveu du 17 novembre 1448 : « le herbergement de la Lizière contenant en « maisons, estrages, courtils, vergers, bois et clouaisons, « uavec une toche de gros bois, six journaux de terre et plu- « sieurs pièces de terre et de bois exploitables et non exploi- « tables, prés, pattures, noettes, tertres, vallées, fontaines,

[1] *Rememb. E.* f° 12.
[2] *Rememb. I.* f° 22.
[3] *Rememb. C.* f° 56.
[4] *Rememb. D.* f° 19.

Digitized by Google

« ruisseaux, plesses et garennes, les terres de la Pantière, « partie de métairie du Bignon, le lieu de la Chauvel- « lière, etc. » Les sujets du fief étaient : Robin le Voyer, sieur de la Malvindière, Roberde du Tertre, dame de la Biseraye, messire Nicolas Courage, prêtre, les enfants de Jean Lemasson. Le seigneur avoue avoir droit de grain aux moulins de la Jaille et de Chenillé. Il fait par son fermier le charroi « à la réparation desdicts moulins une fois l'an « après semonce dûment faite. » — René de Champagné 1498. — Louis de Champagné 1540. — François de Champagné 1557. — Il déclare, dans son aveu du 6 novembre 1565, avoir droit de moyenne et basse justice. — Louis de Champagné 1601. — René de Champagné 1620 — Pierre de Champagné 1625. — René de Champagné 1669. — La terre est achetée en 1696 par Michel Bonneau et Perrine Hervé, sa femme. — M. Pierre d'Héliand, chevalier, seigneur d'Ampoigné, baron d'Ingrande et d'Azé, mari de Renée-Augustine-Elisabeth de Juigné, héritière de M. J.-B. de Racappé, 1734 [1].

Ecluze (l')

Le moulin de l'Ecluze était situé en la paroisse de Chenillé. — En 1622, Robert Fleury, acquéreur de Jean Bourdais et de Mauricette Fleury, possédait la sixième partie par indivis du moulin. Une sentence du Présidial d'Angers condamne le 4 août 1692 Jean Frouin, propriétaire dudit moulin, à payer au sieur Charles d'Anthenaise, seigneur de la Jaille et du Port-Joulain, 36 d. de rente féodale. Un boisseau de froment était dû au curé de la Jaille. En 1739, Mathurine Carré, veuve de René Frouin, maître chirurgien, demeurant au bourg de Chenillé, déclare posséder « le moulin de l'Ecluze, chaussée, chaus- « sereau, maison, logement, rues et issues situés sur la « rivière de Maine, paroisse de la Jaille [2].

[1] *Rememb. F.* f° 34.
[2] *Rememb. A.* f° 24.

Digitized by Google

Loncheray, l'Oncheray ou l'Oucheraie

Le lieu de Loncheray était situé en la paroisse de la Jaille. — Il avait donné son nom à une ancienne famille de chevalerie. La terre appartenait en 1322 à Robert de Loncheray [1]. — Le seigneur de ce fief était Jehan de Loncheray, écuyer, en 1456. Le 20 septembre 1465, il rend aveu pour son lieu et appartenances de Loncheray tant en fief qu'en domaine, comprenant « mon herbergement et demeure de « Loncheray à 4 maisons et le porteau couvert de pierre « avec l'estrage, douve, vivier, courtils, vergers, vignes, « bois anciens et exploitables, ô les plesses et haies d'environ « joignant mondict herbergement, contenant, toutes icelles « choses, 10 journaux de terre ou environ..., item, la moitié « d'ung estang, le costé devers mondict herbergement ainsi « que le ruisseau dudict lieu l'enlève, avec les rivages « dudict costé.... la maison et estrage du Pâtis, etc. »

Les vasseaux du fief sont : Jehan Berard, sieur de Vanton, « auquel lieu de Vanton il y a 3 maisons une « couverte d'ardoises, une couverte de paille et l'aultre de « jongs... » Jacques du Tertre, sieur de la Coupière. Michel le Pescheur « à cause du lieu appelé le Four, situé en la ville de la Jaille. » Jean Cherité, sieur la Hérissière. Jean Tillier « à cause d'une pièce de pré située en la rivière « de la Jaille. » Les sujets sont : Jehan Berard, Guillaume Rousseau, Jehanne Seureau, Jehan Pineau « pour raison de « son hôtel du Pineau couvert d'ardoises. » Jehan Verron, Messire Jehan Remefort, prêtre, Guillaume de Tinténiac, Michelle du Tertre, Jacques du Tertre, les détempteurs du Pâtis, Jehan Poisson et sa « frarèsche, » Jehan Villier, Macé de l'Espinay, Perrin et Jehan les Guerriers, les héritiers

[1] « Dominus de Jallia Yvonis super molendinis, etc., adquisitis a « defuncto Matheo de Andegavia, advocato in Curia seculari... qui « præmissa emerat a Roberto de Loncheraye, anno domini MCCCXXII « in nativitate Beate Marie. » (*Coll^n Anjou*, t. XVI, f° 341. — *Extrait du Reg. des Anniversaires de l'Eglise d'Angers.*)

Digitized by Google

d'Olivier de Guindemac, les héritiers de Robin Roche, les héritiers de la Bellinière, Michel Marcu, Guillaume Roches, le seigneur de Maillé, Macée la Colecte, Michel et Jehan les Pescheurs, les détenteurs des héritages de Robin Brinquemaut, etc.

Le curé de la Jaille doit chaque année 7 s. pour diverses pièces de terre. Enfin Jehan de Loncheray dit avoir : « droit « de moyenne justice, d'épaves mobilières et foncières en son fief et en la rivière de Maine [1]. » A la montre passée le 15 décembre 1470, au Lion-d'Angers, par devant Monseigneur le Gouverneur d'Anjou, commissaire du roi, figure Jehan de Loncheray, en brigandine.

Différents jugements sont rendus en 1498 et en 1509 contre Jehan de Loncheray. — En est sieur n. h. Me Vincent Crespin, 1527, Jean Duchesne, écuyer, 1544, René Duchesne, 1593. Le 15 juin 1602, il rend aveu pour « son herbergement auquel il y a 4 maisons, une grange, le tout couvert d'ardoises... » Ses sujets sont : Jean du Tertre, Mme de Montbourcher de Vergeau en Chambellay, Mme de Vanton, René Allaire, sieur de la Hérissière, les héritiers de François Bouju. Les sujets sont : les héritiers de feu Pancelot, Pierre Le Roy, n. h. Pierre Le Cornu sieur du Tertre-Pelloys, les héritiers de feu Jean Huot, seigneur de la Vaizouzière, Jean du Tertre, écuyer, sieur du Plessis, messire Pierre Thibault, prêtre, curé de la Jaille, messire Mathurin Guidé, avocat à Angers, messire Jean Thibault, etc.

Les fiefs de la Bellinière, de la Borderie, de Vanton, de Martinne, dépendent alors de la seigneurie de Loncheray. Dans son aveu, le seigneur énumère les corvées que lui doivent ses sujets astreints à « fanner le foin de la grande « prée, angranger, vandanger au clos des Rousselières, « plesser ès plesses d'autour du boys et maisons de Lon-

[1] *Rememb. F.* f° 28.

Digitized by Google

« cheray, de la Courtinnière, de la Brosse, du Frêne, de la « Noë-Rousselière, du Busson-Vert et du Busson-Quarré, « lesquelles choses sont de présent réunies au domaine. » Il ajoute : « Maître Thibault et aultres, par le lieu de Venton, « me doivent demie poulle. » Il a, comme ses prédécesseurs, « droit de moyenne justice, d'épaves foncières et mobilières « en la rivière de Maine, droit de pêcherie jusqu'à neuf pieds, droit de bailler et ajuster mesure à bled et à vin aux « hommes et sujets à merc et patron que je prens de vous. » Il doit, au terme de l'Angevine, au seigneur de la Jaille-Yvon, 12 s. 6 d. de service et un charroi aux moulins de la Jaille, auxquels il a « droit d'angrain. » Enfin il avoue avoir « garennes à connils, murgis et fossés doubles dedans la terre de Loncheray et bois marmental, etc. »

Guy Grudé, sieur de la Chesnaye, est seigneur de Loncheray en 1628, Pierre Armenaud 1650, Pierre Armenaud, fils du précédent, 1732. Il s'intitule seigneur du Percher, conseiller au Présidial de Château-Gontier. Sa veuve Marie-Françoise Dézérée, séjourne à Loncheray en 1745. — Jacques-Nicolas-René Gastineau, époux d'Anne Françoise-Renée Sizé, 1789 [1].

Moinnerie (la)

La Moinnerie, cl. p^sse de Montguillon. — Appartient à René Baron en 1635, M. Jacques Thibault 1649, Jacques Thibault, fils du précédent, 1660, Charlotte Camus 1664 [2].

Naudue (pièce de la)

Cette pièce appartenait à Jean Bodard en 1449, Jean Crespin 1563, Ch. Camus 1664 [3].

[1] *Rememb. F.* f°s 29-30.
[2] *Rememb. G.* f° 6.
[3] *Rememb. A.* f° 19.

Digitized by Google

Lorayère (la)

La Lorayère f. p^sse de la Jaille. — En est sieur Jean Le Roy, receveur des tailles de Château-Gontier en 1583, Pierre Le Roy, sieur des Veaux 1598, René Gasnier 1612, Renée Allaire 1620, François et Mathieu Bodin 1659, Rose Bodin, demeurant au bourg et paroisse d'Azé, 1739 [1].

Motte (la)

La Motte, ham. p^sse de la Jaille, — En 1389, Jehan Berard rend aveu pour le lieu de la Motte et ses appartenances. — Différents jugements sont rendus en 1448 contre les enfants du feu sieur du Port-Joulain et contre Guillaume Bodard, qui possèdent plusieurs maisons dans ce village. André Poisson en détient une partie en 1477. — En 1511, Jehan Roguis fait foi et hommage pour 6 hommées de vigne sises au Clos de la Croix, près la Motte. — Barthelemy Thibault fait foi et hommage simple « par de pié de fief » pour divers héritages au même lieu en 1541. Il cite, dans son aveu de 1542, « son lieu et appartenance de la Motte en « la Jaille, contenant tant en maisons, rues, issues et jardin « un demi-journal de terre. » — Jehan Louxin rend aveu en 1557 pour une chambre de maison située au lieu de la Motte, couverte d'ardoises, avec rues et issues au-devant. — François Retif rend aveu en 1569 pour un clos de vigne sis près le Grand Cimetière de la Jaille. — Me Jean Richard, sieur de la Guyonnière, et divers autres se partageaient le hameau en 1664. — Les héritiers de Jean Richard conservaient encore en 1739 ses héritages [2].

[1] *Rememb. A.* f° 18.
[2] *Rememb. C.* f° 26.

Digitized by Google

Muraille (la)

La Muraille, cl. p^oisse de la Jaille. — Appartenait à René Thibault en 1620, René Desnoës 1663, Jacques Mauban, 1714, la veuve Langevin 1739 [1].

Pelletraye (la)

La Pelletraye, cl. p^oisse de la Jaille. — Appartenait à Colas Le Maroullier en 1480, M. Guy Le Maroullier 1511, Renée Puissant 1552, Mathurin Prou, acquéreur d'Antoine Pradeau et René Marteau en 1595, René Daudet 1600, Me Jean Houssin, notaire, 1646, les enfants du sieur René Richard, qui était acquéreur du sieur Charles Quentin de la Tarencherie, 1739, Michel-Pierre Richard, président au grenier à sel de Château-Gontier, 1752 [2].

Neuville-la-Robert

Neuville-la-Robert, f. p^oisse de la Jaille. — En est seigneur n. h. Rohert de la Rivière, écuyer, 1440. — Dans son aveu du 14 mai 1449, il cite « l'estrage dudict lieu auquel sont « mes maisons, chapelles, courtils, vergers, avec une « tousche de gros bois sis près mondict herbergement, avec « mes terres, prés, vignes, » Les vasseaux sont: Messire René de Maimbier, chevalier, seigneur de la Petite-Roche, Jehan-Guy Gaubretière, sieur de la Tiercelinaye, M. Jehan Roy, chevalier, sieur de la Jonchère et de la Clergerie, M. Geoffroy Girard, sieur du Souchay-Thuau, Jehan Normand, sieur de Souchay-Damours, Jean de Ralay, sieur de Beauregard, Colin Venier, à cause de la Reboursière, l'abbé de la Roë, détenteur du Clos du Morier de Cham-

[1] *Rememb. F.* f° 33.
[2] *Rememb. G.* f° 41.

Digitized by Google

bellay et d'un courtil nommé la Roche-Chesneau, Perrin Le Maczon, à cause du lieu de la Batterie, Mre Raoul Bouffay, prêtre.

Le prieur de Chambellay prélevait sur la terre de Neuville-la-Robert des dîmes de blé et de vin. « Il m'est « tenu, ajoute le seigneur de Neuville-la-Robert, payer ser- « vices par chascun an aux termes et festes qui suivent: « c'est de Sainct-Janvier, à Pâques, de Noël, à la Toussainct, « à Sainct-Aubin, et à chascune d'icelles festes un jallet de « vin de 5 peintes et un échaudé par luy ou homme étant à « cheval, ledict cheval ferré de quatre fers neufs, et ayant « ledict prieur ou sondict messager, un chapeau de paille sur « la teste etc haussé de souliers non carrelés, ledict prieur « ou sondict messager demandant congé de descendre pour « ledict service faire, et iceluy faict, demandant congé de « remonter. Au deffault de chascune d'icelles choses, ai droit « d'avoir confination dudict cheval, et outre m'est tenu, « ledict prieur, de dire et célébrer deux messes la semaine « en madicte chapelle, et ledict prieur est tenu de dire « lesdictes messes en l'église de Chambellay, quand ladicte « chapelle n'est en estat... [1] » La seigneurie avait droit de moyenne justice.

En est sieur Richard de la Rivière 1477, Thibault de la Rivière 1499, Pierre de Tinténiac 1542, n. h. Georges Chevallerie 1550, René et Amory les Chevalleries 1558, René de Tinténiac 1570, Renée de Carné, veuve du précédent 1578, M. Guillaume de Bautru 1620, Mre Guillaume de Bautru, chevalier, seigneur de Serrant, 1675 [2], Nicolas

[1] *Rememb. A.* fos 44-46.

[2] Voir, sur les biens de ce seigneur, les titres conservés aux *Archives de la Mayenne*, *B.* 2287. — Procès-verbaux de *vidimus* et collation de copie, d'après les originaux, de titres appartenant à messire Guillaume de Bautru, chevalier, comte de Serrant, baron de Segré, seigneur de Louvaines, des Vaux, de Saint-Martin-du-Bois, de Neuville-la-Robert, etc.; les titres, copies et *vidimus* sont énumérés audit procès-verbal, ils sont au nombre d'environ 170 et appartiennent aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Digitized by Google

de Bautru 1720, Messire Jean-Baptiste de Racappé, 1723, Mre Pierre d'Héliand, chevalier, seigneur d'Ampoigné, 1742, Pierre de Juigné, chevalier, époux de dame N. d'Héliand, d'Ampoigné.

Percher-Briand (le) — Daudinière (la)

Le Percher-Briand, chât. et f. psse de Saint-Martin-du-Bois. — La Daudinière, chât. et f., psse de Chambellay. — En est sieur Jehan Briand, écuyer, seigneur de Brez en Menil, 1443. — Dans son aveu du 13 février 1453, il mentionne « les maisons du Percher, pressoirs, courtils, « estrages, vignes, l'estang, les garennes deffensables, « faux, murgis à connils, etc. » Il dit avoir le droit de « chasser, tendre et thesurer. » Il cite les lieux et domaine de la Daudinière. Il a droit de justice foncière. Il doit 2 s. de service et deux charrois au seigneur de la Jaille. — En est sieur Pierre Tillon, époux de N. Briand, fille de Pierre Briand, 1480, n. h. Guillaume Tillon 1542, René Tillon 1547-1578. Marguerite Tillon, dame douairière de la Roche-Giffard, rend aveu le 1er septembre 1602. Ces deux terres appartiennent à n. h. Pierre Gandon en 1641, Catherine Bodin, sa veuve, 1650, François Poulain, sieur de la Foresterie, 1698, Jean Fourmard, époux de Madeleine de la Haye 1711, les enfants Fourmond 1739 [1].

Poissonnières (les)

Les Poissonnières, ham., psse de la Jaille. — Jehan Rochereau y habite en 1495. Pierre de Tinténiac en est seigneur en 1505. M. Guillaume Poisson, prêtre, en possède une partie en 1542. — Guillaume Poisson, « huissier sergent « à cheval du Roy au Chastelet de Paris, » déclare, le 27 mars 1560, « tenir par le moyen du seigneur des Poissonnières,

[1] *Rememb. A.* f° 11.

Digitized by Google

« qui tient de la Jaille, » diverses terres et un petit prévoisin du lieu « où estoit anciennement le four commun. » — Gabriel Charlot 1601, n. h. Gabriel Gaignard 1620, M. Guillaume Houssin, prêtre, 1646, n. h. Ch. Quantin de la Tarencherie 1739 [1].

Plessis de la Jaille (le)

Le Plessis, chat. et f. p^ssie de la Jaille. — En est sieur Jehan du Tertre 1503, Guillaume du Tertre, mari de Suzanne Giffart, 1541, Jehan du Tertre 1598, Suzanne Giffart, 1620, Mre Jean du Bailleul 1650, Mre Guy de Bailleul 1562, Mre Gilles-François de la Grandière, mari de Marie-Marguerite Talour de la Carterie, 1745. — Le seigneur devait 6 d. de service au seigneur de la Jaille [2].

Raimbault

Raimbault, f. p^ssie de la Jaille. — Appartient à Jehan le Jeune, en 1448, Messire R. Richard 1574, Nicolas Dean 1600, M. François Dean, prêtre, 1622, Mre Alexandre Dean, prêtre, 1663, le seigneur de la Tarencherie 1739.

Ribouet [3] (prés sur la rivière de)

Ces prés appartiennent à Jehanne Becteau en 1565, François Le Tort, 1601, Guyenne Gautier 1646, Thomas du Chesnay 1673, Pierre Trochon, cordonnier, demeurant à la Haute-Vallée, 1739 [4].

Richardière (clos de la)

Jean François, maréchal, possédait cette vigne en 1542 [5].

[1] *Rememb. G.* f° 28.
[2] *Rememb. J.* f° 39.
[3] *Rememb. E.* f° 43.
[4] *Rememb. B.* f° 19.
[5] *Rememb. E.* f° 6.

Digitized by Google

Rochers de la Jaille (prés des)

Jacques Hoguette, tailleur d'habits, et Jean Vannier l'aîné, maréchal, possédaient ces prés en 1739 [1].

Rochettes (les)

Les Rochettes, f., p^oisse d'Aviré. — En 1650, cette ferme appartenait à René du Rasteau, écuyer, sieur de la Jumerais, mari de N. Urbaine Guillotteau. — Messire Joseph-François, marquis de Scépeaux du Houssay, 1742 [2].

Roguiers (clos des)

En 1540, Ambroise de Maillé, dame de la Jaille, « abonne « à Jehan Roguier, notaire à la Jaille, la foi et hommaige « qu'il devoit sur le clos des Roguiers et la convertit en « nature censive à 2 d. de cens. » — Ces vignes appartenaient à Jehan Pellerin, mari de Renée Roguier, en 1572, Robert Fleury 1646, Pierre Gernigon 1739 [3].

Rouvray (bois du)

Le 4 février 1499, un jugement ordonne la saisie des bois de la Micaudière, sis en Rouvray. — Anne-Constance de Montalais, dame de Chambellay, fait foi et hommage simple le 4 août 1673 pour 30 journaux de bois taillis au buisson du Rouvray. — Messire Pierre d'Héliand, seigneur d'Ampoigné, possédait ces bois en 1742 [4].

Saillandières (prés des)

« Le mardi d'après la Quasimodo de l'an 1390, » messire

[1] *Rememb. A.* f° 11.
[2] *Rememb. L.* f° 19.
[3] *Rememb. B.* f° 22.
[4] *Rememb. C.* f° 18.

Digitized by Google

Thebault Dorvaux, écuyer, rend aveu pour deux hommées de pré situées en la rivière de la Saillandrie. — Olivier Bérard détient ces prés en 1440. Huet de l'Espinay en hérite en 1448. Jean Pancelot en possède une partie en 1542. N. h. Antoine Mellet, écuyer, seigneur de la Besnerie et de la Boullaye, 1550, Louis Pancelot 1620, Urbain Le Motheux, sieur de la Lézinière et du Haut-Lattay, demeurant en la ville de la Jaille, 1739 [1].

Tiercelinaye (la)

La Tiercelinaye, f., p^sse de Saint-Martin-du-Bois. — Ce lieu était jadis compris dans le fief de Neuville-la-Robert. — En est sieur J.-B. de Racappé 1663 [2].

Trotterie (la)

La Trotterie, ham. p^sse de la Jaille. — Jacques Garnier, Louis Pichon et Michel Poirier y demeurent en 1739.

Vallées (village des Hautes et Basses)

Ce village appartenait en partie à n. h. Jehan Poisson de la Vallée en 1446 [3]. M. Guillaume Poisson, prêtre, 1542, Pierre Le Tourneure, mari de Perrine Poisson, 1574, Guy le Restif, mari d'Antoinette Bouju, 1580, Madelon Fouillet 1602, Me Jean Houssin, notaire, 1646, Mathurin Bourneuf, curé de Segré, 1739 [4], Renée Faribault, veuve d'Olivier Rousseau, 1742.

Vanton (le Grand et le Petit)

Vanton, f. p^sse de la Jaille. — En est sieur Pierre Davy,

[1] *Rememb. C.* f° 16.
[2] *Rememb. E.* f° 15.
[3] *Rememb. B.* f° 9.
[4] *Rememb. G.* f° 20.

Digitized by Google

1448, Guillaume Vanton 1465, Jehan Crespin [1] 1482, Vincent Crespin, maire d'Angers, 1509 [2], M. Jehan Crespin, sieur de la Chartenay, 1578, Françoise Le Frère, veuve de Jehan Crespin, 1600 [3], Me Jacques Thibault, notaire, 1650, Charlotte Camus, sa veuve, 1664. — Le seigneur de Vanton payait 2 s. 6 d. de cens à l'Angevine et un setier de blé.

Vaufleuri

Vaufleuri, f., pse de Saint-Sauveur-de-Flée. — Appartient à Jean Verron en 1635, n. h. Jean Maumusseau, mari de Renée Verron, 1650, François Maumusseau, demeurant à Saint-Denis-d'Anjou, 1664, Claude-Françoise Maumusseau, fille du maire de Château-Gontier, 1700 [4].

Vauguillaume et Glatigné

Les fiefs de Lavau-Guillaume et de Glatigné étaient situés dans les paroisses de Louvaines et de Saint-Aubin-du-Pavoil. — Jehan de la Davière, possédait le fief de Lavau-Guillaume en 1451, Gilles de la Davière 1486 et 1487, René Veillon 1539, Mathurin d'Andigné, écuyer, 1542, Jehan d'Andigné 1572, Guillaume de Bautru 1597, Me Guillaume de Bautru 1673. — Les métairies du Grand

[1] *Rememb. A.* f° 34.

[2] *Rememb. F.* f° 47. — Vincent Crespin, sieur du Gast, des Brosses, de Venton et de la Leu, monnayer comme son père en la Monnaie d'Angers, le 10 mai 1481, échevin le 19 mars 1501, maire le 1er mai 1509. Sa première femme Isabeau de Pincé était tailleresse en la monnaie. Mort en février 1515 et inhumé dans l'église de la Trinité. (Voir, sur Venton, les *Archives de Maine-et-Loire*, C. 106, f° 377.)

[3] En 1650, n. b. Yves de Guyart, mari de dlle Marie de Guinefolle, héritière en partie de n. h. Jehan Crespin, déclare que la dame Françoise Le Frère n'est qu'usufruitière. — Les Guyart s'armaient : *D'argent à trois chefs de lions de sable lampassés et couronnés de gueules.* (Armorial général de l'Anjou, neuvième fascicule, p. 163.)

[4] *Rememb. R.* f° 15. — Maumousseau fut maire de Château-Gontier du 23 mai 1693 au 5 mai 1705.

Digitized by Google

et du Petit-Vau relevaient de Lavau-Guillaume. Le seigneur devait 25 s. de service. Le *Répertoire général des titres* cite en outre le fief de Vaux comme relevant de la Jaille-Yvon [1].

Vinoise (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait aux Pancelot en 1560.

[1] *Rememb. G.* f° 18. — Le fief de Glatigné relevait pour partie de l'Ile-Baraton et de la châtellenie du Plessis-Macé. Le 16 janvier 1451, René de la Chapelle, écuyer, seigneur de la Chapelle-Rainsouin et de la Jaille-Yvon, reconnaît être homme de foi simple « au regard du Châtel et Châtellenie du Plessis-Macé pour raison de ses féages de Glatigné et autres terres. » Il doit 25 s. de service. Messire Louis de Beaumont, conseiller et chambellan du roi, sénéchal du Poitou, le premier chevalier nommé dans l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI le 1er août 1469, fait à son tour aveu pour les mêmes lieux en 1482. D'autre part, il exigeait foi et hommage de maître Pierre Gaultier, chevalier, représentant les enfants mineurs de « Jehan de la Davière, sieur de la Vauguillaume. » (*Aveux de la Jaille-Yvon à Château-Gontier. — Archives de Maine-et-Loire*, E. 4113. — Mss. 917, f° 310. — *Archives de Maine-et-Loire*, C. 106, f° 31). — On lit dans une note manuscrite : « Selon les aveux et faction de foi des anciens seigneurs de Serrant, le fief de la Vauguillaume relève en entier de la Jaille. »

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE

LA SEIGNEURIE DE MONTGUILLON

DÉPENDANCE DE LA CHATELLENIE DE LA JAILLE-YVON

Vers le milieu du XVIe siècle, la terre, fief et seigneurie de Montguillon, qualifiée en 1530 de châtellenie, cessa de relever de Château-Gontier. Elle fut annexée à la châtellenie de la Jaille-Yvon. Cette seigneurie comprenait, dit le *Dict. hist. de M.-et-L.*, deux moulins, deux métairies, l'une près de l'église, l'autre nommée la Besneraye, un grand étang entre deux, deux autres petits étangs et des taillis [1]. La Besneraye appartenait en 1539 à n. h. Alex. Lemaire et relevait de Bouillé [2].

Les titres du Port-Joulain permettent de compléter ces indications sommaires par des détails nouveaux et inédits [3]. Le château de Bouillé était sur la paroisse de Montguillon, quoique le seigneur du lieu fût aussi celui de Saint-Sauveur-de-Flée, à une certaine époque.

Les assises de la châtellenie de Montguillon étaient tenues le 17 septembre 1541 par Me Jacques Bonvoysin, licencié ès-lois, sénéchal, « en la maison du presbytaire [4]. »

[1] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 706.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 305.
[3] *Montguillon, B.* (1541-1672.)
[4] *Ibid.*, f° 1.

Digitized by Google

Diverses maisons du bourg, le château de la Jaille-Yvon, « le pallais de Mollière » et « le petit presbitaire » servirent successivement, du XVIe au XVIIIe s., de local pour ces réunions [1].

En 1550, le bourg contenait une quinzaine de maisons couvertes les unes en ardoises, les autres en chaume, quelques-unes en ardoises et en genêts. Le cimetière attenait au petit presbytère. Les habitations les plus spacieuses étaient : « le logis de messire Simon Joret, « prebstre, » les maisons des le Tessier sises devant la porte de l'église paroissiale, le logis de la Coudre [2], le Grand-Beaumanoir, voisin du bourg, dont les propriétaires payaient à l'abbaye de la Roë dix sous de rente, « au jour Sainct-Denis, » et au seigneur de Montguillon, vingt deniers, « au jour de l'Angevine, » pour le lieu de la Lande-Guyemas [3], la Perrocherie, la maison de Marie de la Faucille [4], les Loges, la Petite-Motte-Mulon [5], la Sailleterie, etc.

De 1539 à 1645, Antoine de la Saugère, sieur de la Motte-Mulon [6], fief relevant de la Ferrière, Guillaume de la Saugère, Paul de la Saugère, Ch. de Meaulne, Robert Guilloteau, Françoise Guilloteau, épouse de Me Julien Roullier, possédèrent des maisons et des jardins à Montguillon.

[1] *Montguillon B.* f°s 1, 2, 10, 17, 30, 34, 52, 60, 65, 103.
[2] *Ibid.*, f°s 4, 18, 22, 24, 26, 54, 57.
[3] *Ibid.*, f°s 7, 19, 21, 23, 30, 55. — En est sieur O. le Tessier 1542, G. le Tessier 1565, N. le Tessier 1625. N. Pierre Cadoz 1653, J. Justeau, chirurgien, 1660.
[4] *Ibid.*, f°s 22, 24, 26, 52.
[5] *Ibid.*, f° 96. — En est propriétaire Robert Guilloteau, sieur de la Motte-Mulon, en 1523.
[6] En 1646, la Motte-Mulon fut saisie. (*Archives de la Mayenne*, B. 2275.) Cette terre était alors possédée par Françoise Guilloteau, veuve de Julien Boullier, écuyer, sieur de la Prescosière. — Le château de la Motte-Mulon était autrefois environné de douves. Il a été transformé en ferme. Tout près de l'habitation vers l'E., s'élève l'ancienne motte féodale. « De grosses guirlandes de fleurs entourent « la cheminée de pierre du logis et pendent en festons, soutenus « par deux chérubins nus, un pied levé, l'autre appuyé sur une fleur « de lys; quatre autres enfants, sur le manteau, portent deux feuilles « d'acanthe, au centre figurait un écu armorié. »

Digitized by Google

On voit cités dans les registres les lieux suivants : la Saucetterie, la Bourgonnière, appartenant à n. h. Jehan Gaultier en 1552, à Pierre Gaultier en 1557, à François Gaultier en 1581 [1], les Foucaudières, la Chesnaye, la Barre, la Landeneserye [2], la Bigourie, la Picharderie, la Lande, la Brosse [3], la Petite-Chesnaye, le Bois-Morin [4], la Guiberderie, la Horlière [5], l'Angevinière [6], etc.

Mre Jehan Bourneuf, prêtre habitué, demeurait au bourg en 1559. La Hamelinaye d'Aviré, appartenant aux le Tessier, relevait en partie de Montguillon [7], Louis Guilleu possédait la Métairie en 1622 [8].

Le curé de Montguillon était en 1565 M. Mathurin de Salles, allié à la famille de ce nom qui possédait la terre de l'Escoublère, près Daon. Il comparaissait aux assises tenues « en la maison de Guillaume le Tessier, le 6 sep- « tembre, par Jehan Paillard, licencié ès lois, sénéchal de « la seigneurie [9]. » Il faisait la déclaration accoutumée pour les maisons du grand et du petit presbytère ainsi que pour ses jardins, prés et vignes. Il payait douze sols de devoir.

Le 1er mars 1581, Jehan du Moullinez exerçait les fonctions curiales dans la paroisse [10]. Un pré et un champ voisin de la Foucaudière avaient été enlevés à la cure « pour payer

[1] V. aussi, dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, les indications relatives à la *Bourgonnière*.
[2] *Montguillon B.* f° 104. — En est sieur Me Guillaume de Bautru, chevalier, comte de Serrant, seigneur de Neuville-la-Robert, 1642-1674.
[3] *Ibid.*, f° 60. — En est sieur Paul du Rasteau, écuyer, sieur de la Jumeraye, Mahiot 1781.
[4] *Ibid.*, f° 101. — En est dame Charlotte de la Chaussée 1673.
[5] La Horlière des Landes, XVIe-XVIIe s. (*Arch. de M.-et-L.*, E. 188-190.) — Ce fief relevait de Bouillé-Théval. (Voir la liste de ses possesseurs dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 363.)
[6] Les Angevinières, 1549 (*Arch. de M. et-L.*, E. 1048.) — En est sieur Pierre de Tinténiac 1543.
[7] *Ibid.*, f° 35.
[8] *Ibid.*, f° 87.
[9] *Ibib.*, f° 23.
[10] *Ibid.*, f° 86.

Digitized by Google

« les taxes imposées sur les gens d'église, au temps des « guerres religieuses. » Les noms de « champ de la *Grande* « *Aumosne* » et de « pièce de la *Petite Aumosnerie*, » cités dans une des tenues d'assises, rappellent le souvenir d'un établissement hospitalier existant au moyen âge et détruit depuis cette époque.

Il était interdit, sous des peines sévères, de laisser errer les bêtes dans les bois de la seigneurie. Trois chemins conduisaient à la Jaille, à Saint-Martin-du-Bois et à la Jaille-Yvon [1]. Étienne Charlot, sénéchal, tenait les assises de Montguillon, le 2 mars 1600, « en la maison du pres- « bytère » de la Jaille-Yvon [2]. En 1653, la Raguinière de Montguillon est saisie sur Charles de la Roche, écuyer, à la requête de Gilles Montallier [3]. Le 4 mai 1664, Jacques le Cercler, sieur du Marais, « licencié en droictz, avocat au « siège présidial de Châteaugontier, » sénéchal, remplissait le même office au bourg de Mollière.

Messire René de Juigné, chevalier, seigneur de la Brossinière, avait acquis en 1650, comme nous l'avons dit dans la première partie de cette notice historique, la seigneurie de Montguillon et la châtellenie de la Jaille-Yvon, de noble homme Maurice Aubert, seigneur de la terre de Bouillé-Thévalle [4]. Jules Louison, sieur de Launay, avait succédé à Etienne Charlot en 1671, en qualité de sénéchal de la seigneurie.

[1] *Montguillon B.* f° 81.

[2] *Archives de la Mayenne*, B. 2302.

[3] *Ibid.*, f° 52. — Le seigneur de Montguillon, ayant perdu sa femme, voulut l'enterrer dans l'église. Mais le seigneur de Bouillé, M. Leshénault, avec son frère et une troupe de gens armés, envahit, le soir, le lieu saint, et biffa la litre seigneuriale de son rival, en disant qu'il n'était pas seigneur du lieu et n'avait pas le droit de sépulture dans le chœur. L'Official d'Angers l'excommunia.

[4] *Aveux de la Jaille et Montguillon à Château-Gontier*, f°s 52 à 71. — Dans l'aveu du 31 juin 1781, le seigneur de la Jaille-Yvon énumère . « la terre, fief et seigneurie de Monguillon, le « Domaine, la Métairie et les appartenances dudit Monguillon, sises « près l'Eglise et Cimetière du lieu... La métairie de la Benneraye, située « dite paroisse de Monguillon, etc. » Les principaux sujets étaient :

Digitized by Google

Achille-Marc Barrin, marquis de Fromenteau, était seigneur de Montguillon en 1781 et rendait aveu le 21 juin au seigneur de Château-Gontier pour cette seigneurie. Il nommait la Métairie et la Besneraye.

Le *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon* ne mentionne pas le Hardas. Ce fief dépendait de la seigneurie des Roches et du Mesnil. En est dame en 1540 Renée Lecouvreux, veuve Deslandes [1]. La mouvance du Hardas s'étendait sur la Lande [2], la Moulinière, la Ragotière [3], les deux Bourgs-Neufs, les deux Quintonnières.

La seigneurie de Montguillon s'étendait aussi sur la Jaille, Montguillon, Menil, Mollière [4], etc. Les anciens

« Me Jean Cadeau, écuyer, garde du corps du Roy, sieur du Grand-« Beaumanoir, le sieur François Patry de l'Aubinière, négotiant, « mary de dame Anne Cadeau du Petit-Beaumanoir, le sieur « François Amys du Ponceau, seigneur de la Motte-Mulon, « Me François-Hyacinthe-Pierre de Fougeré, chevalier, seigneur de « Fougeré et de la Petite-Chesnaye, etc. » — L'église de Montguillon était dédiée à Saint-Pierre. L'autel date de 1715. Le clocher, autrefois posé sur d'énormes piliers de bois au-dessus des petits autels, a été reporté au N. et à l'extérieur de l'église, avec sa cloche fondue en 1774. (Voir la description détaillée de l'intérieur de l'église dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 704).

[1] *Archives de Maine-et-Loire*, C. 105, f° 102.

[2] La Lande relevait du Houssay. — En est sieur Jacq. Ricordeau 1540. (C. 105, f° 286.)

[3] La Ragotière appartint aux XVIIe et XVIIIe s. aux Bouccault.

[4] Mollière, bourg, cne de Chemazé, cne de Château-Gontier (Mayenne.) — *B. de Moleriis*, XIe s. (Cartulaire du Ronceray). — *Capella Sancti Petri de Moleriis*, 1210. (*Archives de l'abbaye de la Roë.*) Le prieuré de Saint-Pierre de Mollière dépendait de l'abbaye de la Roë. Le fief était vassal de la baronnie de Château-Gontier. — L'église de Mollière doit dater du XIIe siècle. Les fonts en furent donnés en 1456 par N. Levêque, sieur du lieu de Gastines en Chemazé. Le moulin banal s'élevait sur un étang entre Mollière et Montguillon ; auprès était établi un four à ban. Les familles de Juigné, de Villemorge, de la Forêt d'Armaillé possèdèrent successivement cette terre. L'ancien château se dressait sur la motte féodale et défendait le bourg. Plus tard, les droits de seigneurie furent transférés à la terre de la Broissinière en Chemazé, fief vassal également du marquisat de Château-Gontier. Le châtelain de Mollière avait droit de haute justice. (*Archives de la Mayenne*, H. 173. — *Archives de la cure d'Argenton.*) — Les dîmes ordinaires de la Jaille dépendaient de la Commanderie de Béconnais et de la Chapelle de Montsifrotte. Jacques Camus en était fermier en 1660. (*Archives de la Mayenne*, B. 2383.)

Digitized by Google

titres énumèrent la Prairie, près Saint-Martin-du-Bois, qui dépendait de la cure par le moyen de Neuville-la-Robert, la Brafardière, la Harrelière, relevant de la Jaille par le moyen du Coudreau-Marcu, Saint-Lambert, la Tiriaye, la Riveraie, la Faunelaye, la Muraille, relevant pour partie de Loncheray et pour partie de Chambellay, la Grande et la Petite Minguère, etc., [1].

André Joubert.

[1] Voir aussi, aux *Archives de la Mayenne* B. 2270-2271. (1629-1634 et 1627-1628), les pièces relatives à Urbain de Saiut-Offange, chevalier, seigneur de la Jaille, et à René de Saint-Offange, aussi seigneur de la Jaille. Elisabeth de Cussé est également citée dans ces documents.

Digitized by Google

FIGARO

OU

CONSIDÉRATIONS D'UN VOYAGEUR

QUI ATTEND LE TRAIN

L'employé de la petite gare de X venait de me crier :

— Deux heures d'arrêt, monsieur !

Et j'allais par les salles d'attente.

Aux premières, le coke pétillait dans la cheminée, un poêle ronflait aux secondes. Ni chat, ni chien, pas même une bonne d'enfants. J'avisai les troisièmes.

Là, deux vieux messieurs en costume de rentiers aisés étaient assis sur un banc. L'un tenait sa mâchoire dans le creux de la main, l'autre, portant lunettes, lisait à haute voix le *Soleil*.

Quand le premier article, qui semblait aussi sérieux que les deux personnages, eut été lu jusqu'au dernier mot de la dernière ligne, l'homme à la mâchoire prit les lunettes et le journal de son ami ; celui-ci saisit sa mâchoire qu'il déposa dans le même creux de sa main. Nisus et Euryale, tout simplement !

On allait certainement entendre la lecture du second article ; je m'esquivai pour aller tailler une bavette avec la bibliothécaire : elle lisait solitairement le feuilleton du

Digitized by Google

Petit Journal en taquinant une dent creuse avec une épingle à cheveux.

— Vous avez là-bas, madame, deux clients bien convaincus.

— Les messieurs Potenchard ? c'est comme ça depuis que le *Soleil* existe.

Celui du bon Dieu, hélas ! ne voulait point se montrer : la pluie lui faisait peur. Je ne désirais plus revoir celui de M. Hervé et je comprenais qu'il était trop cruel d'arracher cette femme aux *Millions de Monsieur Joramie*. J'achetai un volume pour me mettre à la hauteur de la situation, avec la perspective de mes deux poings rongés — un par heure.

Le volume dont je venais de faire emplette était intitulé :

BEAUMARCHAIS

Le Barbier de Séville. — Le Mariage de Figaro. — La Mère coupable.

Nouvelle édition, précédée d'une notice.

La première de ces pièces vaut mieux que les deux autres, la seconde a fait grand tapage, de la troisième on ne parle plus et c'est justice, mais, toutes trois, elles ont cette ressemblance de n'être point des pièces de théâtre.

Intrigues embrouillées, accessoires enfantins, beaucoup de scènes longues ou inutiles, personnages trop chargés ou trop peu en relief s'agitant comme des marionnettes. Un seul être vit — d'une vie idéale — parmi ces machines : Figaro.

Qu'est-ce donc que Figaro ?

C'est, répond la notice, « l'incarnation du peuple, de la roture, du tiers état. »

On doit comprendre avec quelle émotion j'ai feuilleté un livre qui m'introduisait près de très haut et très excellent prince, monseigneur Le Suffrage Universel, autocrate de toutes les nations civilisées.

Digitized by Google

Or, dès la seconde page, j'ai vu entrer en scène un personnage, la guitare sur le dos, un papier et un crayon à la main. Ce Figaro voulut dire « quelque chose de beau, de brillant, de scintillant qui eût l'air d'une pensée, » mais les efforts de la cabale » l'obligèrent à avouer qu'il avait été sifflé, « qu'ennuyé de lui, dégoûté des autres, abîmé de dettes et léger d'argent, » il était à la fin convaincu de l'utilité du rasoir.

A la guitare, à la façon de « raser tout le monde, » qui ne reconnaîtrait le bohême de lettres, l'auteur raté — Beaumarchais en chair et en os!

Qu'on veuille donc laisser un moment le pauvre peuple tranquille sans le mettre à toutes les sauces, quand il a tant de peine à gagner son pain par le mauvais temps que nous traversons.

Serait-on un sous-vétérinaire payé vingt-cinq francs par jour pour soigner la chose publique, aurait-on sans cesse sur les lèvres l'épithète « d'esclaves ivres, » il ne viendra jamais dans la pensée de faire chanter à « l'incarnation de la roture : »

« Le vin et la paresse
« Se partagent mon cœur ;
« Si l'une est ma maîtresse,
« L'autre est mon serviteur. »

Il est permis de faire de Beaumarchais un exploiteur du peuple, puisque cette industrie semble admise de nos jours, mais, en vérité, pourquoi supposer gratuitement qu'il l'a insulté?

Pour Beaumarchais la politique ne fut jamais un but, seulement un moyen. Il la mit à ses pieds en guise d'escabeau pour se hausser dans la république des lettres. S'il attaqua des institutions existantes, comme la magistrature, par exemple, ce ne fut que pour mieux s'accrocher au succès et il réussit précisément parce que le public, occupé de toute autre chose, ne l'entendit point.

Digitized by Google

Beaumarchais avait fait un plaidoyer en dix actes, *pro sua domo*, mais ce bon public prit la guitare et le rasoir de Figaro pour des étendards, comme les conservateurs de notre époque s'imaginaient entendre le tonnerre quand Jules Vallès faisait charivari avec la casserole qu'il avait attachée au bout de la queue.

Que lui importait le peuple? il en voulait précisément sortir pour entrer dans l'aristocratie de l'esprit, et parce qu'il avait faim des jouissances de l'argent.

« L'amour des lettres, » fait-il dire à Figaro, « est incompatible avec l'esprit des affaires » — publiques — sans aucun doute, car son amour des lettres était très compatible avec l'esprit des affaires d'agiotage. En revanche, il ne se mésallia pas trop avec les assemblées politiques; il doit donc être fier de sa guitare et de son rasoir en contemplant les guenilles rouges et les violettes d'outre Rhin qui ont souillé la casserole de Vallès.

Ceux qui hantent les tripots savent que le joueur déveinard passe successivement par deux phases très marquées. Le commencement du malheur lui donne une philosophie gaie; il se presse de rire de la guigne, car il espère la changer en bons louis. Beaumarchais, quand il écrivit *Le Barbier de Séville*, était à cette première phase.

Dans cette pièce, Figaro a l'esprit jeune, il est plein d'entrain et de bonne humeur. Il serait déjà trop insolent s'il n'avait affaire à la sérénité d'un grand seigneur, mais, en somme, il fait rire sans mauvaise pensée.

A l'époque de son *Mariage*, Figaro a trente ans; les dents ont allongé, son insouciance est changée en cynisme. L'esprit demeure seul. Mais il a tort de l'avilir et de le tourner en grossièreté — la grossièreté n'a jamais été française — s'il tient à ne pas voir le public admirer la patience du comte Almaviva.

Elle aussi, la naïve crânerie a planté là celui qui, « dans

Digitized by Google

le vaste champ de l'intrigue » veut « savoir tout cultiver, jusqu'à la vanité d'un sot. »

Enfin, les agacements de l'orgueil le poussent aux vilains sentiments. Il veut se venger : « cela soulage », prétend-il. Il pose : « Perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement qu'on en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes. »

« Et vous voulez jouter ! » grands hommes de toutes les Espagnes et de la France aussi, ne feriez-vous pas mieux de l'écouter ? Il parle, attention : « Noblesse, fortune, un rang, des places ; tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus.... »

Mais Figaro, mon ami, n'êtes-vous pas aussi fier que les nobles, les bourgeois et les grands hommes dont vous vous moquez ? Qu'avez-vous donc fait pour ne point être un sot ? Vous vous êtes donné la peine de naître spirituel, et rien de plus. Noblesse, fortune, un rang, des places s'acquièrent quelquefois par la valeur, le calcul et la science, tandis que l'esprit est toujours un don reçu dès le berceau.

Dieu, dispensateur de l'esprit, est juste avant tout ; il a donné la fortune aux sots pour ne les point rendre esclaves des gens d'esprit.

En voyant Figaro si dur, si injuste envers la société qu'il ne mène point à son caprice, on songe avec effroi vers quelles extrémités d'injustice et de dûreté il se laisserait aller, dès que cette société serait vaincue par lui.

N'avons-nous point en France subi le gouvernement des figaros ?... Mais passons.

Jamais les sots n'auront assez de ressources dans l'esprit pour inventer un système si perfectionné de tyrannie. Si donc nous tenons à la liberté, faisons-nous partisans du gouvernement des sots.

Par une singularité plus fréquente qu'on ne le suppose,

Digitized by Google

Beaumarchais proclamé souverain cessa bientôt de l'être.

Cet homme ne savait qu'un air sur sa guitare, celui de la persécution. Il ne pouvait plus le jouer puisqu'il était heureux; alors il cessa ses accords pour bredouiller *La Mère Coupable.*

Le comte Almaviva vient de reprendre trois millions qu'un intendant lui avait chipés. On lui demande s'il veut les restituer au voleur. — « Grand Dieu! » s'écrie-t-il, « les lui donner! Homme cruel, sortez de ma maison; l'enfer n'est pas aussi profond que vous. »

Figaro, devenu vieux, n'a plus assez d'esprit pour en bailler à Beaumarchais; il est vertueux, l'infortuné, et il nous laisse, en guise de testament, cette

Morale qui s'fait remarquer
Par sa très grand'simplicité,

comme chantaient les Mobiles. Étant donné un fils adultérin que vous avez et une fille également adultérine née de votre femme, « il vient un âge où les honnêtes gens se pardonnent leurs torts, leurs anciennes faiblesses. » Mais de quelle façon atteindre ce but de paix très désirable? Réponse : En mariant votre garçon avec la fille de votre femme.

« O ma vieillesse, pardonne à ma jeunesse, elle s'honore de toi, » s'écrie le bonhomme Figaro dans un accès de lyrisme qui fait sourire. Car nous pardonnons, au contraire, à Beaumarchais vieilli en considération de sa jeunesse. Elles ont demeuré les principales œuvres de cet auteur, tandis que celles de beaucoup d'autres, plus parfaites et plus estimables, ne sont guère que des neiges d'antan.

Et, en effet, Beaumarchais, figure littéraire de second ordre, ou même de troisième, est le père de notre presse légère pour avoir mis en morceaux ce grand monument

Digitized by Google

renouvelé de l'antique, — la période — que Voltaire avait osé modifier seulement.

Sa phrase légère, bien vivante, court, saute avec une spontanéité malicieuse toute nationale; plus de belles symétries, plus de formes en quelque sorte architecturales; cela ressemble au langage ordinaire.

Ne nous y trompons pas toutefois. La phrase de Beaumarchais est peut-être plus difficile à mettre sur pied que celle des classiques. Autrefois pour avoir du style, il suffisait de bâtir un bon moule à idées. Avec de l'attention, un peu de logique et une étude sérieuse des auteurs du siècle d'Auguste, on était littérateur correct.

Mais la façon nouvelle d'exprimer l'idée par un tour inattendu, de considérer le langage comme un jaillissement de la pensée exige un travail d'autant plus réel qu'il ne doit point paraître. C'est comme une vapeur, une buée d'esprit qui sans cesse voile la charpente grammaticale.

Donc, Beaumarchais a créé le mot. Son Figaro ne dit ni oui ni non sans en faire un.

« Le Comte. Ta physionomie qui t'accuse me prouverait « que tu mens.

« Figaro. S'il en est ainsi, ce n'est pas moi qui mens, « c'est ma physionomie [1].

« Bartholo. La colère me suffoque.

« Le Comte. En effet, seigneur, il est difficile qu'une « jeune femme...

« Figaro. Oui, une jeune femme et un grand âge, voilà « ce qui trouble la tête d'un vieillard [2]. »

Du reste, tout le monde se mêle de faire des mots dans la maison de Beaumarchais. Lui-même Brid'oison, qui ne peut pas parler, se livre avec un certain succès à ce genre d'exercice. Le comte lui demande son avis. —

[1] *Le Mariage de Figaro*, acte II, scène xxi.
[2] *Le Barbier de Séville*, acte III, scène xiii.

Digitized by Google

« Ma-a foi, pour moi, je-e ne sais que vous dire : voilà ma façon de penser [1]. »

On se lasse des meilleures choses ; mais il faut reconnaître aussi que notre littérature légère ne vit que du mot. Plus même que Beaumarchais nous en avons besoin. Lui ciselait les phrases, nous ne prenons plus ces soins minutieux. Il semble que nous tenons la perfection, dès que nous avons frappé un mot, pouf ! en guise de cabochon, au beau milieu d'une phrase plate. N'arrive-t-il pas de barbouiller des pages entières pour coller le mot de la fin. Demandez plutôt à la *Vie Parisienne.*

Les deux gouvernements despotiques qui succédèrent à notre monarchie nationale, la république et l'empire, n'étaient pas capables de supporter les choses de l'esprit ; Beaumarchais sembla mourir tout entier.

Mais en 1812, Jean-Hippolyte Cartier, plus connu sous le nom de Villemessant, naquit à Rouen, comme les deux Corneille, auxquels il ne ressembla guère. Commis en rubanerie qui débuta au journalisme dans une feuille de modes, la *Sylphide*, ayant moins de lettres que Beaumarchais, mais, comme lui, l'amour de l'argent et du plaisir, il eut l'idée de réunir sous sa direction toutes les valeurs marquées plus ou moins à l'effigie de Beaumarchais et d'établir une sérieuse maison de commerce spéculant sur les guitares et les rasoirs.

Idée admirablement pratique qui réussit pleinement, car l'écrivain français est toujours un peu figaro. Joinville, avec sa bonhomie malicieuse et son laisser aller, ne semble-t-il pas avoir du sang de barbier dans les veines ?

A l'appel de Villemessant, les figaros inconnus accoururent de tous les coins de la littérature. Ceux qui s'ignoraient furent dénichés ; des traitements et des taloches leur furent généreuseusement alloués par le nouvel industriel ;

[1] *Le Mariage de Figaro*, acte V, scène XIX.

Digitized by Google

ce qui produisit un mouvement littéraire absolument inouï dans nos annales. La France entière imita le geste fameux de cette statue qu'on voit à l'entrée des bureaux du journal le *Figaro* : elle tailla sa plume avec un rasoir.

Le produit le plus achevé de la maison Villemessant-Figaro fut, non point un roturier, mais le comte ou le marquis de Rochefort-Luçay. M. Henri Rochefort est bien l'incarnation de l'idéal entrevu par Beaumarchais. Se moquant des sots, bravant ceux qu'il juge méchants, aidant au bon temps, supportant le mauvais, et faisant la barbe à tout le monde, aux républicains ses amis plus qu'à ses adversaires les monarchistes, il s'empresse de rire de tout de peur d'être obligé de pleurer de quoi que ce soit, — ce qui le gênerait beaucoup.

Toutefois il a modifié le type en mieux. Figaro restait valet dans ses plus audacieuses insolences et, en France, royaume de la chevalerie, il devenait insupportable. M. Rochefort attaque sans doute avec la bonne humeur du gamin de Paris, mais il y joint une véritable morgue de grand seigneur. Quand il traite ses deux ennemis intimes de marchand de pots de chambre et de larbin, il est superbe, ventre-saint-gris !

C'est même de cette attitude invariablement chevaleresque que M. Paul de Cassagnac, homme d'un grand mérite littéraire, tire tous ses effets. Si Roland à Roncevaux avait été armé d'une plume contre les païens, il les aurait daubés comme M. de Cassagnac.

On le devine, il est impossible d'énumérer les diverses modifications du genre figaro, car les écrivains un peu supérieurs — tous figaros — se sont appliqués à faire ressortir une des qualités ou un des défauts déposés en germe dans le *Barbier de Séville*. L'artiste Ignotus qui peint avec des riens des portraits un peu léchés ; M. Wolf toujours satisfait de n'avoir point d'opinion ; M. Andrieux, dépouillé de ses gants gris perle, — il déclare les avoir

Digitized by Google

mis un jour par distraction — afin de mieux baliverner ses vénérables frères ; M. Saint-Genest dont les paradoxes, largement vêtus de gros bon sens, font tourner en bourrique le conservateur badaud ; M. Camille Pelletan tout en broussailles et les pieds dans le plat ; M. Cornély, le Monsieur de l'Orchestre, les poètes du *Triboulet* de *l'Intransigeant*, du *Figaro* et du *Clairon ;* M. Francisque Sarcey, le plus rasant des maîtres d'école... arrêtons-nous là.

Si à cette liste bien incomplète nous ajoutions les noms de tous ceux qui ont voulu sans succès devenir des figaros, nous aurions à parler de M. Renan.

Pauvre saint homme Job, depuis qu'il est académicien, a-t-il pourtant battu des ailes pour s'élever au-dessus du fumier de la *Vie de Jésus !* mais sa théologie est trop lourde, son hébreux trop emmêlé, il retombe toujours dans le trou noir de la science. *De profundis clamavi !*

Cependant, il est un écrivain qu'on ne peut passer sous silence, mais qu'on doit aborder avec le respect mérité par un talent hors ligne. C'est Louis Veuillot. Dans ses *Odeurs de Paris*, il a soin de jeter par dessus bord la grosse presse pour laquelle il n'a pas assez de sarcasmes. N'aurions-nous point son assentiment, la réalité des choses nous obligerait à saluer en lui un figaro, ou plutôt l'apothéose de Figaro.

L'auteur d'une de nos vieilles chansons de geste semble avoir voulu peindre ce caractère singulier. La reine Blanchefleur, raconte-t-il, était bannie sur un injuste soupçon ; elle allait

Ensi solette et sans home vivant

parmi la forêt, quand elle rencontra Varocher le bûcheron, qui portait un fardeau

De bois copé por son norissement
Et de sa feme et ses petis enfans.

Digitized by Google

Ce Varocher

> Grans fu et gros, et quarrés et membrus ;
> Grosse ot la teste, les cheveux borfolus ;
> Hom si étranges onques ne fu véus.

Il s'adressa à Blanchefleur, la reine :

> ..... Avés encombrement ?
> Dites-le moi, s'en prendrai vengement.

Sur l'heure, abandonnant tout ce qu'il avait jusque-là,

> En sa main prist un grant baston costu ;

ainsi armé, il s'écria :

> Ne vos lairai à trestot mon vivant.
> Venés arrière, et je irai avant,

La fin du poème est moins vraie; car, la guerre finie, Varocher dit à la reine :

> Mais, Dieu merci et la vostre bonté,
> Or ai avoir et deniers monées [1].

Veuillot n'eut jamais en vue l'or ni les « deniers monées », ce qui déjà le distingue des autres figaros.

Il serait peut-être injuste de comparer ses adversaires aux *Animaux malades de la peste.*

« Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés » par la grande trique, si longue, si costue, qu'elle allait froissant la galerie parfois.

Je voudrais, au contraire, apporter un baume sur les blessures énormes qu'ils reçurent. Ces blessures, elles font votre honneur, messieurs; car elles prouvent que vous avez voulu lutter, même contre l'impossible.

[1] *Macaire*, p. 109, 111 et 301, texte restitué par M. Guessard ; tome IX des *Anciens Poètes de la France.*

Digitized by Google

Tôt ou tard, un éditeur ingénieux, espérons-le, recueillera, pour les lettrés, quelques pages de vos œuvres sous le titre de *Victimes de Veuillot*. Grâce à l'égide de ce nom, vous demeurerez toujours vaincus, c'est vrai, mais aussi immortels que lui. Qui connaîtrait Pradon sans Boileau ?

Loin de moi l'idée de comparer un catholique avec un communeux, mais la littérature de Veuillot n'est-elle pas bien supérieure à celle de M. Rochefort ? Celui-ci n'a rien créé ; il se contente de parler correctement la langue de ses contemporains. Veuillot a inventé un langage pour lui, à son usage exclusif et parce qu'il avait besoin de caractères spéciaux pour représenter des idées originales. On comprend bien qu'il s'est fortement imprégné des grands auteurs classiques ; pourtant ce qu'il donne est du Veuillot tout pur, d'un cru un peu vert, sentant son terroir, mais chaud, généreux, et sans drogues inutiles ou malsaines.

M. Rochefort n'a qu'une note ; quand il a jeté son rire, c'est un nouveau rire qu'il offre pour changer. Ce rire stéréotypé, perpétuel, donne une indéfinissable sensation de froid.

On préfère courir au foyer de chaleur communicative qui se dégage de *Paris pendant les deux sièges*. Là, Veuillot nous fait assister au martyre de la France bien-aimée. Ces actes tenus au jour le jour, heure presque par heure, sont le récit de la lutte contre la mort, avec ses péripéties, ses sensations multiples. On se désole comme la France, on espère avec elle, on vit en elle.

Le grand brutal a donc éprouvé les émotions patriotiques puisqu'il nous convie à les partager ; il a compris en outre les beautés de l'amour dans ce qu'elles ont de plus délicat. Ses *Lettres* l'attestent ; il s'est réjoui dans la famille, il y a pleuré. Des pleurs de résignation sur les joues de Veuillot, voici la plus étonnante chose qu'on puisse voir.

Laissons-les couler, elles consolent en enseignant que les grandes intelligences sont humaines, qu'elles ont la même

Digitized by Google

essence que les vulgaires. Leur supériorité consiste à mieux saisir et à tout comprendre ce que le simple éprouve sans pouvoir définir.

Dans son égoïsme, Beaumarchais ne voulut s'occuper que de ce qui lui était utile ; l'esprit lui ayant suffi, il ne chercha pas autre chose. Et les figaros, à son exemple, se contentèrent de manier un outil capable de monter leur maison sur le pied de trente mille livres de rente.

Le public, qui depuis des années se gaudissait devant les fusées d'esprit, commença à se lasser. — Fais-moi pleurer désormais, ce sera plus drôle. Et les Figaros de prendre l'attitude désolée des disciples de Socrate quand on apporta au maître son bol de ciguë : tous, les bras en l'air, les mains tordues et le masque crispé. C'étaient des pleurnicheries stantoriennes, des sensibleries à fendre l'obélisque, des litanies de hoquets avec un épanchement de vraies larmes plein un dé à coudre : on se serait cru à un orchestre de poulailler. Néanmoins le public conclut vite au mérite en raison de l'effort considérable des acteurs et pour ménager ses oreilles.

— Si vous deveniez sérieux à cette heure, leur cria-t-on. Nos auteurs prirent à la lettre le rôle de pères nobles qu'on leur attribuait. Les dictionnaires furent feuilletés, les encyclopédies bouquinées, les problèmes calculés, les mystères sondés. On piochait la religion à même, on boulangeait le bon sens, on sciait la philosophie, on ratissait l'histoire, on rabotait l'expérience, on martelait les arts et on mettait la science en bouteilles à eau de Lubin. — C'est un vrai travail d'écureuil, dans sa roue, dit l'un. — Ma foi, répondit l'autre, si on ne les arrête point, ils vont bouleverser tout et miner de fond en comble notre pauvre planète. Quels hercules ! quels lapins !

Ils s'arrêtèrent bien d'eux-mêmes, les infortunés figaros, en venant donner de la tête sérieusement dans cette impasse nommée la politique.

Digitized by Google

La politique! ce métier vaut pourtant celui du maçon; on fait des études pour gâcher le mortier et je ne sais pas pourquoi on n'apprendrait pas l'état de sénateur. Mais non, cela prend comme un accès d'alcoolisme; vous devenez politicien comme vous tombez du haut mal, là, tout d'un coup et sans vous en aperçevoir.

Au train où vont les choses, s'il était nécessaire de faire capitonner les frontières de notre pays, devenu vaste cabanon de politiquisés, où prendrait-on des gardiens? J'avais toujours pensé que le *fol* de profession était seul capable de guider les sages insensés. Ah! figaro, tu perds ton avenir en te faisant raisonnable et partant digne d'être mis en chambre, je te croyais plus de bon sens.

Cette complète décadence du figarisme a amené une véritable réaction. Plutôt que de se payer en monnaie sonnant faux, on a été dénicher le vieux fabliau, l'ancien conte gaulois, trouvaille archéologique qui arrive juste à point. Ces contes détournent au moins notre attention des rapsodies parlementaires dont nous sommes saturés, écœurés, abêtis.

Dans le conte, on peut, on doit avoir de l'esprit, et du meilleur, il est facile d'émouvoir, de faire pleurer ou rire. Sous le voile de son allégorie que de jolies choses à laisser entrevoir sans amener la satiété! Au travers des mailles légères de son canevas, que de pensées justes, morales même, on peut mettre en relief!

Malheureusement les nouveaux conteurs sont en train de se perdre, et leur littérature avec. Au lieu de s'adresser à la tête, au cœur, c'est plus bas qu'ils visent. Certains enfants qu'ils produisent puent tellement que jamais ils ne seront proclamés citoyens d'un pays comme le nôtre, où l'on aime avant tout le linge propre et les pieds lavés.

Enfin, un très dangereux ennemi du figarisme est le journal à un sou. *Figaro* contre *Soleil!* En vérité, ceci brûlera cela.

Digitized by Google

Le peuple lisait jadis assez peu les grands journaux trop chers pour sa bourse, mais, depuis la création de la Petite Presse, il ne les connaît même plus de nom. Beaucoup de bourgeois sages et dont le nombre augmente de jour en jour, imitent le peuple et se contentent d'acheter des feuilles comme la *Petite France* et la *France Nouvelle* dans lesquelles ils trouvent moins de phrases inutiles et une économie de deux sous par numéro.

Ces petits journaux, par suite de l'exiguité de leur format ne donnent plus guère *l'article ;* ils se composent de communications officielles, de dépêches télégraphiques, de renseignements commerciaux, de faits divers, de réclames et surtout d'un feuilleton bien tiré à la ligne.

C'est la mort de la presse légère et de la politique, dira-t-on. S'il s'agissait seulement de cette dernière, on la porterait en terre avec les cérémonies en usage pour un enterrement de Mardi-Gras. La presse légère, elle, vaut des larmes sincères et abondantes. Mais n'a-t-elle point un peu et beaucoup mérité son triste destin ? Elle tombe parce qu'elle a trop abusé de l'esprit au détriment de la seule chose immortelle, le vrai.

... L'employé de la petite gare de X ouvrit brusquement la porte des salles d'attente en criant :

— Les voyageurs pour la ligne...

Du coup, la bibliothécaire, qui ronflait comme le poêle des secondes, se réveilla en rattachant son chignon avec l'épingle à cheveux dont nous avons déjà fait mention.

Le coke ne pétillait plus dans la cheminée des premières.

Des profondeurs de la salle des troisièmes montait sans cesse le bruit monotone d'une lecture.

Arthur DU CHÊNE.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Armorial général de l'Anjou, par M. Joseph Denais. — (Angers, Germain et G. Grassin, 3 volumes, grand in-8°, avec plus de 800 armoiries gravées. — Prix : 50 fr.)

Un Mignon de la Cour de Henri III, Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou, par M. André Joubert. — (Angers, Germain et G. Grassin, grand in-8° — Prix : 6 fr.)

Les Conventionnels du département de la Mayenne, par M. E. Queruau-Lamerie. — (Laval, L. Moreau, in-18. — Prix : 2 fr. 50.)

Coblenz et Quiberon, Souvenirs du comte de Contades, pair de France, publiés par le comte Gérard de Contades. — (Paris, E. Dentu, in-18. — Prix : 5 fr.)

L'art de la Diction, par M. l'abbé L. Bourgain. — (Lachèse et Dolbeau, in-18. — Prix : 2 fr. 50.)

L'Anjou possédera désormais son Armorial général depuis si longtemps attendu. M. Joseph Denais, notre savant compatriote, auteur de nombreux et intéressants travaux relatifs à notre province, vient en effet de terminer, après cinq années d'un labeur ininterrompu, le magnifique monument qu'il avait entrepris d'élever en l'honneur des familles angevines. *L'Armorial général de l'Anjou* est à la fois une œuvre sérieuse, consciencieuse et utile. Le but que se proposait l'éminent écrivain a été atteint. M. Joseph Denais a fait relever et a relevé lui-même toutes les figures héraldiques angevines qu'il lui a été possible de découvrir partout. Les trois volumes en contiennent, sans compter les brisures, près de 5,500, et plus de 350 devises. L'auteur a joint aux noms patronymiques les noms des fiefs possédés, à sa connaissance, par les maisons

Digitized by Google

signalées, et il a placé tous ces *noms féodaux* dans l'ordre alphabétique, car souvent ils devenaient eux-mêmes, par l'usage, les seuls noms connus de certaines branches d'une même famille. L'Armorial indique aussi fréquemment, pour mieux distinguer les familles entre elles, quelques-uns des personnages de la maison désignée, qui remplirent quelque fonction importante.

La description des armoiries est suivie de l'indication précise des documents qui l'ont fournie. Aussi, avec les renvois aux sources, on pourra toujours de cette façon recourir aux manuscrits mis à contribution. Un vocabulaire héraldique figure en tête du premier volume. On trouve, à la fin du tome troisième, une table des armoiries par meubles, une table des devises et une liste des sources. Aujourd'hui donc l'Anjou n'a plus à envier, aux autres provinces de France, leurs armoriaux, et la lacune regrettable que l'on constatait dans sa bibliographie est maintenant comblée. Nous sommes heureux de remercier ici M. Joseph Denais de nous avoir dotés de son remarquable ouvrage, qui sera accueilli avec reconnaissance par tous ceux qui ont conservé le culte de nos antiques traditions et de nos gloires locales.

André Joubert.

∴

C'est à la seconde moitié du XVIe siècle que M. André Joûbert a emprunté le sujet du livre qu'il présente cette année au public. Il expose la vie si pittoresque, si dramatique et si mouvementée de *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, terminée par le drame de la Coutancière. Le favori du duc d'Anjou a laissé un nom presque légendaire. Ses amours, ses duels, ses luttes contre les mignons, ses relations avec la reine Marguerite de Navarre, ses aventures, ses exploits et sa fin tragique l'ont rendu célèbre. L'ouvrage a été composé avec l'aide de documents nouveaux et inédits puisés dans les Bibliothèques, dans les Archives publiques et dans les Collections privées. Des notes historiques et généa-

Digitized by Google

logiques accompagnent le texte. Une importante série de pièces justificatives et un appendice complètent la publication. Trois eaux-fortes d'un artiste angevin, M. Pierre Vidal, ornent ce beau volume. Elles sont tirées des portefeuilles de Gaignières et représentent les châteaux de Montsoreau, de la Coutancière et d'Avoir. On remarquera les vers de Bussy d'Amboise en l'honneur de la reine Marguerite. Nous sommes assurés que le nouveau travail de M. André Joûbert trouvera auprès des lecteurs un accueil aussi favorable que son *Étude sur la Vie Privée au XVe siècle en Anjou*, aujourd'hui épuisée.

***

Notre excellent collaborateur, M. E. Queruau-Lamerie, auteur de nombreuses et savantes notices sur la Révolution dans le département de la Mayenne, a publié récemment une étude intitulée : *Les Conventionnels du département de la Mayenne*. Bissy le Jeune, Esnue-Lavallée, Grosse-Durocher, Enjubault-la-Roche, Serveau, Plaichard-Choltière, Villar, Lejeune et Destriché défilent successivement devant le lecteur. Tous survécurent à la tourmente révolutionnaire. L'appendice joint à la notice contient une série de renseignements précieux sur les personnages dont l'auteur a rédigé les biographies. L'œuvre de M. E. Queruau-Lamerie ne tardera pas à former un ensemble de travaux intéressants sur l'une des périodes les plus émouvantes de nos annales nationales, et nous souhaitons de voir bientôt ces diverses productions réunies en un seul volume, auquel nous souhaitons tout le succès qu'il mérite d'obtenir.

***

Les Mémoires sont toujours à la mode et la vogue de ce genre de publications ne semble pas près de finir. *Coblenz et Quiberon, Souvenirs du comte de Contades, pair de France*, tel est le titre d'un livre d'une réelle valeur historique que M. le comte Gérard de Contades vient de soumettre au public.

Digitized by Google

L'ouvrage est orné d'un portrait du comte de Contades en costume militaire et précédé d'une *Notice biographique*. Le comte Erasme de Contades, ancien mestre de camp et pair de France sous la Restauration, raconte tour à tour, dans ses Mémoires, l'histoire et les intrigues de la petite cour de ce Coblenz « vicieux et fou, mais spirituel et charmant, » qui était le lieu préféré des émigrés. Il retrace ensuite les péripéties de la campagne de Champagne, « la plus malheureuse campagne, dit-il, qui ait peut-être jamais été faite. » Il décrit, à la fin de ses *Souvenirs*, la catastrophe sanglante de Quiberon, dont la responsabilité tout entière doit incomber à l'incapacité de Puisaye. Un appendice et une table terminent ce curieux volume qui renferme une foule de détails nouveaux et instructifs sur les événements dont M. le comte de Contades a été le témoin attristé et le juge sévère.

***

M. l'abbé Bourgain, professeur d'histoire de la Faculté libre des lettres d'Angers, a dédié à Messieurs les Élèves des Séminaires son manuel sur l'*Art de la Diction*, précédé d'une lettre de M. Dupont-Vernon, de la Comédie française, professeur suppléant au Conservatoire national. Le livre a pour but, écrit l'auteur lui-même, « non pas de dire ce qui est bien dans la chaire chrétienne, mais de signaler seulement ce qui, d'après les règles de l'art, semble y être mal, afin de le corriger, puisque cela est possible ». Ce manuel se compose d'une suite de vingt-deux lettres adressées par l'auteur à un ami et datées de l'abbaye de Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes-du-Nord). Pendant plus de deux mois, l'écrivain a médité les chefs-d'œuvre classiques au bord de la mer, le long des falaises du Guildo, tantôt sur les rocs de granit battus par les flots verdâtres, tantôt sur les rivages solitaires, où l'oreille n'entend avec le mugissement sourd de la vague que le cri plaintif des mouettes tournoyant dans la nue. De cette retraite studieuse est né un ouvrage aussi sûr pour le fond qu'intéressant pour la forme, qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques sérieuses.

S. DE N.

Digitized by Google

Récits d'un Soldat, par Oscar de Poli. — (Un beau volume de 355 pages, titre rouge et noir. — Prix : 3 fr.)

Ces Récits d'un Soldat, par l'auteur de *Jean Poigne d'Acier* et des *Contes du bon Vieux temps*, sont au nombre de neuf, et en voici les titres :

Un Lâche, — la Camaraderie militaire, — Pauvre petit sous-lieutenant, — la Cornette blanche, — l'Honneur, — Soldat du Pape, — Histoire d'une Fauvette et d'un Soldat, — la Belle Deuxième : Episode du Siège de Paris, — Prétoriens.

« Les Récits d'un Soldat, dit M. J. du Rochay, sont écrits avec une verve, une sensibilité et une crânerie toutes françaises.... On leur donnera une place sur la table du salon ou dans la bibliothèque de la famille ; on voudra les faire connaître surtout aux jeunes gens, auxquels ils conviennent si bien. Beaucoup d'exemples ont prouvé, en dépit de préjugés et de railleries ineptes, que les soldats du Pape sont, en même temps, les meilleurs soldats de la France ; peu l'ont vu avec autant de conviction et d'entrain. M. de Poli se sent ici sur son terrain ; il est souvent narrateur et héros ; sa plume a cette vaillance, cette fierté, cette bonne grâce charmante et distinguée qu'il montrait lui-même quand il faisait partie de la 2e compagnie du 28e, dont il raconte si bien les prouesses pendant la Commune. Le livre se clôt par un souvenir de Rome ; les ruines du camp des prétoriens fournissent à notre auteur l'occasion de juger les vieux Romains d'une façon qui ne ressemble guère à Bossuet, mais dont le tour humoristique, les piquantes allusions font sourire et penser. »

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie-librairie Germain et G. Grassin. 651-85

Digitized by Google

INDEXED

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons. — Mai et Juin 1885

TOME DIXIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1885

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Les misères de l'Anjou aux* XVe *et* XVIe *siècles. — Les gueux en Anjou, leur organisation, leurs mœurs et leur langage.* — André JOUBERT.

2° *Les doléances des Angevins en 1651, mémoire inédit publié par* A. LEMARCHAND.

3° *L'instruction publique avant la Révolution d'après de récents travaux.* — H. FAYE.

4° *Histoire généalogique de la famille de Lancrau, depuis le* XIVe *siècle jusqu'à la Révolution.* — L'abbé BOURDAIS.

5° *Établissement de l'aumône publique à l'hôpital général de la Charité d'Angers, ou hôpital des Renfermés* — CH. MÉNIÈRE

6° *La déroute des Vendéens après la bataille du Mans. — Décembre 1793. — Lettre d'un soldat* — QUÉRUAU-LAMERIE.

7° *Le Chevalier au Barisel, fabliau.* — A. LEMARCHAND.

8° *Documents inédits sur Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, 1580-1584.* — André JOUBERT.

9° *Chronique bibliographique. — Danton, par Victor Pierre.* — Ernest FALIGAN.

L'Étude sur la Vie privée en Anjou à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU **12** *francs par an.*

Digitized by Google

LES MISÈRES DE L'ANJOU

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

LES GUEUX EN ANJOU

LEUR ORGANISATION, LEURS MŒURS ET LEUR LANGAGE

I

ORIGINE ET FORMATION DES CORPORATIONS DES GUEUX

Au XIVe siècle, la France était au moins aussi peuplée que de nos jours [1]. La guerre de Cent Ans porta un coup funeste au développement et à la prospérité du royaume. En Anjou, comme dans toutes les autres provinces, le commerce et la culture furent ruinés par les combats fréquents, le passage continuel des troupes, les pilleries et les déprédations des grandes compagnies [2]. Les mercenaires en armes saccageaient, volaient, enlevaient les bestiaux dans les campagnes, incendiaient les récoltes et les chaumières, emmenaient les habitants prisonniers, entassaient sur des chariots les meubles et les ustensiles de ménage. Ils ne laissaient après leur passage que des ruines amoncelées sur toute l'étendue du territoire. Faute

[1] Voir Dureau de la Malle (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIV, p. 2.)

[2] Voir notre étude historique sur *les Invasions Anglaises en Anjou aux XIVe et XVe siècles*, Angers, 1872, E. Barassé, in-18.

Digitized by Google

de ressources et de protection, les populations rurales, abandonnées à leur malheureux sort, se jetèrent à leur tour dans le brigandage.

C'est donc dans le premier tiers du XVe siècle que les classes dangereuses commencèrent à s'organiser conformément à leurs besoins. Elles constituèrent alors un ordre particulier dans l'ordre général, avec sa hiérarchie, ses lois et sa langue spéciale, connue sous le nom de *Jargon*. L'apparition des corporations ou royaumes des Gueux et de l'idiome propre à ces étranges personnages date de cette époque néfaste. « Qui faict de ce temps, dit un auteur, que la France est toute pleine de larrons et de brigands? Ne seroit-ce point à cause de nos guerres civiles [1] ? »

La tourbe des Gueux de toute classe et de toute condition se recrutait d'éléments variés : 1° les criminels échappés à la justice des villes ; 2° les laboureurs ruinés et expropriés; 3° les ouvriers paresseux ou sans ouvrage; 4° les soldats maraudeurs ou déserteurs ; 5° les marchands ruinés ou fripons ; 6° les gens de métiers aventureux, tels que charlatans, diseurs de bonne aventure, crieurs d'indulgences, ménétriers, baladins, histrions, jongleurs et faiseurs de tours; 7° les déclassés, c'est-à-dire les fils de famille prodigues ou deshérités, les écoliers et les clercs rejetés de l'Université et de l'Église, etc. [2]

Cette division, selon la remarque d'un historien moderne, s'applique à l'origine sociale des Gueux. Mais, ajoute-t-il, à leur fonction et à leur mode d'existence hors de la société régulière correspond une autre nomenclature qui les divise en tribus de la manière suivante :

1° Les *Soldats* (beroards, gaudins, feuillards, narquins ou narquois, francs taupins, etc.) — Les mesures édictées contre eux par les États de Chartres en 1376 furent inefficaces. Duguesclin avait lui-même été longtemps un chef de

[1] Bouchet, XVe série, 111, 116.
[2] Auguste Vitu, *le Jargon du XVe siècle*, pages 4 et suiv.

Digitized by Google

mauvaise pagination

routiers. Sous Charles VI, les grandes compagnies désolèrent le royaume. Froissart a retracé les sinistres exploits de ces aventuriers. L'ordonnance du 25 mai 1413 constate que les gens d'armes, alliés aux mercenaires étrangers et aux « larrons, robbeurs, bannis, gens vacabonds et autres qui ont volonté de mal faire, » commettent « murdres, efforcement de femmes et autres, mesmement durant les trieves. » Après la paix d'Arras, conclue en 1435 entre Charles VII et le duc de Bourgogne, apparurent les *écorcheurs*. Jean Chartier raconte qu'il « n'y avoit hommes, femmes et enfans qu'ils ne depouillassent jusques à la chemise. » Les ordonnances de 1448, qui achevèrent l'organisation de l'armée permanente, rendirent le calme au pays. Mais longtemps encore les chemins furent infestés par les brigands.

2° Les *Voleurs*. — Les détrousseurs de grande route étaient mal vus des Gueux proprement dits qui les reniaient. On nommait alors *sabrieux* les voleurs des bois [1]. Ceux du *doublage* étaient de simples filous.

3° Les *Égyptiens*. — On appelait ainsi, au xve siècle, les bandes errantes, sorties de l'Orient, que nous désignons aujourd'hui sous le nom de Bohémiens et de Zingari [2]. Ils venaient de l'Inde et appartenaient à la race des *Jâts*. Ces peuplades émigrèrent en Europe en 1025. Leurs incursions se renouvelèrent fréquemment. Au commencement du xve siècle, les Bohémiens pénètrent en Provence et s'avancent jusqu'à Strasbourg. On les prend pour des « Sarrasins. »

Un détachement isolé se montre, dans l'été de 1427, sous les murs de Paris. « Le dimanche, d'après la my aoust, qui fut le dix-septiesme jour d'aoust ou dit an 1429, écrit l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* sous Charles VII, vindrent à Paris douze penanciers comme ils

[1] A. Vitu, *le Jargon du XVe siècle*, p. 15.
[2] Voir, sur l'origine de ce peuple mytérieux, les travaux de M. Paul Bataillard, en France, et du docteur Frank Miklosich, en Allemagne.

Digitized by Google

disoient; c'est assavoir ung duc et ung comte, et dix hommes tous à cheval, et lesquels se disoient très bons chrestiens, et estoient de la Basse-Égypte [1]. » Ces Bohémiens étaient munis d'un sauf-conduit impérial. Après la mort de l'Empereur Sigismond en 1437, les prétendus Égyptiens envahirent par milliers les contrées de l'Europe. Leur roi ou chef suprême s'appelait Zindl, nom qui indiquait leur origine indienne. Cette date de 1438 coïncide d'une manière surprenante avec l'époque approximative de l'organisation des Gueux en France. Il est constant, d'ailleurs, qu'une certaine affiliation unit bientôt ces Bohémiens aux Gueux. La langue des Bohémiens, le *romany*, a laissé sa trace dans le *Jargon* des Gueux français.

Les nouveaux venus se signalèrent par leurs méfaits. En 1448, plusieurs « caymans » furent pendus à Paris. L'année suivante (1449), au mois d'avril, suivant le récit de Jean Chartier, on dressa deux potences, l'une « hors de la Porte Sainct-Jacques, » l'autre « hors de la Porte Sainct-Denys, entre la Chapelle et le Moulin à vent. » On y pendit « deux coquins ou mendians, et une coquine, » accusés « d'être larrons, et attaints de plusieurs autres malefices par eux averez et recognus [2]. » Jamais auparavant on n'avait pendu une femme en France. Les femmes étaient toujours enterrées vivantes [3]. La Bohémienne qui fut pendue en avril 1449 avait elle-même requis ce genre de supplice, « la coustume de son pays estant telle en semblable cas. »

Dès 1447, Charles VII avait poursuivi sévèrement les brigands, « larrons, mendians, espieux de chemins, ravis-

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris*, t. III, pp. 248-249.
[2] Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, pp. 137 et 138.
[3] Cette coutume persista longtemps encore, comme le prouve la sentence prononcée par le prévôt de Paris et confirmée par arrêt du Parlement du 22 novembre 1460 contre Guillemette Mauger, la larronnesse et recéleuse (Arch. nat., X 2ᵃ, 31. — *Chronic. scand.* an 1460).

Digitized by Google

seurs de femmes, violeurs d'églises, tireurs à l'oye, joueux de faulx dez, trompeurs, faux monnoyeurs, malfaicteurs et autres associez, recepteurs et complices.... lesquels se transportent malicieusement de jour en jour, de lieu en autre, en plusieurs et diverses juridictions [1]. »

II

UNE BANDE D'ÉGYPTIENS ET D'ÉGYPTIENNES A ANGERS AU XVe SIÈCLE

Pendant toute la durée du xve siècle, les malfaiteurs infestèrent Angers et l'Anjou. Les anciens registres de la mairie d'Angers, qui commencent le 25 novembre 1479, mentionnent leurs brigandages. En 1489, un larron, réfugié en franchise dans l'église des Carmes, réussit à s'évader [2]. A différentes reprises, des mesures énergiques sont adoptées par le conseil de ville pour réprimer les désordres commis par les voleurs pendant la nuit [3].

Le 21 mars 1498, une scène violente éclate, au sein du conseil, entre Jehan Bourjollays, connétable, agissant au nom du maire d'Angers, Léger Buscher, et messire Pierre de Pincé, sieur du Bois et des Essarts, à l'occasion de l'arrivée d'une bande d'Égyptiens et d'Égyptiennes, qui s'était établie « ès faulxbourgs du portal Sainct-Michel. » Nous reproduisons le compte-rendu inédit de cette altercation mémorable. C'est une curieuse page de notre histoire

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, Charles VII, p. 309.
[2] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 6, f° 46.
[3] *Ibid.*, BB. 9, f° 39 et BB. 10, f°s 17-18.

Digitized by Google

locale. Le lecteur goûtera, comme nous, le charme humoristique de cette scène de mœurs pittoresque et attrayante.

« Le vendredy 21e jour de mars, l'an 1498.

« En la maison de la ville [1] se sont assemblez, en Conseil, messrs. le maire [2], Me de Juppilles [3], Me de Lancerre [4], Me de la Tousche-Cadu, Jehan Bourjollays, Jehan Hellouyn, Jehan Ragot, Jehan Landevy, maistre de la monnoye [5], Me le grénetier, Mes la Garde, Ferrault.

« Sire Jehan Bourjollays, connestable [6] et eschevin d'Angiers, a rapporté oudict conseil, que, hyer, luy estant commis par monsr. le maire, et en son absence, pour ce que, mercredy au soyr et led. jour de hyer, il vint en cested. ville, quelque soir, ès faulxbourgs du portal Sainct-Michel [7], grand nombre de Egipciens et Egipciennnes, et que iceluy Bourjollays avoit charge, de mond. sieur le maire, de les faire vuyder incontinant, sans eulx arrester en cested. ville ne ès environs.

« Iceluy Bourjollays, après ce qu'il eut parlé de cest affaire à maistre Pierre Borjot, commis en l'absence de monsr. le lieutenant du séneschal d'Anjou, maistre Guillaume

[1] Le conseil se réunissait dans la maison de la Godeline, appartenant à l'évêque de Nantes, devenue depuis la pension Chevrollier.

[2] Léger Buscher, avocat en la Sénéchaussée d'Angers, conseiller du roi, nommé, le 28 avril 1481, par Mathurin de Montallais, en la charge de lieutenant et juge des Eaux-et-Forêts d'Anjou, maire en 1498. Il eut l'honneur de recevoir, en 1499, le roi et la reine. Il portait : *D'argent au croissant montant de gueules.*

[3] Jupille, mes b., ces de St-Sylvin.

[4] Pierre Fournier, sieur de Lancerre, licencié-ès-lois, avocat et conseiller en la Sénéchaussée d'Angers, échevin en 1494, maire en 1503, mort en 1535. Il avait épousé Jeanne Ferrant du Coudray. Il portait : *D'azur à la bande danchée d'or accostée de 2 étoiles de 6 rais d'or, posées l'une en chef, l'autre en pointe.*

[5] Jean Landevy, sieur de Médouin, maître de la Monnaie d'Angers, échevin en 1492, maire en 1507. Il portait : *D'or à quatre fasces de gueules.*

[6] Certaines villes avaient encore des connétables au xve siècle. Alain Chartier raconte, dans son *Histoire de Charles VII*, que Joachim Raoult fit, entre les mains du roi, serment comme connétable de la ville de Bordeaux. (*Dict. des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. I, p. 210).

[7] La porte Saint-Michel, couverte par un ouvrage avancé, avait été construite par Louis IX.

Digitized by Google

Moysant, commis en l'absence de mons^r. le procureur du Roy, maistre Jehan Lelou, advocat, maistre Jehan Boursier, délivrant les causes dud. jour de hyer, en absence de mons^r. le juge de l'Anjou, et que tous les dessusd. furent d'advis et d'oppinion qu'on fist desloger incontinant lesdictz Egipciens, alla aux portaulx Sainct-Michel et Sainct-Aubin [1] de cestedicte ville, et fist deffense aux clercs et portiers d'iceulx de non laisser entrer lesd. Egipciens en cestedicte ville.

« Ce fait, il vint par devers maistre Pierre de Pincé [2], en sa maison, et luy dist ce qu'il avoit faict, ainsi que dessus est dit, et que, nonobstant ce, lesdicts Bommyens s'estoient logez oud. bourg Sainct-Michel, en luy demandant s'il leur avoit point permis d'eulx y loger, et en luy remonstrant que ce n'estoient que galarons (*sic*), mauvays garczons, trompeurs et abuseurs de gens, et lesquelz ne vivoient que de larecins.

« A quoy led. de Pincé respondit tout rudement et arogammant, qu'il avoit permis, ausd. Egipciens [3], d'eulx loger oud. bourg Sainct-Michel, et de entrer en cested. ville, et que, maulgré [l'ordre] de mond. sieur le maire et dud. Bourjollays, qu'ilz viendroient en lad. ville, et qu'ilz

[1] La porte Saint-Aubin datait également du temps de Louis IX.

[2] Pierre de Pincé, sieur du Bois et des Essarts, fils de Pierre de Pincé et mari de Guillemine Dosdefer, lieutenant du juge ordinaire d'Anjou, élu échevin perpétuel en 1505 et mort en 1511. (Voir notre étude sur *la Restauration Artistique de l'Hôtel de Pincé.*)

[3] Jehan Bourjollays a négligé de nous faire le portrait des Egyptiens et des Egyptiennes venus à Angers, et de nous dire s'ils avaient à leur tête un Roi et une Reine, suivant l'usage. Il est probable que ces Bohémiens ressemblaient à ceux qui arrivèrent à Paris en 1427 : « *Item*, les hommes estoient très noirs, les cheveux crespez, les plus laides femmes que on pust voir, et les plus noires... Brief, c'estoient plus pouvres creatures que on vit oncques venir en France de aage d'homme ; et, neanmoins leur pouvreté, en leur compaignie avoit sorcieres qui regardoient es mains des gens et disoient ce que advenu leur estoit ou advenir.... » (Voir le *Journal d'un bourgeois de Paris* sous Charles VII, Coll. Michaud et Poujoulat, t. III, pp. 248-9).

Digitized by Google

logeroient oud. bourg; et que jà il avoit envoyé des sergens faire leurs logemens.

« A quoy led. Bourjollays respondit, le bonnet ou poingt et le plus gracieusement qu'il le peut faire, audict de Pincé, que ne luy despleust, et que ce négoce appartenoit à mond. sieur le maire, qui est cappitaine d'Angiers, qui a la congnoissance du fait de la ville, et qui en a la charge.

« Ce dit, iceluy de Pincé dist pluseurs parolles arogantes et despiteuses aud. Bourjollays, en le voullant constituer prinsonnier du Roy, et par pluseurs foiz luy mist la main sur l'espaulle, en luy disant qu'il le constituoit prinsonnier du Roy; dont led. Bourjollays se porta pour appellant, en luy disant que, en ceste partie, il n'avoit pas puissance de l'envoyer en prinson. Et comme led. Bourjollays s'en alla d'avecques led. de Pincé, iceluy de Pincé le suyvit jusques au davant de l'église de Sainct-Pierre [1], en lui disant ces parolles : « Actens-moy, va, et que je voye des sergens, pour veoirs si je ne te feray pas trayngner en prinson ! »

« Et mond. sieur le maire, présent oudict Conseil, a rapporté qu'il avoit commis, en cest affaire, led. Bourjollays, pour luy, et en son absence, prévenu qu'il estoit allé sur les champs.

« Après lequel rapport, mis en délibération de Conseil, a esté advisé qu'on parlera de cest affaire à mons^r. le juge, en luy remonstrant ce que dessus est dit, et qu'on essayera à traicter doulcement ce négoce, sans forme de procès. Et sinon, où l'on ne poura ce faire, sera l'appel dud. Bourjollays relevé ou nom du procureur de la ville, et sera obtenu mandement pour faire ung examen à futur, des

[1] Saint-Pierre était, après Saint-Maurice, la plus ancienne paroisse de la ville. Elle fut érigée en chapitre de 9 prébendes avec un doyen vers le XIIIe siècle, reconstruite en partie de 1490 à 1515, transformée à la romaine en 1706, restaurée en 1778.

Digitized by Google

tesmoings, qui estoient présens, à veoir faire led. appel, et les tors et griefs que faisoit led. de Pincé aud. Bourjollays [1]. »

III

LES GUEUX ET LES MERCIERS. — LE ROI DES MERCIERS DE TOURAINE, ANJOU ET MAINE. — VISITE DU ROI DES MERCIERS AU MARCHÉ DE LONGUÉ, EN ANJOU. — DÉMÊLÉS ENTRE LE ROI DES MERCIERS D'ANJOU ET LE MAITRE VISITEUR DE LA MERCERIE INSTITUÉ PAR HENRI III

Sous la bannière des Gueux marchaient les « pipeurs, trompeurs, affineurs, thriacleurs, larrons, meusniers, bateurs de pavé, maistres es ars, decretistes, crocheteurs, harpailleurs, rimasseurs, basteleurs, joueurs de passe-passe, enchanteurs, vielleurs, oublieurs, poetes, escorcheurs de latin, faiseurs de rebus, papetiers, cartiers, baguatins, escumeurs de mer. »

Les origines et l'organisation de la Gueuserie au moyen âge nous sont révélées dans *le Jargon ou le langage de*

[1] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 10, f°s 61-62. — En 1548, sous le mairat de René Leloup, sieur de Beauchamp et de la Barchelotière, on procéda à une seconde expulsion d'Egyptiens. Ces bohémiens revinrent au siècle suivant, en 1611, et furent chassés par ordre du maire René Lefebvre, sieur de la Ferronnière (*Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 24, f° 183 et BB. 58, f° 60.)

Comme les Cossé-Brissac, Guy du Bellay, seigneur de Raguin, époux de Marie de Pluvinel, entretenait en 1645 une compagnie d'Egyptiens avec un capitaine, Charles de la Roche. — Le 27 mai 1629, on avait enterré dans l'église paroissiale de Brissac le corps de Charles de la Grave, chef des Egyptiens attachés au service du duc. Cet officier avait été assassiné sur le chemin des Ponts-de-Cé. Trois cents personnes assistaient à la cérémonie. Dans l'autorisation d'enterrer, il est dit : « Bohemorum nuncupator. » (*Archives de Maine-et-Loire*, GG. 1-10.)

Digitized by Google

l'*argot réformé comme il est à présent en usage parmi les bons pauvres*, et dans un autre ouvrage plus ancien, *la Vie genereuse des mercelots, gueux et boesmiens.*

Les Gueux avaient emprunté la forme de leur gouvernement à la corporation des merciers ou comporteurs. Comme les merciers, ils eurent un chef, une hiérarchie, des lois et une organisation financière. Les mercelots et les mendiants constituèrent, au XVe siècle, deux royaumes jumeaux, mais distincts. Cette organisation subsista jusqu'au XVIIe siècle. Les foires du Poitou servirent de lieu de réunion et de point de contact aux merciers et aux gueux [1]. Les merciers y rencontrèrent les mendiants, « desquels ils s'accosterent, et leur aprinrent leur langage et cérémonie. Les gueux reciproquement leur enseignerent charitablement à mendier. »

La confrérie des Gueux comprenait les éléments suivants : 1° *pechon*, ou apprenti ; 2° *blesche*, correspondant au petit mercier ou *mercelot*, qui ne pouvait vendre que des manchandises de détail sur un petit éventaire suspendu à son col ; 3° *coesme, coesmelotier* ou *coesmelotier huré*, c'est le mercier en titre, jouissant du droit de porter balle sur ses épaules et de vendre des marchandises à la grosse. Ces trois degrés étaient communs à l'ordre des Gueux et à la corporation de la véritable mercerie.

Viennent ensuite trois ordres supérieurs particuliers aux Gueux : 1° les *cagous*, chefs de province ou *pasquelin*, chargés de la police des Gueux en chaque province du royaume et de l'instruction des novices. Ils obéissaient au grand Coesre, chef supérieur de leur confrérie ; 2° les *archi-suppôts*, composant le collège des prêtres et des savants, recrutés parmi les écoliers débauchés et les clercs dissolus

[1] Voir Pechon de Ruby et Ollivier Chereau. — Briquet, *Histoire de Niort*, t. 1er, pp. 82 et suiv. — Christophe Augier, le *Trésor des titres de la ville de Niort*, publié en 1675. — Rec. des Ord. XVIII, 323, XVII, 190. — Des foires nouvelles furent établies à Niort et dans le Poitou en 1445, 1468 et 1477.

Digitized by Google

ou interdits. Ils enseignaient le jargon et le modifiaient à leur guise. Ils travaillaient où et comme ils voulaient, sans rien payer au chef suprême; 3° *le grand Coesre*, chef suprême, investi de tous les pouvoirs, élu chaque année par les États généraux de la corporation et indéfiniment rééligible. Il prenait quelquefois le nom de roi de Thunes [1], « à cause d'un scélérat appelé de la sorte, qui fut roi trois ans de suite, et qui se faisait traîner par deux grands chiens dans une petite charrette, et mourut à Bordeaux sur une roue [2]. »

« Nul, dit un auteur, ne pouvait être élu grand Coesre qu'il n'eût été cagou ou archi-suppôt. » Tous devaient un tribut annuel au grand Coesre, outre certains droits et redevances en nature. Les hardes et l'argent des gueux qui refusaient de reconnaître son autorité étaient confisqués à son profit. Les États généraux punissaient les récalcitrants de peines corporelles. Ils se tenaient autrefois près de Fontenay-le-Comte en Poitou, puis furent transportés en Languedoc pour profiter des libéralités du connétable Anne de Montmorency [3].

Les merciers, dont les Gueux avaient copié les statuts [4], étaient répartis par province, mais la province de mercerie comprenait plusieurs circonscriptions géographiques. Les pays de Touraine, d'Anjou et du Maine ne composaient qu'une seule province de mercerie. Cette province avait un roi des merciers, souverain absolu dans sa juridiction, même au préjudice de ce qu'auraient édicté les autres rois de mercerie. Il pouvait instituer dans chaque bonne ville de

[1] *Le Jargon du XVe siècle*, pp. 10–11.
[2] Sauval, *Antiquités de Paris*, I, p. 514.
[3] Le connétable Anne de Montmorency, gouverneur du Languedoc, mort le 12 novembre 1567, avait donné une grosse somme d'argent « pour être employée tous les ans, la semaine sainte, à l'avantage des Gueux qui se confesseraient et communieraient le jeudi saint, et qui prieraient Dieu pour lui. » (Ollivier Chereau, *le Langage de l'argot réformé*).
[4] Voir les ordonnances de Charles VI et de Charles VII en mars 1407, janvier 1412, août 1448. — Voir aussi le *Mistere de la Passion de N-S. Jésus Christ*.

Digitized by Google

sa province un lieutenant. Quand il allait aux foires, il était assisté de maîtres merciers, jusqu'au nombre de vingt-cinq. Ces compagnons formaient son conseil.

Un sergent exécutait les règlements édictés par le roi des merciers qui avait droit de contrôle sur ses subalternes. Les merciers ou mercières régulièrement institués en titre de maîtrise devaient être reçus en place publique et s'intitulaient chevaliers ou chevalières du métier de mercerie. Ceux qui avaient été institués irrégulièrement payaient une amende de cinq sous. Après la prestation du serment, on célébrait la réception par un dîner [1]. Les autres détails relatifs aux merciers sont reproduits dans *le Jargon du* XVe *siècle.*

Une ordonnance de Charles VII, d'août 1448, prouve qu'il existait de toute ancienneté des rois merciers dans l'Anjou, le Maine, la Touraine et le Berry. On conserve, dans la collection des titres de la terre, fief et seigneurie d'Avoir, près Longué, une « procuration du visiteur général des « merciers pour instituer le marché de Longué, en Anjou, « commué du vendredy au jeudy. » La pièce est datée du 15 septembre 1547 [2].

Le roi des merciers d'Anjou subsistait encore à la fin du XVIe siècle. La mercerie a eu son chef suprême, analogue au grand Coesre, comme le prouve un ouvrage rarissime imprimé en 1585 [3]. Jean Pioche, valet de chambre de

[1] *Le Jargon du XVe siècle*, pp. 17, 18, 19, 20, 21 et suivantes. — Voir les documents publiés par M. Leber, sur les merciers de Paris et sur le roi des merciers de Touraine, Anjou et Maine. (*Collect. des meilleures dissertations*, etc., t XIX, pp. 473-497.)

[2] *Titres de propriété de Longué, depuis le 10 mars 1451 jusqu'au 4 août 1768*, f°s 57, 58, 72, 73 (Etude de Me Cailleau, notaire à Longué.)

[3] Cet ouvrage est conservé à la Bibliothèque nationale (F. 4520 *Mer.* Petit in-4° de 47 pages). Il est intitulé : « *Recueil des privilleges prerogatives statutz reiglemens lettres patantes et arrestz concernant l'estat de grand maistre visiteur, garde et general reformateur des marchandises de mercerie, grosserie et joaillerie en ce royaume de France, que autrement l'on vouloit appeler roy des merciers. MDLXXXV.* » Ce *Recueil* est publié sans lieu ni nom de libraire ou d'imprimeur.

Digitized by Google

Henri III, avait été investi, par lettres patentes de ce roi, données à Olinville le 23 septembre 1583, de « l'estat et office du maistre visiteur des marchandises de mercerie, grosserie et joaillerie des villes et lieux auxquels aucun n'a esté par nous pourvu de semblable estat. » Cet office appartenait antérieurement à Estienne Parent [1]. Dans une procuration en date du 2 juin 1585, Jean Pioche prend les qualités de « valet de chambre du roy, maistre visiteur et general reformateur des marchandises de mercerie, grosserie et joaillerie *de France*, demeurant à Paris, rue des Fossez-Saint-Germain-l'Auxerrois [2]. » Cette procuration est donnée à Denis Nicolle, sergent royal en Poitou, et à André Gauffrete, praticien à Doué en Anjou [3], « pour lever ses droits sur les merciers de Poitou, Berry, Anjou, Touraine, Maine, etc. »

Cette prétention souleva de nombreuses protestations. Un particulier prenant le titre de roi des merciers s'opposa, par devant le sénéchal d'Anjou, à l'exercice des droits de Jean Pioche. Henri III répondit en commettant le premier huissier pour ajourner les opposants devant le Grand Conseil [4]. Le sénéchal d'Anjou était, en 1587, Jean de Daillon [5], appartenant à la puissante famille de ce nom, célèbre au XVIe siècle et qui alla s'établir dans le Haut-Anjou. Le château de Daillon, entouré de douves, est situé dans la commune des Cerqueux-de-Maulévrier [6]. Joachim de Daillon était seigneur du lieu en 1540, mais la terre

[1] *Recueil*, p. 29.
[2] *Ibid.*, p. 41.
[3] Doué, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur. — Aujourd'hui Doué-la-Fontaine. — La baronnie de Doué passa aux Gouffier dès la fin du XVIe siècle. Le curé de Saint-Denis, église paroissiale, était en 1587 Mathurin Callouin. (*Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 57).
[4] *Recueil des privilleges*, etc., p. 44.
[5] J. F. Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments, Angers et le Bas-Anjou*, t. II, p. 570. (*Liste des Sénéchaux d'Anjou*).
[6] *Dictionnaire hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 3..

Digitized by Google

était possédée dès 1525 par la famille de la Roche-de-Coron, dont le puîné y demeurait. Daillon donne son nom au ruisseau, né sur la commune, qui s'y jette dans le ruisseau de l'Argent [1].

IV

LE JARGON OU LE LANGAGE DES GUEUX EN ANJOU AU XVe SIÈCLE. FRANÇOIS VILLON VIENT A ANGERS

Le langage des Gueux au XVe siècle a pris le nom de *Jargon*. Il est né des besoins de l'institution nouvelle, comme le remarque avec juste raison l'auteur dont nous analyserons, dans ce chapitre, les savantes et intéressantes démonstrations [2]. Tout ce que notre écrivain dit, dans son remarquable ouvrage, au sujet du Jargon en général, peut s'appliquer aux Gueux de l'Anjou, puisque les membres de cette confrérie redoutable, « caymans, beffleurs, belistriens habiles à duper les benards, beroards, cygaults, gaigneurs, gaillieurs et autres gaultiers habitués à manier le dollequin, » étaient aussi nombreux dans notre province que dans les autres parties du royaume de France.

[1] *Dict. hist. ibid.*, p. 4. « Le château de Daillon couvrait une surface de 45 ares, entourée de douves bien encore reconnaissables entre le grand étang du Moulin vers N. et les étangs du Pas-de-la-Dame, et de Daillon vers S., avec de grands bois vers S., l'E. et l'O. Des bases de tours rondes à trois des angles du quadrilatère, une porte plein cintre avec les rainures de la herse, vis-à-vis le pont-levis, vers S. — vers N. un autre portail plein cintre avec une croisée à meneaux de granit, et une façade bien conservée vers l'E., subsistent encore des constructions du XVIe siècle, sans trace aucune des plus antiques. »

[2] Auguste Vitu, *le Jargon du XVe siècle*, pp. 64 et suiv.

Digitized by Google

La première notion authentique et historique de l'existence du Jargon remonte à 1426. « Lequel Nobis dist au suppliant qu'il allast avecques lui en l'ostel ou pend l'enseigne des petits Soliers près de l'ostel archiepiscopal de Rouen, et que il avoit trouvé son homme ou la *duppe*, qui est leur maniere de parler, et que ils nomment *jargon*, quand ilz trouvent aucun fol ou innocent qu'ilz veullent decepvoir par jeu ou jeux et avoir son argent. » Ce curieux renseignement se rencontre dans une lettre de rémission de 1426, contenue au Trésor des Chartes, registre 173, charte 456. Le Jargon était parlé depuis quelque temps déjà. On en trouve la trace dans les vers quelque peu antérieurs de Raoul Tainguy (entre 1410 et 1425) [1]. Le mot de *Jargon* est très ancien dans la langue française; le XIIIe siècle en fournit un premier exemple :

> Lors tuit diseient en lor *jargun*
> Que cil oisax qui si cantoit...
>
> Marie de France, fable XXII.

En éditant, au seizième siècle, les œuvres de François Villon, Clément Marot avait reculé, soit par dédain, soit par ignorance, devant la traduction des ballades écrites en jargon par le poète pour l'ébattement de ses compagnons de sac et de corde. La tâche, difficile pour un contemporain de François Ier, pouvait sembler inabordable après que trois siècles écoulés en ont obscurci les problèmes. Cependant l'auteur du *Jargon du XVe siècle* a su triompher des obstacles accumulés sur sa route. Il a composé un livre d'une profonde érudition et d'une originalité rare. Pour démontrer que les cinq ballades inédites sont bien de Villon, l'habile écrivain a groupé un faisceau de preuves

[1] Voir la notice de M. Siméon Luce sur Raoul Tainguy, au tome II des œuvres complètes d'Eustache Deschamps, publiées par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, dans la collection de la Société des anciens textes français.

Digitized by Google

péremptoires. En voici l'une des plus curieuses. C'est l'*envoi* de la quatrième ballade inédite, ainsi conçu :

A Vive David, saint archquant la baboue,
I Iehan mon amy, — qui les fueielles desnoue.
L Le vendengeur, beffleur comme une choue,
O LOing de son plain, de ses flos curieulx,
N Noue beaucoup, dont il reçoit fressoue,
I Jour verdoiant, havre du marieux.

Envoi. — Vive David, (patron des gueux, parce qu'il joue de la harpe), le saint homme de l'arche, qui accroche au gibet, — Jehan, mon ami, — le babouin [1], dénoueur de bourses. — Le vendangeur, voleur comme une corneille, Loin de la plaine, et de la foule curieuse — Nage beaucoup, dont il reçoit frisson. — Jour verdoyant, embrassement du bourreau.

Maintenant réunissez en acrostiches, les lettres initiales de ce sixain, et vous lisez : *Villoni.* C'est la signature authentique. L'acrostiche ne suffisait pas à l'habile déchiffreur d'énigmes. Il a extrait, de cette même ballade, diverses anagrammes intéressantes, par exemple, le quatrième vers

Loing de son plain, de ses flos curieulx,

donne par transposition de chacune de ses lettres cette autre signature des plus explicites :

1° *François Villon, loing de eulx, despess.*

Ce qui, par un changement qui se peut tolérer, de l'avant-dernier *s* en *r*, donnerait :

François Villon, loin de eulx, despers, c'est-à-dire désespéré.

2° *D. François Villon des Loges, U. P. S., en exil.*

[1] Babouin, le pendu qui fait la grimace ou la moue au haut de la potence, imitant la baboue, le singe sur son arbre.

Digitized by Google

c'est-à-dire : *D* (*ominus*) *François Villon des Loges*, *U* (*niversitatis* (*Parisiensis*) *S* (*cholaris*), *en exil.*

Au lieu d'être une langue fabriquée de toutes pièces, à tort et à travers, comme l'argot moderne, le Jargon n'était qu'un cas particulier de la langue générale. Par exemple, *adraguer*, pour boire, présente au premier aspect une physionomie argotique. C'est cependant un mot de la plus pure latinité, *adaquare*, aller à l'eau, abreuver, en bas latin, *adragare*. Il suffit d'indiquer cet exemple. A. Vitu a classé une liste des cent cinquante-huit mots employés par Villon, soit qu'ils lui appartiennent en propre, soit qu'ils se trouvent dans d'autres textes, et auxquels il attribue une origine jargonnesque.

Le Jargon est, considéré dans son caractère général, une langue énigmatique exprimant deux ou trois sens superposés qui, loin de se contredire, se complètent l'un par l'autre; c'est là ce qui explique l'intérêt particulier de ce langage. Examinons un exemple de la méthode employée dans la composition du Jargon par les clercs qui formaient le collège des archi-suppôts chargés de cette besogne savante. « Le verbe *polir* et le substantif *polisseur* (écrits *pollir* et *polliceur*) signifient dans le Jargon de Villon voler et voleur. Les deux *ll* rappellent ici le latin *pollex;* par conséquent, *pollir* s'interpréterait « jouer du pouce; » mais *polir*, au sens général, signifie rendre brillant et net, *nettoyer.*

« Prenons maintenant le verbe jargonnesque *sorniller*, employé au même sens que *pollir*, c'est-à-dire voler. *Sorniller* vient de *sorne*, un mot de la langue générale, qui veut dire le soir, le commencement de la nuit, la *brune;* venant de *saur*, *sor*, *sour*, *sorn* et *sorna*, c'est-à-dire *brun.* De *brun* on a fait *brunir*, qui signifie polir, rendre brillant et net, *nettoyer.*

« Faisons enfin comparaître le mot *fourbir*, bien qu'on ne le rencontre pas dans notre Jargon. *Fourbir*, d'après Diez,

Digitized by Google

a le même radical que *fourbe*, venant l'un et l'autre du haut-allemand *furban*, d'où il aurait passé dans la langue franque de la Méditerranée au sens de voler. Or *furban* signifiait originairement rendre net, *nettoyer*. Ainsi *pollir*, *brunir*, *fourbir*, ont une double signification : *voler* et *nettoyer*. Cette dernière subsiste dans la langue courante, et de plus elle a obtenu droit de cité dans la langue littéraire, puisque le plus délicat des poètes français, La Fontaine, n'a pas craint d'écrire :

> ..... Et c'est un passe-temps
> De leur voir *nettoyer* un monceau de pistoles.
>
> Fable VII, liv. VIII.

« Telle est la logique de l'ancien Jargon; si l'on s'en pénètre, on arrive à démêler une suite de problèmes obscurs, qui, au premier abord, paraissaient insolubles. »

Jargon signifie simplement langage inintelligible :

> Il n'y a ne beste n'oyseau
> Qu'en son *jargon* ne chante et crie...
>
> Ch. d'Orléans, rondeau.

Cette locution se rattache originairement au radical gréco-latin *garg*, qui donne *gargata*, *gargaridio*, *gargarizo*, etc., exprimant diverses fonctions de la gorge comme instrument de phonation. Le ramage guttural et fortement articulé de l'oie mâle ou *jars* ressemble singulièment à la langue bruyante des Arabes du désert. C'est là proprement le *Jargon*. « Ils *jargonnent* comme les *Jars*, dit Ambroise Paré, ils roucoulent comme colombes [1]. » — « Quand les oyes, écrit-il encore, canes et canars s'espluchent et ensemble *jargonnent*, c'est signe de pluye [2]. » Citons aussi le proverbe : « Il entend le *jars*, il a mené

[1] A. Paré, *Animaux*, 25.
[2] *Ibid.*, 2.

Digitized by Google

les oies [1], « c'est-à-dire qu'entendre le langage des oies, c'est comprendre le *Jargon*. L'argot moderne dit : *dévider le jars*, pour « parler argot. »

Le gros œuvre du Jargon appartient au vieux français très proche de ses origines et souvent reforgé directement sur le modèle latin. On y trouve des mots empruntés à la langue romane (espagnol et italien), au breton, à l'anglais, au slave. Les Bohémiens ou Égyptiens introduisirent dans le Jargon français des locutions spéciales. « L'intérêt littéraire du Jargon, en dehors et au-dessous des questions philologiques très nouvelles qu'il soulève, réside tout entier dans ces finesses à faire sentir, dans ces sous-entendus à expliquer, dans ces énigmes à résoudre. » Les ballades du Jargon sont presque toutes consacrées à des images ou à des souvenirs des peines et de supplices.

Voici un exemple du style jargonnesque emprunté à la ballade IX [2] :

Ung gier coys de la vergne cygault
[Luay] l'autryer en brouant à la loirre,
Ou gitrement on macquilloit riffault.
Et tout à cop veis jouer de l'escoirre
Ung macquereau à tous deux gruppelins,
Brouant au bay à tous deux walcquerins,
Pour avancer au polliceur de pye.

Essai de traduction littérale. — J'avisai l'autre hier, en allant à la maraude, un joli cabaret de la vergne cygault (champ-de-foire, le centre d'activité des Gueux ou Bohémiens, qui l'appelaient aussi « la ville des Zingari. » Vergne, campement. Cygault, zingaro, bohémien,) — où l'on mangeait à belles dents le rôti — et tout à coup je vis jouer du compas de ses jambes — un macquereau chargé de deux brocs — filant sous le nez à deux poursuivants — qui voulaient attraper le voleur de boisson.

[1] Oudin, *Curiosités françaises*, v° *Jars*.
[2] A. Vitu, *loc. cit.*, p. 130.

Digitized by Google

Après la charte de 1426 et les vers de Raoul Tainguy, l'ancien Jargon comprend six ballades, déjà connues, de François Villon [1], plus cinq nouvelles ballades fournies par le manuscrit de la Bibliothèque royale de Stockholm et quelques scènes de quatre mystères des XVe et XVIe siècles : *le Mistere de la Passion de N. S. Jésus Christ*, *le Mistere du Vieil Testament par personnages*, *la Vie de saint Christophe* et *les Actes des apôtres*. Le vocabulaire analytique, que l'auteur du *Jargon du XVe siècle* ajoute à sa belle étude philologique, compte environ trois cent soixante mots, les uns rares, les autres purement jargonnesques. Dans cette énumération figurent quatre-vingt-quinze mots d'exemple unique, c'est-à-dire que l'on ne rencontre nulle part ailleurs que dans les onze ballades de Jargon attribuées à François Villon.

On sait que le poète des Gueux vint en Anjou, où il trouva des compagnons amis de la bonne chère et des franches lippées. Quelque mésaventure, peut-être une disgrâce amoureuse, le décida en 1456 à quitter Paris. Avant de se rendre à Angers, il lui fit ses adieux par une série de lays ou de legs dont l'ensemble composa ce que, dès 1489, les éditeurs ont désigné sous le titre de *Petit-Testament*. Mais Villon ne resta pas longtemps à Angers. Vers la fin de l'année 1457, on le retrouve dans les environs de Paris à la tête d'une bande de mauvais garnements, vrai gibier de potence habitué à jouer du couteau et à s'approprier sans vergogne le bien d'autrui. Notre personnage

[1] Voir *le Jargon et Jobelin de maistre François Villon*, imprimé avec ses œuvres en 1489. — François Villon, d'après les documents authentiques conservés aux Archives nationales, s'appelait François de Montcorbier, autrement dit des Loges, autrement dit de Villon. (*Notice sur François Villon, d'après des documents nouveaux et inédits, tirés des dépôts publics*, par Auguste Vitu, Paris, in-8°, librairie des Bibliophiles, 8-24 mai 1874). Le poète était un ami des gueux et en connaissait le jargon :

Je congnois quant pipeur jargonne.

Digitized by Google

fut même compromis, avec ses auxiliaires, dans un audacieux attentat qui pourrait bien être un vol à main armée [1].

V

LES GUEUX AU XVIe SIÈCLE EN ANJOU

Au XVIe siècle, des mesures nouvelles sont adoptées. Le 22 décembre 1512, les personnes chargées de « tenir maison de ville » se réunissent au couvent des Cordeliers d'Angers pour écouter le compte-rendu présenté par Jehan d'Alencé, « escuyer, archer de la garde du Roy et commissaire de par le dit seigneur soubz la charge des mareschaulx de France. » Cet officier avait été désigné pour réprimer les excès commis par les mauvais garçons. « Il en avoit faict pugnir aucuns, les ungs penduz, ung décapité et les autres fouettez, essorillez et bannis. » Les prisonniers devaient être livrés à Me Pregent, capitaine des galères de France sur les côtes de Bretagne. Le conseil le remercia de son zèle et décida qu'il solderait les dépenses faites, par le sieur d'Alencé, « en la maison du Plat-d'Estaign, ou carrefour du Pillory de lad. ville, jusques à la somme de cinquante livres tournois et au dessoubz. » Guillaume Lepellé, receveur des deniers communs, fut chargé d'en conférer avec l'hôtesse [2].

Au mois d'avril 1521, des lettres de François Ier auto-

[1] Voir l'article sur François Villon donné par F. Colincamp à la *Biographie Didot*. — Voir aussi *François Villon, sa vie et ses œuvres*, par A. F. Campeaux, Paris, Durand. — *Notice sur François Villon*, Paris, librairie des Bibliophiles, 1873, in-8°.

[2] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 15, f° 129.

Digitized by Google

risaient les chanoines de Saint-Maurice à fermer la Cité la nuit pour éviter les « scandales et grandes insolences » des vagabonds de la ville. Mais ils devaient ouvrir les portes pour permettre aux gens de justice d'appréhender « les delincquans et malfaicteurs » réfugiés dans le cloître [1].

Bourdigné a raconté les exploits des aventuriers et des bandes de truands, qui, en 1523 et 1524, désolèrent l'Anjou. Marot nomme dans ses vers les *feuillards*, autrement dits *galants de la feuillée*. Les hordes étaient composées de gens d'armes et de pillards auxquels se joignaient des laboureurs réduits à la misère. Ces détrousseurs sont mis en scène dans *l'Apocalypse de saint Jean* et dans la *Vie de saint Christofle*, par maistre Chevalet (1530). L'auteur de cet ouvrage a peint au naturel la vie de ces routiers, tantôt brigands, tantôt soldats, parmi lesquels on recrutait les troupes en cas de guerre. Les compagnons débandés ou maraudeurs figuraient donc dans la monarchie du grand Coesre et formaient une classe spéciale. Un arrêt d'expulsion fut rendu le 4 octobre 1539 par le Parlement de Paris contre les Bohémiens.

L'avocat du roi, à Angers, réclamait en 1556 le rétablissement du guet de nuit, attendu « plusieurs meurtres, bapteryes, insidies faictz à toutes personnes.... voleryes, forces et opressions en noz maisons et autres semblables folyes qui empeschent le repos et tranquillité... par faulte que nous n'avons aucune force en nostre ville preste pour corriger tels crimes [2]. »

[1] *Archives anciennes de la mairie d'Angers, ibid.*, BB. 17, f° 150. — Dans ces temps sans cesse troublés, le métier de lieutenant du guet n'était pas une sinécure. En 1536, Macé le Royer, lieutenant du guet, adressait une requête au Conseil de ville d'Angers afin d'être payé des quartiers arriérés de ses gages et indemnisé « de grandes pertes et dommaiges et plusieurs excès faictz en sa personne et mesmement un coup de traict de garrot de arbaleste tout autravers du bradz senestre, tant qu'il ne se peult aider dudit bradz la pluspart du temps, et plusieurs aultres playes en son corps. » — A la même époque, des lettres du roi ordonnaient d'armer la ville pour résister aux attaques des « vagabons, pillars, volleurs... » (*Ibid.*, EE. 1).

[2] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 27, f° 36.

Digitized by Google

Le 17 août 1543, une semonce avait été donnée, en conseil de ville, à Michel d'Amboise, sieur de Chevillon, « cappitaine de gens de pié, accompaigné d'un souldart ou avanturier. » Chevillon était accusé d'avoir tué un homme à Joué. Ses compagnons avaient « osté le harnois au sieur de Varannes Manthelon à son lieu de Manthelon, allant à Beaufort faire sa monstre, comme les autres gentilzhommes d'Anjou, pour servir le roy en l'arriere ban. » Ils avaient, en outre, « osté une robbe fourrée au viccaire de Denée » et l'avaient blessé. Jobeau et Pierre Duvau, meuniers à Denée, se plaignaient également des exactions et des insolences des soldats de Chevillon. Le capitaine, après avoir avoué « qu'il ne ses gens ne poyent riens, par où ilz passent, et avoir vesqu, comme ont accoustumé faire souldards, » s'engagea à châtier les délinquants, à restituer les objets volés, à solder à l'avenir ses dépenses et à traverser paisiblement les rues d'Angers, après avoir fait décharger les « hacquebuttes [1]. »

Les États généraux, réunis à Orléans en 1560, enjoignirent « à tous imposteurs connus sous le nom de Bohémiens ou Egyptiens, de vuider le royaume à peine de galeres [2]. »

Notre chroniqueur Jean Louvet, dans son *Journal*, qui commence en 1560, mentionne la série des maux causés par les voleurs, malandrins, estaffiers et *torcheurs de rottes*, qui désolèrent l'Anjou pendant la seconde moitié du XVIe siècle. Les chefs étaient impitoyablement traqués, condamnés et exécutés. En 1574, on décapitait à Angers François de Marchier dit le capitaine Trelon.

Pendant les troubles religieux et les guerres de la Ligue, les désordres redoublèrent et le nombre des Gueux augmenta d'une façon effrayante. Les Bohémiens infestaient de nouveau la contrée. Ils erraient dans le Saumurois. En

[1] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 22, f° 188.

[2] Un autre arrêt du Parlement, en date du 28 février 1612, prononça leur expulsion de la France en deux mois et de Paris en deux heures.

Digitized by Google

1594, raconte un historien, « une petite fille bohémienne ou égyptienne, comme on les appelle, qui étoit paralytique depuis deux ans, » fut guérie par l'intervention miraculeuse des Notre-Dame des Ardilliers [1]. » Vers le même temps, continue notre auteur, « plusieurs voleurs se mirent à courir la campagne et à voler, par grandes troupes, en Anjou. On en prit quantité qui furent pendus à Angers, ce qui donna un peu de soulagement à la province [2]. »

VI

LE LANGAGE BLESQUIEN. — LE LANGAGE NARQUOIS. — L'ARGOT

Nous avons déjà dit que le *Jargon* était à proprement parler le langage des Gueux au XVe siècle. Au siècle suivant, c'est le *langage blesquien* ou des *blesches*, c'est-à-dire des merciers, qui en est usage. Le livre de Pechon de Ruby (1596), contient un répertoire assez étendu de cet idiome [3]. Après vint le *langage narquois*. Ce mot narquois apparaît pour la première fois en 1582, dans les *Escraignes dijonnoises* de Taboureau.

Dans la hiérarchie et classification des Gueux, on appelait *narquois* les soldats congédiés qui battaient les chemins, mendiaient l'épée sous bras, dévalisaient les villes, rançonnaient les églises et se faisaient nourrir aux dépens des

[1] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 455.
[2] *Ibid.*, p. 456.
[3] Pechon de Ruby, *la Vie Genereuse des mercelots, gueux et boesmiens*, Lyon, Jean Jullieron, 1596.

Digitized by Google

aubergistes. Il parait que, antérieurement à 1596, ils avaient rompu avec le grand Coesre et reconquis leur indépendance. Ils parlaient, selon toute vraisemblance, le langage ordinaire des Gueux. Un seigneur du temps, Marc de Papillon, a composé un sonnet curieux « en authentique langage soudardant. » La *Vie genereuse des mercelots* constate que les Bohémiens marchaient par bandes isolées, commandées chacune par un capitaine. Ils s'alliaient aux merciers et aux gueux pour faire campagne

Dans *le langage de l'argot réformé*, Ollivier Chereau raconte que plusieurs merciers, après avoir mangé « leurs bales, » allèrent aux foires du Poitou où ils trouvèrent un grand nombre de Gueux. Ceux-ci leur apprirent le langage de l'argot. Cette divulgation du langage blesquien fut considérée comme dangereuse par les archi-suppôts. Ils décidèrent que, pour dérouter « les marpaux qui entervoient, » c'est-à-dire les profanes qui comprenaient l'idiome des bohémiens, on y intercalerait une foule de modifications compliquées.

Cette réforme eut lieu à la fin XVIe siècle. Enfin, au langage narquois succède celui l'*argot*, qui se continue jusqu'à nos jours [1]. Le mot *argot*, qui remplaça celui de Jargon, a été imprimé pour la première fois, au sens qui nous occupe, entre 1617 et 1627. On n'en connait aucun exemple antérieur. L'argot est donc bien le langage des gueux aux XVIIe et XVIIIe siècles. Comme nous l'avons déjà dit, le premier dictionnaire où le Jargon ait été qualifié d'argot a pour titre : *Le Jargon ou le langage de l'argot réformé comme il est à présent en usage parmi les bons pauvres*. Le livre commence par une pièce de vers à la

[1] Voir *le Jargon ou le langage de l'argot réformé comme il est à présent en usage parmi les bons pauvres*, par Ollivier Chereau. Seconde édition. Paris, chez la veuve Du Caurroy 1617 ou 1626. — *Le moyen de parvenir*, par Béroalde de Verville. Paris. Gosselin. 1841. — Monet, *Abrégé du parallèle des langues françoise et latine*, Paris, 1655.

Digitized by Google

louange de l'argot donnant, en acrostiche, le nom de l'auteur, Ollivier Chereau :

A la louange de l'argot

O Argot incomparable,
L' appuy de tous les souffreteux,
L e confort des miserables,
I ndigens et necessiteux !
V ive l'Argot et tous les Gueux.
I e veux que le travail soit bon ;
E ncore est-il un peu fascheux.
R enfermé dans une maison,
C ela n'est-il pas ennuyeux ?
H a ! vive l'Argot et les Gueux.
E stre soldat est honorable ;
R elevé jusques dans les cieux,
E t l'Argotier est delectable :
A ussi la cuisine vaut mieux.
V ive l'Argot et tous les Gueux.

Ollivier Chereau, l'historien de la monarchie argotique, définit ainsi *l'argot* : « Apres que les Estats sont finis, chacun se depart, et les Cagoux bient en la province qui leur a esté ordonnée, et emmenent avec sezailles (avec soi) leurs apprentifs pour les apprendre et exercer en l'*argot*.

« Premierement, ils leur enseignent à aquiger (faire) de l'amadou de plusieurs sortes, l'une avec de l'herbe qu'on nomme *esclaire*, pour servir aux Francs-Mitoux, l'autre avec du culan (savon), du sang et un peu de grenue (avoine), pour servir aux Malingreux et aux Piètres.

« Après, leur enseignent à aquiger de certaine graisse pour empêcher que les hutins (les chiens) ne leur grondent et ne menent du bruit quand ils passent par les villages...

« Et après, leur apprennent à faire dix mille tours, comme le rapporte le docteur Fourette, » etc.

Ce programme de l'enseignement se trouve réduit à un codex de recettes pour l'usage des Gueux et à des tours de filouterie ou d'escroquerie. On peut donc dire que l'argot, en soi, est une industrie, un métier et non pas une langue.

Digitized by Google

La réforme accomplie dans la langue fourbesque eut lieu entre 1596 et 1617 ou 1616. Elle est même peut-être plus ancienne. *Le grand trimard*, pour « le grand chemin », se trouve déjà dans le *Moyen de parvenir*, qui fut certainement écrit avant 1610. Ollivier Chereau signale le retranchement de certains mots qui figuraient dans le dictionnaire blesquien et ne se retrouvent plus dans celui de l'argot, par exemple : *calle*, tête ; *plan*, chapeau ; *trottins*, pieds ; *vollant*, manteau ; *jaffe*, potage ; *limogere*, chambrière ; *pellé*, chemin ; *briffer* et *gousser*, manger ; *crolle*, écuelle ; *ditre*, fressure ; *monnant*, moi ; *tonnan*, toi ; qui furent remplacés par *tronche*, *comble*, *paturons*, *tabar* ou *tabarin*, *menestre*, *cambrouse*, *trimard*, *morfier*, *saliverne*, *encensouër*, *meziere* ou *meziguand*, *teziere* ou *tezingand*.

Les membres de la corporation des Gueux étaient nombreux à Angers en 1598. On les expulse quand l'apparition de la peste est déclarée [1]. En 1600, on prend, contre les coureurs de nuit, des mesures sévères [2]. On poursuit de nouveau les vagabonds en 1603 [3]. Puis, en 1605, on nomme quatre chasse-gueux pour mettre dehors « les Irlandoys et autres caiements [4]. » A ces désordres se joignent les insolences des étudiants [5]. Les écoliers font des barricades, brisent la maison de l'assesseur, occupent de force la porte Toussaint et le cimetière Saint-Laud [6] (1607).

Une ordonnance est promulguée en 1609 contre les

[1] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 47, f° 50. — A la peste se joignent d'autres misères. La noblesse d'Anjou est convoquée « pour faire la huée aux loups qui s'attacquent aux personnes... relaissant le bestiail. » (*Ibid.*, f° 78).
[2] *Ibid.*, BB. 48, f° 112.
[3] *Ibid.*, BB. 51, f° 176.
[4] *Ibid.*, BB. 52, f° 146.
[5] *Ibid.*, BB. 54, f° 45.
[6] *Ibid.*, f°s 83-93.

Digitized by Google

rôdeurs nocturnes [1]. Il est enjoint au prévôt, en 1610, de traquer les voleurs qui infestent « de jour les champs et la nuit la ville [2]. » On organise une surveillance active, contre eux, en 1611, et on établit une « patouille [3]. » Plusieurs habitants sont blessés à la garde de la nuit. Des poursuites judiciaires sont dirigées contre les délinquants [4]. Les Égyptiens sont expulsés [5]. Un des capitaines de la ville adresse au conseil des plaintes contre le sieur de la Bouère Minsonnière qui profite des ténèbres pour commettre ses méfaits [6]. En 1614, une ordonnance bannit les pauvres étrangers.

Les patrouilles sont organisées contre les écoliers, gabeloux et autres coureurs de nuit (1624). Constatons, en passant, qu'en 1627 on donne de la poudre et une arquebuse au récollet du Sanitat, pour mettre en fuite les chiens et les loups qui dévastent le cimetière [7]. En 1629, les voleurs recommencent leurs exploits. De 1630 à 1681, la ville jouit d'un calme relatif. Louis XIV avait rendu, en 1657, un édit qui défendait à tous mendiants de demander l'aumône dans Paris, sous peine d'être renfermés. De leur côté, les gouverneurs des provinces redoublaient de sévérité [8].

Pendant la fin du XVIIe siècle, les archers d'Angers expulsent les gueux et les mendiants étrangers, à plusieurs

[1] *Arch. anc. de la mairie d'Angers*, BB. 56, f° 43. — A Paris, on traquait durement les Gueux. Le jeudi 3 septembre 1609, un des officiers de la confrérie des voleurs, découvert et arrêté par le prévôt Defunctis, fut pendu et étranglé en la place même du Port-au-Foin où les Gueux tenaient leurs assises. (Voir le *Journal de l'Estoile*.) — Le Port-au-Foin était encore 1630 le rendez-vous central des voleurs.

[2] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 57, f° 17.

[3] *Ibid.*, BB. 58, f°s 15-35.

[4] *Ibid.*, f° 55.

[5] *Ibid.*, f° 60.

[6] *Ibid.*, f° 61.

[7] *Ibid.*, BB. 69, f° 28.

[8] Sauval, qui écrivait ses *Antiquités de Paris* entre 1650 et 1670, affirme que, de son temps, le grand Coesre tenait encore ses Etats généraux à Sainte-Anne-d'Auray. (*Antiq. de Paris*, t. I, p. 515).

Digitized by Google

reprises [1]. Les vagabonds sont chassés de la rue de Normandie et du faubourg Saint-Lazare. Un monitoire est décerné contre les malfaiteurs qui ont cassé les lanternes et assassiné un des allumeurs.

En 1715, les filles de mauvaise vie et les larrons sont renfermés dans les tours des portes Saint-Nicolas et Lionnaise [2]. Les coureurs de nuit, qui rompent les bancs et dépècent les promenades du Mail et de l'avant-Mail, sont poursuivis en 1724, 1733 et 1738. M. d'Autichamp écrit au Conseil pour demander la répression « des tapages et des carillons qui se passent dans la ville, d'abord que la nuit vient. » (1747). Les gens sans aveu furent souvent renvoyés d'Angers pendant les dernières années du XVIIIe siècle.

A la veille de 1789, on rencontrait encore des bandes de Gueux répandues dans l'Anjou comme dans le reste du royaume de France. Mais, depuis plus de cent ans, ils vivaient à leur guise, sans être soumis à un chef suprême; la discipline ancienne n'existait plus. Ils avaient cessé de constituer une grande confrérie ayant ses mœurs, ses lois et son langage propres. Les ordonnances de Louis XIV avaient porté un coup décisif à leur antique corporation. Le trône du grand Coesre s'était effondré et la Révolution française, en confondant les classes et les castes, allait achever de détruire les derniers restes de leur autonomie.

André JOUBERT.

(*A suivre.*)

[1] *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, BB. 96, f°s 105, 189.

[2] *Ibid.*, BB. 106, f° 21. — L'évêque permet, quelques années plus tard, qu'on dise la messe dans la maison du sieur Hamon, où l'on renferme les vagabonds. — Mentionnons, chemin faisant, un curieux détail : « Aumône à treize pauvres, mordus et égratignés par un chat, pour leur aider à aller se faire baigner dans la mer pour prévenir la rage. » (*Ibid.*, BB. 127, f° 58.)

Digitized by Google

LES

DOLÉANCES DES ANGEVINS

en 1651

On ne doit pas s'étonner beaucoup qu'il n'y ait eu aucune assemblée des États généraux sous un régime aussi autoritaire que celui de Louis XIV. Le gouvernement n'était guère d'humeur alors à provoquer les remontrances ou les conseils des représentants de la nation. Cependant, en 1651, au milieu des troubles suscités par la minorité du jeune roi, il se fit un mouvement, particulièrement dans la noblesse, pour essayer d'échapper aux suites d'une guerre civile sans cesse renaissante, et aux prétentions de l'aristocratie de robe ou parlementaire. C'était l'époque de ce qu'on a nommé la « Fronde des Seigneurs. » Mazarin avait été obligé de se réfugier au Havre, d'où il se rendit à Cologne; mais, de loin, il continuait à conduire les affaires au gré de son ambition ou de ses ressentiments.

Dans les premiers jours de février, un certain nombre de gentilshommes de Paris et de la province, au nombre de huit cents environ, se réunirent, dans une salle du Couvent des Cordeliers, pour délibérer sur les atteintes portées aux immunités de leur ordre; puis, s'enhardissant aux revendications, ils en vinrent à réclamer avec instance une prochaine convocation des États-Généraux, dans l'espoir qu'on réprimerait mieux ainsi les exigences des Ministres et celles du Parlement. On tenta d'abord par la douceur de les amener

Digitized by Google

à se séparer. Mais, loin de consentir à se dissoudre, ils invitèrent les membres du Clergé à s'entendre avec eux, et les deux ordres réclamèrent ensemble hautement la réunion des États. Anne d'Autriche s'alarma de la situation, et, pour rompre l'alliance des représentants de la noblesse et du clergé, elle promit, au nom du roi, que les États généraux seraient appelés à Tours pour le premier octobre. La majorité de Louis XIV devant être proclamée avant cette date, on pensa qu'il y avait là une ruse, et que la régente se proposait de faire annuler sa promesse par le roi dès qu'il serait entré dans sa quatorzième année. On s'agita pour obtenir que la reine avançât la réunion, et Anne d'Autriche finit par consentir (le 4 avril 1651) à désigner le 8 septembre. L'engagement, cette fois, était solennel et, le 30 août, des assemblées eurent lieu dans plusieurs bailliages pour l'élection des députés, ce qui ne se fit pas partout sans quelques désordres. Mais la reine s'était réservé le moyen d'éluder, par une vaine cérémonie, toutes les promesses qu'elle avait faites. Louis XIV était né le 5 septembre 1638. On sait que, d'après l'ordonnance de Charles V, les rois de France étaient majeurs à treize ans et un jour. La reine fit annoncer qu'elle allait déposer entre les mains de son fils l'autorité qui lui avait été confiée; qu'il gouvernerait désormais par lui-même et qu'il serait seul juge des concessions et des promesses qui lui avaient été arrachées pendant la régence [1].

Donc, le 8 septembre 1651, Louis XIV tint à Paris un lit de justice pour annoncer au Parlement sa majorité : « Messieurs, dit le roi, assis sur son trône, je suis venu à mon Parlement pour vous déclarer que, suivant la loi de mon État, j'en veux prendre moi-même le gouvernement, et j'espère de la bonté de Dieu que ce sera avec piété et justice. » La reine déclara au roi qu'elle lui remettait avec

[1] Simonde de Sismondi, XXIV, 392.

Digitized by Google

grande satisfaction la puissance qu'elle avait exercée. Il lui répondit, en l'embrassant : « Après moi, je désire que vous soyez le chef de mon conseil; » après quoi chacun des princes et des seigneurs fit au roi son hommage.

Quant aux États généraux annoncés, il n'en fut plus question, et la France dut obéir encore, pendant quelque temps, malgré les fières paroles du roi, aux impulsions de Mazarin.

Néanmoins, en beaucoup d'endroits, les élections s'étaient faites et l'on avait rédigé des mémoires, où se trouvaient exprimés les vœux des trois ordres. Nous avons, à la Bibliothèque d'Angers, une pièce manuscrite du temps qui nous a semblé offrir quelque intérêt, et nous la reproduisons ici textuellement, pour montrer quelles étaient à cette date, chez nous, les plaintes ou doléances du tiers état [1].

Albert LEMARCHAND.

Mémoire qui pourra servir à ceux qui seront deputez par Messieurs du Tiers estat de cette province d'Anjou, pour dresser le cahier des remontrances et plaintes dudit ordre à la tenue des Estats généraux de ce royaume convoquez par le Roy en la ville de Tours, au mois de septembre de la présente année 1651.

TRES HUMBLES REMONSTRANCES FAITES AU ROY EN L'ASSEMBLÉE DES ESTATS GENERAUX TENUZ EN LA VILLE DE TOURS PAR LES GENS DU TIERS ESTAT DE LA PROVINCE D'ANJOU.

Sire,

Vos tres humbles, tres obéissantz et tres fidelles subjectz, les gens du Tiers estat de votre province d'Anjou, benissent et beniront a jamais Votre Majesté de la convocation quil luy a pleu faire des trois ordres de votre royaume, pour lui representer franchement et librement leurs plaintes affin d'y

[1] Manuscrit n° 823.

Digitized by Google

remedier et pourvoir au soulagement de votre pauvre peuple, accablé et affessé de misères.

Nous ne vous arresterons point, Sire, a vous representer les desordres et calamitez generalles de votre royaume, l'exces des tailles, aides, gabelles, subsides, ravage des gens de guerre, et exactions commises par les partisans qui ont ruiné vostre estat et vostre peuple, par les excessives usures quilz ont extorquées de Votre Majesté et du deffunct Roy durant les grandes guerres qui continuent encore pour le mentien de la couronne et suport des estatz qui y sont alliez. Comme ces gens là issuz de la lie du peuple se sont tellement enrichiz que la plus part d'eux ont plus de revenu que les princes, ducs et pairs et les plus illustres maisons de votre royaume, et font plus de despance qu'eux à leur table par le moien et la facilité quilz tirent des partiz, les marchans ont quitté leurs boutiques pour se faire banquiers et usuriers des banquiers partisans, et des partisans se sont jectez aux principales charges de vos finances, mesme se sont par leurs excessives richesses donné entrée en votre conseil; de là sont procedez tant de rigoureux edictz et arrestz qui ont pensé ébranler votre estat; ilz laissent ces remontrances à faire au cahier general du Tiers estat et nemploient en celuicy que les plaintes qui sont particulieres a votre province d'Anjou, non seulement plus chargée quaucune autre de votre royaume, mais mesme au dela de ce qu'elle peut porter.

Pour le justifier, Sire, ilz soutiennent et le vérifieront clairement par demonstration qui ne se peut contredire que votre dite province d'Anjou ne faict pas la trentiesme partie de vostre royaume, et que lon mette un homme de cheval dans le centre d'icelle pour en sortir de quelque costé qu'il voudra, allant le train ordinaire de son cheval, il ensortira dans six heures, neantmoins dans cette petite estendue de pais il se leve plus de..... millions de livres tant en tailles, aides, gabelles que tributz, sans y comprendre les fraiz que font au pauvre peuple ceux qui exigent toutes ces charges; et pour sçavoir come cela est arrivé par succession de temps il faut remarquer que la taille ne commença à se lever annuellement que soubz le reigne de Charles septième, qui ne levoit en tout le royaume que dix-sept cens mil livres, car auparavant l'on

Digitized by Google

ne la levoit qu'aux urgentes necessitéz de l'Estat, pour un ou deux ans seulement, les roys aiant un grand domaine duquel ilz entretenoient leur estat et leur maison.

Les commissaires deputez par le Roy, pour faire l'égail des 1,700,000 livres de taille par toutes les provinces du royaume, considérèrent que celle d'Anjou, quoy que petite, estoit riche et abondante en trafic à cause de la quantité de vin qui s'y cueilloit et se transportoit aux autres provinces et hors le royaume, par la commodité des rivieres navigables qui sont au dit duché, la chargèrent plus que les autres provinces qui n'avoient sy grand nombre de rivieres et le voisinage de la Bretaigne. Mais cette richesse et ce commerce est diminué de plus des cinq sixiemes parties, à cause des grandz tributz que l'on a depuis trente ans imposez sur la dite province, qui ne sont point aux autres pour les raisons suivantes.

Les princes souverains ne levent point de subsides que sur les denrées et marchandises qui sortent de leur estat ou qui y entrent, ny Votre Majesté mesme, fors l'entrée en quelques grandes villes comme a Paris et en peu d'autres, laissant la liberté à vos subjectz de transporter franchement leurs fruitz en toute l'estendue du royaume, sans paier aucune chose; il ny a que votre seulle province d'Anjou qui ne jouit point de cette grace et privilege, car tout ce que lon y ameine par eau des autres provinces paie cinq sortes de debvoirs, sçavoir le trepas de Loire, lantienne reappreciation diceluy, et la nouvelle imposition, et l'augmentation du dit debvoir, et ce qui y entre ou sort par terre ne paie que les deux derniers debvoirs, et en outre en a toujours paié un autre appellé le droict de *massicault* [1], et quatre solz pour livre de tous les ditz debvoirs. Cette nouvelle imposition et reappreciation d'icelle ne se leve pas seulement sur tout ce qui entre en la dite province et sur ce qui en sort, mais encore sur toutes les marchandises qui se transportent d'un bailliage ou bureau de la dite province aux autres bureaux de la mesme province qui sont au nombre de trente-trois, il ny a que le vin et les bestiaux exceptez. Cette rigueur se comprendra facilement par un seul exemple. Lors que le vin manque en Touraine, pais Blaisois, Orléans, Paris

[1] Droit sur les vins provenant de l'étranger.

Digitized by Google

ou autre province, l'on y en mene de tous les endroictz du royaume sans paier aucune chose, mais si l'on y en transporte du pais d'Anjou lon fait paier sept livres seize sols levez pour pipe. Par ce moien, l'on oste a vos subjectz du dit pays le seul moien qu'ilz ont d'avoir de l'argent, et neantmoins ilz sont plus chargez de tailles, de gabelles et de subsides que vos subjectz des autres provinces.

Les Bretons, Normans et estrangers ne prennent plus que fort peu de vin en la riviere de Loire à cause de la multiplicité de nouveaux subsides que lon y a estabiiz, depuis lesquelz il s'est plus planté de vignes en Bretaigne qu'il n'y en a en tout l'Anjou; les vins des rivieres de Bordeaux et de Charente estant bien moins chargez de subsides et bien meilleurs que ceux de la riviere de Loire fournissent l'Angleterre, la Bretaigne, partie de la Normandie et la Flandre, et ceux d'Anjou demeurent sur le lieu où ilz se gastent avec le temps. Pour davantage accabler les peuples de la dite riviere de Loire et leur oster tout moien de vivre l'on a imposé vingt-trois livres huit sols sur chacune barrique d'eau-de-vie qui en sort, tellement qu'il s'y en fait fort peu en comparaison de ce qu'il s'en fait en Gascogne et en Bretaigne. Il y a une autre raison fort considerable qui a bien aidé à ruïner le trafic du vin d'Anjou, c'est qu'en Bretaigne l'on leve sept solz pour pot de vin estranger vendu en detail, et sur le vin breton le tiers seulement des dits sept solz.

Quant a la gabelle, elle est sans comparaison plus rude et plus ruineuse et plus insupportable en Anjou qu'aux autres provinces où elle est establie, et pour comprendre cette vérité il faut remarquer que lorsque l'on commença a establir l'impost du sel, qui est de contraindre les paroisses d'en prendre au grenier certaine quantité, ce fut soubz le reigne de François premier, il ne se levoit que 45 livres pour muid de sel; les commissaires qui travailloient à ce departement chargerent les habitans de votre dite province d'Anjou de ce quilz jugèrent qu'ilz pouvoient uzer et consommer de sel, parce quelle est limitrophe et contigue de la Bretaigne et du Poictou où se faict le sel et exempte de gabelle, establirent quantité de greniers, d'officiers et des archers sur les frontieres de Poictou et Bretaigne et sur les passages par eau et par terre, pour

Digitized by Google

empescher le transport du sel par les faux sauniers aux provinces où il ny avoit que le demy impost, et en celles où il n'y en avoit point du tout et n'y en a encore à present. Par succession de temps, cette imposition de 45 livres pour muid est montée jusques a 2,000 livres le muy Paris, quoique le dit muid Paris ne se vende d'ordinaire sur le marais que dix livres et puisse estre vendu aux greniers à moins de 50 livres, tellement que ce prix excessif n'oppresse pas les peuples non imposez comme celuy d'Anjou, parce qu'à mesure que le sel a augmenté de prix ilz se sont retranchez et n'en ont pris au grenier que la cinq ou sixieme partie de ce quilz avoient accoutumé d'en prendre; mais il n'est pas en l'option du peuple d'Anjou d'en prendre moins que le nombre, à quoy il est imposé et qu'il est forcé de prendre et paier à ce haut prix.

Cette premiere affliction pour les gabelles est accompagnée de quantité d'autres ; la seconde est la multitude des procès qu'engendrent les impotz du sel tant aux greniers que par appel à la cour des aides, parce que ceux qui font l'égail et collecte du sel regardent le nombre de personnes qu'il y a en chaque famille de leur paroisse, il arrive dordinaire que les plus pauvres sont plus chargez d'enfans, et que sy lon taxe un homme riche qui n'a que sa fame et sa servante à un ou deux minotz de sel il s'opose à sa taxe et soutient qu'il ne sçauroit depenser les dits deux minotz de sel; les pauvres d'autre costé soposent a leurs taxes et alleguent leur extreme pauvreté, n'ayant aucun bien pour nourrir leurs fames et leurs enfans que leurs bras, et qu'à la moindre maladie qui leur arive ilz sont contrainctz de mendier miserablement leur vie.

La troisieme affliction particuliere en ladite province est l'élection des asseurs et collecteurs du sel qui sont ordinairement quatre en chaque paroisse et autant pour la taille, et sont huict familles ruinées par chacun an en chacune paroisse parceque ne pouvans estre paiez du peuple les commis des greniers à sel les ruinent en fraiz et font executer et vendre leurs meubles et bestiaux, et les font le plus souvent mourir en prison, et arrive d'ordinaire que quelqu'un des dits collecteurs ayant de largent es mains l'employe à acheter du bled et du pain pour la nourriture de sa famille, et ne pouvant paier ce quil a receu emporte le reste, quitte sa fame et ses enfans

Digitized by Google

et s'en va vagabond où il nest point conneu, alors il faut regailler sur la paroisse ce que ces misérables colllecteurs ont receu et emporté, ce qui ne se fait point sans grandes ruines et fraiz.

La quatrieme affliction particuliere a la dite province d'Anjou est q'uà peine peut-on trouver en une paroisse une personne solvable pour faire la collecte du sel, et est-on contrainct d'y mettre de pauvres misérables qui s'opposent à leur eslection, soutenans qu'il ny a qu'un an ou deux qu'ilz estoient en charge de paroisse c'est ce qui engendre encore la multiplicité de proces aux greniers où ilz se font decharger soit par justice ou par amys, et ce qui est plus rude est la solidité des collecteurs qui ne sont jamais à repos, car celuy qui a entierement paié ce q'uil a deu recevoir est exécuté et emprisonné, pour ce que les autres doivent et ce nonobstant que les arrestz du conseil et cours des aides le deffendent expressement.

La cinquieme affliction est l'injustice des commis qui retiennent pour les fraiz qu'ilz font par les courses de leurs sergens plus de la moitié de l'argent que leur portent les dits collecteurs, car tel leur porte 300 livres qui ne rapporte qu'une quictance de 150 livres, ils retiennent les droictz attribuez a ces pauvres collecteurs; quoy q'uilz en retirent des quitances par telles volleries et par leurs fauces ballances ilz s'enrichissent à la ruine de l'Estat et du peuple qui n'ose se plaindre de telles vexations, parceque l'on les feroit mourir en prison; ces grands fraiz et proces ne se font point aux provinces où l'impost du sel n'est pas estably. Plus l'on faict de fraiz au peuple plus les dits commis s'enrichissent. Ce mal ne cessera jamais et ne pourra-t-on remedier à ce brigandage jusques à ce quil plaise au roy ne charger son peuple que de ce quil peut porter; mais nous ne pouvons obmettre les meurtres, masacres, volleries et cruautez qui s'exercent soubz ce nom de gabelle; les archers tuent les faux sauniers, aussy librement et impunement quils feroient les loups, les renards et les serpens; ils en sont quictes pour un proces verbal de rebellion, toutes les fois quilz les rencontrent, quoy quilz naient ny poches ny sel ilz les dépouillent et leur ostent leur argent pour les empescher, disent ilz, de faire le faux saunage, et souvent les estropient pour leur oster la force de plus porter du

Digitized by Google

sel. Sous ce beau pretexte de faux saunage ils vollent de pauvres gens qui n'ont jamais porté de sel; un proces verbal ou ilz rapportent que leurs habitz sont humides et sentent le sel les met à couvert de la justice. Les plus cruelz des archers sont les plus estimez et recompensez; il y en a des brigades a pié et a cheval en toutes les villes, gros bourgs, avenues, frontieres et passages de ladite province; les prisons ordinaires et extraordinaires ne sont remplies que de pauvres collecteurs de la taille et du sel et de faux sauniers; depuis l'édict, ou declaration du roy faicte en l'an..... il y a plus esté fouetté et marqué de faux sauniers dans le ressort des greniers d'Anjou qu'en tous les presidiaux et justices roialles de France depuis leur erection. Cette rigueur excessive scandalise tout le monde, principalement les estrangers qui viennent prendre du sel en France, et quilz ont quarante fois meilleur marché rendu en leur pais, quoy quesloignez de deux et trois cens lieues, que les François des provinces où la gabelle est establie.

Il reste à parler de la rupture de la levée en plusieurs endroitz durant ces trois dernières années par le débordement de la rivière de Loire qui a inondé douze lieues de pais en Anjou depuis la grande et principale breche d'audessous de Chouzé jusques aux Pontz de Cée, abattu les maisons, deraciné les arbres, naié les bestiaux et couvert de sable les terres labourables et prez de..... paroisses, en sorte qu'il n'y a dutout esté rien cueilly ni ne se cueillera de six ans. Cette inondation ne fut pas arrivée sy l'on n'eust point tant accablé de taille et de gabelle les paroisses obligées à l'entretien des levées; ilz ont negligé le soing quand se sont veuz privez de leur recolte, que leur bled n'estoit pas sitot battu qu'il ne fust saisy et vendu pour le paiement de leurs taux; ilz ont porté plus patiemment destre ruinez par la riviere que par les sergens.

Nous ne vous representons, Sire, que les plus grandes et les plus pressantes oppressions et afflictions particulieres à cette province d'Anjou et ne touchons point celles qui leur sont communes avec le général du Tiers estat de vostre royaume. Nous supplions tres humblement Votre Majesté de les considerer, nous assurant que quand elle les aura trouvées veritables comme elles sont, elle previendra la necessité qui

Digitized by Google

justifie tout, nestant pas possible que les choses puissent long temps demeurer en lestat quelle sont, et soulagera son pauvre peuple de ses miseres, et particulierement ceux qui sont le plus opressez et qui ont de plus justes subjectz de se plaindre, comme vos tres humbles tres obeissans et tres fidelles subjectz et serviteurs du Tiers Estat de votre province d'Anjou, qui prieront a jamais Dieu pour la santé, grandeur et prosperité de Votre Majesté.

Il faut avoir un livre apellé le Pouiller, qui contient le denombrement des archeveschez, eveschez, abbaïes, prieurez et cures du royaume; l'onverra par là le nombre des paroisses d'Anjou.

Il faut avoir l'extrait de ce qui se leve de taille et taillon aux Elections d'Anjou.

L'impost du sel des greniers de ladite province.

Les fermes des aides.

Celles des traictes d'Anjou.

Par ce moien, l'on sçaura a peu pres ce que le roy tire de l'Anjou chacun an, et le sachant l'on verra quel nombre de paroisses portent cette grande charge et quelle proportion il y a de ce que ladite province porte à ce que portent toutes les autres paroisses de tout le royaume.

Les fraiz que les commis des gabelles aux greniers d'Angers font aux collecteurs du sel, les procès qui interviennent auxdits greniers, le regail sur les paroisses des taux des insolvables, et celuy que les collecteurs emportent montent du moins le quart de ce que le roy tire de ladite province d'Anjou pour la gabelle chacun an.

Sy Messieurs des Estatz generaux voulloient sçavoir les volleries et cruautez qui s'exercent sur le peuble, et les empescher à ladvenir, il faudroit pour l'honneur de la Couronne obtenir declaration du roy portant mandement à tous ses baillifz et seneschaux, chacun en son ressort, d'informer des fraiz que les commis aux receptes des tailles et gabelles ont exigés du peuple, et des volleries desditz commis.

Bodin dans sa *République* soutient que les ecclésiastiques possèdent de toutes les terres du royaume les sept douziemes parties dont les douze font le tout; quand il ne seroit mecompte que d'une septieme partie les dits ecclésiastiques possedent

Digitized by Google

la moitié de toutes les terres du royaume ; de cette moitié ilz en jouissent par main de la moitié pour le moins, car beaucoup devesques, la plupart des abbés et des prieurs, font faire leurs terres par leurs serviteurs, tous les curez et chapelains jouissent par main. Ce grand nombre de terres ne paie point de taille ny de gabelle ; le reste de terres de l'Église est affermé a des hommes qui demeurent presque tous dans des villes franches qui ne paient rien; les autres fermiers des terres d'église qui demeurent à la campagne sont soulagez de taille par l'authorité des evesques et abbez de qui ilz tiennent leurs fermes, tellement que la moitié des terres du royaume ne paie presque rien. Venons a l'autre moitié; des seigneurs et gentilshommes en possèdent la moitié et jouissent par main de leurs principales terres; le reste de leurs terres quilz afferment ne paie de tailles et gabelles que ce qui leur plaist, parce que les pauvres paisans de la campaigne n'osent taxer les fermiers et laboureurs desditz seigneurs et gentilzhommes, sans auparavent sçavoir d'eux à quoy ilz consentent que l'on taxe leur subjectz; ainsi cette troisieme partie de toutes les terres du royaume paie encore fort peu. Reste la quatriesme partie qui porte tout le faix. De cette quatriesme partie les terres de tous les officiers des cours souveraines, de ce grand nombre de secretaires du roy qui monte à plus de cinq à six cens, tous les commensaux de la maison du roy, les archers des gardes du corps, les commens aux de la maison de la reine, des enfans de France, de Monseigneur le duc d'Orléans et de tous les princes du sang ne paient ny tailles ny gabelles; les maires et eschevins des villes privilégiées et leurs descendants en ligne directe sont exemptz de tailles et gabelles. Les eslus soulagent tellement leurs subjectz quilz ne paient pas la moitié de ce qu'ilz devroient; ainsy il n'y a que les plus pauvres et miserables de cette quatriesme partie des terres du royaume qui paie presque toutes les tailles et gabelles, et qui nont autre bien que le travail de leurs mains qui ne les peut nourrir ny leurs femmes et enfans, la plus part d'eux aimans mieux mendier miserablement que de se voir au hasard de mourir en prison. S'il plaisoit au roy envoier secretement des gens de bien dans les bourgs et villages pour visiter les maisons de ce pauvre peuple, il sçauroit

Digitized by Google

la façon de laquelle il vit, n'aiant pas la moitié du pain qu'il leur fault pour substanter sa vie, couchant sur la paille comme les bestes, sans draps ny autre couverture que de leurs habitz; que sy Dieu nous affligeoit d'une contagion, elle seroit plus horible que toutes les precedentes qui ont jamais esté, parceque de cent paisans il n'y en a pas un seul qui ait moien de se secourir. Il y a plus de bien d'éclésiastiques et de bien d'église dans la province d'Anjou, à proportion de ce qu'elle contient, qu'en aucune autre du royaume. Les estrangers qui voiagent dans l'Europe pour apprendre les mœurs, gouvernement et commoditez des peuples sont tous enfans de nobles et de grandes maisons dont plusieurs sont yssus, ou proches parens de princes souverains et destinez aux grands emploiz de leur estat; sarrestent et séjournent plus en France qu'en tout autre pais, tant à cause de sa fertilité, douceur du climat, beauté de la langue que de la pompe et majesté de nos roys, magnificence de leur cour et de leurs parlements; ils font des mémoires de tout ce quilz voient et apprennent de remarquable. Quel estonnement apporte en leur pais le rapport qu'ilz font d'avoir veu sy grand nombre de partizans mieux logez et meublez que les princes, la misere et pauvreté du peuple blesme et decharné qui n'est couvert que de haillons, quoy qu'il travaille plus qu'aucun peuple de la terre et qu'il habite un climat fertile en toutes choses necessaires à la vie; la facon de lever la taille et gabelle à force d'armes par les gens de guerre, la multitude d'officiers destinez seulement pour exiger les deniers royaux, qui surpasse de beaucoup tout ce q'uil y a de juges et de ministres de justice en tout le reste de l'Europe! N'est ce pas pour décrier partout notre gouvernement et faire appréhender aux estrangers la domination françoise. Au xve chapitre du cinquieme livre de son histoire, sy Philipes de Commines, pour l'honneur du roy Louis XIe, a eu cette crainte de son temps, auquel il ne se levoit que quatre millions cinq cens mil livres en tout le royaume, et où il n'y avoit pas la milliesme partie d'officiers qu'il y a à present n'avons nous pas beaucoup plus de subject que lui de haïr ceux qui nous causent tant de maux par leur avarice et ambition et qui scandalisent et deshonorent le roy et son gouvernement parmy les estrangers?

Digitized by Google

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVANT

LA RÉVOLUTION

d'après de récents travaux

Quelle part revient à l'ancien régime dans l'œuvre de l'instruction publique, quels efforts la royauté et l'Église ont faits durant de longs siècles pour répandre l'enseignement dans le peuple, quels résultats enfin avaient été obtenus, voilà certes, autant de questions bien dignes d'attirer l'attention des historiens et qui cependant ne sont devenues que depuis quelques années l'objet des investigations et des recherches. — L'instruction publique en France date de 1789 : telle a été pendant la première moitié du XIXe siècle l'opinion unanimement admise parmi les historiens les plus accrédités, et, si quelques-uns plus consciencieux ou mieux informés se voyaient contraints de reconnaître qu'il existait de nombreux et florissants collèges et des universités fameuses avant la Révolution, tous s'accordaient à déclarer que l'instruction primaire, du moins, était inconnue sous l'ancien régime, que le principe des petites écoles avait été, pour la première fois, proclamé par la Convention, et que la mise à exécution ne datait que de notre époque et plus particulièrement de la loi de 1833.

Digitized by Google

C'étaient là autant de dogmes qui ne trouvaient aucun contradicteur; c'étaient là (nous le savons aujourd'hui), autant d'hérésies historiques. Il y a à peine quinze ans que l'histoire a commencé à se substituer à la légende en ce qui concerne la Révolution et l'ancien régime. Le cataclysme politique et social qui, à la fin du siècle dernier, a si violemment renversé et détruit dans notre pays les institutions, le trône, les autels eux-mêmes, a creusé entre notre siècle et le précédent, entre notre génération et celle de nos pères, un abîme si profond que personne n'en a bien mesuré la profondeur, si obscur que personne encore n'en a bien percé les ténèbres. Considérons, en outre, que les passions politiques, toujours mauvaises conseillères, ne permettaient guère à la vérité de se faire jour, au lendemain même de ce formidable ébranlement et alors que le contre-coup s'en faisait encore sentir, et nous comprendrons comment il se fait que, pendant près d'un siècle, les mœurs, les coutumes, les traditions, les institutions politiques et sociales de l'ancien régime, sont restées aussi négligées de l'historien et plus inconnues du public que les chroniques du moyen âge ou les souvenirs des temps anciens. Mais la réaction, bien que tardive, a fini par se produire; les érudits se sont mis à l'œuvre; le procès a été instruit, et à côté des détracteurs systématiques de l'ancienne France sont venus se placer ses défenseurs convaincus, impartiaux, bien moins soucieux d'être ses avocats que ses juges.

Et d'abord, en ce qui concerne l'enseignement, que valent les assertions qui ont cours dans les traités, les brochures, les journaux de l'école révolutionnaire? Est-il vrai que l'instruction populaire date en France de la première République? Est-il vrai qu'avant 1789 il n'y avait dans notre pays ni instituteurs ni écoles? Que penser de la prétendue coalition de l'Église et de l'État pour maintenir nos pères dans une ignorance qui servait les desseins de l'absolutisme et de la théocratie? Les textes,

Digitized by Google

les documents innombrables puisés dans nos anciennes archives par les savants de tous les départements et de toutes les opinions, étudiant la question d'après les règles de la vraie critique historique, auront bientôt fait justice de ces audacieuses affirmations.

Si l'on remonte jusqu'aux premiers temps de notre histoire, on ne peut se défendre d'une surprise admirative en voyant que, dès le IVe siècle, le christianisme n'a cessé de répandre l'instruction dans le peuple. On savait que, dans les siècles de barbarie qui ont suivi la chute de l'empire romain, la science s'était retirée et abritée dans le sanctuaire, et que, suivant l'expression du savant abbé Allain : « l'histoire de l'instruction à tous les degrés dans le haut « moyen âge est uniquement celle des efforts tentés par « l'Église pour conserver les sciences et sauver la civili- « sation menacée [1]. »

Mais, ce que les textes recueillis nous apprennent en outre, c'est la sollicitude que l'Église apporte dès cette époque à la diffusion des lumières dans la classe illettrée. Déjà, en 529, le concile de Vaison exhorte les prêtres établis dans les paroisses, à recevoir chez eux de jeunes lecteurs et à les instruire. Chaque paroisse doit avoir son école et, au-dessus de ces écoles paroissiales, s'élèveront peu à peu les écoles épiscopales dont quelques-unes, du VIe au VIIIe siècle, seront particulièrement florissantes; pour ne citer que celles de Poitiers, Paris, Le Mans, Bourges, Clermont, Châlon-sur-Saône, Arles et Gap [2]. Les monastères et collèges de quelque importance devront aussi, selon le vœu d'une assemblée de moines et d'abbés, tenue à Aix-la-Chapelle en 877, avoir, outre l'école intérieure destinée aux oblats et aux moines, une école extérieure ouverte aux clercs et aux laïques. C'étaient là, on peut bien le penser,

[1] *L'instruction publique en France avant la Révolution*, par l'abbé Allain.
[2] Hardouin, *Conciliorum collectio*.

Digitized by Google

des principes absolus qui devaient souvent fléchir devant les impossibilités de la mise à exécution ; mais, sans cesse, l'autorité supérieure ecclésiastique stimulait le zèle du clergé et lui rappelait ses devoirs en matière d'enseignement. C'est ainsi que nous trouvons en 797 le célèbre capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, rapporté dans Hardouin : « Que les prêtres établissent des écoles dans les « villages et dans les bourgs et, si quelqu'un de leurs « paroissiens veut leur confier ses enfants pour leur « apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas, mais « qu'ils accomplissent cette tâche avec une grande charité. »

On connaît la part que le clergé chrétien prit à la rédaction et à la promulgation des édits dus à Charlemagne, et l'on sait que l'instruction fut la base de toutes les réformes contenues dans les capitulaires du grand empereur. Pour n'en citer qu'un, celui de 789 ordonnait au bas clergé de former dans chaque paroisse des écoles d'enfants et d'y appeler les fils des serfs comme ceux des hommes libres. Aussi, pendant tout le cours du IXe siècle, voyons-nous se multiplier les capitulaires, les ordonnances, les constitutions des saints évêques, relativement à l'enseignement primaire, et il n'est pas inutile d'observer que ces écoles primitivement destinées au recrutement du clergé avaient fini par étendre leurs bienfaits à tous les enfants et même aux filles, car plusieurs textes, et notamment une constitution de 889, recommandent tout spécialement aux prêtres de séparer les enfants des deux sexes dans les écoles établies par leurs soins.

C'est surtout après la douloureuse période que traversa l'Europe, pendant le Xe et le XIe siècles, c'est surtout au cours du XIIe et du XIIIe siècles, à l'époque de l'émancipation des communes, que les petites écoles acquirent un développement et une prospérité véritables. En 1179, le concile de Latran ordonne que « chaque église cathédrale « ait un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs

Digitized by Google

« et les écoliers pauvres et qu'un écolâtre soit établi dans « les autres églises et monastères. » Injonction souvent renouvelée par les conciles postérieurs et par les papes Innocent III et Grégoire IX ; insistance qui porte ses fruits, car nous savons aujourd'hui par les patientes recherches de MM. Maggiolo, Fayet, Sauzay, Fontaine de Resbecq, Babeau, Allain et de tant d'autres [1], que vers la fin du XIIIe siècle, la plupart des villages possédaient des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu le calcul. De sorte qu'un chroniqueur de l'époque, Guibert de Nogent, a pu dire avec une grande apparence de vérité, qu'alors « on se livrait avec fureur à l'étude de la grammaire et « que le nombre toujours croissant des écoles en rendait « l'accès facile aux hommes les plus grossiers [2]. »

Au XVe siècle, il semble que la France va subitement retomber dans les ténèbres de l'ignorance. C'est le temps des batailles de la guerre de cent ans, c'est le temps des désastres et de la domination étrangère. Il semble que tout bruit doive cesser au milieu du tumulte des armes, « *silent leges inter arma*, » et cependant l'Église trouve encore le moyen d'élever la voix en faveur de son œuvre favorite, l'enseignement du peuple. Comment douter qu'à cette époque même les écoles primaires ne fussent l'objet de la sollicitude du clergé, lorsqu'on voit Gerson dans son traité de la visite des paroisses, écrit vers l'an 1400, recommander aux visiteurs de « s'enquérir avec soin si chaque « paroisse possède une école, comment les enfants y sont « instruits et d'en établir dans les lieux où il n'en existe « pas. »

Sans doute, il faut se défendre de toute exagération dans les conclusions fournies par l'étude des textes ; sans doute, il faut se garder de soutenir, comme certains en

[1] Citons encore Delisle, *Constitution de la classe agricole en Normandie*, et Saint-Luce, *Histoire de Duguesclin*.
[2] Allain, *op. cit.*

Digitized by Google

auraient la tentation, qu'au moyen âge, presque tous les paysans savaient lire et écrire, mais l'on est obligé de reconnaître que l'état social de la France aux XIIe et XIIIe siècles confirme cette opinion aujourd'hui irréfutable que chaque ville, chaque paroisse, possédait, dès cette époque, un contingent de citoyens pourvus des premières notions de l'instruction primaire. Il suffit de se rappeler la constitution des communes au moyen âge, leur organisation démocratique, le village s'administrant lui-même par l'assemblée générale des habitants ou par les soins d'un syndic ou procureur élu, les fonctions électives se substituant dans toutes les villes au pouvoir féodal, cet ensemble de franchises communales accordées au tiers état par la royauté dans sa lutte contre la noblesse et qui donnèrent à plus d'une cité française le caractère d'une petite république au sein d'un état monarchique.

Admettons que l'instruction dispensée par l'Église au peuple, n'eut pour effet que de former les prêtres, les tabellions, procureurs ou syndics de village, les citoyens destinés à occuper les fonctions de juges ou les magistratures électives dans les villes, n'est-ce point assez pour l'honneur du clergé français ?

A partir du XVIe siècle, l'enseignement fait un pas immense ; il pénètre et se répand jusque dans le plus petit village, jusque dans la plus humble chaumière. Deux causes, l'une directe, l'invention de l'imprimerie, l'autre indirecte, la Réforme, concourent à cette diffusion de l'instruction populaire.

L'influence de l'imprimerie en matière d'enseignement, s'explique d'elle-même. Il est clair que, pendant les premiers siècles, vu la difficulté de lire les manuscrits, vu la rareté même de ces textes, lire et écrire était un métier, et qu'à moins d'être clerc, juge ou tabellion, on avait peu d'occasions de s'exercer à la lecture et à l'écriture. Mais lorsque tout à coup le livre imprimé, orné de gravures sur bois

Digitized by Google

sort des premières presses françaises et passe de main en main, excitant la curiosité universelle et rendant la lecture accessible à tous, une grande passion de connaître se manifeste aussitôt dans l'esprit de chacun, et il n'est intelligence si grossière qui ne se sente envahie du désir d'apprendre ce que renferme ce livre de piété, ce roman de chevalerie, cette légende ou ce manuel, parfois même ce pamphlet politique ou religieux.

Quant à l'influence de la Réforme, elle est tout autre. Il faut bien se garder de dire avec les détracteurs du catholicisme « que l'enseignement primaire, partout où « il s'est établi avant la Révolution, est fils du protestan- « tisme [1], » et il ne faut pas plus s'attacher à la raison spécieuse qu'ils en donnent, en rappelant que le protestantisme recommande avant tout la lecture de la Bible et en concluant de là que les huguenots avaient par suite grand intérêt à favoriser de tout leur pouvoir, le développement de l'instruction. La vérité, c'est que partout où l'hérésie fit au XVIIe siècle son apparition à main armée, bien loin d'établir des écoles, elle ferma brutalement ou détruisit toutes celles qui existaient. Tous les contemporains déplorent ces excès, conséquence inévitable de l'acharnement qui est le propre des guerres civiles et religieuses. La tradition nous rapporte que, pendant les guerres de la Ligue, il n'y avait plus en France ni écoles, ni collèges et que les soldats des deux camps se servaient des bâtiments d'écoles pour loger leurs chevaux. « Il faut admirer, écrit « l'évêque d'Évreux en 1576, le zèle de nos pères pour « l'instruction de la jeunesse. Il eût été difficile de trouver « autrefois une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa « maison ou sa fondation pour les écoles. Mais, en même « temps, il nous faut maudire la négligence, ou plutôt la « conduite sacrilège de notre siècle où l'on a vu les gentils-

[1] Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique en France* (1872).

Digitized by Google

« hommes, les paroissiens, usurper ou aliéner les maisons « d'école et les biens qui y avaient été affectés, de sorte « qu'à peine trouve-t-on aujourd'hui une école ou un « maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais « dans les villes et même les cités les plus considérables[1]. »

D'une part, l'influence directe de la Réforme fut désastreuse ; d'autre part, la réaction qu'elle produisit fut éminemment bienfaisante pour la cause de l'instruction. Le clergé catholique, voyant qu'on veut lui arracher la domination légitime qu'il exerçait sur les âmes des enfants, oppose la plus énergique résistance. En face de la Réforme menaçante, l'Église se discipline et s'organise ; la Compagnie des Jésuites se forme (1534) et, dès la première heure, se voue à sa grande œuvre de l'enseignement. Les conciles prennent la parole une fois de plus et exhortent les âmes chrétiennes à porter tous leurs soins vers la fondation des écoles et la création des congrégations enseignantes. « Qu'auprès de chaque église, dit le concile de « Trente (1546), il y ait au moins un maître qui enseigne « gratuitement la grammaire aux clercs et aux enfants « pauvres. » — Ce n'est pas tout. Les catholiques, non contents de répondre à l'appel du concile, par des efforts et des sacrifices considérables, veulent obtenir du pouvoir une consécration officielle de l'extension qu'ils rêvent de donner à l'enseignement. Ce sont les députés du tiers qui, aux États généraux de 1560, assemblés à Orléans, soulèvent la question[2], et le roi, dans son ordonnance générale rendue sur les plaintes, doléances et remontrances des États, fait droit à leurs justes prières. Les articles 8 et suivants de l'ordonnance disent formellement :

« En chacune église cathédrale ou collégiale » (on appelait ainsi les églises desservies par des chanoines, sans qu'il y eût de siège épiscopal) « sera réservée une

[1] Allain, *op. cit.*
[2] G. Picot, *Histoire des États généraux.*

Digitized by Google

« prébende affectée à un docteur en théologie. Outre ladite « prébende théologale, une autre prébende demeurera « destinée pour l'entretenement d'un précepteur qui sera « tenu, moyennant ce, instruire les jeunes gens de la ville, « gatuitement et sans salaire ; lequel précepteur sera élu « par l'archevêque ou évêque, appelés les chanoines de « leur église et les maires, échevins, conseillers ou capi- « touls de la ville, et destituable par ledit archevêque ou « évêque sur l'avis des susdits. Les deniers et revenus de « toutes confréries (la charge du service divin déduite et « satisfaite) seront appliqués à l'entretenement des écoles « ès plus prochaines villes et bourgades, et devront, les « maires, échevins, capitouls et conseillers des villes et « bourgades y avoir l'œil [1]. » Le clergé, le roi et le peuple catholique sont donc d'accord pour comprendre et pour proclamer la nécessité de l'enseignement, et sans le bouleversement occasionné en France par les trente années de guerres religieuses, l'instruction populaire aurait acquis, dès la fin du XVIe siècle, tout l'éclat auquel elle ne doit parvenir que dans le courant du XVIIe.

A peine la paix religieuse est-elle signée, qu'aussitôt de nouvelles écoles se fondent, de nouvelles congrégations prennent naissance. C'est ainsi que, vers l'an 1596, nous voyons paraître les Doctrinaires, ou congrégation de la doctrine chrétienne, dont le but est de propager l'instruction parmi les enfants de la campagne et presque en même temps, les Ursulines qui s'adressent aux filles. C'est ainsi que nous voyons sans cesse le pouvoir, lorsqu'il octroie à une ville, pendant le cours du XVIIe siècle, le droit d'élire des magistrats municipaux, spécifier au nombre des privilèges de ceux-ci, le soin de nommer, de concert avec l'évêque et les chanoines, aux termes mêmes de l'ordonnance de 1560, un maître d'école ou régent.

[1] Isambert, *Recueil des lois françaises.*

Digitized by Google

Sous Louis XIV, on pense bien que l'œuvre de la propagation de l'enseignement ne fut point étrangère à celle de la propagation de la foi. Le maître d'école devient, suivant l'expression énergique de M. Duruy, dans son beau travail sur l'instruction publique et la Révolution, « le levier, l'auxiliaire naturel du gouvernement dans sa lutte contre l'hérésie. » Si, d'une part, le roi, dans son édit de 1685 portant révocation de l'édit de Nantes, « défend les « écoles particulières pour l'instruction des enfants de la « religion prétendue réformée, » d'autre part, dans sa déclaration de 1698, il prescrit la création de maîtres et maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses.

« Voulons, lisons-nous dans l'ordonnance de 1698, que « l'on établisse autant qu'il sera possible des maîtres et des « maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point « pour instruire tous les enfants, *et nommément ceux « dont les pères et mères ont fait profession de la « religion prétendue réformée*, du catéchisme et des « prières qui sont nécessaires pour les conduire à la messe « tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils « ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant le « temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent au « service divin les dimanches et les fêtes; comme aussi « pour apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront « en avoir besoin, le tout en la manière prescrite par l'ar- » ticle 25 de notre édit d'avril 1695, concernant la juri- « diction ecclésiastique, ainsi qu'il sera ordonné par les « archevêques et évêques, et que dans les lieux où il n'y « aura pas d'autres fonds, ils puisse être imposé sur tous « les habitants la somme qui manquera pour leur subsis- « tance, jusqu'à celle de 150 livres pour les maîtres et 100 « livres pour les maîtresses.

« Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres « personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants, « de les envoyer auxdites écoles, jusqu'à l'âge de 14 ans,

Digitized by Google

« si ce n'est que ce soient des personnes de telles condi-
« tions, qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire
« instruire chez eux par des précepteurs, ou les envoyer
« aux collèges. Enjoignons aux curés de veiller sur
« l'instruction desdits enfants dans leurs paroisses, aux
« évêques de s'en informer soigneusement, à nos juges,
« procureurs, de faire toutes diligences, réquisitions et
« ordonnances pour l'exécution de notre volonté, et de
« punir ceux qui seraient négligents par condamnations
« d'amendes ou plus grandes peines, suivant l'exigence
« des cas. » — Prescriptions qui seront renouvelées vingt-six ans plus tard dans la déclaration du 14 mars 1724, aux termes de laquelle le nouveau roi chargeait les procureurs fiscaux de se faire remettre tous les trois mois la liste des enfants qui n'iraient pas à l'école, afin de faire poursuivre les parents ou tuteurs, et rendait obligatoire l'imposition de 150 livres pour les maîtres et de 100 livres pour les maîtresses d'école dans chaque communauté.

Ainsi, le premier acte du pouvoir central témoignant de sa sollicitude pour l'instruction publique est, en même temps qu'une mesure de protection et d'encouragement, une mesure de tutelle et d'arbitraire. Du premier coup, le pouvoir a trouvé cette double formule des doctrines autoritaires que l'on a rééditées de nos jours : l'instruction obligatoire, et la dépense obligatoire pour l'instruction mise à la charge des communes. Tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que nos modernes politiciens n'ont rien inventé. Toutefois, il faut dire que ces procédés autoritaires étaient plus apparents que réels, et nous verrons (ce qui est à l'honneur du pouvoir sous l'ancien régime), que tout en imposant aux citoyens l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école et de payer un impôt, d'ailleurs très modique, pour l'entretien du maître, il leur laissait, dans la plupart des cas, le soin et le droit de choisir eux-mêmes le maître chargé de l'éducation de leurs enfants.

Digitized by Google

Ainsi préparée par la double action de l'Église et de l'État, l'instruction populaire va prendre dans les deux derniers siècles de la monarchie un développement considérable. Les érudits que nous avons nommés au début de cette notice, ont surtout porté leurs recherches sur le nombre et le degré de prospérité des petites écoles, sur leur organisation, leurs ressources, leur personnel. Les procès-verbaux de visites faites par les évêques dans les paroisses, les registres des anciennes chancelleries épiscopales, les procès-verbaux des assemblées générales du clergé, les correspondances des intendants avec leurs subdélégués, les registres de l'état-civil et ceux des délibérations des municipalités ont été successivement et patiemment examinés, et grâce à ces travaux, on peut aujourd'hui se former des idées fort exactes sur l'état de l'enseignement primaire avant la Révolution.

Quel était, par exemple, à la fin du XVIIIe siècle, le nombre des petites écoles relativement à celui des communes? Les petites écoles étaient très répandues dans le Nord et dans l'Est, tandis que les régions du Centre, de l'Ouest et du Midi étaient sensiblement moins bien partagées au point de vue de l'instruction. Quelques chiffres suffiront à fixer nos idées. — Dans le diocèse de Rouen, un procès-verbal de visite de 1718 constate l'existence de 855 écoles de garçons et 306 écoles de filles, sur 1159 paroisses visitées [1]. En 1790, sur 102 communes formant le district de Rouen, 13 seulement manquent d'écoles. Dans le diocèse d'Autun, M. de Charmasse compte 295 écoles sur 383 paroisses visitées; dans celui de Châlons, un procès-verbal de visite de 1732 en compte 235 sur 319 paroisses. Sur 446 communes qui forment le département de l'Aube, 403, dit M. Babeau, avaient des écoles. En Flandre, dit M. le comte de Resbecq, presque toutes

[1] Allain. *op. cit.*

Digitized by Google

les communes en étaient pourvues. Dans la Haute-Marne, M. Fayet trouve une proportion de 86 p. 0/0. Dans le diocèse de Verdun, au dire de M. Maggiolo, la proportion est encore plus forte. Les Hautes-Alpes, la Haute-Loire, se font remarquer par le grand nombre de leurs écoles. Le travail n'a pas été fait pour le département d'Indre-et-Loire, mais il y a lieu de croire qu'il n'était pas parmi les plus favorisés. La province d'Anjou semble aussi devoir être rangée parmi les moins éclairées ; toutefois, malgré les conclusions de M. C. Port qui prétend que « l'instruction primaire était dans cette province presque partout à l'abandon, » observons que plus du tiers des paroisses était pourvu d'écoles populaires.

Quelles étaient dans la plupart des paroisses les ressources qui alimentaient les petites écoles ? — Si l'on se contente, suivant un procédé habituel aux prétendus historiens de l'école révolutionnaire, de chercher dans les budgets de l'ancien régime les crédits alloués à l'instruction primaire, on risque fort de tomber avec eux dans la plus grossière erreur. « Cherchons, disent-ils, dans les comptes-« rendus de Turgot et de Necker, à la veille de la Révo-« lution, la maison du Roi, sa maison militaire, la men-« dicité. Les ateliers nationaux ou de charité, les aca-« démies, les universités et les collèges ont des dotations « sur les budgets de l'État; l'instruction primaire, elle, ne « reçoit rien. Donc, elle n'existait pas. » Un pareil raisonnement révèle une bien étrange ignorance des procédés administratifs de l'ancien régime. Sans doute, l'État respectueux des libertés locales et soucieux de ne point augmenter la charge déjà trop lourde de l'impôt, ne se croyait point en droit de fonder partout des écoles sans le consentement des contribuables et avec leur argent, et il préférait s'en rapporter à l'initiative privée qui ne lui avait jamais fait défaut. « L'État n'enseignait pas, a très bien « dit M. de Salvandy, dans l'exposé des motifs de la loi sur

Digitized by Google

« l'enseignement, en 1847 ; pourquoi l'eût-il fait? Il voyait « partout des maîtres et des écoles suscités et entretenus « par le trésor libre des largesses successives de la foi et « de la charité. » Pour être juste, il faut rappeler que, dès 1560, le pouvoir a affecté le surplus des revenus des confréries à l'entretien des petites écoles ; que depuis 1685, il a affecté les biens des consistoires et des protestants fugitifs à l'établissement de recteurs, et qu'enfin, en 1698, il a formellement imposé aux communautés une charge annuelle de 150 livres au profit de ces maîtres. Mais ce n'est point là la véritable source des revenus qui font vivre les écoles primaires. Seule, la charité publique, sans cesse excitée par les prédications et les exhortations du clergé, y suffit, et pendant tout le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, les fondations, les donations se multiplient de toutes parts en faveur de l'enseignement populaire.

Toutes les villes, ainsi que nous l'avons vu, sont pourvues d'écoles souvent nombreuses, et presque toujours fondées ou entretenues par quelques pieux habitants. A Angers, en 1763, les seize paroisses de la ville ont des fondations pour enseigner gratuitement. A Tours, en 1785, il existe plusieurs écoles charitables de garçons, toutes gratuites : celle de Saint-Symphorien est dotée de 150 livres par l'abbaye de Marmoutier, et, en outre, le précepteur est logé par la paroisse et reçoit 150 livres du maire de la ville, M. de la Grandière ; celle de Saint-Pierre-le-Puellier a un revenu de 50 livres ; celle de Saint-Saturnin un revenu de 226 livres. L'école de Saint-Pierre du Boile est entretenue par M. de la Grandière ; celle de la Riche doit recevoir 100 livres de l'hôpital pour payer son maître. Saint-Pierre-des-Corps a aussi son école paroissiale et les chapitres de l'église métropolitaine de Saint-Martin et de Saint-Venant entretiennent un précepteur conformément aux prescriptions du concile de Trente et de l'ordonnance de 1560. Dans les paroisses où

Digitized by Google

l'école n'est pas fondée soit par le seigneur, soit par le curé du lieu, ou entretenue par le clergé du couvent voisin, elle est établie et payée par les habitants eux-mêmes qui sentent de plus en plus la nécessité de l'instruction. En un mot, les innombrables écoles dont nous avons signalé l'existence, sont toutes en plein exercice. Ici, nous serons très sobre de citations; un seul document suffira. Lorsque Condorcet proposa, en 1792, à l'Assemblée législative son plan général d'instruction publique, il joignit à ce travail une note dont les éléments avaient été réunis par le montagnard Romme. Veut-on savoir à quelle somme ce farouche ennemi de l'ancien régime évalue le revenu annuel des écoles dans les dernières années de la monarchie? A 24 millions qu'il décompose ainsi: le revenu des congrégations enseignantes, il l'estime à 4 millions, celui des collèges laïques à 4 millions, les dépenses du trésor public relatives à l'instruction publique, il les porte à 4 autres millions. Et il ajoute : « il n'est guère possible de porter « au-dessous de 12 millions : 1° ce que la plupart des « fabriques donnaient pour les petites écoles; 2° ce que « dans plusieurs villes et villages la municipalité y « ajoutait; 3° les fondations très nombreuses faites pour « les écoles, etc., etc.... » Est-ce que ce chiffre, fourni avec une telle mauvaise grâce par un des plus ardents révolutionnaires, n'est pas le plus éloquent des arguments, et ne suffit-il pas à l'appui de notre thèse? et n'avons-nous pas maintenant le droit, aux radicaux d'aujourd'hui, qui veulent ainsi tromper la bonne foi publique, de répondre par cette belle phrase de M. Delaire : « Après s'être « approprié les biens affectés aux frais du culte, de l'assis- « tance et de l'instruction, sans respect pour la volonté « des donateurs, ceux qui menèrent si tristement la ban- « queroute de la Révolution ouvrirent petitement à l'ensei- « gnement public un chapitre du budget. Encore les « décisions des assemblées révolutionnaires sont-elles

Digitized by Google

« restées lettres mortes. On doit reconnaître que la Révo-
« lution, en cette circonstance, a agi comme un maire qui
« confisquerait les biens d'une famille, sauf à la faire
« inscrire au bureau de bienfaisance pour un secours
« illusoire, et qui viendrait ensuite avec une emphase
« prud'hommesque la congratuler sous le prétexte que l'État
« ne faisait rien pour elle et qu'elle ne figurait pas au
« budget [1]. »

Quelques mots seulement sur le recrutement du personnel enseignant et sur l'organisation des écoles.

Il faut reconnaître que le recrutement du personnel enseignant était en somme assez défectueux sous l'ancien régime. Les écoles normales d'instituteurs faisaient entièrement défaut, et l'on n'était guère en droit de demander à la plupart des maîtres dans les paroisses rurales d'autre science que la lecture, l'écriture et les premiers éléments de l'arithmétique. D'ailleurs, l'on s'en contentait et peut-être faisait-on sagement. Lorsque l'école n'était pas tenue par le curé ou par un prêtre du clergé régulier, la communauté d'habitants, comme on appelait au XVIIIe siècle la commune rurale, choisissait elle-même son régent. « Dans
« leurs assemblées qui se tenaient à l'issue des offices
« religieux, à l'ombre des vieux arbres sous lesquels
« s'étaient réunis leurs ancêtres, les pères de famille, dit
« M. Babeau, les chefs de maison, tous les biens-tenants
« délibéraient sur les affaires communes et nommaient
« leur maître d'école, comme ils avaient nommé leur
« syndic, leur collecteur ou leur messier [2]. » L'Église n'avait que le droit de contrôler leur choix au point de vue de la moralité et de l'instruction religieuse du candidat [3], et l'État n'intervenait que pour approuver ou improuver par l'organe de ses intendants les clauses du contrat civil directement passé entre la communauté et le régent.

[1] Delaire, *L'école primaire de la Révolution.*
[2] Babeau, *L'école de village pendant la Révolution.*
[3] *Edit.* avril 1695, art. 25.

Digitized by Google

Ajoutons que, s'il était difficile de trouver des pédagogues réellement instruits pour professer dans les campagnes, du moins il ne manquait pas de citoyens de bonne volonté tout prêts à accepter les avantages très sérieux qui étaient attachés à la profession d'instituteur. La rétribution de 150 livres était modique, mais il ne faut pas oublier que dans beaucoup de paroisses l'instituteur jouissait en outre du revenu des fondations, parfois du logement, souvent de contributions en nature ou en argent; qu'il était exempt en totalité ou en partie de la taille, de la capitation, de la corvée, de la milice et qu'enfin il cumulait le plus souvent les fonctions salariées de chantre et de sacristain. Moyennant ce, il instruisait gratuitement non pas tous les enfants (car l'ancien régime n'avait pas encore inventé cette formule antidémocratique de la gratuité absolue qui a pour effet de faire supporter au pauvre sans enfants sa part d'impôts destinés à l'instruction des enfants du riche), mais seulement les enfants de ceux qui étaient notoirement dans l'impossibilité de payer la très modique rétribution scolaire.

Dans les villes, le personnel enseignant suffisait largement aux besoins de l'instruction. Il se recrutait de préférence parmi les prêtres, mais souvent aussi la direction de l'école était confiée à un laïque. L'autorité municipale intervenait rarement, soit pour subventionner les petites écoles, soit pour imposer sa volonté dans le choix du régent. L'initiative et la liberté des parents étaient absolues. D'ailleurs, outre les écoles fondées, les villes comptaient encore nombre d'écoles privées et payantes, établies par la corporation des maîtres de pension et par celle des maîtres écrivains. A Angers, en 1718, les petites écoles de garçons tenues par des pédagogues laïques s'élevaient à 18 [1]. En

[1] Un mandement de l'Evêque d'Angers en date du 6 mai 1718, donne la nomenclature des maîtres seuls autorisés à tenir école dans la ville et les fauxbourgs d'Angers. Nous y voyons que la paroisse

Digitized by Google

1789, les pédagogues laïques étaient encore au nombre de 5 et instruisaient près de 200 élèves. Presque partout les parlements sont saisis des interminables procès engagés entre ces deux corporations rivales, les maîtres de pension voulant empêcher les écrivains d'enseigner la lecture et la grammaire ; les écrivains, voulant faire interdire aux maîtres de pension de professer l'écriture [1]. Presque partout aussi les deux corporations se réunissent pour défendre en commun leur gagne-pain et pour s'opposer, sans succès d'ailleurs, à l'établissement des écoles de charité et de celles créées par les frères Ignorantins.

Ces derniers, fondés vers 1725, par le vénérable J. B. de la Salle et voués exclusivement à l'instruction primaire, devaient prendre la place des frères de la doctrine chrétienne institués par Jean de Bus et qui avaient étendu peu à peu le cercle de leur enseignement, de telle sorte que leurs écoles étaient devenues des collèges où l'on apprenait le latin. Le nom d'Ignorantins donné aux nouveaux frères des écoles chrétiennes indiquait seulement et sans acception mauvaise, qu'ils ne prétendaient pas dépasser un certain niveau dans leur enseignement. Aussi, vers la fin du XVIIIe siècle, la plupart des villes ont-elles appelé les frères pour tenir leurs écoles paroissiales et de charité. A Tours, ils sont établis par lettres patentes du roi, en date du 29 août 1786 ; leur enseignement doit être essentiellement gratuit et se borne aux principes de la religion, à la lecture, à l'écriture et au calcul. Toutefois, leur établissement n'a

de la Trinité comptait	3	écoles laïques	de garçons
Saint-Nicolas et Saint-Jacques	1	—	—
Saint-Maurille	4	—	—
Saint-Michel-du-Tertre	1	—	—
Saint-Pierre	1	—	—
Saint-Julien	2	—	—
Saint-Martin	2	—	—
Saint-Michel	2	—	—
Sainte-Croix	1	—	—
Saint-Laud et Levière.	1	—	—

[1] Babeau, *La ville sous l'ancien régime*.

Digitized by Google

pas été sans soulever des difficultés sérieuses et une très vive opposition, ainsi qu'on peut le voir dans les enquêtes faites à deux reprises différentes sur les avantages et inconvénients qui peuvent en résulter. Les six jurés experts écrivains, menacés d'une ruine certaine par l'établissement des frères, présentent des remontrances très énergiques : ils prétendent que les écoles fondées et gratuites de Saint-Symphorien, de Saint-Saturnin, des trois Saint-Pierre et des quatre communautés religieuses suffisent largement, que d'ailleurs eux-mêmes enseignent gratuitement 36 élèves, au choix des curés de la ville, et qu'il n'est point nécessaire d'augmenter encore le nombre des écoles. La cause de la gratuité en faveur des enfants pauvres finit non sans peine par triompher de cette opposition intéressée.

A Angers, leur établissement dans un des faubourgs de la ville (à Levière) date d'octobre 1741. En 1763, le maire leur refuse l'autorisation de s'établir en ville prétendant que leur arrivée a fait déserter plus de vingt maîtres d'école et abandonner le service de nombreuses fondations paroissiales. En 1773, ils obtiennent la permission d'acquérir, près des murs de la ville, l'immeuble de la Rossignolerie, où ils établissent une école de charité donnant l'instruction gratuite à près de deux cents élèves, et un pensionnat d'égale importance pour les enfants des classes riches [1]. En 1787, le succès de leur œuvre était si complet que la ville, à son tour, demandait au général de la congrégation l'envoi d'un maître de mathématiques, d'un maître de dessin et l'ouverture d'un cours d'adultes [2].

On pense bien que l'éducation des filles était assez négligée et que fort peu de paroisses avaient pu se procurer les maîtresses d'écoles qui leur étaient imposées, aux

[1] *Notes* de Toussaint-Grille (Bibliothèque d'Angers.)
[2] C. Port. *Dictionnaire historique*, v° Angers (Ecoles et pensions religieuses.)

Digitized by Google

termes de l'ordonnance de 1698. Ce qui augmentait la difficulté, c'est que, presque dans tous les diocèses, les évêques, à partir du XVIIe siècle, ont proscrit l'usage des écoles mixtes. Mais de toutes parts, des ordres religieux s'étaient fondés pour l'instruction des filles; autant les congrégations distribuant l'enseignement primaire étaient rares parmi les hommes, puisqu'elles se réduisaient aux Ignorantins, autant les congrégations de femmes étaient innombrables. Citons les Ursulines, qui possédaient plus de 300 maisons en France, les filles de la Congrégation de Notre-Dame, les religieuses de la Visitation, les filles de l'Union Chrétienne, les filles de la Charité qui donnaient aussi l'instruction. Chaque diocèse avait son ordre particulier : au Puy, les Clarisses; à Clermont, les Bernardines; à Murat, les Dominicaines ; à Nevers, les sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne; ailleurs les sœurs de Saint-Joseph, les Béates, les Bénédictines, les filles de la Croix; ailleurs encore, les sœurs d'Ernemont, jusqu'à des laïques, les Demoiselles de l'instruction, et tant d'autres, si bien que M. Taine estime à 37,000 mille le nombre des religieuses et à plusieurs centaines les maisons d'éducation dans lesquelles elles dispensaient l'instruction gratuite [1].

Dans la province de Touraine, citons les Ursulines à Tours, à Amboise, Loches et Chinon; des Filles de l'Union chrétienne et des Filles de la Charité, à Tours et à Chinon; à Chinon, des Calvairiennes; enfin à Tours les Capucines et les filles de Sainte-Marie. Dans la province d'Anjou, citons les Ursulines à Angers, Saumur et Château-Gontier ; à la Flèche, les Dames de la Visitation, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame et celles du Petit-Fontevrault ; enfin à Angers, la congrégation de la Croix vouée à l'instruction des jeunes convertis, celle de la Providence et celle de

[1] Elles sont aujourd'hui 80.000 (Taine, *La Révolution*, t. I.)

Digitized by Google

Sainte-Catherine du Calvaire qui tenait un pensionnat de demoiselles [1].

Maintenant que nous connaissons les principes en matière d'instruction primaire et leur application pratique, voyons les résultats. Nous avons déjà surabondamment expliqué que l'enseignement élémentaire, en dehors des préceptes religieux, ne comprenait que la lecture, l'écriture et les rudiments du calcul. De nos jours, avec la tendance actuelle à faire de tout enfant du peuple un petit savant auquel les notions d'histoire, de géographie, de législation et d'économie politique ne sont point épargnées, on s'étonnera sans doute de l'ignorance relative dans laquelle vivaient nos pères. Il faut reconnaître que le suffrage universel, en donnant à tout citoyen des droits, lui a créé des devoirs, et qu'au nombre des plus essentiels on doit placer celui de se rendre, par l'instruction, digne de la part d'autorité souveraine qu'il excuse. Sous l'ancien régime, il n'en allait point ainsi : l'instruction n'était pas obligatoire, du moins dans la pratique, et l'ouvrier et le paysan ne rêvant pas de participer à la direction des affaires publiques, se contentaient des notions élémentaires qui leur servaient à diriger leurs intérêts privés. Encore ce rudiment d'instruction populaire semblait-il aux parlementaires et aux philosophes un regrettable et dangereux abus. Ce n'est pas sans étonnement que l'on voit, au rebours des doctrines généralement adoptées de nos jours, d'une part l'Église prêcher et propager l'enseignement

[1] Angers comptait de plus, en 1718, dix-neuf maîtresses d'école, dont la liste est également reproduite dans le mandement indiqué plus haut et daté du 6 mai 1718.

Paroisse de la Trinité.	5	maîtresses	laïques
Paroisse Saint-Maurille	3	—	—
Paroisse Saint-Michel-du-Tertre . .	1	—	—
Paroisse Saint-Samson.	1	—	—
Paroisse Saint-Pierre	2	—	—
Paroisse Saint-Julien.	2	—	—
Paroisse Saint-Martin	3	—	—
Paroisse Saint-Michel	1	—	—
Paroisse Sainte-Croix	1	—	—

Digitized by Google

populaire, se dévouer tout entière à cette œuvre, et d'autre part ceux que l'on est convenu de considérer comme des libéraux, le président Rolland, la Chalotais, Voltaire, décrier et combattre l'instruction primaire, l'instruction gratuite. « Les frères de la doctrine chrétienne qu'on « appelle Ignorantins, sont survenus, dit la Chalotais, pour « achever de tout perdre. Ils apprennent à lire et à écrire « à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et « à manier le rabot. Le bien de la société demande que les « connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que « ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son « triste métier, ne s'en acquittera jamais avec courage et « patience. Parmi les gens du peuple il n'est presque « nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent « par ces arts ou que ces arts font vivre. » — Et Voltaire approuvant l'ouvrage de la Chalotais, lui écrit : « Je trouve « toutes vos vues utiles. Je vous remercie de proscrire « l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je « vous présente requête pour avoir des manœuvres et non « des clercs tonsurés. Envoyez-moi surtout des frères « Ignorantins pour conduire mes charrues et pour les « atteler. »

Si modeste que fût l'instruction primaire était-elle au moins suffisamment répandue ? Quelle était, en un mot, la proportion des illettrés ? Sur ce point des relevés consciencieux ont été faits, des statistiques ont été dressées concernant les signatures des conjoints apposées sur les registres de mariages dans la période de 1786 à 1790. M. Maggiolo a établi, d'après ces documents, un tableau synoptique dont l'examen présente le plus sérieux intérêt. On y voit qu'avant 1789, comme de nos jours, l'instruction était très inégalement répartie entre les diverses provinces, et, chose à noter, les pays qui étaient alors les moins instruits sont ceux qui nous donnent encore aujourd'hui le plus grand nombre d'illettrés, tant il est vrai qu'il ne suffit

Digitized by Google

pas d'un siècle pour unifier les mœurs d'une nation. Tandis qu'en Lorraine la proportion est de 89 % pour les époux qui ont signé leur acte de mariage et de 65 % pour les épouses, dans le Nivernais, la proportion n'est que de 13 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes. L'Indre-et-Loire ne vient que le 61e dans cette liste, et les chiffres recueillis sur les registres de mariages ne sont dans ce département que de 23 et de 11 %. Le Maine-et-Loire vient le 66e et la proportion des conjoints sachant signer est de 18 % pour les époux et de 12 % pour les épouses. En faisant une moyenne générale, on constate pour toute la France, sur un total de 344,220 mariages dans la période de 1786 à 1790, une proportion de 47,45 % de signatures d'époux et 26,28 % de signatures d'épouses. Si l'on considère maintenant la période de 1816 à 1820, sur 381,504 mariages, on ne trouve encore que 54,37 % d'époux et 34,47 % de femmes sachant signer; c'est-à-dire que, trente ans après l'explosion du mouvement révolutionnaire, tous les efforts du pouvoir centralisateur en matière d'enseignement, n'ont abouti qu'à des résultats à peine supérieurs à ceux déjà obtenus dans cette ancienne société française, tant et si injustement décriée [1].

Nous avons laissé jusqu'ici de côté l'examen de l'instruction secondaire, parce qu'en cette matière tout a été dit depuis longtemps, et que, sur ce point du moins, l'école révolutionnaire n'a pu sérieusement contester l'importance des résultats acquis. Empruntons quelques chiffres à M. Duruy qui, lui-même, va les chercher dans le rapport de M. Villemain sur la situation de l'enseignement secondaire en 1843. Nous y verrons qu'en 1789 la France, pour une population de 25 millions d'habitants, comptait 562 collèges, lesquels distribuaient l'enseignement secon-

[1] Voir Maggiolo. *Statistique de l'Enseignement primaire*, cité dans Babeau, *L'école de village*.
En 1866, d'après Maggiolo, la proportion n'est que de 66,58 0/0 et en 1875 de 74,60 0/0.

Digitized by Google

daire à 72,747 élèves, parmi lesquels 40,000 environ recevaient l'instruction soit entièrement, soit partiellement gratuite. Aujourd'hui, d'après la dernière statistique officielle, pour 38 millions d'habitants, la France ne possède que 81 lycées et 300 collèges communaux, dont la population totale est de 79,231 élèves dont 4,949 seulement ont des bourses. De telle sorte que la proportion des enfants qui reçoivent l'instruction secondaire est en somme à l'avantage de l'ancien régime, et que, dans notre société démocratique, le nombre des boursiers a diminué de 35,000.

Précisons pour quelques provinces. L'Auvergne, en 1789, possédait 14 collèges [1]; le Berry, 15 [2]. La province de Touraine comptait, outre les collèges florissants de Tours, Loches, Chinon, celui de la Magdeleine à Amboise et ceux de l'Ile Bouchard, Pressigny et Saint-Paterne [3], qui n'étaient guère que de bonnes écoles primaires où l'on enseignait un peu de latin. Déjà, en 1640, Richelieu avait fondé dans la ville qui porte son nom une Académie ou Collège royal qui ne lui survécut que de quelques années. On y enseignait notamment, aux termes mêmes des statuts, l'histoire, les sciences mathématiques, naturelles et physiques, la philosophie, la musique, le latin, le grec, la comparaison des langues grecque, latine, française, italienne et espagnole.

La province d'Anjou comptait, outre les collèges de Saumur, de Château-Gontier et de Beaupréau, où l'on enseignait les humanités jusqu'à la philosophie, outre l'établissement de La Flèche qui comprenait à la fois un collège et une école militaire pour les jeunes gentilshommes,

[1] Fayet, *L'enseignement en Auvergne avant 1789.*
[2] Fayet, *L'enseignement dans le Berry avant 1789.*
[3] A Saint-Paterne, notamment, nous trouvons un contrat de bail passé en 1721, par les habitants assemblés en la forme accoutumée, au son de la cloche, et aux termes duquel ils confient à un sieur Vincent les fonctions de recteur et la jouissance des fonds affectés au collège, à la condition qu'il enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique aux enfants mâles moyennant 20 sols par mois et gratuitement à 4 enfants tirés au sort.

Digitized by Google

les collèges de Beaufort, du Lude et de Précigné, dont les classes s'arrêtaient à la rhétorique, et enfin ceux de Bourgueil, de Baugé, de Longué, de Doué, de Cholet, de Champigné, de Candé, de Pouancé et de Craon, où l'on ne dépassait guère les rudiments du latin [1].

La ville d'Angers elle-même comprenait un collège, dit collège d'Anjou, où l'on enseignait les humanités jusqu'à la philosophie avec une classe spéciale de mathématiques, établissement qui ne comptait pas moins, en 1682, de 2,000 élèves, tous gratuits. Au Petit-Séminaire qui, en 1789, avait encore 150 élèves, on enseignait la philosophie et les mathématiques. Les abbayes de Saint-Serge, de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Toussaint, instruisaient également quelques élèves, et l'on peut en dire autant des Carmes, des Jacobins, des Augustins et des Cordeliers. Enfin le pensionnat dirigé par les Frères dans les bâtiments de la Rossignolerie distribuait à 250 enfants un enseignement spécial assez complet, car nous voyons, dans un prospectus de l'époque, que les internes y apprennent la lecture par principes, la belle écriture, la grammaire, l'orthographe, la géographie, l'arithmétique, les changes étrangers, la tenue des livres de comptes en partie simple et en partie double, l'art de déchiffrer les écritures anciennes et modernes, enfin la danse, le violon et les armes. Chaque pensionnaire y a une chambre particulière et paie 400 livres par an [2].

Plus nombreuses que pour les écoles primaires, les ressources des écoles secondaires étaient aussi plus étendues. « Tout a concouru à la dotation des collèges, disait « Louis XV dans son édit de 1763 [3], portant règlement « pour les collèges qui ne dépendaient pas des universités, « le clergé par l'application des prébendes préceptoriales

[1] Deux autres petits collèges, de Marigné et de Grez-Neuville avaient été fondés, le premier en 1572, le second en 1592.
[2] *Notes* de Toussaint-Grille (Biblioth. d'Angers.)
[3] *Edit.* de février 1763.

Digitized by Google

« destinées à l'instruction de la jeunesse aux termes des « ordonnances d'Orléans et de Blois ; les corps municipaux « par les engagements qu'ils ont pris pour aider à en sou- « tenir les charges ; les particuliers par leurs dons et leurs « libéralités ; les rois enfin par leurs grâces et leurs « bienfaits. » C'est un chanoine qui dote en 1618 le collège de Chinon, en lui faisant donation de plusieurs immeubles et en léguant à l'hôtel-de-ville une habitation et quelques rentes pour l'établissement d'un petit collège destiné à l'instruction des pauvres. Le corps de ville le subventionne de 120 livres par an. Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'archevêque de Tours, Mgr Chapt de Rastignac, voulant lui donner plus d'extension, y réunit les places monacales et offices claustraux de l'abbaye de Seuilly. Dès 1576, le collège de Loches est fondé par le vénérable Isoré, abbé de Preuilly, et, à cette époque, Henri III, confirmant cette fondation, ordonne de lever pendant deux ans une subvention annuelle de 4,000 livres sur l'élection pour l'entretien dudit collège. En outre, les chanoines de Loches et les moines de Beaulieu lui assurent une rente annuelle et les habitants s'engagent à entretenir les bâtiments à perpétuité. Le collège de Tours date de l'an 1557, et nous trouvons, en 1581, un legs important fait à son profit par un habitant de la ville, M. de Fortin. Vers le milieu du XVIIIe siècle il est en pleine prospérité. La ville lui paie une subvention annuelle de 1,034 livres 3 sols 4 deniers, et il jouit en outre de tous les revenus de l'abbaye de Saint-Julien et des prieurés de Beaulieu et de Grais.

Le personnel enseignant pour l'instruction secondaire se recrutait surtout dans le clergé. Les principales congrégations enseignantes étaient les Pères de la Doctrine chrétienne qui, on l'a vu, avaient abandonné l'instruction primaire, les Barnabites, les Brigittins, les Minimes, les Bénédictins, les Oratoriens fondés en 1611 par Pierre de Bérule, et enfin la plus importante de toutes, la Société de Jésus.

Digitized by Google

Le collège d'Angers est dirigé par les Oratoriens depuis l'année 1624 ; celui de Beaupréau par les Sulpiciens ; celui de La Flèche par la congrégation de la Doctrine chrétienne ; celui de Saumur, primitivement dirigé par les Sulpiciens, passe plus tard entre les mains des Oratoriens.

Ce sont les Barnabites qui professent à Loches en 1789 et les Oratoriens à Tours. Les Jésuites ont tenu pondant plus d'un siècle (de 1635 à 1762) le collège de Tours et ne l'ont abandonné qu'à l'époque de leur expulsion.

Si cela ne dépassait pas le cadre de notre étude, il ne serait pas sans intérêt de montrer cette proscription, suscitée par la coalition des parlementaires et des philosophes, obtenant du roi l'édit de fermeture de 124 collèges dirigés en 1762 par les Jésuites et rêvant de sécullariser l'instruction secondaire, au risque de lui porter un coup mortel. Il est hors de doute que, plusieurs années après la suppression de la Société de Jésus, nombre de villes n'ont point encore retrouvé de professeurs pour diriger leur collège et qu'en 1789 l'instruction secondaire est moins répandue et moins florissante qu'en 1762.

Que si maintenant on examine dans les détails l'organisation de la plupart de ces établissements, surtout dans les grandes villes, on voit que la prospérité était réelle. A Tours, le personnel du collège se compose d'un principal qui reçoit 1,000 livres, d'un sous-principal, de deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique qui reçoivent chacun 900 livres, enfin de cinq régents payés de 800 à 500 livres. Les études y sont assez fortes et, si nous en jugeons par les exercices des élèves, dont certains, imprimés, à l'époque des examens de fin d'année, ont été conservés jusqu'à nos jours, on voit que le latin, l'histoire et la géographie sont en grand honneur, si, par contre, le grec et les sciences mathématiques sont absolument négligés. A Angers, le personnel du collège se compose de deux principaux, un préfet, un professeur de mathématiques, deux professeurs de philosophie, un professeur de

Digitized by Google

rhétorique, un de seconde, un régent de troisième, un de quatrième, un de cinquième et un de sixième. L'étude de la langue latine y est si développée que les élèves jouent sur le théâtre du collège des pièces écrites en latin, et qu'on les voit même, en 1695, prononcer en cette langue une harangue au corps de ville. D'ailleurs, à Angers et à Tours, comme dans presque toutes les villes, l'instruction était gratuite. A partir de 1719, tous les collèges de l'Université de Paris bénéficiaient de la gratuité, grâce à une subvention qui fut accordée par le roi sur la ferme des postes. Déjà les Jésuites et les Oratoriens s'étaient fait un devoir de dispenser gratuitement l'instruction secondaire. Il ne faut donc point s'étonner si les boursiers comprenaient plus de la moitié des élèves ; pour ceux mêmes qui payaient, la rétribution était minime ; elle s'élevait rarement à plus de douze livres par an. « Qui aurait pu croire, comme le fait « remarquer M. Babeau [1], que la gratuité de l'instruction « secondaire, établie presque partout sous la monarchie, « disparaîtrait à la suite d'une révolution faite au nom de « l'égalité et de la démocratie ? »

Nous ne dirons qu'un mot de l'enseignement supérieur et des écoles spéciales.

M. Villemain, auquel nous faisons ce nouvel emprunt, a dressé le tableau général de tous les établissements existant avant 1789. Nous y trouvons 21 universités [2] et, sans

[1] Babeau, *la ville sous l'ancien régime.*

[2] L'Université d'Angers était une des plus anciennes du royaume ; son origine remontait au XIe siècle. Elle était composée de cinq facultés (droit civil, droit canon, théologie, médecine, arts) et de six nations, qui étaient celles d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine et de France. Ces nations étaient des sortes d'associations qui unissaient d'un lien commun les écoliers et les maîtres natifs des mêmes villes ou originaires des mêmes provinces. La prospérité de l'Université fut sans égale au XIVe siècle, époque à laquelle les facultés de droit comptaient jusqu'à huit professeurs. En 1680, le nombre des professeurs de droit était encore de quatre et celui des docteurs agrégés de huit. La faculté de théologie comptait, en 1788, deux professeurs et un grand nombre de docteurs. Celle de médecine comprenait les cours complets d'anatomie, de botanique, de pharmacie et de chirurgie ; celle des arts enseignait la philosophie, la rhétorique et la grammaire.

Digitized by Google

compter le collège de France, 72 écoles professionnelles de dessin, d'hydrographie, d'accouchement, de vétérinaires, des ponts-et-chaussées, des mines, d'art militaire, de marine, des sourds-muets, et tant d'autres ; 40 académies, 40 bibliothèques, 18 jardins des plantes et un observatoire. Nombre de villes possèdent une faculté ou une école de médecine. Tours a, dès 1766, un collège de chirurgie et une école gratuite de dessin entretenue par le corps de ville et qui compte, en 1778, 40 élèves. En 1781, l'école de dessin sera érigée en école royale académique de peinture, sculpture, architecture et arts analogues. Angers possède, dès le 1er avril 1769, une académie de dessin et, dès 1777, une école de sourds-muets.

Et ce n'est pas tout. Une académie royale des belles-lettres, appelée également académie des sciences, est établie à Angers par lettres patentes du 10 juin 1685. Une Société d'agriculture, fondée dès l'année 1761, et embrassant toute la généralité de Tours, comprend trois bureaux de vingt membres, l'un pour la Touraine, le second pour le Maine, le troisième pour l'Anjou. Enfin nous trouvons dans les dernières années de l'ancien régime la trace de concours et de prix d'émulation organisés par le corps municipal de Tours, dans le but d'encourager les industries, les arts, jusqu'aux meilleurs procédés d'éducation des chevaux et des abeilles.

Il nous semble que toute insistance serait inutile et que la cause est entendue. C'est au lecteur à conclure d'après les documents que nous lui avons soumis, mais nous croyons que, dès à présent, la conclusion s'impose. Nous avons essayé de nous maintenir dans cette impartialité si nécessaire à observer lorsqu'on veut faire œuvre d'historien, et nous croyons pouvoir dire, bannissant toute exagération : sans doute, l'ancien régime présentait en matière d'instruction bien des défauts, bien des lacunes. Quelle est la société humaine qui atteint du premier coup la perfection ? Mais il y avait eu beaucoup de fait et l'on était en voie de

Digitized by Google

mener l'œuvre à bonne fin, lorsque la Révolution survint, bouleversant toutes choses et remettant tout momentanément en question. Sans doute, la société moderne a introduit, une fois l'ordre rétabli et avec l'aide du temps, les améliorations, les perfectionnements que chacun rêvait; mais devons-nous oublier les efforts faits avant 1789 et les résultats obtenus dès cette époque? Devons-nous, en un mot, parce que nous recueillons l'héritage de nos pères, oublier qu'une part de ces richesses avait été acquise par nos ancêtres, et notre reconnaissance pour les uns nous impose-t-elle l'ingratitude envers les autres? Sachons, faisant abstraction de tout esprit de parti, rendre justice à tous. Les bienfaits de la société moderne ne doivent pas nous empêcher de reconnaître ce que l'ancien régime avait fait de bien, et nous devons, heureux de constater toutes les grandeurs de notre patrie, proclamer bien haut et les œuvres puissantes et les nobles entreprises que renferme l'histoire de France, avant comme après la Révolution.

H. Faye.

Digitized by Google

V

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE

LA FAMILLE DE LANCRAU

DEPUIS

LE XIVe SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

L'histoire d'une noble famille ne peut offrir l'intérêt qui s'attache à un événement extraordinaire. Elle ne se recommande pas même à l'attention comme un récit suivi d'actions éclatantes.

Et cependant, il convient de chercher dans les monuments du passé les vestiges de ceux qui ont brillé autrefois et ont transmis d'âge en âge leurs vertus. En fouillant leurs archives, en visitant leurs terres passées à d'autres possesseurs et leurs demeures souvent ruinées ou délabrées, en lisant les inscriptions funèbres qui indiquent la dernière place de leurs corps et en s'agenouillant dans les sanctuaires où ils priaient, on les voit en quelque sorte reparaître devant soi, et on leur paie le tribut d'un souvenir dont ils se sont rendus dignes.

D'ailleurs, il fait bon parfois se retrouver un peu ainsi au milieu des anciens. Les jours d'autrefois valaient mieux que les nôtres, et nous ne nous sauverons qu'en renouant la chaîne interrompue du passé.

Ce qui par dessus tout élève une famille, c'est le plus

Digitized by Google

grand mérite dans l'ordre naturel, je veux dire une bravoure guerrière qui se transmet avec le sang. La gloire et la fortune suivent cette bravouve comme en étant la juste récompense. L'opulence même la favorise en exemptant des soins inféreurs de la vie.

La famille de Lancrau, dont il s'agit ici, a toujours mérité de la sorte sa noblesse par des services rendus à la patrie dans les armées. Elle n'a pas non plus oublié les droits divins et a su payer à l'Église la dîme de son sang : elle est entrée dans plus d'un cloître et montée sur le trône épiscopal. Au reste, depuis si longtemps qu'elle soit connue, elle n'a jamais souillé sa gloire par quelque méfait. C'est ce qui rend cette maison l'une des plus nobles du beau pays d'Anjou auquel elle appartient, et qui lui-même « l'emporte en noblesse sur toutes les autres provinces, combien qu'il y en ait de très nobles, » dit notre vieux Bruneau de Tartifume.

Digitized by Google

CHAPITRE I

LES SEIGNEURS DE LANCRAU

—

Le voyageur qui descend d'Angers à Nantes, remarque dans le cours de sa route, à Chantocé, les ruines d'un superbe château gothique. L'étrange silhouette de ces ruines assises sur un rocher escarpé, leurs profondes et bizarres découpures, les débris des tours qui surmontent leurs sœurs renversées et semblent encore défier le ciel, tout donne à ce château un aspect fantastique en rapport avec les légendes populaires dont il est l'objet. Mais la nature s'efforce, là comme ailleurs, de rappeler la vie où l'homme n'a laissé qu'un aspect de mort. Elle couvre de plantes *saxatiles* les décombres de la forteresse, au pied de laquelle je vis en printemps la rose sauvage et les longues vipérines bleues, tandis que les pousses blanchâtres des molènes promettaient une autre parure pour l'été.

Chantocé était donc autrefois un point de défense très assuré. C'était, en effet, la première et la principale place de l'Anjou sur la rive droite de la Loire, en regard de la Bretagne. Par suite, ses seigneurs, décorés du titre de princes, avaient la mission honorable de protéger, de ce côté, notre province contre les incursions ennemies. Philippe-Auguste s'arrêta à Chantocé, en 1206, et une série d'actes, par lesquels Amaury de Craon s'engage à tenir le château à la disposition du roi et fournit de puis-

Digitized by Google

sants garants (1206-1212), démontrent quelle importance y attachait ce dernier [1].

Mais laissons Chantocé sans même remarquer ses vieux manoirs; un chemin remonte vers le nord-ouest et fait apercevoir, à gauche, la splendide vallée de la Loire, que bornent, dans le lointain, les collines où sont assis Montjean, la Pommeraie, le Mesnil, Beauce et Saint-Florent-le-Vieil. Puis le même chemin entre bientôt dans des replis de terrain, et, à douze cents mètres environ du bourg, par conséquent dans la mouvance de l'ancien fief de Chantocé, il rencontre un vallon creux entre deux collines, ce que désignait dans le latin du moyen âge le mot *ancra* ou *ancrea* [2]. Aussi, par l'adjonction de l'article, comme il est arrivé pour Launai [3] et autres noms, le lieu s'est-il appelé Lancrau [4].

L'un des coteaux, rapide et rocailleux, est tout boisé; l'autre, d'une pente plus douce, est surmonté d'une vaste habitation en côté et en arrière de laquelle se voit une vieille chapelle; dans le creux du vallon coule le ruisseau de Lancrau ou de la Moulinerie; en amont du château, une large chaussée retient les eaux et forme un étang de plusieurs hectares; un îlot en sépare la partie extrême, qui constituait naguère un second étang entièrement distinct du premier

A voir par une belle journée de fin de mai ce lac encadré et replié dans les verts coteaux, le val ombreux paré de ses fleurs printanières, tapissé d'une verdure luxuriante, on se demande s'il est quelque part un séjour plus délicieux?

Lancrau était au moyen âge un fief noble possédé par une famille qui en prit le nom « suivant la coustume des

[1] *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, par Célestin Port, archiviste de Maine-et-Loire, t. I, p. 604.
[2] Voir Du Cange, *Glossarium*.
[3] Le nom latin de Launai est « Aunetum : » « *Locus voc. Aunetum.* » (Cartul. du Ronceray, mss. de la bibl. d'Angers, rôle 4, ligne 60.
[4] La carte de Maine-et-Loire de 1846, par H. Priston, écrit « l'Ancreau, » et celle de 1882 par A. Goblot, porte « l'Ancrau, »

Digitized by Google

temps passés. » Les seigneurs de ce fief portaient le titre d'écuyers, mot qui dit peu dans notre langue actuelle, mais désignait autrefois la véritable noblesse d'épée. Le titre de chevalier, par lequel il a été à peu près remplacé dans la suite, constituait alors une qualification personnelle et pas du tout héréditaire. Cette famille de Lancrau était issue d'ancienne chevalerie, dit de Courcelles dans son *Dictionnaire de la noblesse*, en prenant le mot avec son sens moderne [1], c'est-à-dire qu'elle remontait aux temps les plus reculés de notre histoire.

Comme les autres maisons nobles, elle prit des armes pour se distinguer dans les tournois et les combats, et déclarer ses vertus de prédilection, suivant le goût et le symbolisme du moyen âge. Elle porta donc un écu : *d'argent au chevron de sable accompagné de trois roses de gueules boutonnées et pointées d'or, posées deux en chef et une en pointe.* L'argent de ces armes avertissait de rechercher la pureté, l'innocence, l'humilité, et, par suite, de protéger tous les êtres faibles en qui se trouvent ces qualités : « J'ay leû dans un auteur espagnol, dit Marc de Vulson en parlant de l'argent, que ceux qui en portent dans leurs armes sont obligez de secourir les pucelles et les orphelins [2]. » L'argent signifie encore la tempérance, la franchise ; c'est le symbole de la beauté, de la gentillesse.

Le chevron est une des pièces honorables qui peuvent se voir sur un écu. Il est pris des champs clos dont il soutenait les palissades. D'autre part, le sable étant en héraldique la couleur de la terre et de tout ce qui est dans la tristesse, le deuil, les douleurs, comme aussi exprimant la simplicité, l'honnêteté, la prudence, la sagesse et la mélancolie, un chevron de sable impose le devoir de descendre

[1] *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, Paris, 1820, t. I, p. 465.
[2] *La Science héraldique*, 1669, p. 35.

Digitized by Google

en champ clos pour y défendre dans leurs droits « les veuves, les orphelins, les ecclésiastiques et les gens de lettres » opprimés, ou bien le devoir de défendre la bonne cause avec science et sagesse.

Les roses figurent la grâce, la jeunesse, la beauté, l'amour surtout, lequel s'associe de droit à la bravoure, dans les mœurs chevaleresques. Ces roses sont ici de gueules, le rouge étant spécialement la couleur de l'amour et de ses fleurs. Mais elles sont boutonnées d'or, à l'imitation de la nature et pour marquer les qualités par lesquelles les armes de Lancrau obligeaient de signaler son amour. L'or exprime la foi, la noblesse, la générosité, la pureté, la solidité. Il passait pour réjouir et conserver le cœur, et ses attraits sont irrésistibles. Enfin l'or de l'amour, c'est l'amour surnaturel, la divine charité.

La famille de Lancrau joignit à ses armes une devise non moins belle. Tandis que la maison royale de Bourbon a le seul mot : « Espérance, » la première emprunta ceux-ci à l'Écriture : « *Spes mea in Deo est*, Mon espoir est en Dieu [1]. » Si l'espérance peut soutenir longtemps, du moins elle aussi doit-elle avoir un terme, tant qu'elle repose dans la créature, qui de sa nature est faible et bornée. Au contraire, l'espérance est infinie dès qu'elle se fixe en Dieu : « Ceux qui espèrent dans le Seigneur reprendront de la force, » a dit le prophète Isaïe.

Les seigneurs de Lancrau habitaient sans doute depuis longtemps déjà la terre dont ils avaient le nom, mais on ne sait rien à leur sujet avant les derniers siècles du moyen âge. Le premier nom qui se rencontre est celui de Pierre de Lancrau, écuyer [2] : « Pierre de Lancrau, écuyer, seigneur

[1] Arch. du château de Bréon, tableau généal. sur parchemin, milieu du XVIIIe s. — *Ps.* LXI, 7. Comp. « *Benedictus vir qui confidit in Domino, et erit Dominus fiducia ejus.* » Jer. XVII, 7. — La devise des Lancrau se trouve aussi sous cette forme : *In Deo spes mea.*

[2] Mss. 1003 de la bibliothèque d'Angers : *Collections de notes et tableaux généalogiques* de Ménard, Roger, Thorode, Audouys, etc. Dossier des Lancrau grand arbre généalogique ; Dictionnaire universel de la noblesse de France, t. I, p. 465..

Digitized by Google

du dit lieu de Lancrau en la paroisse de Champtocé fait son offre d'homage pour le fief de Milandre dépendant de la dite terre de Lancrau au seigneur Baron de Bécon, en l'an 1386, et déclare devoir pour raison dudit fief une paire d'éperons d'argent doré [1]. » On croit, nous dit une note généalogique concernant le même seigneur, qu'il épousa N. de Tuée, dame du Bois-Ragot, dans la paroisse de Cossé-Lonvoisin [2]. Mais il faut lire Macée pour le nom de la dame, et Cossé le Vivien pour celui de la paroisse. Le véritable nom de la femme de Pierre est Macée d'Ardanne [3]. Toutefois « d'Ardanne » n'est pas un nom de famille, mais celui d'une terre, qui a été porté par six familles angevines [4].

Les deux époux s'engagèrent, eux et leur héritiers, à payer chaque année, à Geoffroi de Raguin, une rente de deux setiers de seigle, mesure de Chantocé [5]. C'est tout ce que nous savons de leur vie. Ils eurent aussi un fils nommé Jean, lequel comparut, en 1406, à l'encontre de Girard Cuissart, au sujet de la rente dont j'ai parlé ci-dessus, et dont Geoffroi de Raguin cédait la jouissance à son gendre et à sa fille [6]. Ce Girard Cuissart était incontestablement le seigneur du Pin, autre seigneurie de Chantocé, possédée en effet autrefois, pendant longtemps, par les Cuissart.

Le voisinage de Lancrau et du Pin mit souvent les seigneurs des deux fiefs en relation d'affaires. Ainsi, ceux de Lancrau devaient aux Cuissart 17 sols, 6 deniers de rente

[1] Archives du château de Bréon, tableau généalogique sur parchemin, milieu du XVIIIe siècle.
[2] Archives du château de Bréon, tableau généalogique de la maison de Lancrau, certifié le 3 avril 1818, par de Saint-Allais, comme dressé sur les titres originaux et autres monuments historiques.
[3] Archives départem. de Maine-et-Loire. E 3000, dossier des Lancrau, acte concernant une rente faite en 1406.
[4] Voir Joseph Denais, *Armorial général de l'Anjou.*
[5] Archives de M.-et-L., *loc. cit.*
[6] *Ibid.*

Digitized by Google

annuelle. En 1437, Girard de Lancrau en paya des arrérages à Pierre Cuissart par devant la cour de Chantocé [1].

Ce Girard était fils de Pierre de Lancrau [2] et par conséquent frère de Jean. Il est probable que Jean était l'aîné et qu'il mourut sans enfants, laissant la terre à Girard. Girard rend, en 1438, son aveu pour le dénombrement, à la baronnie de Bécon [3]. Il épousa la même année Mathurine de Brie-Serrant [4], damoiselle appartenant sans doute à la grande famille de Brie, « ancienne et une des plus anciennes d'Anjou, mais à présent périe et gueuse [5], » disait Colbert dès le règne de Louis XIV. La famille de Brie de Serrant portait : *fascé d'argent et de sable de huit pièces au lion de gueules brochant sur le tout.* Du mariage de Girard de Lancrau et de Mathurine de Brie, naquirent Jean et Yvonet. Le premier devant, en sa qualité d'aîné, hériter de la seigneurie paternelle, Yvonet se retira à la Saudraie, fief situé dans la paroisse d'Atillé, au comté de Laval et sur les confins de l'Anjou et du Maine. Cette terre semble avoir été apportée dans la famille de Lancrau, par Mathurine de Brie [6]. L'époux de cette dame, Girard de Lancrau, porta le titre de seigneur de la Saudraie [7]. Il était d'ailleurs naturel que les habitants de la paroisse de Chantocé eussent des relations avec le comté de Laval et la baronnie de Craon, puisque la seigneurie de leur bourg, passée par un mariage, vers 1100, de l'ancienne maison de Chantocé à celle de Craon, appartint à cette dernière

[1] Arch. de M.-et-L. E 3000, quittance de 1437.

[2] Mss. 1003, grand arbre généalogique ; *Dictionnaire universel de la noblesse en France*, t. I, p. 465; arch. de Bréon, tabl. généalog. sur parchemin.

[3] Arch. de Bréon, tabl. généalog. sur parchemin.

[4] Mss. 1003, gr. arb. gén.; *Armorial général de la France*, par d'Hozier. Paris, 1738-1764 ; arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

[5] *Rapport sur l'Anjou*, par Charles Colbert. — Marchegay. *Archives d'Anjou*, p. 132. Registre 1, 1re partie, article : de Lancrau, p. 324.

[6] Voir Arch. de M.-et-L. E 3000. *Notes et extraits généalogiques* par le feudiste Audouys, contrat de mariage d'Antoine de Lancrau en 1479.

[7] Arch. de Bréon, tabl. généal. sur parchemin.

Digitized by Google

jusqu'en 1432, et ensuite à Guy de Laval et son fils Gilles, sire de Retz, le fameux Barbe-Bleue de nos légendes populaires, lequel, sans avoir cependant jamais habité à Chantocé, vendit, en 1437, cette terre au duc Jean de Bretagne [1]. Girard de Lancrau était aussi seigneur du Bois-Ragot [2]. Cette terre lui était venue de sa mère en héritage. Elle était située dans la paroisse de Cossé-le-Vivien qui touche Atillé et relevait en partie de la baronnie de Craon.

En 1452, eut lieu un double mariage qui se rencontre rarement. Girard, devenu veuf, et Jean son fils aîné, épousèrent le même jour, l'un la mère et l'autre la fille : Isabeau Toucharde, veuve de Jean de la Chênaie [3], dame de la Lande par son héritage, et Guillemine de la Chênaie, fille aînée de ces deux époux. Le contrat de ce double mariage fut passé devant la cour de Craon, le 14 juillet 1452, en présence de Charles du Layeul, chevalier, Henri de la Chênaie, frère de feu Jean de la Chênaie, Louis Le Haier et autres témoins. Il réglait qu'en ce qui concernait le mariage de Girard et d'Isabeau, le premier assurait pour douaire à la dame de la Chênaie, sa vie durant, une rente annuelle de cinquante livres tournois, à prendre sur les revenus du Bois-Ragot et autres immeubles, jusqu'à concurrence des cinquante livres. De plus, chaque futur époux retenait le bétail de ses métairies pour lui et ses enfants, sans que l'autre conjoint ni les héritiers de celui-ci pussent en rien réclamer. A l'égard du mariage de Jean et de Guillemine, d'après les termes du contrat, celle-ci recevait en dot — avec tout ce qu'il apparaîtrait lui avoir été donné par le testament de son père — la terre de la Raillière, située dans la paroisse de Drain, sur l'autre rive de la Loire, et devenue aujourd'hui deux villages : celui des

[1] *Dict. de M.-et-L.*, 38e livr, p. 604.
[2] Arch. de M.-et-L. E 3000, not. gén., double contrat de mariage de 1452.
[3] M. Joseph Denais, *Armorial général de l'Anjou*, compte trois familles angevines du nom de « la Chênaie. »

Digitized by Google

Grandes-Rallières qui contient neuf maisons et vingt-huit habitants et celui des Petites-Rallières qui renferme quatre maisons et seize habitants [1]. Par ailleurs, Girard de Lancrau abandonnait à son fils toutes les terres, tous les héritages qui lui revenaient de la succession de sa défunte mère [2].

La piété de Girard nous est attestée par une fondation de messes que mentionne son testament. Jean, son fils, régla aussi quelque chose à ce sujet. Nous verrons plus tard Guillemine de la Chênaie s'occuper de la même fondation, sans pouvoir encore l'assurer d'une manière plus définitive [3].

En 1457, Girard était mort, et par conséquent la terrre de Lancrau était alors possédée par son fils. On trouve un aveu du 15 juillet de cette même année, rendu à ce dernier seigneur par Mathurine de la Rouveraie, dame du fief de Verrière. Ce fief, situé en Chantocé, relevait de Lancrau, et la dame se reconnait femme de foi simple vis-à-vis de Jean de Lancrau [4].

Les deux époux Jean et Guillemine achetèrent, le 23 août 1463, d'un habitant de Chantocé, Maurice Le Drappier, deux quartiers de pré, relevant de la seigneurie de cette ville, et situés dans la vallée Bruneau, ainsi qu'un demi quartier de vigne, au clos du Perrier, relevant du fief de Lancrau [5].

Ces mêmes époux eurent trois enfants : Girard, aîné [6], Marie et Thiénone [7] dont le nom, diminutif d'Étienne, a été généralement très mal transcrit dans les différentes pièces manuscrites.

[1] *Dict. de M.-et-L.*, 55e livr., p. 63.
[2] Arch. de M.-et-L., double contrat de mariage de 1452.
[3] *Ibid.*, testament de Guillemine de la Chênaie.
[4] Arch. de M.-et-L., E 736; 1er vol. du chartrier du fief de Lancrau, 1re partie, pp. 1 et suiv.
[5] Arch. de M.-et-L., E 3000, acte d'achat de 1463.
[6] Mss. 1003, petite généalogie.
[7] *Ibid.*, testament de Guillemine de la Chênaie ; mss. 1003, grand arbre généalogique.

Digitized by Google

La terre de Chantocé avait été vendue en 1437 par Gilles de Retz au duc Jean de Bretagne. Louis XI y passa en janvier 1463 et par deux fois (1465, 1468), fut réduit à s'emparer de vive force du château, qu'il prit encore une troisième fois, le 31 mai 1472, et dont il fit alors raser les principaux abris. Telle est la cause pour laquelle a été reconstruit au xve siècle le château dont on voit aujourd'hui les ruines si pittoresques. Ce château succédait sans doute à deux ou trois constructions disparues; le primitif était un peu plus à l'Ouest [1].

Jean de Lancrau, qui avait pu voir le roi en 1463, dut se trouver plus ou moins mêlé à toutes ces affaires de son seigneur avec Louis XI, s'il vécut jusqu'au moment des deux premières prises de Chantocé. Mais, soit qu'il fût tué dans ces combats, soit qu'il fût mort de maladie, il ne vit pas la dernière. Dès 1469, ses enfants n'étant encore que mineurs, Guillemine se trouve veuve et tient la seigneurie de Lancrau. Le 29 novembre, elle rend aveu pour ce fief à François, duc de Bretagne, et se reconnaît vis-à-vis de lui femme de foi-lige. Par cet aveu, on voit qu'elle possédait la roche, les deux étangs, sur la chaussée de l'un desquels était un moulin. Elle parle de sa cour, de la maison de sa métairie, laquelle maison était entourée de douves, de fossés. Ainsi la demeure seigneuriale consistait alors en un simple bâtiment, mais cette demeure était renfermée dans une cour que protégeaient des douves et sans doute, au lieu de murs, de fortes haies vives. Guillemine de la Chênaie rend en effet aveu pour les *plesses* entourant ses terres. Ces *plesses* étaient des haies doubles, auxquelles avaient seules droit les terres hommagées, ainsi qu'aux *faux et murgiers à cognils*, qui sont des trous de garenne avec leurs mottes, et dont parle le même aveu.

Le dame de Lancrau avait d'autre part plusieurs *moutaux*, qu'elle contraignait à venir moudre à son moulin de

[1] *Dict. de M.-et-L.*, 38e livr., p. 604.

Digitized by Google

la Chaussée. Elle mentionne diverses pièces de terre à elle appartenant, des fuies, un bois-taillis et, près de ses douves, une vigne. Elle rappelle ensuite les devoirs à elle dus par plusieurs nobles hommes, ses sujets, à la Saint-Nicolas, à Noël, à la Mi-Carême, à la Saint-Jean, à l'Angevine et au jour des Défunts. Elle se reconnaît aussi femme de foi simple vis-à-vis du seigneur de Chantocé, pour la moitié d'une métairie située dans une autre paroisse [1].

En 1481, Girard II, devenu majeur, était entré en possession de la seigneurie de Lancrau. Il se présenta, le 6 juin, devant la cour de Chantocé, pour revendiquer un de ses droits qu'il était menacé de perdre par prescription. De la terre de Lancrau dépendait le fief seigneurial de la Louettière qui était tenu à foi et hommage de cette première seigneurie. Et en effet Girard établissait par des aveux et autres documents que l'ancien possesseur, Messire Robert Brochereul, alors défunt, était son homme de foi. Mais Jean de Craon, ancien seigneur de Chantocé, s'était emparé de ce fief. Les prédécesseurs de Girard et lui-même avaient sommé Jean de Craon et ses successeurs, ou de leur faire foi et hommage, ou de leur donner un homme sur lequel ils pussent exercer les droits de justiciers. Jusqu'à ce jour, les seigneurs de Lancrau avaient vu leur affaire renvoyée à d'autres termes; cette fois, elle fut encore remise à la prochaine assise à cause de l'absence du châtelain et receveur de la cour [2].

Girard se maria avec Anne Delaunai, et en eut, probablement, avec Lancelot qui semble son fils aîné [3], un second fils nommé François [4]. Un document donne à cette première épouse, sans doute par confusion, le nom de Jeanne de

[1] Arch. de M.-et-L., E. 736, p. 3 et suiv.; aveu rendu par Guillemine de la Chênaie.

[2] Arch. de M.-et-L., E 736, p. 30 verso; p. 170 bis : acte décerné au seigneur de Lancrau aux assises de Chantocé.

[3] Voir Arch. de M.-et-L., E 3000, aveux de 1511 et de 1512.

[4] Arch. de Bréon, tabl. généal. sur parchemin. Voir Arch. de M.-et-L., E 3000, copie conforme de l'acte de fondation de 1522.

Digitized by Google

Saint-Hilaire [1]. En 1483, Marie épousa Jean de Saint-Hilaire [2], et Thiénone, Jean Gastinel, écuyer, sieur du Pont-Vian [3]. La famille Gastinel du Pont-Vian porte *de sinople aux trois fusées d'or posées en fasce.* A l'occasion de ces mariages et en cette même année 1483, Girard donna à ses sœurs la part qui, suivant les coutumes de la noblesse, devait leur revenir de l'héritage paternel. Il leur fit un beau partage noble et leur donna le Bois-Ragot, la Savarière, deux étangs et autres biens, le tout en la paroisse de Cosme [4], est-il dit avec raison, car le Bois-Ragot doit être en partie de cette paroisse. Les deux maris de ces damoiselles, pour employer le langage d'alors, transigèrent ensuite ensemble, la même année, sous la cour de Craon, au sujet du partage fait à leurs femmes [5].

L'aveu, que Girard rend le 27 novembre 1486 au seigneur de Chantocé, ne nous apprend à peu près rien de plus sur son fief, que n'a fait l'aveu cité plus haut de Guillemine, sa mère. Le fils nomme dans le sien les quatre hommes qu'il avait le droit de contraindre à venir moudre à son moulin : il parle de vergers, d'un vivier, d'une fontaine, de bois anciens et exploitables. Il ne mentionne ni manoir ni chapelle, mais seulement encore la maison de sa métairie avec les douves, les fossés qui l'entouraient [6].

Cependant il ne tarda pas à embellir sa demeure. C'est lui qui, vers 1490, éleva la chapelle du château au-dedans de la cour seigneuriale [7].

[1] Arch. de Bréon, tabl. généal. de 1818.
[2] Arch. de M.-et-L., E, 3000, arbre généal.; mss. 1003, grand arbre généal.; Arch. de Bréon, tabl. généal.
[3] Mss. 1003, petit. généal.; Arch. de Bréon, tabl. généal.; voir Arch. de M.-et-L., E, 3000, not. généal., mariage de 1493.
[4] Mss. 1003, pet. gén.; Arch. de M.-et-L., E, 3000, not. gén.
[5] Arch. de M.-et-L., not. gén.
[6] Arch. de M.-et-L., E. 736, p. 55 et suiv.; aveu rendu par Girard.
[7] Arch. de M.-et-L., E. 3000, testament de Guillemine de la Chênaie; E. 736, p. 31, aveu de Lancelot en 1512.

Digitized by Google

Rien n'est charmant comme cette petite chapelle gothique, tout entourée de verdure et à demi enveloppée dans une épaisse robe de lierre. C'est un bâtiment rectangulaire, relativemeut fort élevé et à toiture aiguë. Quatre contreforts servent d'appui aux angles, un cinquième soutient le milieu du côté droit; l'autre côté est flanqué d'une svelte tourelle. Au fond de la chapelle tourné vers l'orient, et à la partie voisine, du côté gauche, s'ouvrent deux larges fenêtres du style flamboyant de l'époque. La façade est ornée d'une belle porte surmontée d'un gracieux arceau, orné de choux rampants et dont la pointe se termine en croix. Le bois de la porte est également décoré avec un grand soin, seulement ses ornements sont déjà en grande partie ceux de la Renaissance prête à supplanter l'art du moyen âge à l'époque où fut construite la chapelle.

L'intérieur de celle-ci est composé de deux travées. Les arceaux des voûtes forment huit rayons et retombent sans chapiteaux en colonnettes comme eux à nervures prismatiques. La clé de voûte de la travée du fond porte l'écu de France encadré de gracieuses moulures; celui des Lancrau se voit à l'autre clé de voûte. C'est, peut-on croire, au sujet de cette clé de voûte qu'un document de la seconde moitié du XVIIe siècle, mentionne des murs sur lesquels se voyaient encore alors les armes de la famille primitive de Lancrau [1].

Il est probable que Girard construisit aussi la maison seigneuriale et éleva au-dessus des douves les murailles dont parle un aveu de 1512 [2].

Le nom de ce seigneur se retrouve à l'arrière-ban d'Anjou de 1490. On y voit que le seigneur de Lancrau devait fournir trois brigandins [3].

[1] Mss. 1003, pet. gén.
[2] Arch. de M.-et-L., E, 736, p. 31, aveu de Lancelot en 1512.
[3] Bibl. d'Angers, mss. 984; collection des pièces relatives aux bans et arrière-bans de l'Anjou (1490-1594), p. 5, verso; mss. 981; bans et arrière-bans de l'Anjou (1214-1696), p. 9, verso.

Digitized by Google

Thiénone avait perdu son mari, Jean Gastinel. Elle se remaria avec un autre écuyer, Michel Hullin, fils de Jean Hullin, sieur de la Frênaie. Le contrat, passé devant un tabellion de la cour de Craon, est du 19 mars 1493 [1]. Girard se remaria aussi avec Marie de Jonchères, que nous lui trouvons pour femme l'année suivante [2]: tout porte à croire que Anne Delaunai, mère de François, fut sa première plutôt que sa seconde épouse.

Il possédait encore sa mère, Guillemine de la Chênaie; cette pieuse dame, alors sexagénaire, vivait avec lui à Lancrau et avait sans doute excité son fils à construire la chapelle. En 1494 elle se trouva dangereusement malade. L'âge et la maladie n'avaient en rien affaibli ses facultés. En présence de son fils et de sa bru, elle régla, le 3 octobre, ses dernières volontés et, de son lit dicta un testament où elle montrait un grand souci de son avenir éternel sans aucunes préoccupations terrestres.

« Je recommende mon âme, dit-elle dans ce testament, à Dieu, à la Benoiste Vierge Marye, à Mossieur sainct Michel l'Ange, à Mossieur sainct Pierre et sainct Paoul et à toute la court céleste de Paradis. » Pour son corps, elle prescrit de l'enterrer dans la chapelle de Saint-Gilles, sur Chantocé. Elle demande trente messes pour son enterrement, à dire le jour même ou les suivants, et beaucoup d'autres *trentains*, à dire ou chanter plus tard, dont un dans l'église paroissiale de N.-D. de Drain. On se rappelle qu'elle avait, en effet, à Drain, son bien patrimonial, la terre de la Rallière. Dans le même testament, Guillemine de la Chênaie donne cette terre pour une fondation de deux messes par semaine dans la chapelle de Lancrau. Par là elle remplissait les dernières volontés de son mari et de son beau-père, auxquelles se conformaient les siennes. La collation du bénéfice devait de droit appartenir à l'évêque

[1] Arch. de M.-et-L., E, 3000, not. gén.
[2] *Ibid.*, testament de Guillemine de la Chênaie.

Digitized by Google

d'Angers; la présentation du chapelain était réservée à Girard et à ses successeurs [1].

Remarquons que la malade n'avait perdu aucun de ses trois enfants [2]. L'année suivante, Thiénone tomba dans un second veuvage. Elle épousa ensuite en troisièmes noces Jean de Scépaux, écuyer [3]. La famille de Scépaux porte: *vairé d'argent et de gueules.* Thiénone de Lancrau donna à son nouvel époux une fille nommée Anne qui se maria plus tard avec Joachim de la Morlière [4].

Pour Girard, il semble avoir eu de l'une de ses premières femmes, outre Lancelot et François, une fille appelée Renée [5]. Il devint veuf lui aussi une seconde fois, et imita sa sœur en se remariant une troisième fois. Il prit alors Jeanne de Marne [6], ou plutôt Jeanne de Marnais de la Roche de Gennes [7]. La famille Marnais, dont le vrai nom ne porte pas la particule, a pour armes: *de sable au chevron d'or au chef de même, chargé d'une hure de sanglier de sable.* Le contrat de ce mariage, passé à Angers, portait la date du 24 avril 1497 [8]. Jeanne de Marne ne tarda pas à donner à Girard deux nouveaux enfants, René aîné, et Louis puîné [9]. Le premier mourut sans laisser aucun hoir [10]. Pour le second, nous le verrons former avec sa postérité un rameau de la famille.

[1] Arch. de M.-et-L., testament de Guillemine de la Chênaie.
[2] Voir *ibid.*
[3] Arch. de M.-et-L., E. 3000, not. gén.; Arch. de Bréon, tabl. généal.
[4] Mss. 1003, grand arbre généalogique.
[5] Arch. de M.-et-L., E. 3000, not. gén., mention d'une transaction entre Jeanne de Marne et Renée de Lancrau, 1500.
[6] Mss. 1003, gr. arbr. gén.; Arch. de Bréon, tabl. généalog. sur parchemin.
[7] Arch. de Bréon, tabl. généal. de 1818.
[8] Arch. de M.-et-L., E. 3000, not. gén., mention du contrat de mariage de 1497.
[9] Arch. de Bréon, tabl. généal. sur parchemin; Bibl. d'Angers, Mss. 1003, grand arbre gén.; Arch. de M.-et-L., not. gén., mention d'un accord de 1523 et déclaration de 1540.
[10] Mss. 1003, gr. arb. gén.; Arch. de Bréon, tabl. généal.

Digitized by Google

Leur père ne vivait plus dès la première année du XVIe siècle. Ce fut Lancelot qui hérita de la seigneurie de Lancrau. En effet, le 7 septembre 1511 et le 13 août 1512, ce seigneur rendit aveu pour elle à François d'Avaugour, bâtard du duc de Bretagne, Francois II, et gratifié par ce duc en 1483 des terres de Chantocé, de Vertu et de Clisson [1]. Lancelot de Lancrau rend en 1511 aveu à son suzerain: par le moyen du fief de Bécon, pour les métairies de Milande et du Puy-Garnier, au sud de Lancrau, pour des pièces de terre, des quartiers de vignes, et une rente de vingt-cinq sols à la recette de Bécon; par le moyen du seigneur de la Guerche, pour une métairie nommée Pont-Thibault, et par le moyen du fief du Verger, pour la métairie Dupas. Cela prouve que ses possessions étaient vastes, même en dehors de Chantocé. C'est dans l'aveu de 1512 que l'on trouve mentionnées, avec la cour et les douves, la maison, les murailles et la chapelle nouvellement édifiée en dedans des murs.

Le 23 août de la même année 1512, Lancelot figure comme défendeur contre François d'Avangour. Dans cette affaire, il refuse de se reconnaître soumis à la juridiction de la Cour de Chantocé, et paraît rappeler d'un arrêt rendu par cette Cour [2].

François fut le successeur de Lancelot dans la seigneurie de Lancrau. Il prit pour femme Gillonne de Brie [3], qui lui donna un fils nommé François, comme son père, et une fille appelée Claude [4] ou Claudine [5]. Le 20 septembre 1515, il signa un accord avec Nicolas Guyot, nouveau mari de sa belle-mère Jeanne de Marne. Tous deux s'engageaient à se

[1] Arch. de M.-et-L., E. 736, p. 61 et suiv.; *ibid.* p. 31.
[2] *Ibid.*, E. 3000, titre concernant Lancelot, de 1512.
[3] Arch. de Bréon, tabl. généal. sur parchemin. Le tabl. généal. de 1818 écrit par erreur « de Bréon, »
[4] Arch. de M.-et-L., copie de l'acte de fondation de 1522; mss. 1003, grand arbre gén.
[5] Arch. de Bréon, tabl. généal. de 1818. Le tabl. généal. sur parchemin donne à cette personne le nom de Jeanne.

Digitized by Google

trouver, à jour donné, à Angers, pour régler leurs différends, sans doute au sujet du partage des biens de Girard [1].

Il paraît que le testament de Guillemine de la Chênaie n'avait pas été exécuté, et que la Rallière de Drain n'était pas devenue un bénéfice ecclésiastique en faveur d'un chapelain nommé pour desservir la chapelle de Lancrau. Le 30 décembre 1521, François vendit en la cour de Saint-Florent-le-Vieil, au sieur de Mésangeau, ce domaine de la Grande-Rallière, ainsi que la Durandière, située dans la paroisse de Saint-Laurent-des-Autels, et devenue aujourd'hui un hameau [2]. Plus d'un siècle après, le chapelain revendiqua les droits que le testament en question lui conférait sur le premier de ces biens. Le sieur de Mésangeau, héritier de celui auquel le domaine avait été vendu, allégua de son côté la jouissance paisible que son père en avait eue lorsqu'il vivait. L'affaire fut débattue en 1634 [3]. J'ignore quelle en fut l'issue. La chapelle s'appelait dès lors « chapelle de Saint-Nicolas ; » mais la famille de Lancrau avait quitté Chantocé.

Trois mois à peine après la vente de la Grande-Rallière, et peut-être par réparation, bien que son acte ne rappelle pas la fondation de sa grand'mère, François fait lui-même une autre fondation. Comparaissant donc le 28 mars 1522, en la cour temporelle du chapitre de l'église d'Angers, ce seigneur « confesse que pour la singulière dévotion qu'il a eue longtemps et a de présent à la glorieuse Vierge Marie et aux saincts Monsieur sainct Julien le martir et sainct Françoys, espérant que par leur intercession, prière et requeste, ils luy seront aidant à obtenir et impétrer grâce et pardon de ses fautes et péchés envers Dieu, notre Père et Créateur, considérant aussi qn'il n'est rien plus méritoire pour le salut des Ames que le divin service,

[1] Arch. de M.-et-L. E 3000, not. gén.
[2] *Ibid.*, acte de vente de 1521.
[3] *Ibid.*, moyens du chapelain de Lancrau et du propriétaire de la Rallière, l'un contre l'autre.

Digitized by Google

désirant de tout son cueur l'augmentation et accroissement d'iceluy, et, pour ce, fonde à perpétuité une chapellenye d'une messe à basse voix par chacune sepmaine de l'an à tel jour que bon semblera au chapelain qui sera institué en ycelle et à ses successeurs, laquelle sera dicte en une chapelle ou oratoire faite et construicte en et au dedans du pourprins de la maison du dict lieu de Lancrau. »

Le chapelain devait dire la messe votive de la Sainte Vierge, avec mémoire de saint Julien et de saint François. Il eut aussi l'obligation de réciter à la fin le *De profundis*, suivi, pendant la vie du fondateur, de l'oraison *Deus, qui universæ dominationis*, et après la mort de François, de l'oraison pour un défunt, *Inclina*, de celle pour les proches, *Deus veniæ*, et de celle pour tous les fidèles trépassés, *Fidelium*.

Le seigneur de Lancrau donnait pour bénéfice au titulaire de sa chapelle, la terre des Mortiers, à lui appartenant et située sur la paroisse de Béligné, dans l'évêché de Nantes. Ce domaine comprenait maisons, granges, prés, terres labourables et incultes, bois taillis et marmentaux, etc. François assurait que, toutes charges déduites, sa terre rapporterait certainement la somme de dix livres tournois de rente. D'ailleurs il s'engageait à fournir le surplus, si le revenu n'arrivait pas à cette somme. Il se réservait lui aussi, pour lui et ses successeurs dans la seigneurie de Lancrau, la présentation au bénéfice et le droit de patronage [1]. Il y eut, en effet, jusqu'à la Révolution, un chapelain attaché à la chapelle.

Non content de cette fondation, dès l'année suivante, François de Lancrau fit une autre sainte libéralité en constituant, avec d'autres personnes, une rente au profit de l'église d'Angers [2].

[1] Arch. de M.-et-L., copie de l'acte de fondation de 1522.
[2] Bibl. d'Angers, mss. 1004 : collection de notes sur les familles de l'Anjou, par Thorode, XVIIIe siècle, dossier des Lancrau, feuille de notes.

Digitized by Google

Quatre semaines après, le 19 mai de cette même année 1523, une transaction fut passée entre Louis et René de Lancrau, d'une part, et de l'autre, François, leur frère aîné. C'était sans doute, comme en 1515, le sujet de partage des biens qui suscitait ainsi des procès dans la famille [1]. La transaction fut faite par Jean de Pincé, lieutenant du juge royal. Ce Jean de Pincé ne tarda pas à bâtir à Angers le magnifique logis de la rue de Lespine, qui porte encore aujourd'hui son nom, et vient d'être restauré à grands frais.

Le 24 octobre 1524, François de Lancrau, racheta de François de Bretagne, seigneur de Chantocé, une rente annuelle de deux boisseaux d'avoine, qu'il devait à ce seigneur, sur une pièce de terre nommée les Pierres-Blanches et voisines de la métairie de Milande, dont il a été parlé ci-dessus [2].

Ce François de Lancrau était encore, je le présume, François père, duquel il a été question jusqu'ici. Je ne sais rien de plus à son sujet. Pour sa sœur Claude, elle épousa Claude d'Andigné [3], dont la maison était, dès lors, comme elle l'est encore aujourd'hui, l'une des premières de la noblesse d'Anjou. Cette maison porte pour armes : *d'argent aux trois aiglettes de gueules onglées, becquées et membrées d'azur, posées deux et une*, avec la devise : *Aquila non capit muscas.*

François II de Lancrau eut en héritage le fief de Lancrau. Poussé par je ne sais quel motif, il vendit ce beau fief possédé par ses aïeux de temps immémorial [4]. Il dut se résigner à rompre avec tant de souvenirs et à voir un étranger dans la terre dont il portait le nom. Ce fut

[1] Arch. de M.-et-L., not. gén.
[2] *Ibid.*, acte de vente de 1524.
[3] Mss. 1003, grand arbre généalogique ; Arch. de Bréon, tabl. généal.
[4] Mss. 1003.

Digitized by Google

Guillaume Lesrat, abréviateur *de majori parco* à la Cour de Rome [1], qui fit l'acquisition de Lancrau, le 18 septembre 1535. Il acheta le domaine, ainsi que la métairie de la Motte, avoisinant Lancrau à l'ouest, avec toutes les dépendances, au prix de 4.000 livres tournois. Cependant François de Lancrau gardait encore le droit de racheter son patrimoine. Mais, dès le 23 janvier suivant, pressé, ce semble, par des nouvelles difficultés pécuniaires, il vendit ce droit lui-même pour trente écus d'or *au soleil*, à un chanoine d'Angers, François Saimond, lequel, à la cour du chapitre d'Angers, en fit à son tour cession à Guillaume Lesrat, pour la même somme, le 23 février [2].

[1] « Lesrat, primitivement *Le Rat*, famille angevine, dont le nom devient illustre sur la fin du XVIe siècle et se modifie, en prenant l'*s* que quitte au contraire tout en même temps celui des *Lasnier*. — Cl. Ménard y prétend reconnaître la descendance de la famille de la Rata, originaire de Catalogne, attachée à la fortune des comtes et ducs d'Anjou. V. Ménage, Vit. Ærod., pp. 113–115. Ses armes sont *d'azur à une tête de loup arrachée d'or, au chef d'argent.*

« Lesrat (*Guillaume*), fils de Pascal L., né à Villiers — Charlemagne, en 1499, fut reçu docteur en droit, à Angers, le 3 septembre 1521, et avait acquis déjà une réputation éclatante parmi les avocats du barreau de Paris, quand il partit pour Rome. Le pape Clément VII, sur sa seule renommée, le créa auditeur de Rote et bientôt, en peine d'hommes énergiques et dévoués, le choisit pour conduire l'armée pontificale contre les ennemis du Saint-Siège. Lesrat s'acquitta de sa mission avec un succès, que le pape reconnut par les titres de chevalier et de comte, mais sans pouvoir s'attacher le jeune avocat qui, sur les instances de ses amis et de l'ambassadeur, revint en France où l'attendaient une place au grand Conseil et un mariage préparé avec Michelle Boudée, alliée aux Séguier. Après sept années de bons services, il fut nommé lieutenant général d'Angers en 1543, élu maire le 3 juillet 1546 et continué le 1er mai 1547. Il devint président au Présidial dès la création de la charge par Henri II en 1551. C'étaient là des fonctions pleines de périls par ce temps de guerre et de haines civiles, qu'il remplit avec autant de calme que de dextérité. — Il mourut à Angers, le 19 — et non le 10 — juillet 1563, au retour d'un voyage en cour pour les affaires de la ville et fut inhumé dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre. La pierre de sa tombe a été recueillie au Musée Toussaint. Au-dessus se voyait son portrait : à côté son éloge sur une lame de cuivre. Bruneau de Tartifume avait reproduit l'un et l'autre, mais la page qui contenait le dessin du portrait a été enlevée de son recueil. Il a été heureusement gravé pour le *Peplus* de Cl. Ménard, dont les cuivres sont conservés au Musée archéologique d'Angers. Son épitaphe est reproduite par Ménage. » (*Dict. hist. de M.-et-L.*, livr. 83, p. 508).

[2] Arch. de M.-et-L., E. 3176; dossier des Lesrat, acte de cession de la faculté de remérer Lancrau, 1536.

Digitized by Google

En conséquence, le 18 septembre de cette année 1536, Guillaume Lesrat se transporta à Lancrau, et devant témoins y procéda aux cérémonies de la prise de possession. Il alluma et éteignit du feu, alla et vint partout, ouvrant et fermant toutes les issues, se promena par les jardins, y coupa et brisa des branches dans les arbres, en emporta, enfin fit tout ce que bon lui semblait, ce dont, suivant la coutume, acte fut aussitôt dressé [1].

Depuis ce jour Lancrau est passé successivement entre les mains d'un certain nombre de familles [2]. Les nouveaux possesseurs en ont généralement pris le nom à la suite du leur, et parfois même à la place.

C'est une remarque importante à faire, pour ne pas regarder comme étant de la vraie famille de Lancrau, des personnes qui ne lui appartiennent nullement. Ainsi ce sont les Lesrat de Lancrau, et non pas leurs prédécesseurs dans la seigneurie, qui possédèrent, au XVIe et au XVIIe siècles le célèbre hôtel de Lancrau, situé rue Saint-Michel, où furent reçus Henri IV en 1598, Louis XIII en 1614 et Marie de Médicis en 1620. L'hôtel voisin du maire Bitauld, avec lequel le premier a été confondu, s'appelle encore l'hôtel de Lancrau, parce qu'il a été acquis en 1747 par les Pissonet de Bellefonds de Lancrau [3].

Quant à François qui vendit le fief, berceau de la famille, il vit aussi s'éteindre en lui le principal rameau de la branche aînée de cette famille; il mourut sans hoirs [4]. Aucun document n'indique le lieu où il se retira, ni ne donne de renseignements sur le reste de sa vie; seulement, d'après la mention d'un mandement d'ajournement et celle d'un exploit, il aurait eu, au sujet de l'héritage des filles

[1] Arch. de M.-et-L., acte de prise de possession de Lancrau, 1536.
[2] Voir *Dict. de M.-et-L.*, livr. 79, p. 441.
[3] *Dict. de M.-et-L.*, 5e livr., p. 72; *Péan de la Tuillerie*, annoté par M. Port; *Revue de l'Anjou*, 1868; *Questions Angevines*, du même auteur.
[4] Mss. 1003, gr. arbr. gén.; Arch. de Bréon, tabl. généal.

Digitized by Google

de son cousin Claude, une affaire en 1575 avec Jean de Lancrau du Tertre, curateur de ces enfants mineurs [1]. Nous retrouverons par la suite toutes ces personnes.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA BRANCHE DES SEIGNEURS DE LANCRAU

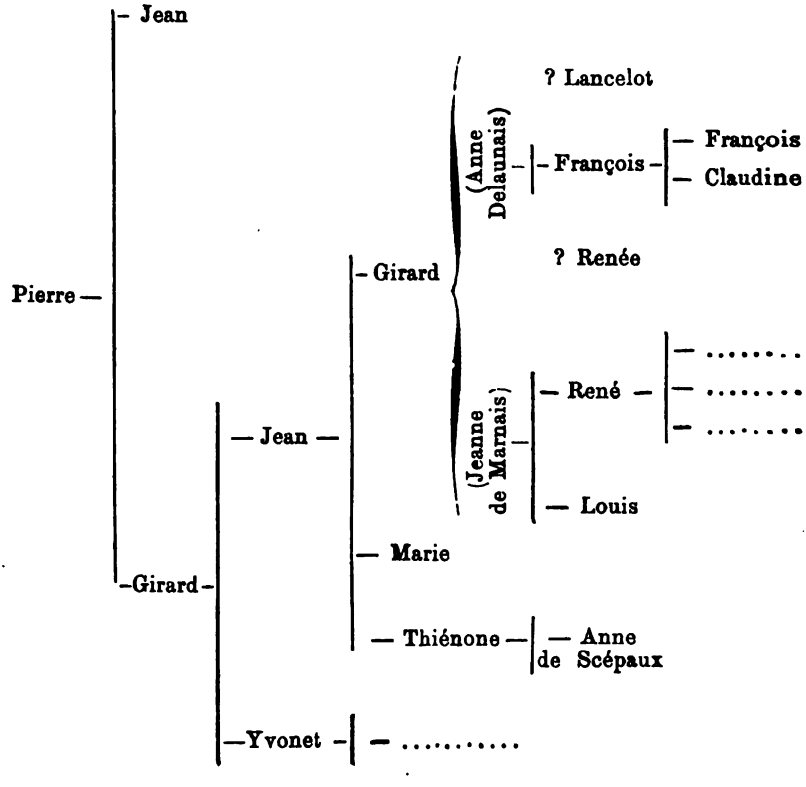

L'abbé Bourdais.

[1] Arch. de M.-et-L., note gén.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENT

DE

L'AUMONE PUBLIQUE

A

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ D'ANGERS

OU

HOPITAL DES RENFERMÉS

Dans l'antiquité les pauvres étaient pour ainsi dire foulés aux pieds ; du moment qu'ils ne pouvaient plus rendre aucun service à la nation, ils étaient abandonnés à leur triste sort, frappés, disait-on, de la réprobation de Dieu.

A Rome, l'aumône n'était un devoir pour personne ; c'était simplement un droit. Au contraire, tous les chrétiens déclaraient hautement que l'aumône était un devoir sacré. Alors que, sous l'empire, la population était composée d'hommes libres et d'esclaves, ces derniers étaient soignés par leurs maîtres ; lorsque les Empereurs romains eurent embrassé le Christianisme, soulager les pauvres, soigner les malades, fut un devoir imposé à toute la nation. On donnait des bains aux pauvres, on avait établi primitivement des chauffoirs public. Ces secours ne dérivaient pas de la charité chrétienne, c'était la vie du pain, le *Pain*

Digitized by Google

de Tribole, qui encourageait la fainéantise. Aux fêtes publiques on délivrait *panem* et *circenses* pour les *alimentés* de l'État, tandis que, sous l'influence du Christianisme, les pauvres eurent longtemps un patrimoine, les biens de l'église ; les prêtres devaient avoir une table ouverte pour les pauvres, les monastères un asile.

Déjà l'on se défiait des pauvres couverts de haillons, qui cherchaient à attirer la commisération. Défiez-vous, disait-on des débauchés, des chants lamentables de ceux qui exposent leurs plaies, des disloqués, de ceux chargés d'enfants souvent empruntés ; éloignez-les du véritable malheureux. Réunissez les pauvres dans un lieu commun, un hôpital, et là se réuniront tous ceux qui aiment à faire la charité. Dès les temps anciens, le Clergé se chargea de la direction de ces assemblées.

Les Romains ne faisaient primitivement qu'un *don* en donnant l'hospitalité ; ce n'était pas l'aumône, ils ne confondaient pas un acte de bienfaisance avec le sentiment qui l'inspirait. Ce sont les chrétiens qui appelèrent aumône ou miséricorde, l'acte privé ou général de soulager leurs semblables et d'y joindre l'idée d'un devoir religieux.

Que de femmes chrétiennes, sous l'empire romain, firent l'aumône de leur fortune, de leur temps, etc.

Pour étudier l'assistance ou l'aumône en général en Anjou, nous commencerons à 1518, bien qu'elle fût exercée longtemps avant. Nous verrons souvent les mêmes moyens préconisés sans succès et sans qu'il devînt possible de détruire la mendicité qui existera toujours dans notre société civilisée. Comme les paroisses donnaient beaucoup aux pauvres et que la ville en faisait autant, il sembla juste d'avoir des délégués dans chaque paroisse pour former une *assistance* générale, d'utiliser le zèle de ceux qui étaient journellement en relation avec les pauvres ; les rôles de chaque paroisse étaient dressés par eux avec connaissance de causes.

Digitized by Google

Jucundus homo qui miseretur et commodat

En Anjou, comme ailleurs, la fortune était attachée aux fiefs et entre les mains du Clergé, au XIVe siècle. Angers, à cette époque, n'avait que des rues tortueuses avec des porches, que recherchaient les pauvres. Les mendiants chargés d'infirmités, souvent simulées, stationnaient aux portes des églises gênant la population, les marchands et les étrangers.

A ces abus, il fallait mettre un terme sérieux. Avant d'en arriver là, voyons quels sont les moyens que le corps de ville tenait à sa disposition. Les chasser, on les eût refoulés dans les campagnes, alors que bon nombre recevaient en ville de quoi vivre, les uns couchant sous les porches, d'autres habitant un modeste logement.

Le Clergé donnait beaucoup, mais ne pouvait regarder la charité comme un état de notre société, dont les paresseux ont usé de tout temps et chez tous les peuples.

Au commencement du XVIe siècle (1518), les autorités de notre ville s'adressèrent d'abord à tous les membres du Clergé, les priant, les sommant même, de donner le tiers de leurs revenus, à l'imitation d'autres villes environnantes et surtout du Poitou. De plus, on manifesta l'intention d'établir un refuge, à l'instar des Incurables de Rome.

Sur l'observation du Clergé que lui seul ne pouvait pas supporter une charge aussi pesante, il fallut avoir recours à d'autres moyens. On proposa, en 1544, d'établir les Incurables pour les pauvres infirmes. Défense faite aux pauvres d'aller dans la Cité, dont on fit fermer les portes, et plus tard, en1560, on y mit des gardes [1]. Si la ville n'avait eu qu'à nourrir ses pauvres, elle serait arrivée à modifier heureusement leur situation; mais, de temps en temps, on jetait dans ses murs des prisonniers; par exemple ceux qui

[1] Archives de la ville.

Digitized by Google

nous furent adressés du siège de Rochefort, qu'on ne put *égailler* chez les habitants et qu'on logea en partie à l'abbaye de Saint-Aubin en 1561. D'autres furent placés à l'aumônerie de Saint-Michel-du-Tertre. Malgré tout, on manquait de lits et on eut recours même aux habitants qui professaient la religion réformée. Quelques-uns restèrent à mendier en ville; on les plaça à l'hôpital Saint-Jacques l'année d'après, 1562.

La police, de son côté, ne restait pas indifférente à certaines mesures que les habitants demandaient. On voulait qu'on expulsât de la ville les pauvres étrangers qui étaient valides, puisqu'on suffisait à peine à entretenir ceux de la ville.

Ce ne fut qu'à la fin du XVIe siècle qu'on s'occupa sérieusement de faire un règlement de l'aumône générale et quatre années ne furent pas de trop pour aboutir à un résultat relativement bon, par rapport à ce qui existait primitivement.

Le dimanche, à l'entrée des églises, des chapelles, des refuges ou petites aumôneries [1], les portes étaient le rendez-vous, par tolérance de toute la population, des mendiants de la ville et des environs qui venaient implorer la charité sur tous les tons.

Après bien des pourparlers, se réunirent à la Municipalité MM. Philippe Dulec, grand-doyen, Nicolas Bouvery, trésorier de l'église Saint-Laud, Guillaume Lerat, L.-G. F. de la Haie, Guy Dandigné, doïen de Saint-Laud, Christophe de Pincé, lieutenant criminel du sénéchal d'Anjou, Jean Lecomte et Nicolas Dandouet, marchand, élus députés de l'Évêque d'Angers. Le Clergé et tous les États de la ville furent chargés d'établir l'aumône publique et il se forma une association, permettant aux manants et aux habitants

[1] En 1559, il y avait à Angers huit hôpitaux ou aumôneries pour les pauvres passants, les enfants, les vieillards, les aveugles, les langoureux, etc.

Digitized by Google

de participer au soulagement des mendiants et des pauvres. Chaque année deux des administrateurs se retiraient pour faire place à deux nouveaux.

L'attention se fixa d'abord sur les habitants pauvres, puis sur tous les habitants infirmes ou non mendiants. Continuellement, les étrangers étaient engagés à rentrer dans leurs villes natales ou tout au moins à quitter Angers. On espérait ainsi diminuer le nombre des malheureux qui tombaient à la charge des habitants à l'époque des foires et lorsque des prédicateurs éloquents venaient prêcher dans nos Églises.

Une première invitation fut faite à tous les curés des paroisses de soulager seulement les pauvres reconnus comme étant de leur paroisse. Ce premier essai ne fut pas aussi heureux qu'on le présumait, car dans tous les règlements suivants, on fut obligé de spécifier que les étrangers ne devaient plus séjourner à Angers et que, par charité chrétienne, on tolérerait seulement ceux qui ne feraient que passer.

Cette tolérance amenait des abus, par suite des séjours que les étrangers faisaient successivement dans les différents quartiers de la ville, changeant de demeure aussitôt qu'ils étaient remarqués.

C'est alors qu'il devint obligatoire de prendre de nouvelles mesures, dix ans après qu'on eut établi un bureau de charité, nommé dans chaque paroisse, des délégués, chargés de reconnaître ceux des paroissiens qui avaient besoin d'être secourus, soit comme pauvres mendiants, soit comme habitants n'osant demander l'aumône. Il n'était pas jusqu'aux voisins de ces malheureux qui devaient donner des renseignements à ces délégués dont le nombre variait selon l'étendue de la paroisse.

Malgré tous ses efforts, le Clergé ne voyait pas le nombre des mendiants diminuer. Cette première décision devait quelque jour être plus heureuse ; il fallut, pour arriver à

Digitized by Google

ce but, stimuler le zèle des habitants et s'adresser aux communautés religieuses, car toute la population paraissait croire que le Clergé des paroisses devait seul apporter quelque soulagement à la classe malheureuse des paroisses, comme il l'avait fait jusqu'à ce jour. En effet, une partie des habitants s'était habituée à vivre d'aumônes, à négliger tout travail, à exiger son pain de rente par semaine, à des jours fixes, à des fêtes annuelles.

En 1626, certaines paroisses, habitées par des personnes riches, n'avaient que peu de pauvres; d'autres au contraire, ne pouvaient suffire à soulager tous leurs paroissiens. On proposa d'attribuer à chaque paroisse, selon son importance et sa richesse, un certain nombre de pauvres qu'elle devait soulager.

En 1575, les bureaux établis, véritables bureaux de charité, éprouvaient toutes sortes de difficultés pour obtenir des secours des personnes qui avaient été taxées: les uns ajournaient leurs aumônes, les autres refusaient, sous différents prétextes. Il fallut donc prendre de nouvelles conclusions et présenter un nouveau règlement, indiquant aux délégués la manière d'opérer dans leurs recherches.

On recommanda d'abord aux collecteurs de rechercher la demeure des mendiants qui pouvaient avoir changé de domicile depuis le premier recensement [1], de voir et de connaître ceux qui en avaient deux, de signaler ceux qui n'en avaient pas, comme ceux qui avaient quitté la ville. Quelques-uns des habitants, qui vivaient à la campagne, bien qu'ils eussent leur demeure en ville, ne payaient plus la taxe des pauvres. On décida en une assemblée où se trouvaient les délégués des seize paroisses et ceux de l'hospice Saint-Jean, de la faire recommander au prône des offices, dans chaque paroisse; on établit l'obligation pour tous les habitants de se soumettre à la taxe de charité, on ordonna

[1] Archives de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

de publier le rôle de ceux qui paraissaient avoir des raisons de ne pas payer ou qui ne le voulaient pas, et, comme garantie que les délégués rempliraient cette fois sérieusement leurs fonctions, ils étaient responsables de la totalité des taxes et dans l'obligation de retirer un reçu des versements qu'ils pourraient faire à des époques déterminées.

Comme il restait en ville un bon nombre de mendiants invalides, les médecins et les chirurgiens furent chargés de faire des visites domiciliaires et de reconnaître ceux qui étaient natifs d'Angers ou des faubourgs, d'indiquer la paroisse où ils demeuraient et d'en rendre compte en assemblée générale pour qu'on pût réintégrer chacun d'eux dans sa paroisse.

D'abord, les valides oisifs et vagabonds doivent quitter la ville dans les 24 heures, et si, par hasard, ils sont indisposés, malades, on leur donnera *aydes* et on leur baillera l'aumône jusqu'à ce qu'ils soient rétablis et, comme la ville ne peut réellement suffire à tous leurs besoins, on leur donnera un *Douzain* pour aumône. Si, parmi eux, quelques-uns peuvent ou veulent travailler, on les aidera à trouver un patron; on ne les souffrira pas à mendier sous peine du *fouet* pour la première fois et, s'il leur arrive, à eux comme à tout autre, de demander la charité dans les églises, ou seulement aux portes, on leur donnera le *fouet* séance tenante, sans rémission. Les mendiants de l'hôpital général ou de l'aumône publique ne pouvaient être renfermés; cette aumône avait cessé et, ce ne fut qu'en 1615, par suite des lettres patentes d'août, qu'ils furent enfermés à Saint-Jacques-de-la-Forêt.

Malgré la vigilance des collecteurs, il était difficile de soulager bon nombre de mendiants réfugiés dans les maisons des particuliers qui leur donnaient à manger; d'autres avaient soin de rester sous les porches et recevaient des soupes, des restes de viande et ne demandaient rien;

Digitized by Google

leurs noms ne figuraient pas sur les rôles des paroisses. Aussi, pour obvier à cette mendicité cachée, on taxait les personnes qui faisaient cette charité de 20 sols, au profit des paroisses. S'il y avait encore quelques mendiants étrangers à la ville, si on en rencontrait, il fallait qu'ils se rendissent à l'hôpital Saint-Étienne, situé près le portail Lyonnais, où il y avait des lits pour les étrangers qui voyageaient, le tout conformément à l'acte de fondation de ce petit hôpital, ou bien à l'hôpital Saint-Jean qui les recevait, comme on le fait encore de nos jours.

A l'aumônerie de Saint-Étiennne, on les gardait seulement un ou deux jours et, lorsqu'ils partaient, ils recevaient un *carolus* (quatre deniers environ), avec obligation spéciale de ne pas reparaître en ville ; s'ils enfreignaient cet ordre, c'est alors qu'on devait leur infliger la punition du *fouet*, à moins toutefois qu'ils ne fussent les malades de Saint-Mein ou Main c'est-à-dire idiots, car eux seuls avaient le droit de se représenter de nouveau.

Pour les orphelins, on les gardait, si toutefois quelques alliés à leur famille ne voulaient pas les garder.

En 1583, on recommanda de nouveau de s'adresser aux Congrégations religieuses, d'assembler les paroisses, de faire une quête toutes les semaines, et chaque versement devait être contrôlé par les délégués des marchands, au palais royal, sous la surveillance d'un avocat qui était désigné par le syndicat des avocats.

Le rôle des délégués ne s'arrêtait pas à la recherche des mendiants ; ils devaient encore faire eux-mêmes les aumônes, c'est-à-dire les distribuer à chaque pauvre de leur paroisse à l'issue des vêpres, le dimanche, en présence des marguilliers, conformément à ce qui était établi, et si par hasard, parmi eux se trouvaient quelques malades, le *bedeau* devait les conduire à l'hospice Saint-Jean en 1575. Ainsi, à l'église Saint-Pierre, cette distribution se faisait dans la chapelle Saint-Luc.

Digitized by Google

Ces sergents bedeaux, de nouvelle fondation, au nombre de quatre, étaient vêtus d'une robe de toile noire et portaient à la main une verge rouge. Ils avaient pour chef un baillif ou un prévot, qu'on choisissait parmi les marchands bourgeois de la ville. Jean Chopin, par exemple, fut désigné à ces fonctions pour un an et recevait 33 sols pour les 2/3 de ses gages.

Comme il était arrivé parfois que les simples sergents bedeaux n'avaient pu se faire obéir des mendiants, en raison de l'insolence de ces derniers, il fallut bien qu'on établit une autorité supérieure à la leur.

Primitivement, en 1595, il avait été spécifié que pour reconnaître les pauvres et pour savoir à quelle paroisse ils appartenaient, tous porteraient sur la manche de leur vêtement un signe distinctif, par exemple une *croix* en drap rouge sur le haut du bras droit, une grande lettre de drap jaune sur l'estomac, ceux par exemple de :

Saint-Michel du Tertre	M
Saint-Maurille. . . .	B
Saint-Benoist	S
Saint-Pierre.	P
Saint-Denis.	D
Saint-Julien.	J
Saint-Martin.	L
Saint-Michel-la-Palud.	R
Sainte-Croix	G
Saint-Maurille. . . .	R
Trinité	T
Saint-Jacques . . .	F
Saint-Laud	O
Saint-Nicolas	N

Comme marque distinctive, les mendiants étrangers furent marqués au pouce de la main droite, sur l'ongle, aux *eaux fortes*, qui laissaient une trace jaune, indélébile

Digitized by Google

pendant quelques mois. On obligeait les pauvres à suivre les processions, sous la conduite du bedeau de chaque paroisse, à ne plus entrer dans les églises, mendier, à travailler; à quelques-uns on donna du pain pour une semaine, s'ils étaient étrangers.

En 1591, en raison des troubles politiques qui agitaient les environs de la Cité et de ses faubourgs, la misère générale était à son comble; alors on eut recours au roi pour obtenir l'autorisation suivante.

Cette demande fut accueillie favorablement:

Henri, par la grâce de Dieu, désireux de faire rétablir l'aumône publique par le Clergé, lui renouvela l'ordre de faire comme précédemment; qu'il y avait nécessité et que lui seul (Clergé), devait redoubler d'efforts pour secourir les malheureux; le soin de nourrir les pauvres, revenant de droit et de coutume au Clergé, il en était de même pour les enfants trouvés qui tombaient à sa charge quelquefois.

A cet ordre, les paroissiens de Saint-Maurille soutenaient qu'il était impossible de rétablir l'aumône générale, vu les calamités du temps, la pauvreté des habitants; de plus qu'un bon nombre d'habitants de La R. P. Réformée avaient quitté la ville, guerroyant aux environs. Car la campagne était déserte et improductive; et les moissons par cela même étaient détruites; le Clergé même se ressentait de cet état; et pendant la guerre, les partisans du roi avaient eu beaucoup à souffrir; enfin, depuis dix à douze ans, c'était le Clergé seul qui nourrissait les pauvres. Les taxes sur les habitants ne se payaient que peu ou point, et la ville, par suite du désordre général devait 80 mille écus; la misère était si grande que, pour nourrir les enfants exposés, il avait fallu frapper à la porte des Commanderies, des Prieurés, etc.; enfin il était très urgent de faire une assemblée générale de toutes les paroisses (1593) et de proposer que tous les mendiants ne pussent plus être tolérés comme jusqu'à ce jour, il fallait

Digitized by Google

les *renfermer* et alors on ne devait plus avoir sous les yeux, le triste spectacle de les voir mourir de faim aux portes de certaines églises et aux bénéfices des pauvres. Même invitation fut renouvelée en 1596 et 1614.

A Saint-Aubin, MM. les délégués s'adressèrent à Jacques Charron, aumônier de ladite abbaye et déclarèrent que tous les dimanches on fournirait 6 douzaines de pains noirs d'une livre et demie, 6 douzaines d'une livre et 3 douzaines et demie de pains blancs ; le jeudi 18 douzaines de pains d'une livre et demie la pièce, plus 2 douzaines de pains blancs pesant une livre chaque, plus 20 fr. pour les pauvres et autant pour les *Mariaux ;* de plus on donnait 10 septiers de blé à l'Aumône publique pour faire le pain qui était baillé à la Sous-Aumône. C'était le boulanger qui fournissait le pain ; de plus il distribuait 19 douzaines de pains noirs de 12 onces tous les dimanches ; le jeudi 12 douzaines de pains noirs de 12 onces et une douzaine. On demanda que tout le pain blanc fût fourni en pain noir, en fournissant 1/4 en plus [1].

CH. MENIÈRE.

[1] Archives Hôtel-Dieu.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA
DÉROUTE DES VENDÉENS
APRÈS
LA BATAILLE DU MANS

Décembre 1793

LETTRE D'UN SOLDAT

La déroute de l'armée royale après la bataille du Mans et sa retraite jusqu'à Savenay, où elle fut écrasée par les troupes républicaines, a été bien des fois racontée, soit dans les mémoires rédigés par des témoins oculaires, soit dans les histoires générales de la guerre de Vendée. Nous en donnons cependant un nouveau récit contenu dans une lettre particulière adressée à ses parents par le citoyen Jacques Perdrix, soldat au premier bataillon des chasseurs de Saône-et-Loire.

Ce bataillon faisait partie de l'armée de Cherbourg, (4e division de l'armée de l'Ouest), que l'on appelait encore l'armée de Sépher, bien que ce général eût été remplacé par Tilly.

Les soldats composant ce corps d'armée pénétrèrent les premiers dans les rues du Mans, le soir du 22 frimaire, et, soutenus par leurs camarades qui les avaient rejoints dans la nuit, réussirent à en chasser les Vendéens dans la matinée du lendemain.

Digitized by Google

Le même jour, l'armée de Tilly, formée en grande partie de troupes légères, se lança à la poursuite des débris de l'armée royale qu'elle suivit jusqu'à Savenay, précédée uniquement de la cavalerie de Westermann.

Le récit du citoyen Perdrix, dépourvu à la fois de prétentions et d'orthographe, écrit quelques jours seulement après le combat de Savenay, au bivouac de Saint-Sulpice [1], où son bataillon se trouvait en cantonnement, nous a paru digne d'être recueilli, comme étant l'œuvre d'un témoin oculaire qui peint avec exactitude des faits auxquels il a assisté.

Nous reproduisons cette pièce *in extenso*, laissant subsister toutes les incorrections de style qu'elle contient, nous bornant à supprimer quelques répétitions de mots sans importance échappés à la plume de l'écrivain.

ADRESSE :

4e Division de l'armée de l'Ouest, avant-garde légère.
Au citoyen Perdrix,
demeurant rue Saint-Genest, à Nevers,
département de la Nièvre en Nivernais,
à Nevers.

ÉGALITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ
LIBERTÉ OU LA MORT

« Citoyen père et vous mère,

« C'est pour vous donner de mes nouvelles et en même « temps pour m'informer de votre santé. Pour tant qu'à « moi, je me porte assez bien pour le moment. J'espère « que ma lettre vous trouvera de même ; tels sont mes « vœux. Je vous avais écrit dans ma dernière lettre que « j'espérais de pouvoir avoir un quartier d'hiver le plus

[1] Sans doute Saint-Sulpice-des-Landes, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). Il existe une autre commune du même nom dans l'arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure).

Digitized by Google

« tôt possible. Mais comme nous sommes assez en canton-
« nement dans les campagnes pour soutenir et même
« dévaster les brigands, de qui on craint qu'ils puissent se
« rallier, et même pour la tranquillité de nos villages qui
« craignent toujours d'être surpris dans leurs propriétés,
« et même d'être submergés et ravagés de tout ce qu'il
« [en] dépend. Mais actuellement nous espérons que nos
« concitoyens seront un peu plus tranquilles qu'ils ne se
« sont vus et, avec un peu plus de fraternité, que nos cam-
« pagnes ne paraissent plus aussi effrayées qu'elles l'étaient
« par ces brigands.

« Pour les nouvelles des brigands qui étaient passés
« dans la Bretagne, qui ont donné beaucoup de peines et
« d'embarras dans ce pays, nous en sommes venu très
« bien à bout; que nous avons eu le malheur d'être un
« peu trompé par un général [1], que vous avez vu dans les
« nouvelles; mais bien que l'on nous voulut tromper, nos
« braves défenseurs de la république ont méprisé ces
« mauvaises intentions, qu'il voulait nous submerger,
« mais nous avons travaillé avec un grand courage.

« Du depuis le moment que nous leur avons donné une
« déroute, le 22 frimaire dernier, à l'affaire du Mans, nous
« [sommes] entrés dans cette ville en nombre. A la pre-
« mière attaque la colonne qui était de l'armée de Sptéfère
« (Sépher), qu'ils voulaient entrer, ont été repoussés de
« deux lieues. Et l'avant-garde légère a repris le poste
« dans la nuit, à l'heure de minuit, jusqu'à la pique du
« jour, où nous étions au nombre de cinq à six cents de la
« troupe légère; qu'ils ont entré avec grande fusillade et
« bayonnettes; où les rues du Mans n'étaient pavées que
« de corps de brigands; où nous avions assez de peine à
« pouvoir marcher à notre aise. Et en même temps une
« déroute complète [des brigands] qui ont marché jour et
« nuit, sans décesser, environ soixante ou quatre-vingt
« lieues où, à la sortie du Mans, tant dans la ville que
« dessus la route, nous leur avons détruit quatorze à seize

[1] Le général Léchelle, accusé de trahison après la bataille d'Entrammes, mort peu de temps après à Nantes.

Digitized by Google

« mille brigands. Nous avons fait six lieues à la fois, où « la route n'était que des corps morts sans décesser ; où « tous ceux qui se rendaient, on les fusillait de suite. Nous « les avons poursuivis jusqu'à Blain, où nous avons con- « tinué à les poursuivre jusqu'à Savenay, à trois quarts « de lieue ; où nous ne les avons point quittés sans en voir « la fin ; que nous n'avons point voulu faire de prisonniers. « Cependant on leur avait fait passer une ordonnance, la « veille du trois nivôse, que, si ils voulaient se rendre, on « leur donnerait la grâce. Mais ces rebelles n'ont point « voulu, ils ont fusillé cette ordonnance ; ce qui nous a « mis en dépit de ne plus épargner personne. Ils se vou- « laient rendre, mais on les fusillait de suite. C'est là où « nous avons vu la fin des brigands de la Bretagne. « Seraient-ils été sans nombre, on ne leur aurait point « fait de quartier.

« Jacques PERDRIX,
Sergent au 1er bataillon des chasseurs
de Saône-et-Loire.

« Citoyen et ami, je te prie bien de vouloir faire lire « cette lettre, quoi qu'elle ait été écrite très tard. C'est que « nous avons toujours été en marche du depuis que nous « avons sorti d'Angers, qu'ils voulaient assiéger la ville, « croyant de pouvoir y passer leur quartier d'hiver. Mais « il se sont trompés dans leurs projets, mais comme tu as « lu les nouvelles, qui étaient du 3 au 4 nivôse [1].

« Fini avec fraternité.

« Fait à Saint-Sulpice, ce 25 nivose 1794 [2]. »

QUERUAU-LAMERIE.

[1] Les Vendéens avaient assiégé la ville d'Angers, les 13 et 14 frimaire an II, — 3 et 4 décembre 1793. C'est la bataille de Savenay qui eut lieu les 3 et 4 nivôse suivants, — 23 et 24 décembre 1793.

[2] 14 janvier 1794. — Archives municipales de la ville de Nevers.

Digitized by Google

LE CHEVALIER AU BARISEL

Dans les récits nouveaux qu'on livre à notre étude
Tout évoque l'ennui, la morne lassitude ;
Rien qui berce la joie ou trompe la douleur ;
Des dates et des mots; ni flamme ni couleur.
Si nous voulons sentir l'âme sous le langage,
Relisons les anciens ou ceux du moyen âge,
L'Odyssée, *Amadis*, *Roland à Roncevaux*,
Lancelot, *Perceval*, ou quelques fabliaux.
Tenez, je veux vous dire, *en brief*, une histoire
D'autrefois, qui souvent revient à ma mémoire.

Dans un sombre château du temps de saint Louis,
Flanqué d'épaisses tours, avec machicoulis,
Vivait, farouche et fier comme un aigle en son aire,
Un comte impatient de rapine et de guerre.
N'ayant que son orgueil ou son dédain pour loi,
Sourd aux avis du ciel comme aux leçons du roi,
Il pillait, rançonnait ou foulait, à toute heure,
Bourgeois, serfs et manants autour de sa demeure,
Et jamais fugitif, voyageur égaré,
Ne trouvait près de lui le refuge espéré.

Un jour qu'il revenait, au soleil, par la plaine,
Haletant, tout armé, d'une course lointaine,
Près du manoir il vit, sur le chemin poudreux,
Une serve allaitant un enfançon fiévreux.
Les ombres s'allongeaient, la pauvre mendiante
Succombait sous le poids d'une angoisse poignante,
Et, pressant sur son sein le pâle et frêle enfant,
Soulevée à demi, d'un accent émouvant :

— O seigneur chevalier, criait-elle en sa peine,
Ayez, ayez pitié ! courez à la fontaine
Et daignez emplir d'eau, si vous n'êtes cruel,
Pour apaiser ma soif, ce petit barisel.

Digitized by Google

Mais lui n'écoute pas la mère qui supplie ;
Il veut fuir..... Or, voici qu'au cou de cet impie
Le barisel s'attache et, dans l'air, une voix
Dit au comte effaré : « Marche à travers les bois,
« Et par monts et par vaux, marche, marche sans cesse,
« Car, pour que ton refus envers cette pauvresse
« Ne t'exile à jamais de ton noble castel,
« Il faut, humble et soumis, remplir le barisel ».

Alors, pour lui, commence un voyage sans trêve ;
L'épreuve se prolonge et jamais ne s'achève ;
Dans le pli des vallons, il puise à tout ruisseau.....
Du barisel toujours s'échappe et s'enfuit l'eau.

Mais notre âme à souffrir s'illumine et s'épure ;
Le comte a rencontré tant de misère obscure
Partout où l'a conduit son rigoureux destin
Qu'il sent son cœur de fer s'amollir à la fin.

Un soir, que le hasard de ses pas le ramène
Sur la route qui passe auprès de son domaine,
Il aperçoit encor, sur le sable embrasé,
Une femme mourante, un enfant épuisé.
Le rayon du couchant vient éclairer le faîte
Des tours de son château ; mais le comte s'arrête.....
Sur son front passe et luit une sérénité,
Comme l'avant-coureur d'un pardon mérité.
Oubliant sa lignée illustre, sa richesse,
Il jette un long regard sur la mère en détresse,
Qui, tristement couchée à l'ombre d'une croix,
Lui répète le cri de la première voix.

— Un peu d'eau, Monseigneur ! c'est tout ce que j'implore,
Un peu d'eau pour calmer la soif qui nous dévore !

Le chevalier tressaille, et de ses yeux, soudain,
Une larme a coulé....., le barisel est plein.

Albert Lemarchand.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

JEAN DE LÉAUMONT

SIEUR DE PUYGAILLARD

(1580-1584)

I

Enquête prescrite par Henri III pour la réception de Puygaillard, dans l'ordre du Saint-Esprit. (4 janvier 1580.)

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne, chef et souverain grand maistre de l'ordre et milice du benoist Sainct Esprit[1], à nostre amé et féal conseiller l'évesque d'Angers, comme par les statutz et ordonnances de nostred. Ordre, il soit expressément porté qu'il sera informé de la religion, vie et meurs de ceulx qui désirent entrer et estre receuz en icelluy, et qu'ilz feront profession de foy selon la forme prescripte par le Sainct Siege apostolicque, au moyen de quoy nous aiant esté en l'Assemblée et Chappitre général

[1] C'est au mois de décembre 1578 que Henri III avait fondé l'ordre du Saint-Esprit, assez semblable à ce que celui de Saint-Michel avait été dans le principe. Les chevaliers du Saint-Esprit durent être au nombre de cent.

Digitized by Google

des cardinaulx, prélatz, commandeurs et officiers de nostred. Ordre, présenté requeste par nostre amé et féal le s^r. de Puigaillard, chevallier de nostre ordre, conseiller en nostre Conseil d'estat et privé, et grand mareschal général de noz camps et armées, requérant pour les causes contenues en icelle à ce qu'il fust reçeu et associé en icelluy nostred. Ordre.

A ceste cause nous vous avons, suivant lesd. statutz, commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons, par ces présentes, pour vous *informer bien diligemment*, et ainsi qu'adviserez, *de la vye, religion et meurs* [1] dud. sieur de Puigaillard, puis entre voz mains lui *ferez faire profession de foy*, selon la forme prescripte *par led. Sainct Siege apostolicque* [2], laquelle informacion, bien et deuement faicte, avec l'acte de sad. *profession de foy faicte et signée de la main dud. s^r. de Puigaillard*, et par *vous certifflée véritable* [3], vous envoirez, *préalablement cloz et scellé* [4], ès-mains du s^r. de Cheverny, garde des seaulx de France et chancelier dud. Ordre, affin de nous estre, par luy, représentée ouverte et leue au premier chappitre et assemblée qui se tiendra de nostre d. Ordre, pour servir aud. s^r. de Puigaillard à sad. réception, ainsi que de raison.

De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial par cesd. présentes, Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que à vous, en ce faisant, soyt obey, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris soubz le seel de nostred. Ordre, le iiij^e jour de janvier, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz.

Signé : par le Roy, chef et souverain grand maistre séant en l'assemblée généralle des commandeurs de l'ordre du Sainct Esprit,

De L'Aubespine.

Et scellé sur simple queue de cire blanche [5].

[1] Ces mots sont soulignés dans l'original.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Au bas de lad. pièce, est écrit :
« L'original de ces présentes a esté rendu audit sieur de Puigaillard, le xiij^e Xbre 1580. » — (Extrait du manuscrit 973 de la Bibliothèque d'Angers, intitulé *Recueil de pièces.* — Puygaillard fut admis dans l'ordre du Saint-Esprit en décembre 1580.)

Digitized by Google

II

Extrait du testament de Puygaillard.
(8 septembre 1584.)

Du sabmedy iij^e^ jour de nobvembre 1584 [1].

Sachent tous présens et advenir, que, ou nom du père, du filz et du benoist Sainct Esprit, amen. Nous Jehan de Léaulmont, seigneur de Puigaillard, chevallier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et d'estat, gouverneur pour sa Majesté au païs et duché d'Anjou, mareschal général de ses camps et armées et cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, estant de présent détenu au lit de malladie, sain touttesfoys d'esprit et d'entendement par la grace de Dieu, considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort et chose plus incertaine que l'heure d'icelle, et ne voullant décedder de ce monde en l'autre sans faire mon testament et ordonnancement de ma dernière volunté, ainsy que s'ensuict, sçavoir est, que je recommande mon âme à Dieu, créateur du ciel et de la terre, et à Jésus Crist, son filz bien aimé, nostre seigneur, et au benoist Sainct Esprit, les prians et supplians, par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie et de tous les sainctz et sainctes du paradis, de me voulloir pardonner mes faultes et offenses, et collocquer ma pauvre âme, après mon décès, en la gloyre des bienheureux.

[1] C'est la date du jour, mois et an de l'insinuation sur le registre du greffe du Présidial de la Sénéchaussée d'Angers. — On lit dans le *Dict. hist. de M-et-L.*, t. II, p. 471. « Son testament est daté du 8 de ce mois (septembre), et Louvet, qui fait mourir notre capitaine le 12 uillet, l'eût pu mieux savoir, car la copie de l'acte, qui en existe aux Archives, est de sa main même. »

Digitized by Google

Je veulx et ordonne, après que mon âme sera séparée de mon corps, icelluy, mon dict corps, estre inhumé et enterré en l'église de Blou [1], en la sépulture ou deffuncte ma femme est enterrée, et quant au service divin, funérailles et autres solemnitez accoutumées en église catholicque, apostolicque et romainne, je les remectz à la discrétion de mes exécuteurs cy après nommez.

Item je veulx et ordonne toutes les debtes estre païées qui se trouveront estre justement deues. Item et d'aultant que deffuncte dame Marie de Maillé [2], ma seconde femme et espouze, avoit eu, entre autres biens, la somme de dix mil livres tournoiz pour sa dot, assignée sur la maison de Jarzay. ..... (Suivent différents legs.) .... Faict et passé en la maison neufve de l'abbaye Sainct-Florent lès ledit Saumur [3], où led. sieur testateur estoit fort mallade et assisté de dame Françoise du Puy-du-Fou [4], espouze dudit s[r] testateur, le sabmedy huictiesme jour de septembre 1584 avant midy..... ..... (*Archives de Maine-et-Loire, Registre des insinuations du greffe du Présidial d'Angers, années 1583 et 1584, f° 130.*)

André Joubert.

[1] L'église de Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé, était dédiée à Notre-Dame. Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, chambellan du roi de Pologne, lieutenant du roi en Anjou, était seigneur, par acquêt, du fief de Blou, vers 1573. Cette terre fut vendue, par les héritiers de sa veuve, en 1588, à Bertrand de Preschac, gouverneur des Ponts-de-Cé.

[2] Marie de Maillé, veuve de François Bourré, sieur de Jarzé, avait épousé, le 3 mars 1563, Jean de Léaumont, veuf, en premières noces, de Clémence le Roy, tuée d'un coup de fusil, le 31 décembre 1562, par un soldat employé dans sa maison.

[3] L'abbé de Saint-Florent-de-Saumur était en 1584 Jacques de Castelneau de Clermont.

[4] C'est le 27 mars 1578, par contrat passé à Paris, que Puygaillard avait épousé, en troisièmes noces, Françoise du Puy du Fou, veuve elle-même déjà en secondes noces et qui devait lui survivre.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

DANTON, par Victor Pierre, Paris, librairie Bibliographique, br. in-18.

I

On a dit bien des fois, et avec raison, que l'histoire d'une époque ne pouvait être écrite par les contemporains, trop pénétrés des idées et des passions de leur temps pour le juger avec impartialité.

Si cette vérité avait encore besoin d'être démontrée, nulle part on ne trouverait des preuves plus éclatantes que dans la période dite de la Révolution française.

Ce ne sont pas seulement les contemporains qui se sont montrés incapables d'écrire avec bon sens et bonne foi l'histoire de ce grand bouleversement, ce sont, pendant plus de cinquante ans, les hommes des générations qui les ont suivis.

Les uns par aveuglement ou ignorance, les autres, par passion, un grand nombre pour obéir au mot d'ordre de la Franc-Maçonnerie; tous, plus ou moins, l'ont altérée, défigurée, travestie.

Sur les principaux événements, une tradition s'était formée, tradition menteuse qu'il fallait suivre sous peine de n'être ni discuté, ni lu.

Fait moins rare qu'on ne pense, on vit la légende se former du vivant même des témoins oculaires du drame, sans qu'elle fût contredite, sinon par un petit nombre de clairvoyants et d'intrépides dont on étouffa momentanément la voix.

Cette légende, Thiers, Mignet, Lamartine, et bien d'autres après eux l'ont écrite et répandue.

Mais elle a fait son temps.

L'heure de l'histoire, c'est-à-dire de la vérité, est enfin venue.

Depuis une trentaine d'années, on étudie la Révolution, non plus seulement dans les Mémoires, tous plus ou moins erronés, des contemporains, mais dans les documents officiels, sur les pièces authentiques, et ses événements commencent à nous apparaître sous leur véritable jour.

Digitized by Google

La lumière est faite déjà pour les hommes instruits qui savent lire et juger.

Elle ne tardera pas, malgré les efforts obstinés du mensonge, à se répandre de proche en proche jusqu'aux couches populaires.

M. Taine écrit maintenant le grand travail d'ensemble qui réduira la légende à néant.

D'autres, à côté de lui, en préparent les éléments. Ils recueillent toutes les pièces qui peuvent l'éclairer; ils replacent sous leur véritable jour les principaux événements ou les figures les plus en vue de l'époque révolutionnaire.

Parmi ces infatigables chercheurs, et aux premiers rangs des historiens qui ont fait de cette époque l'objectif de leurs études, il faut placer M. Victor Pierre.

Sa science et son talent sont trop connus et trop appréciés des lecteurs de la *Revue de l'Anjou* pour qu'il soit nécessaire de les leur rappeler.

Ils nous sauront gré, sans nul doute, de leur signaler la brochure qu'il vient de publier sur Danton, et surtout de le laisser parler lui-même le plus souvent possible dans l'analyse du sévère, et pourtant indiscutable jugement qu'il vient de porter sur ce révolutionnaire trop exalté par les uns, et trop ménagé par beaucoup d'autres.

II

Danton, dans sa jeunesse et jusqu'en 89, n'était aucunement révolutionnaire.

Il signait D'Anton.

On a sur ce point le témoignage, assurément véridique, de son ami Camille Desmoulins, l'affirmation du girondin Brissot, et la preuve encore plus probante, fournie par la signature d'un de ses autographes.

Il nous a lui-même appris ce qui l'a jeté dans la Révolution.

« Mes études finies, a-t-il dit, je n'avais rien, j'étais dans la misère, je cherchai un établissement. Le barreau de Paris était inabordable, et il fallut des efforts pour y être reçu. Je ne pouvais entrer dans le militaire sans naissance ni protection. L'Église ne m'offrait aucune ressource. Je ne pouvais acheter une charge, n'ayant pas le sou. Mes anciens camarades me tournaient le dos. Je restai sans état, et ce ne fut qu'après de longues années que je parvins à acheter une charge d'avocat aux conseils du roi. La Révolution est arrivée; moi et tous ceux qui me ressemblaient, nous nous y sommes jetés. »

En mars 1787, il put enfin acquérir un office d'avocat aux conseils dont les revenus étaient assez maigres, ou dont il ne savait, du moins, tirer qu'un très médiocre parti, car, si l'on en croit le témoignage, un peu suspect, il est vrai, de

Digitized by Google

Mme Roland, sa femme, aurait dit que, sans le secours d'un louis par semaine qu'elle recevait alors de son père, elle n'aurait pu soutenir son ménage.

Les débuts de Danton dans la vie politique furent assez obscurs. Du premier bond, il s'était lancé, par calcul autant que par ardeur de tempérament, dans les opinions les plus extrêmes. Il avait pris position à côté de Marat. La violence de ses paroles, l'audace de ses actes le firent décréter de prise de corps, puis tomber, le 14 juillet 1791, sous le coup d'un mandat d'arrêt. Mais elles le rendirent populaire, et lui permirent dès lors de braver l'action de la justice.

C'est à cette époque de sa vie qu'il faut placer, selon les historiens, son marché avec la Cour, marché analogue à celui qui liait Mirabeau et que l'on ne conteste plus.

« Mirabeau, qui se servait de Danton, le dénonce dans une lettre à Mallet du Pan, dit M. Victor Pierre; Bertrand de Molleville, La Fayette, Brissot l'accusent; Robespierre et Saint-Just, témoins suspects il est vrai, s'arment contre lui de la notoriété publique ; l'historien socialiste Lapommeraye n'hésite pas plus que MM. Buchez et Roux; M. Michelet ne repousse pas l'inculpation; quant à M. Louis Blanc, non seulement il reconnaît le marché, mais il revient à la charge pour réfuter longuement M. Despois qui, presque seul, a tenté une justification. »

M. Victor Pierre prouve, lui, que cette justification ne repose sur aucune pièce sérieuse, et que toutes les vraisemblances sont au contraire en faveur de la culpabilité.

Mais vaut-il bien la peine de s'arrêter à cette accusation de vénalité, et qu'est-elle, sinon une peccadille, à côté des crimes qui pèsent sur la mémoire de cet homme?

D'ailleurs, comme le dit sans trouble un de ses partisans, s'il a reçu l'argent, il n'a pas tenu le marché.

III

Nommé bientôt président de district, membre de la Commune, substitut du procureur de la Commune, Danton aspirait à des fonctions plus hautes.

La chute de la Royauté lui en ouvre l'accès.

« Il faudrait, dit M. Victor Pierre, retracer à nouveau l'histoire entière du 10 août et celle des massacres de septembre pour montrer le rôle prépondérant qu'y joua Danton. Il ne l'a jamais nié, il s'en est toujours glorifié. Il a fait le 10 août avec les Girondins, qui étaient les Jacobins d'alors ; mais il était dans cette avant-garde composée de Marat, Robespierre, Pache, Sergent, etc., qui repoussa plus tard, dans la personne des Girondins, des hommes coupables d'avoir voulu plutôt la

Digitized by Google

suspension que la ruine de la Royauté. Le 2 septembre, il travaille avec Marat, Tallien, Robespierre et quelques misérables de moindre renom. Comment se refuser à voir, telle qu'elle fut, la part considérable de Danton dans ces dates sinistres ? Chaque fois, il reçut immédiatement son salaire. Après le 10 août, lui, substitut du procureur de la Commune, mais non représentant du peuple, il escalade le ministère où rentrent les Girondins triomphants ; après le 2 septembre, à Paris, dans la terreur qui écrase les électeurs, qui supprime toute liberté électorale, qui ne laisse de liberté qu'aux égorgeurs et à leurs amis, l'un des premiers qui sort sur la liste sanglante de ces comices, c'est Danton ! »

Bientôt, enfin, il est nommé ministre avec les Girondins, et, quelle dérision ! ministre de la justice !

Mais au milieu de ces dates funèbres, il en est une qui brille d'un éclat tout particulier, du sombre et rouge éclat du sang versé par des assassins.

C'est la date du 2 septembre.

C'est aussi celle où l'action de Danton paraît la plus manifeste, et quoi qu'on tente, on ne fera pas qu'il n'en porte la honte et la responsabilité devant l'histoire.

Ces lâches et odieux massacres, après les avoir préparés, il les a permis ; après les avoir permis, il les a justifiés !

« Le 2 septembre, au matin des massacres, dit M. Victor Pierre, c'est lui qui les annonce. « Le tocsin qu'on va sonner, dit-il à l'Assemblée, n'est point un signal d'alarme : c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. » Et, pendant trois jours, les massacreurs furent maîtres de Paris. Quels étaient donc ces ennemis de la patrie ? aux Carmes, à Saint-Firmin, des prêtres que la persécution avait chassés de leur diocèse et qui s'en étaient venus chercher à Paris les uns un refuge, les autres un passeport pour l'étranger ; à l'Abbaye, des soldats, des Suisses; à Bicêtre, des enfants qui n'avaient pas seize ans !

« Quant à Danton, écoutons un de ses apologistes, M. Michelet : « ...Restait un troisième parti; celui de l'orgueil, de dire que le massacre était bien, que la Commune avait raison — ou même de faire entendre qu'on avait voulu le massacre, qu'on l'avait ordonné, que la Commune ne faisait qu'obéir. Ce troisième parti, horriblement effronté, avait ceci de tentant qu'en le prenant, Danton se mettait à l'avant-garde des violents, se subordonnait Marat... Il y avait, je l'ai dit, du lion dans cet homme, mais du dogue aussi, du renard aussi. Et celui-ci, à tout prix, conserva la peau du lion... » Brissot, à son tour, va trouver Danton, le presse vivement d'agir. « Comment, lui dit-il, empêcher que des innocents ne périssent avec les autres ? — Il n'y en a pas un, dit Danton. » — Les prisonniers d'Orléans sont arrivés à Versailles ; un magistrat de cette ville accourt chez Danton. Il en est reçu fort mal. « Que vous importent ces prisonniers ? Remplissez vos fonctions.

Digitized by Google

Mêlez-vous de vos affaires. » Les meurtriers, de retour à Paris, « s'en allèrent sous les fenêtres du ministère de la justice et criaient : « Danton ! Danton ! » Il répondit à cet appel, et, paraissant au balcon, le misérable courtisan, habitué à couvrir la faiblesse des actes sous l'orgueil de la parole, leur dit, du moins on l'assure : « Celui qui vous remercie, ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le ministre de la Révolution. »

La participation de Danton aux massacres de septembre fut donc publique, effrontée, principale entre toutes.

C'est, sur son nom, la tache ineffaçable.

Il quitta le ministère aussi vite qu'il y était monté. Avant d'aller reprendre sa place de député sur les bancs de la Convention, il aurait dû rendre ses comptes.

Il se dispensa de cette formalité gênante.

« Nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires, dit-il, et, pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé, tout s'était fait avec précipitation : vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble : nous l'avons fait, et *voilà notre compte !* »

Ainsi fit plus tard le dictateur Gambetta.

Tel est, des révolutionnaires, l'usage antique... et peu solennel.

Ernest FALIGAN.

(A suivre.)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons avec plaisir que notre savant et infatigable collaborateur, M. André Joubert, vient d'obtenir, pour son Étude sur la Vie privée en Anjou, *une des six mentions honorables décernées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La* Revue de l'Anjou *est d'autant plus heureuse d'annoncer ce succès à ses lecteurs qu'elle a eu la bonne fortune de publier la première cette œuvre d'érudition dont l'éloge n'est plus à faire.*

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie-librairie GERMAIN et G. GRASSIN. 1102-85

Digitized by Google

265

TABLE DES MATIÈRES

DU

DIXIÈME VOLUME

JANVIER — JUIN 1885

JANVIER - FÉVRIER

	Pages
Préliminaires de la Pacification. — Les Conférences. — Pouancé, Candé, Montfaucon. — Novembre, décembre 1789. — Janvier 1800. — **De la Sicotière**	1
Un cercle de petite ville au XVIIIe siècle. — **G. d'Espinay** . .	31
Les deux frères. — **Th. Pavie**.	46
Mort de l'Angevin François Pelé, sieur de Landebry, 1593. — **A. Ledru**	68
La Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs, d'après les documents inédits (1052-1789) (*Suite et fin*). — **André Joubert**	75
Un fabuliste espagnol. — **P. Henry**.	94
Auguste Bruas. — **Elie Sorin**.	109
Chronique bibliographique. Fleurs et peinture de fleurs. — **René Bazin**.	112

MARS - AVRIL

Préliminaires de la Pacification. — Les Conférences. — Pouancé, Candé, Montfaucon. — Novembre, décembre, 1789. — Janvier 1800 (*Suite et fin.*) — **De la Sicotière** . .	117
Les deux frères (*Suite et fin*). — **Th. Pavie**.	173
La Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs, d'après les documents inédits (1052-1789) (*Suite et fin*). — **André Joubert**.	194

Digitized by Google

Pages

Figaro ou considérations d'un voyageur qui attend le train. — **Art. du Chêne** 225

Chronique bibliographique 240

Armorial général de l'Anjou. — **André Joubert.**

Un mignon de la Cour de Henri III, Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou ; — Les Conventionnels du département de la Mayenne ; — Coblenz et Quiberon, Souvenirs du comte de Contades, pair de France ; — L'art de la Diction. — **S. de N.**

Récits d'un Soldat.

MAI - JUIN

Les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles. — Les Gueux en Anjou, leur organisation, leurs mœurs et leur langage. — **André Joubert** 145

Les doléances des Angevins en 1651, mémoire inédit, publié par **A. Lemarchand**. 174

L'instruction publique avant la Révolution, d'après de récents travaux. — **H. Faye** 186

Histoire généalogique de la famille de Lancreau, depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution. — **L'abbé Bourdais** . . 216

Établissement de l'aumône publique à l'hôpital général de la Charité d'Angers ou hôpital des Renfermés. — **Ch. Ménière** 239

La déroute des Vendéens après la bataille du Mans. Décembre 1793. — Lettre d'un soldat. — **Queruau-Lamerie** . . . 250

Le Chevalier au Barisel, fabliau. — **A. Lemarchand** . . . 254

Documents inédits sur Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, 1580-1584. — **André Joubert.** 256

Chronique bibliographique. — Danton, par Victor Pierre. — **Ernest Faligan.** 260

L'Étude sur la Vie privée en Anjou à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 264

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1869-85.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

Officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes

Trois volumes grand in-8°, ornés de nombreuses planches
Prix : **50** fr.

UN MIGNON DE LA COUR DE HENRI III

LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE, GOUVERNEUR D'ANJOU

Par M. André Joubert

Un beau volume grand in-8°, orné de 3 eaux fortes de Pierre Vidal
Prix : **6** fr.

71e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE

HISTORIQUE

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

Les Mobiles de Maine-et-Loire pendant la guerre de 1870-71

PAR

le Lieutenant-Colonel F. DUMAS

Commandant le 71e Régiment Territorial d'Infanterie,
Officier de la Légion-d'Honneur

Un volume grand in-8°, broché **10** fr.

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Ma Jeunesse. — Souvenirs, par le comte d'Haussonville, 1 vol. in-8°.	7	50
Confessions d'Arsène Houssaye, 2 vol. in-8°.	12	»
Jeannik, par Louis Morin, 1 vol. in-8°	5	»
Le Druide, par Gyp, 1 vol. in-18	3	50
Marie-Louise, par Imbert de Saint-Amand, 1 vol. in-18 . . .	3	50
Anna Karénine, par le comte Léon Tolstoï, 2 vol. in-18 . . .	6	»
La Terre de feu, par Mayne-Reid, 1 vol. in-18	3	»
Livadia, par Jacques Bret, 1 vol. in-18	3	»
Études et Souvenirs, par le comte de Falloux, 1 vol. in-8° . .	7	50
La Grande Marnière, par G. Ohnet, 1 vol. in-18	3	50
Les Allemands chez nous, par Paul Mahalin, 1 vol. in-18. .	3	50
Souvenirs d'un Préfet de Police, par L. Andrieux, t. II°, in-12	3	50
Les Conventionnels du département de la Mayenne, par Queruau-Lamerie, 1 vol. in-12	2	50
La Commission Félix, par Queruau-Lamerie		
La Vie rurale dans l'ancienne France, par A. Babeau, 1 vol. in-12.	4	»
La Double Méprise, par Prosper Mérimée, 1 vol. in-12 . . .	3	50
Les anciennes Provinces de la France, par Roland de Denus, 1 vol. in-8°	8	»
Olivier Maugeand, par Cherbuliez, 1 vol. in-12.	3	50
La Charité à Paris, par Maxime du Camp, 1 vol. in-8° . . .	7	50
Dernières années de Mme d'Épinay, par Perey-Maugars, 1 vol. in-8°	7	50

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google